



NN (L)

Date du Prospectus

15 novembre 2021

Table des matières

Table des matières	2
Avertissement	4
Glossaire	5
PARTIE I : INFORMATIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	8
I. Présentation succincte de la Société	8
II. Informations concernant les placements	10
III. Souscriptions, rachats et conversions	10
IV. Frais, commissions et régime fiscal	12
V. Facteurs de risque	16
VI. Informations et documents à disposition du public	16
PARTIE II : FICHES DESCRIPTIVES DES COMPARTIMENTS	17
NN (L) AAA ABS	22
NN (L) Alternative Beta	24
NN (L) Asia Income	26
NN (L) Asian Debt (Hard Currency)	29
NN (L) Asian High Yield	32
NN (L) Banking & Insurance	35
NN (L) Belgian Government Bond	38
NN (L) Climate & Environment	40
NN (L) Commodity Enhanced	43
NN (L) Corporate Green Bond	45
NN (L) Emerging Europe Equity	48
NN (L) Emerging Markets Corporate Debt	51
NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency)	54
NN (L) Emerging Markets Debt (Local Bond)	57
NN (L) Emerging Markets Debt (Local Currency)	60
NN (L) Emerging Markets Debt Short Duration (Hard Currency)	63
NN (L) Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity	66
NN (L) Emerging Markets High Dividend	69
NN (L) Energy	72
NN (L) Euro Covered Bond	75
NN (L) Euro Credit	77
NN (L) EURO Equity	80
NN (L) Euro Income	82
NN (L) Euro Fixed Income	85
NN (L) Euro High Dividend	88
NN (L) Euro Liquidity	90
NN (L) Euro Long Duration Bond	93
NN (L) Euro Short Duration	96
NN (L) Euro Sustainable Credit	98
NN (L) Euro Sustainable Credit (excluding Financials)	101
NN (L) Euromix Bond	104
NN (L) European ABS	107
NN (L) European Enhanced Index Sustainable Equity	109
NN (L) European Equity	112
NN (L) European High Dividend	114
NN (L) European High Yield	116
NN (L) European Participation Equity	119
NN (L) European Real Estate	121
NN (L) European Sustainable Equity	123
NN (L) First Class Multi Asset	125
NN (L) First Class Multi Asset Premium	128
NN (L) First Class Protection	131
NN (L) First Class Stable Yield Opportunities	133
NN (L) First Class Yield Opportunities	136
NN (L) Food & Beverages	139
NN (L) Frontier Markets Debt (Hard Currency)	142
NN (L) Global Bond Opportunities	145
NN (L) Global Convertible Bond	148
NN (L) Global Convertible Income	151
NN (L) Global Convertible Opportunities	153
NN (L) Global Enhanced Index Sustainable Equity	156
NN (L) Global Equity Impact Opportunities	158
NN (L) Global High Dividend	161
NN (L) Global High Yield	164

NN (L) Global Inflation Linked Bond	167
NN (L) Global Investment Grade Credit.....	170
NN (L) Global Real Estate	173
NN (L) Global Sustainable Equity.....	175
NN (L) Greater China Equity.....	177
NN (L) Green Bond	179
NN (L) Green Bond Short Duration.....	182
NN (L) Health Care	185
NN (L) Health & Well-being.....	188
NN (L) Japan Equity	191
NN (L) Multi Asset Factor Opportunities	193
NN (L) Multi Asset High Income	196
NN (L) North America Enhanced Index Sustainable Equity	198
NN (L) Smart Connectivity.....	201
NN (L) Sovereign Green Bond	204
NN (L) US Behavioural Equity.....	207
NN (L) US Credit	210
NN (L) US Enhanced Core Concentrated Equity	213
NN (L) US Factor Credit	215
NN (L) US Growth Equity	218
NN (L) US High Dividend.....	220
NN (L) US High Yield.....	222
PARTIE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	225
I. La Société.....	225
II. Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée	225
III. Restrictions d'investissement	233
IV. Techniques et instruments	243
V. Gestion de la Société	247
VI. (Sous-)Gestionnaires.....	249
VII. Dépositaire, Agent de transfert et de registre, Agent payeur et Agent d'administration centrale	249
VIII. Distributeurs.....	251
IX. Actions.....	251
X. Valeur nette d'inventaire.....	251
XI. Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et suspension de la transaction en résultant	254
XII. Rapports périodiques	255
XIII. Assemblées générales.....	255
XIV. Dividendes	255
XV. Liquidations, fusions et contributions des Compartiments ou Classes d'Actions et fractionnements ou consolidations d'actions	255
XVI. Dissolution de la Société	256
XVII. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....	257
XVIII. Conflits d'intérêts	257
XIX. Nominees.....	257
XX. Cotation sur une bourse de valeurs.....	257
Annexe I : Actifs faisant l'objet de TRS et d'OFT - Tableau	258
Annexe II : Vue d'ensemble des indices des Compartiments de la Société – Tableau	262

Avertissement

Les souscriptions d'Actions de la Société ne sont valables que si elles sont effectuées conformément aux dispositions du prospectus le plus récent accompagné du dernier rapport annuel disponible et du dernier rapport semestriel si celui-ci a été publié après le dernier rapport annuel. Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le prospectus ou dans les documents qui y sont mentionnés comme pouvant être consultés par le public.

Le présent prospectus détaille le cadre général applicable à tous les Compartiments et doit être lu conjointement aux fiches descriptives des Compartiments. Ces fiches sont insérées chaque fois qu'un nouveau Compartiment est créé et font partie intégrante du prospectus. Les investisseurs potentiels sont priés de se référer à ces fiches descriptives préalablement à tout investissement.

Le prospectus sera régulièrement mis à jour afin d'y inclure toute modification importante. Il est recommandé aux investisseurs de vérifier auprès de la Société que le prospectus en leur possession est le plus récent, disponible sur la page Web www.nnip.com. Par ailleurs, la Société fournira gratuitement et sur demande la version la plus récente du prospectus à tout Actionnaire ou investisseur potentiel.

La Société est établie à Luxembourg et y a obtenu l'agrément de l'autorité luxembourgeoise compétente. Cet agrément ne peut nullement être interprété comme étant une approbation par l'autorité luxembourgeoise compétente du contenu du prospectus ou de la qualité des Actions ou investissements de la Société. Les opérations de la Société sont soumises à la surveillance prudentielle de l'autorité luxembourgeoise compétente.

La Société n'a pas été enregistrée en vertu de la Loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (US Investment Company Act) telle que modifiée (la « Loi sur les sociétés d'investissement »). Les Actions de la Société n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (Securities Act) telle que modifiée (la « Loi sur les valeurs mobilières »), ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis d'Amérique et ces Actions ne peuvent être offertes, vendues ou autrement transférées qu'en vertu de la loi de 1933 et de toute loi d'un État ou toute autre loi sur les valeurs mobilières. Les Actions de la Société ne peuvent pas être offertes ou vendues à ou pour le compte de tout Ressortissant américain, tel que défini par la Règle 902 de la Réglementation S de la Loi sur les valeurs mobilières.

Les candidats à la souscription peuvent être tenus de déclarer qu'ils ne sont pas des Ressortissants américains et qu'ils n'acquiescent pas d'Actions pour le compte de Ressortissants américains ni avec l'intention de les vendre à des Ressortissants américains.

Les Actions de la Société peuvent toutefois être offertes aux investisseurs ayant le statut de Ressortissants américains tel que défini par la Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act, FATCA) à la condition que lesdits investisseurs n'aient pas le statut de Ressortissants américains selon la Règle 902 du Règlement S de la Loi sur les valeurs mobilières.

Il est recommandé aux investisseurs de s'informer quant aux lois et réglementations applicables dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile en relation avec un investissement dans la Société, et de consulter leur propre conseiller financier, juridique ou comptable pour toute question relative au contenu du présent prospectus.

La Société confirme qu'elle satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires applicables au Luxembourg en ce qui

concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Conseil d'administration de la Société est responsable des informations contenues dans le présent prospectus à la date de sa publication. Dans la mesure où il peut en avoir raisonnablement connaissance, le Conseil d'administration de la Société certifie que les informations contenues dans ce prospectus reflètent correctement et fidèlement la réalité et qu'aucune information qui, si elle avait été incluse, aurait modifié la portée de ce document, n'a été omise.

La valeur des Actions de la Société est soumise à des fluctuations d'origines variées. Toute estimation des revenus ou indication de rendement passé est communiquée à titre d'information et ne constitue aucunement une garantie de performance future. Par conséquent, le Conseil d'administration de la Société précise que dans des conditions normales et compte tenu de la fluctuation des cours des valeurs en portefeuille, le prix de rachat des Actions peut être supérieur ou inférieur au prix de souscription.

La langue officielle du présent prospectus est l'anglais. Il peut être traduit dans d'autres langues. En cas de divergence entre la version anglaise du prospectus et les versions rédigées dans les autres langues, la version anglaise prévaudra, sauf dans la mesure (et dans cette mesure uniquement) où le droit d'une juridiction dans laquelle les Actions sont offertes au public en dispose autrement. Dans ce cas néanmoins, le prospectus sera interprété selon le droit luxembourgeois. Le règlement des conflits ou désaccords relatifs aux investissements dans la Société sera également soumis au droit luxembourgeois.

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE OU UNE SOLlicitation DU PUBLIC DANS LES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE OFFRE OU SOLlicitation DU PUBLIC EST ILLÉGALE. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE OU UNE SOLlicitation À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE ENVERS LAQUELLE IL SERAIT ILLÉGAL DE FAIRE PAREILLE OFFRE OU SOLlicitation.

Glossaire

L'Actionnariat actif désigne le dialogue avec les émetteurs, l'engagement auprès de ceux-ci et l'exercice de droits de vote pour promouvoir la réussite à long terme des entreprises, en tenant la direction responsable au nom du bénéficiaire final. La Politique de gérance de la Société de gestion donne un aperçu des rôles et responsabilités à titre d'investisseur actif vis-à-vis des clients, y compris de la façon dont la Société de gestion exerce ses droits de vote lors des assemblées d'actionnaires dans le monde entier, et guide les activités d'engagement auprès des sociétés dans lesquelles elle investit.

Statuts : les Statuts de la Société, tels que modifiés en tant que de besoin.

Indice de référence (collectivement « les indices ») : l'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être mesurée, sauf mention contraire. Un Compartiment peut avoir différentes Classes d'Actions auxquelles correspondent des Indices de référence différents, lesquels peuvent être modifiés en tant que de besoin. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur les Classes d'Actions respectives sur le site Internet www.nnip.com. L'indice de référence peut également être indicatif de la capitalisation boursière des sociétés sous-jacentes ciblées. Le cas échéant, mention en sera faite dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le degré de corrélation avec l'Indice de référence peut varier d'un Compartiment à l'autre, en fonction de facteurs tels que le profil de risque, l'objectif d'investissement et les restrictions d'investissement du Compartiment, et de la concentration des composantes au sein de l'Indice de référence. Lorsqu'un Compartiment investit dans un Indice, ledit Indice doit satisfaire aux exigences applicables aux « Indices financiers » au sens de l'article 9 du règlement grand-ducal luxembourgeois du 8 février 2008 et de la circulaire CSSF 14/592.

Règlement sur les Indices de référence : Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) n° 596/2014. Conformément au Règlement sur les Indices de référence, la Société de gestion a mis en place et maintient des politiques écrites fiables qui définissent les mesures qu'elle prendrait si un Indice de référence faisait l'objet de changements importants ou cessait d'être fourni. Ces politiques écrites peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société. Un aperçu des indices des Compartiments de la Société, y compris la confirmation de l'enregistrement des administrateurs des indices auprès de l'autorité compétente en vertu du Règlement sur les indices de référence, est disponible dans l'Annexe II du Prospectus de la Société.

Bond Connect : Bond Connect est un régime d'accès réciproque au marché obligataire qui permet aux investisseurs de la Chine continentale et d'outre-mer de négocier des obligations sur leurs marchés respectifs. Le Northbound Trading Link permet aux investisseurs étrangers de Hong Kong et d'autres régions d'investir sur le marché des obligations interbancaire chinois par le biais d'accords d'accès réciproque en ce qui concerne la négociation, la garde et le règlement.

Jour ouvrable : tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi), à l'exception du jour de l'an (1^{er} janvier), du Vendredi saint, du lundi de Pâques, du jour de Noël (25 décembre) et le lendemain de Noël (26 décembre).

FARC : frais d'acquisition reportés conditionnels.

HEC : Heure de l'Europe centrale.

Actions A chinoises ou Actions A : Actions « A » libellées en Renminbi de sociétés cotées sur les bourses de Chine continentale.

CNH : RMB offshore chinois négocié en dehors de la RPC.

CNY : RMB offshore chinois négocié sur le territoire de la RPC.

Société : NN (L), y compris tous les Compartiments existants et futurs.

CSRC : China Securities Regulatory Commission.

CSSF : la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* est l'autorité de réglementation et de contrôle de la Société au Luxembourg.

Heure limite : Heure limite de réception des demandes de souscription, de rachat et de conversion : avant 15 h 30 HEC chaque Jour d'évaluation, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondant à la section « Informations complémentaires ».

Dépositaire : les actifs de la Société sont conservés sous la garde, la surveillance des flux de trésorerie et dans le cadre de la mission de supervision de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Distributeur : chaque Distributeur désigné par la Société aux fins de la distribution des Actions ou de l'organisation de leur distribution.

Dividende : distribution de tout ou partie du revenu net, des plus-values et/ou du capital attribuables à une Classe d'Actions du Compartiment.

RGPD : Règlement (UE)/2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, qui remplace la Directive 95/46/CE.

Action H : action de sociétés constituées en Chine continentale cotée sur la bourse de Hong Kong ou toute autre bourse étrangère.

Performance historique : les informations relatives à la performance passée de chaque Compartiment sont exposées dans le Document d'information clé pour l'investisseur. La performance passée ne préjuge aucunement des résultats futurs d'un Compartiment et ne constitue en aucun cas une garantie quant aux performances futures.

Investisseurs institutionnels : un investisseur au sens de l'Article 174 de la Loi luxembourgeoise de 2010, qui inclut actuellement les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les établissements de crédit et les autres professionnels du secteur financier investissant pour leur compte propre ou pour le compte de clients ayant également le statut d'investisseurs aux termes de la présente définition, ou encore dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire, des organismes de placement collectif luxembourgeois et étrangers et des sociétés « holding » habilitées.

Gestionnaire : la Société de gestion et/ou le(s) gestionnaire(s) nommé(s) par la Société ou par la Société de gestion au nom de la Société.

Document d'information clé pour l'investisseur : un document standardisé, pour chaque Classe d'Actions, récapitulant les informations clés pour les Actionnaires conformément à la Loi de 2010.

Loi de 2010 : la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée et complétée en tant que de besoin, y compris par la loi luxembourgeoise du 10 mai 2016 transposant la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la Directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en ce qui concerne les fonctions de dépositaire, les politiques en matière de rémunération et les sanctions.

Échéance légale : date à laquelle le capital d'une garantie doit être remboursé intégralement et qui n'est soumis à aucune optionnalité.

Fonds monétaire à valeur nette d'inventaire à faible volatilité ou « fonds VNI à faible volatilité » : un fonds monétaire qui respecte les exigences spécifiques énoncées dans le Règlement sur le Fonds du marché monétaire.

Effet de levier : une méthode par laquelle la Société de gestion peut augmenter l'exposition d'un fonds qu'elle gère par le moyen d'emprunts ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Société de gestion : l'entité qui a été désignée en tant que Société de gestion de la Société au sens de la Loi de 2010 et à qui a été déléguée la responsabilité de la gestion des investissements, de l'administration et de la commercialisation.

État membre : un État membre de l'Union européenne.

Mémorial : le *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* du Luxembourg remplacé depuis le 1^{er} juin 2016 par le RESA, tel que défini ci-dessous.

MiFID II : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE.

Montant minimum de souscription et de détention : les niveaux d'investissement minimums pour les investissements initiaux ainsi que les niveaux de détention minimums.

Règlement sur les fonds monétaires : Règlement (UE) No 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant les fonds monétaires et les actes délégués, actes d'exécution et lignes directrices connexes.

Instruments du marché monétaire : instruments au sens de l'article , paragraphe 1, point (o), de la Directive 2009/65/CE et instruments visés à l'article 3 de la directive 2007/16/CE de la Commission, normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.

Valeur nette d'inventaire par Action : pour toute Action d'une Classe d'Actions donnée, la valeur par Action déterminée conformément aux dispositions pertinentes décrites au Chapitre X « Valeur nette d'inventaire » dans la Partie III.

Nominees : tout Distributeur qui inscrit des Actions en son nom propre et les détient pour le compte de son propriétaire légitime.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

Agent payeur : chaque Agent payeur désigné par la Société.

Date de paiement des demandes de souscription, de rachat et de conversion :: en principe dans un délai de trois Jours ouvrables après le Jour d'évaluation applicable, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondante. Ce délai peut être étendu ou réduit moyennant approbation de la Société de gestion.

Commission de surperformance : la commission liée à la performance due par un Compartiment au Gestionnaire.

RPC : République populaire de Chine.

Fonds monétaire à valeur nette d'inventaire constante de dette publique ou « fonds VNIC de dette publique » : un fonds monétaire (i) qui vise à maintenir une Valeur nette d'inventaire constante par part ou par action ; (ii) dont les revenus sont comptabilisés quotidiennement et distribués à l'investisseur ou utilisés afin d'acheter plus de parts dans le fonds ; (iii) dont les actifs sont généralement valorisés selon la méthode du coût amorti et la Valeur nette d'inventaire est arrondie au point de pourcentage le plus proche ou son équivalent dans une monnaie ; et (iv) qui investit au moins 99,5 % de ses actifs dans les instruments visés par le Règlement sur les fonds monétaires, des prises en pension garanties par la dette publique comme

décrit dans le Règlement sur les fonds monétaires, et des liquidités.

QFII : investisseur institutionnel étranger qualifié tel qu'approuvé en vertu et sous réserve des réglementations chinoises applicables.

Devise de référence : la devise utilisée aux fins de la comptabilité et de la mesure de la performance d'un Compartiment.

Agent de transfert et de registre : chaque Agent de registre et de transfert désigné par la Société.

Marché réglementé : le marché défini au point 14 de l'Article 4 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que tout autre marché d'un État éligible qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public.

Opération de prise en pension : une opération par laquelle un Compartiment vend des titres en portefeuille à une contrepartie et s'engage simultanément à les racheter à cette même contrepartie à une date et à un prix convenus d'avance, y compris le paiement d'intérêts convenus.

Échéance résiduelle : la durée restante jusqu'à l'échéance légale d'un titre.

RESA : Le *Recueil électronique des sociétés et associations*, la plateforme électronique centrale de Luxembourg dédiée aux publications légales qui remplace le Mémorial depuis le 1^{er} juin 2016.

Opération de mise en pension : une opération par laquelle un Compartiment achète des titres en portefeuille à un vendeur qui s'engage à racheter les titres à une date et à un prix convenus d'avance, déterminant ainsi à l'avance le rendement pour le Compartiment pour la période durant laquelle le Compartiment détient l'instrument.

RMB : Renminbi, la monnaie qui a cours légal en RPC. Elle est utilisée pour désigner la monnaie chinoise négociée sur le marché du renminbi (CNH) offshore et sur celui du renminbi (CNY) onshore.

RQFII : investisseur institutionnel étranger qualifié en Renminbi tel qu'approuvé en vertu et sous réserve des réglementations chinoises applicables.

Opération de financement sur titres (ou « OFT ») : une opération de financement sur titres telle que la définit le Règlement (UE) 2015/2365 qui peut être ponctuellement modifié et complété. Les OFT sélectionnées par le Conseil d'administration sont les opérations de prise et de mise en pension et de prêt de titres.

Opération de prêt de titres : une opération par laquelle un Compartiment transfère des titres sous réserve d'un engagement de l'emprunteur à restituer des titres équivalents à une date ultérieure ou à la demande du cédant.

Titrisation : une titrisation au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (61), du règlement (UE) no 575/2013.

SEHK : Stock Exchange of Hong Kong Limited.

Actions : les actions de chaque Compartiment seront proposées sous forme nominative, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Toutes les Actions doivent être entièrement libérées et les fractions seront arrondies à 3 décimales.

Classe d'Actions : une, certaines ou toutes les Classes d'Actions proposées par un Compartiment dont les actifs seront investis en commun avec ceux d'autres Classes d'Actions, mais qui peuvent être assorties d'une structure de coûts, d'un Montant minimum de souscription et de détention, d'une politique de Dividende, d'une Devise de référence ou d'autres caractéristiques qui leur sont propres.

Couverture de Classes d'Actions : une technique de gestion de portefeuille appliquée sur une Classe d'Actions pour les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change et les Classes d'Actions couvertes en durée. Le but de la Superposition de Classes d'Actions est de regrouper tous les types de techniques pouvant être appliqués au niveau des Classes d'Actions.

Actionnaire : toute personne ou entité détenant des Actions d'un Compartiment.

Fonds monétaire à court terme : un fonds monétaire qui investit dans des Instruments du marché monétaire admissibles visés par le Règlement sur les fonds monétaires et qui est soumis aux règles relatives au portefeuille énoncées dans le Règlement sur les fonds monétaires.

SSE : Shanghai Stock Exchange.

Fonds monétaire standard : un fonds monétaire qui investit dans des Instruments du marché monétaire admissibles visés par le Règlement sur les fonds monétaires et qui est soumis aux règles relatives au portefeuille énoncées dans le Règlement sur les fonds monétaires.

Stock Connect : le programme d'accès aux marchés réciproque par le biais duquel les investisseurs peuvent négocier dans des titres sélectionnés. Au moment de la publication du prospectus, les programmes Shanghai – Hong Kong Stock Connect et Shenzhen – Hong Kong Stock Connect sont opérationnels. Le système Stock Connect comprend une liaison Northbound Trading, via laquelle les investisseurs hongkongais et étrangers peuvent acheter et détenir des Actions A chinoises cotées sur la SSE et la SZSE, et d'une liaison Southbound Trading, via laquelle les investisseurs de Chine continentale peuvent acheter et détenir des Actions cotées sur la SEHK.

Compartiment : les fonds à compartiments multiples sont des entités juridiques uniques qui comprennent un ou plusieurs compartiments. Chaque Compartiment possède ses propres politiques et objectifs d'investissement et est constitué d'un portefeuille d'actifs et de passifs spécifique.

Conseiller en investissement par délégation : chacun des Conseillers en investissement par délégation que le Gestionnaire a recruté pour aider à la gestion d'un portefeuille d'investissement particulier d'un client.

Sous-gestionnaire : chaque Sous-gestionnaire auquel le Gestionnaire a délégué tout ou partie de la gestion des investissements du portefeuille concerné.

Autorité de contrôle : la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg ou l'autorité de contrôle pertinente dans les juridictions où la Société est enregistrée à des fins de commercialisation.

Sustainable Finance Disclosures Regulation ou Règlement SFDR : Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié en tant que de besoin.

SZSE : Shenzhen Stock Exchange.

Contrat d'échange sur rendement global (TRS) : un contrat dérivé tel que le définit le Règlement (UE) 648/2012, qui peut être modifié et complété de temps à autre, par lequel une contrepartie transfère le rendement financier total, dont les intérêts et les frais reçus, les gains et les pertes liés aux fluctuations des prix, ainsi que les pertes sur créance, d'une obligation de référence à une autre contrepartie.

Valeurs mobilières : les valeurs mobilières telles que définies dans l'Article 1 (34) de la Loi de 2010.

OPC : un organisme de placement collectif.

OPCVM : un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Directive OPCVM.

Directive OPCVM : la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des lois, des réglementations et des dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée et complétée en tant que de besoin,

notamment par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

ODD des Nations Unies : les Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies en 2015. Ces objectifs constituent un ensemble universel de cibles et d'indicateurs destinés à fournir des orientations et à contribuer à la transition vers un monde durable.

Jour d'évaluation : chaque Jour ouvrable, sauf mention contraire dans la fiche descriptive correspondante.

Fonds monétaire à valeur nette d'inventaire variable ou « fonds VNI variable » : un MMF qui respecte les exigences spécifiques énoncées dans le règlement MMF.

Durée de vie moyenne pondérée ou « WAL » : la durée moyenne restant jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents du fonds monétaire, compte tenu de la part relative de chaque actif.

Maturité moyenne pondérée ou « WAM » : la durée moyenne restant jusqu'à l'échéance légale ou, si elle est plus courte, la durée moyenne restant jusqu'à la prochaine révision de taux d'intérêt en fonction d'un taux du marché monétaire, de tous les actifs sous-jacents du fonds monétaire, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu.

PARTIE I : INFORMATIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

I. Présentation succincte de la Société

Lieu, forme et date de constitution

Constituée le 6 septembre 1993 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous la forme d'une *société anonyme* admissible en tant que société d'investissement à capital variable (« SICAV ») de type ouvert dotée d'une structure à compartiments multiples.

Siège social

80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Registre de Commerce et des Sociétés

No B 44.873

Autorité de contrôle

(CSSF)

Conseil d'administration

Président :

- **M. Dirk Buggenhout**
Responsable des opérations (Head of Operations)
NN Investment Partners (le « Groupe »)
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas

Administrateurs :

- **M. Benoît De Belder**
Administrateur non exécutif
71, chemin de Ponchau
7811 Arbre, Belgique
- **M. Patrick Den Besten**
NN Investment Partners
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas
- **M. Jan Jaap Hazenberg**
NN Investment Partners
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas
- **Mlle Sophie Mosnier**
Administratrice indépendante
41, rue du Cimetière
L-3350 Leudelange

Réviseurs d'entreprises indépendants

KPMG Luxembourg, Société coopérative
39, avenue John F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg

Société de gestion

NN Investment Partners B.V.
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas

Gestionnaires

- **American Century Investment Management Inc.**
4500 Main Street
Kansas City, Missouri, MO 64141-6786, États-Unis

- **Irish Life Investment Managers Limited**
Beresford Court
Beresford Place
Dublin 1, Irlande
- **NN Investment Partners North America LLC**
230 Park Avenue, Suite 1800
New York, NY 10169, États-Unis
- **NN Investment Partners Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A.**
12, Topiel
Warsaw 00-342, Pologne
- **NN Investment Partners (Singapore) Ltd**
MBFC Tower 2
31-01, 10 Marina Boulevard
018983 Singapour
- **NNIP Advisors B.V.**
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas
- **Nomura Asset Management Co. Ltd.**
2-2-1, Toyosu, Koto-ku,
Tokyo 135-0061, Japon
- **Nomura Asset Management Taiwan Ltd.**
30F, 7 Xin Yi Road, Section 5,
Taipei 101, Taiwan, RDC
- **Voya Investment Management Co. LLC**
230 Park Avenue, 14th Floor
New York, NY 10169, États-Unis

Distributeur mondial

NN Investment Partners B.V.
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas

Agent d'administration centrale

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Dépositaire, Agent de registre, de transfert et payeur

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Souscriptions, rachats et conversions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion peuvent être soumises à la Société de gestion, à l'Agent de registre et de transfert, aux Distributeurs et aux Agents payeurs de la Société.

Exercice social

Du 1^{er} octobre au 30 septembre

Date de l'assemblée générale ordinaire

Le quatrième jeudi du mois de janvier à 14 h 00 HEC.

Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le Jour ouvrable suivant.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

NN Investment Partners B.V.
P.O. postale 90470
2509 LL La Haye
Pays-Bas
E-mail : info@nnip.com
ou www.nnip.com

En cas de réclamation, veuillez contacter :

NN Investment Partners B.V.
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas
E-mail : info@nnip.com
Vous trouverez plus de renseignements sur le site
www.nnip.com

II. Informations concernant les placements

Généralités

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en Valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides repris à l'Article 41 (1) de la Loi de 2010, dans le but de faire bénéficier les Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société est tenue au respect des limites d'investissements telles que décrites dans la partie I de la Loi de 2010.

La Société peut avoir des Compartiments autorisés en tant que fonds monétaires conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

La Société constitue une entité juridique unique. Dans le cadre de ses objectifs, la Société pourra offrir le choix entre plusieurs Compartiments, gérés et administrés distinctement. L'objectif et la politique d'investissement spécifiques des différents Compartiments sont détaillés dans les fiches descriptives propres à chacun des Compartiments. Chaque Compartiment est considéré comme une entité distincte à des fins relationnelles entre les Actionnaires. Par dérogation à l'Article 2093 du Code civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment spécifique couvrent uniquement les dettes et obligations dudit Compartiment, même celles existant à l'égard de tiers.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration de la Société peut décider d'émettre une ou plusieurs Classe(s) d'Actions. Les structures de coûts, le Montant minimum de souscription et de détention, la Devise de référence dans laquelle la Valeur nette d'inventaire est exprimée, la politique de couverture et les catégories d'investisseurs éligibles peuvent différer en fonction des différentes Classes d'Actions. Les différentes Classes d'Actions peuvent également être différenciées en fonction d'autres éléments tels que déterminés par le Conseil d'administration de la Société.

La Société de gestion applique la « Politique d'investissement responsable de NNIP ». Cette politique décrit l'application des critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion. Ces critères correspondent aux valeurs et aux convictions de la Société de gestion en matière d'investissement, aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues.

Conformément à cette politique et à ses critères d'investissement responsable basés sur des normes, la Société de gestion vise, dans la mesure où cela est légalement possible, à ne pas investir dans des sociétés notamment impliquées dans la conception, la production, la maintenance ou le commerce d'armes controversées, la fabrication de produits du tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou la production de sables bitumineux, tels que définis dans la politique susmentionnée. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer aux Compartiments ayant des objectifs d'investissement durable, auquel cas cela est stipulé dans la fiche descriptive du compartiment correspondant.

Les fonds tiers (notamment les Exchange Trade Funds « ETF » et les fonds indiciels) qui font l'objet de placements ne sont pas tenus de se soumettre aux exclusions définies par la « Politique d'investissement responsable de NNIP ».

La « Politique d'investissement responsable de NNIP » peut être consultée sur le site Internet www.nnip.com.

Particularités des Compartiments

Les objectifs et politiques d'investissement de chaque Compartiment sont décrits dans chacune des fiches descriptives qui leur sont consacrées.

III. Souscriptions, rachats et conversions

Les Actions peuvent être souscrites, rachetées et converties auprès de la Société de gestion, de l'Agent de registre et de transfert, des Distributeurs et des Agents payeurs de la Société. Les frais et commissions relatifs aux souscriptions, rachats et conversions sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment.

Les Actions seront émises sous forme nominative, sauf décision contraire du Conseil d'administration de la Société, et aucun certificat ne sera délivré. Les Actions peuvent également être détenues et transférées sur différents comptes ouverts auprès de systèmes de compensation.

Le prix de souscription, rachat ou conversion est majoré des taxes, impôts et droits de timbre éventuels payables au titre de la souscription, du rachat ou de la conversion par l'investisseur.

Toutes les demandes de souscription, rachat et conversion seront traitées sur la base d'une Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Classe d'Actions inconnue ou non déterminée au moment de la souscription, du rachat ou de la conversion.

Si, dans tout pays où les Actions sont commercialisées, la législation ou les pratiques locales stipulent que les demandes de souscription, de rachat et/ou de conversion, ainsi que les flux monétaires correspondants doivent être transmis par l'intermédiaire d'Agents payeurs locaux, des frais de transaction supplémentaires peuvent être prélevés sur le compte de l'investisseur par lesdits Agents payeurs locaux au titre de toute demande individuelle, de même que pour tout service administratif supplémentaire.

Dans certains pays où les Actions sont commercialisées, des Plans d'épargne pourraient être autorisés. Les caractéristiques (montant minimum, durée, etc.) et le détail des coûts relatifs aux Plans d'épargne peuvent être obtenus au siège de la Société sur demande ou dans les documents commerciaux légaux en vigueur dans le pays où le Plan d'épargne est proposé.

En cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et/ou de suspension des ordres de souscription, de rachat et de conversion, les ordres reçus seront exécutés à la première Valeur nette d'inventaire applicable à l'expiration de la période de suspension.

La Société prendra toutes les mesures appropriées pour éviter les pratiques de Late Trading, en s'assurant qu'aucune demande de souscription, de rachat ou de conversion ne soit acceptée après l'heure limite fixée dans le présent Prospectus.

La Société n'autorise pas les pratiques associées au Market Timing, lequel est défini comme une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit, convertit ou présente au rachat, de manière systématique, des Actions d'un même Compartiment, dans un court laps de temps, en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la Valeur nette d'inventaire. La Société se réserve le droit de rejeter les ordres de souscription, de rachat et de conversion provenant d'un investisseur qu'elle suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Société et des autres investisseurs.

Souscriptions

La Société accepte les demandes de souscription chaque Jour d'évaluation, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment et conformément aux règles d'Heure limite fixées dans le Glossaire ou dans les fiches descriptives des Compartiments.

Les Actions sont émises à la date de règlement contractuelle. S'agissant des souscriptions, les Actions sont émises dans les trois Jours ouvrables suivant l'acceptation de la demande de souscription, sauf mention contraire dans la fiche descriptive correspondante et/ou le Glossaire. Ce délai peut être étendu ou réduit moyennant approbation de la Société de gestion.

Le prix à acquitter peut faire l'objet d'une commission de souscription au profit du Compartiment concerné et/ou du Distributeur, telle que détaillée dans les fiches descriptives des Compartiments.

Le montant de la souscription est à acquitter dans la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée. Si l'actionnaire demande à payer dans une autre devise, les frais de change éventuels seront alors à sa charge. L'opération de change sera traitée avant que les liquidités ne soient envoyées au Compartiment concerné. Le montant de la souscription sera à payer dans le délai imparti pour chaque Compartiment dans le Glossaire ou sa fiche descriptive.

Le Conseil d'administration de la Société aura, à tout moment, le droit d'arrêter l'émission d'Actions. Il pourra limiter cette mesure à certains pays, certains Compartiments ou certaines Classes d'Actions.

La Société peut restreindre ou interdire l'acquisition de ses Actions par toute personne physique ou morale.

Rachats

Les Actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent au sein d'un Compartiment.

La Société accepte les ordres de rachat chaque Jour d'évaluation, sauf mention contraire dans les fiches descriptives des Compartiments et conformément aux règles d'Heure limite fixées dans le Glossaire ou dans les fiches descriptives des Compartiments. Le prix à acquitter peut faire l'objet d'une commission de rachat au profit du Compartiment concerné et/ou du Distributeur, telle que détaillée dans les fiches descriptives des Compartiments et/ou dans le Glossaire.

Les taxes, redevances et frais administratifs usuels sont à la charge de l'Actionnaire.

Le montant du rachat est à acquitter dans la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée. Si l'Actionnaire demande que le montant du rachat soit payé dans une autre devise, les frais de change éventuels seront alors à sa charge. L'opération de change sera traitée avant que les liquidités ne soient envoyées à l'Actionnaire concerné. Ni le Conseil d'administration de la Société, ni le Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autres circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des Actions.

Sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondant, le Conseil d'administration de la Société peut décider de suspendre toutes les demandes de rachat et/ou de conversion si celles-ci (par rapport à la proportion des rachats) dépassent 10 % de la valeur totale du Compartiment concerné un quelconque Jour d'évaluation, jusqu'à ce qu'un montant de liquidités suffisant ait été généré pour couvrir ces demandes ; pour autant que la durée de la période de suspension ne dépasse pas dix Jours d'évaluation. Le Jour d'évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront prioritaires et réglées avant celles reçues après ladite période.

Une fois reçues, les demandes de rachat ne peuvent être retirées, sauf lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu et en cas de suspension du rachat intervenant dans les circonstances décrites dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre XI « Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et suspension de la transaction en résultant » durant une telle période de suspension.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), de telle sorte que les Actions du Compartiment qui ont été émises pour la période la plus longue pour la Classe d'Actions « Y » concernée seront les premières à être rachetées par un même investisseur en demandant le rachat.

La Société peut procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'Actions de la Société, ou de procéder au rachat forcé d'une partie des Actions s'il apparaît qu'une ou plusieurs personnes est/sont propriétaire(s) d'une partie des Actions de la Société d'une manière telle que la Société puisse être soumise à des lois fiscales autres que luxembourgeoises.

Conversions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de leurs Actions en Actions de la même Classe d'Actions dans un autre Compartiment ou d'une Classe d'Actions différente du même Compartiment ou d'un autre Compartiment, à condition de respecter les conditions (y compris le Montant minimum de souscription et de détention) permettant l'accès à la Classe d'Actions dans laquelle la conversion est réalisée. Les conversions seront effectuées sur la base du prix des Actions de la Classe initiale à convertir, rapporté à la Valeur nette d'inventaire des Actions de l'autre Classe observée le même jour.

Les frais de rachat et de souscription liés à la conversion peuvent être facturés à l'Actionnaire, comme indiqué dans les fiches descriptives des Compartiments.

Une fois reçues, les demandes de conversion d'Actions ne peuvent être retirées, sauf lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu. Si le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions dont l'acquisition est envisagée est suspendu après le rachat des Actions à convertir, seul le volet acquisition de la conversion pourra être annulé au cours d'une telle suspension.

La conversion d'une Classe d'Actions « Y » vers une autre Classe d'Actions n'est pas autorisée et sera traitée comme un rachat suivi d'une souscription. Les conversions d'une Classe d'Actions « Y » vers une Classe d'Actions « Y » d'un autre Compartiment sont effectuées sur la base du principe First In First Out (« FIFO simple »), de telle sorte que les Actions du Compartiment qui ont été émises pour la période la plus longue seront les premières à être converties.

Restrictions sur les souscriptions et les conversions

Généralités

Afin notamment de protéger les Actionnaires existants, le Conseil (ou tout représentant désigné par lui) peut décider, à tout moment, de fermer un Compartiment ou une Classe d'Actions et de refuser, pour ce Compartiment ou cette Classe d'Actions, toute nouvelle demande de souscription ou de conversion émanant (i) de nouveaux investisseurs n'ayant pas encore investi dans ledit Compartiment ou ladite Classe d'Actions (« Fermeture partielle ») ou (ii) de tout investisseur, quel qu'il soit (« Fermeture complète »).

Les décisions concernant la fermeture prises par le Conseil ou son représentant prendront effet immédiatement ou à une date ultérieure, pour une durée de temps indéterminée. Tous les Compartiments ou toutes les Classes d'Actions sont susceptibles d'être fermés aux nouvelles souscriptions et conversions sans avis préalable aux Actionnaires. Tout Compartiment ou toute Classe d'Actions est susceptible d'être fermé aux nouvelles souscriptions et conversions sans avis préalable aux Actionnaires.

À cet égard, un avis sera publié sur le site Internet www.nnip.com et, lorsque cela s'applique, sur les autres sites Internet de NN Investment Partners. Cet avis sera mis à jour en fonction de l'état desdits Compartiments et Classes d'Actions. Le Compartiment ou la Classe d'Actions fermé(e) pourra être rouvert(e) lorsque le Conseil

d'administration de la Société ou son représentant considérera que les raisons de la fermeture ne sont plus pertinentes.

La décision de fermeture peut notamment, sans toutefois s'y limiter, découler du fait que la taille du Compartiment concerné a atteint un niveau par rapport au marché qui ne permet pas de poursuivre une gestion conforme aux objectifs et à la politique d'investissement définis.

Restrictions supplémentaires liées aux fonds monétaires

Le Conseil d'administration peut également, à tout moment, décider de fermer à un seul Actionnaire un Compartiment ou une Classe d'Actions d'un fonds monétaire et de ne plus accepter de souscriptions et de conversions dans le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné de cet Actionnaire unique, afin de garantir que la valeur des parts ou actions détenues par cet Actionnaire unique ne modifie pas de manière substantielle le profil de liquidité du fonds monétaire concerné, lorsque celui-ci représente une part substantielle de sa Valeur nette d'inventaire, conformément à l'article 27/4 du Règlement sur les fonds monétaires.

Souscriptions et rachats en nature

La Société peut, sur demande d'un Actionnaire, accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs éligibles, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises indépendant. Le Conseil d'administration de la Société déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs éligibles, pour autant que ces valeurs soient conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les frais relatifs à ces souscriptions en nature seront supportés par les Actionnaires qui en feraient éventuellement la demande.

La Société peut, sur décision du Conseil d'administration de la Société, satisfaire au paiement du prix de rachat aux Actionnaires par l'attribution en nature d'investissements provenant de la masse des avoirs en relation avec la ou les Classe(s) d'Actions concernée(s) à concurrence de la valeur calculée au Jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé. Les rachats autres qu'en espèces feront l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

Le rachat en nature est possible à condition que (i) le traitement égal des Actionnaires soit préservé, (ii) les Actionnaires concernés aient donné leur accord et (iii) la nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas soient déterminés sur une base équitable et raisonnable, sans nuire aux intérêts des autres Actionnaires de la ou des Classe(s) dont il est question. Dans ce cas, tous les frais relatifs à ces rachats en nature, incluant sans s'y limiter les frais liés aux transactions et le rapport du réviseur d'entreprises de la Société, seront supportés par l'Actionnaire concerné.

IV. Frais, commissions et régime fiscal

A. Commissions payables par la société

Les frais et les commissions suivants peuvent être prélevés sur les actifs des Compartiments concernés. Sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondant, ils peuvent être facturés à chaque Classe d'Actions, comme détaillé ci-après :

1. Commissions de gestion : en rémunération de ses services de gestion, la Société de gestion, NN Investment Partners B.V., percevra une commission de gestion telle qu'indiquée dans chacune des fiches descriptives des Compartiments, ainsi que dans la convention de gestion collective de portefeuille conclue entre la Société et la Société de gestion. Le niveau de commission de gestion maximum imputé aux

investisseurs est mentionné dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. La Société de gestion règle les Commissions du ou des Gestionnaire(s) et, dans le cas de certaines Classes d'Actions, la Société de gestion se réserve le droit, à sa discrétion, de reverser une partie de la commission de gestion à certains Distributeurs, y compris le Distributeur global, et/ou les Investisseurs institutionnels conformément à la législation et aux réglementations applicables. En cas d'investissement dans des OPCVM et autres OPC cibles et si la Société de gestion ou le Gestionnaire perçoit une rémunération au titre de la gestion d'un ou de plusieurs Compartiments, directement prélevée sur les actifs de ces OPCVM et autres OPC, ces paiements doivent être déduits de la rémunération payable à la Société de gestion ou au Gestionnaire.

Commissions de service fixe : la commission de service fixe (« Commission de service fixe ») est imputée au niveau des Classes d'Actions pour chaque Compartiment afin de couvrir les frais d'administration et de conservation des actifs ainsi que les autres dépenses opérationnelles et administratives courantes, tel que stipulé dans la fiche descriptive du Compartiment correspondante. La Commission de service fixe est provisionnée lors de chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire sur la base du pourcentage spécifié dans la fiche descriptive correspondante et payée mensuellement à terme échu à la Société de gestion. Cette Commission de service est fixe dans la mesure où la Société de gestion supportera toute dépense réelle supérieure à ladite commission facturée à la Classe d'Actions. Par ailleurs, la Société de gestion sera en droit de conserver toute partie de la Commission de service facturée à la Classe d'Actions excédant les dépenses y relatives réellement encourues par la Classe d'Actions sur une période étendue.

- a. La Commission de service fixe couvrira :
 - i. les frais et dépenses inhérents aux services fournis à la Société par la Société de gestion relativement aux services qui ne sont pas inclus dans la Commission de gestion décrite plus haut et par les prestataires de services auxquels la Société de gestion peut avoir délégué des fonctions liées au calcul quotidien de la Valeur nette d'inventaire des Compartiments, à d'autres services comptables et administratifs, ainsi qu'aux fonctions d'agent de transfert et de registre, et les coûts liés à la distribution des Compartiments et à leur enregistrement dans des juridictions étrangères en vue d'y être commercialisés, y compris les frais payables aux autorités de contrôle de ces pays ;
 - ii. les frais et dépenses dus aux autres agents et prestataires de services directement désignés par la Société, en ce compris les commissions du Dépositaire, de l'agent de prêt de titres, du principal Agent payeur, des Agents payeurs locaux et de l'agent de cotation, les frais de cotation sur une Bourse de valeurs, la rémunération des réviseurs et des conseillers juridiques, les jetons de présence des administrateurs de la Société ainsi que leurs dépenses courantes raisonnablement encourues ;
 - iii. tous les autres frais, y compris les frais de constitution et les frais liés à la création de nouveaux Compartiments, les dépenses encourues au titre de l'émission et du rachat d'Actions et du paiement de Dividendes éventuels, les frais d'assurance, de notation (le cas échéant), de publication du prix des actions, d'impression, de reporting et d'édition, y compris les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus et autres rapports périodiques ou communiqués d'enregistrement, ainsi que tous autres frais d'exploitation, parmi lesquels les frais de timbre, de téléphone, de télex et de télécopie.

b. La Commission de service fixe n'inclut pas :

- i. les frais et dépenses liés à l'achat et la vente de titres et d'instruments financiers ;
- ii. les frais de courtier ;
- iii. les frais de transaction (hors services dépositaires) ;
- iv. les intérêts et frais bancaires, ainsi que les autres dépenses liées aux transactions ;
- v. les Dépenses extraordinaires (telles que définies ci-dessous) ; et
- vi. le paiement de la au Luxembourg.

Si des Compartiments de la Société investissent dans des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou par un ou plusieurs autres Compartiments d'un OPCVM ou d'un OPC géré par la Société de gestion, la Commission de service fixe peut être facturée aussi bien au Compartiment qui investit qu'au Compartiment visé par l'investissement.

Dans le cadre de la détermination du niveau de la Commission de service fixe, la compétitivité générale en termes de charges courantes et/ou de total des frais sur encours est prise en compte par rapport aux produits d'investissement similaires, qui peuvent engendrer une marge positive ou négative pour la Société de gestion.

3. Commissions de surperformance : la Société de gestion est en droit de percevoir une Commission de surperformance prélevée sur les actifs de la Classe d'Actions concernée.

La fiche descriptive de chaque Compartiment inventorie les Classes d'Actions qui peuvent appliquer une Commission de surperformance, et précise également le pourcentage applicable, ainsi que la Performance cible correspondante. Pour les Classes d'Actions libellées dans une autre devise ou appliquant des techniques de couverture spéciales, la Performance cible peut être adaptée en conséquence.

La Commission de surperformance d'une Classe d'Actions particulière sera provisionnée chaque Jour d'évaluation (« t ») et sera cristallisée et payée à la fin de chaque exercice, ou, en cas de rachat des Actions en cours d'exercice, elle sera cristallisée mais ne sera payée qu'à la fin de chaque exercice, si la Classe d'Actions concernée du Compartiment dépasse la valeur la plus élevée entre la Performance cible et le high water mark correspondant. Les Actions souscrites en cours d'exercice ne seront pas prises en compte dans le calcul de la Commission de surperformance acquise au titre de la période précédant l'acquisition.

La Commission de surperformance est calculée sur la base du principe du high water mark historique : une Commission de surperformance est calculée si la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée est supérieure à la Valeur nette d'inventaire par Action telle que constatée à la fin des exercices précédents au cours desquels une Commission de surperformance a été cristallisée. Si aucune Commission de surperformance n'a été cristallisée, le high water mark correspond au prix de lancement de la Classe d'Actions concernée ou reste inchangé si une Commission de surperformance a été cristallisée lors des exercices précédents.

En aucun cas, ladite Classe d'Actions ne provisionnera de Commission de surperformance négative pour compenser une diminution de la valeur ou une sous-performance. La Société n'applique pas le principe d'égalisation au niveau des Actionnaires en ce qui concerne le calcul de la Commission de surperformance.

Le Conseil d'administration peut fermer à la souscription une Classe d'Actions qui applique une Commission de surperformance, alors que les rachats seront toujours autorisés. Dans ce cas, une nouvelle Classe d'Actions appliquant un high water mark équivalant au prix de lancement de cette nouvelle Classe d'Actions peut être proposée pour les nouvelles souscriptions.

Calcul de la Commission de surperformance

Le calcul de la Commission de surperformance est basé sur la formule suivante :

$$\rightarrow \text{Commission de surperformance} = \text{Actions}(t) \times \text{Taux}(t) \times [\text{VNI de base}(t) - \text{RR}(t)]$$

Définitions :

→ Actions(t) : « Actions » fait référence au nombre d'Actions en circulation de la Classe d'Actions concernée le Jour d'évaluation (t).

→ Taux(t) : le « Taux » est le pourcentage de la Commission de surperformance applicable à la Classe d'Actions, comme indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment.

→ VNI de base(t) : la « VNI de base » est la VNI non ajustée par Action de la Classe d'Actions concernée le Jour d'évaluation (t), après déduction de tous les frais et taxes (hors Commissions de surperformance) mais avant provisionnement de la Commission de surperformance et toute opération sur titres, telles les distributions de Dividendes.

→ RR(t) : le « Rendement de référence » de la Classe d'Actions concernée le Jour d'évaluation (t) est la valeur la plus élevée entre le High Water Mark et la Performance cible.

→ High Water Mark (HWM) : le « High Water Mark » est la VNI par Action la plus élevée depuis le lancement de la Classe d'Actions concernée, sur la base de laquelle une Commission de surperformance a été cristallisée à la fin des exercices précédents. Si aucune Commission de surperformance n'a été cristallisée, le High Water Mark correspond au prix de lancement de la Classe d'Actions concernée ou reste inchangé si une Commission de surperformance a été cristallisée lors des exercices précédents.

Le HWM sera ajusté pour refléter tout impact d'opérations sur titres, telles les distributions de Dividendes.

→ Performance cible(t) : la Performance cible correspond à l'indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, ou au hurdle rate tel qu'indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment, au Jour d'évaluation (t).

Pour les Classes d'Actions libellées dans une autre devise ou appliquant des techniques de couverture spéciales, la Performance cible sera adaptée en conséquence.

La Performance cible est réajustée par rapport au niveau de la VNI par Action de la Classe d'Actions concernée au début de chaque exercice et sera adaptée pour refléter tout impact d'opérations sur titres, telles les distributions de Dividendes.

Exemple de calcul :

	Exemple 1	Exemple 2
Taux de la Commission de surperformance	20 %	20 %

VNI de base	50 USD	40 USD
HWM	40 USD	40 USD
Performance cible	45 USD	45 USD
RR (valeur la plus élevée entre le HWM et la Performance cible)	45 USD	45 USD
Actions en circulation	100	100
Commission de surperformance totale	100 USD	0 USD
Commission de surperformance par Action	1 USD	0 USD

4. **Commission de distribution :** s'agissant de Classe d'Actions « Y », la Société de gestion est en droit de percevoir une commission de distribution tel qu'indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment concerné. La Société de gestion peut céder tout ou partie de la commission de distribution perçue aux Distributeurs avec lesquels elle a conclu des accords de distribution spécifiques dans le cadre de la distribution des Actions de Classe « Y ».
5. **Dépenses extraordinaires :** Chaque Compartiment supportera ses propres dépenses extraordinaires (« Dépenses extraordinaires »), lesquelles incluent notamment les frais résultant de litiges et le montant total de tous les impôts (autre que la taxe d'abonnement), taxes, droits ou charges similaires facturés aux Compartiments ou prélevés sur leurs actifs qui ne seraient pas considérés comme des dépenses ordinaires. Les Dépenses extraordinaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse et sont payées lorsqu'elles sont encourues et facturées sur les actifs nets du Compartiment auquel elles sont imputables. Les Dépenses extraordinaires qui ne sont pas attribuables à un Compartiment particulier seront allouées à tous les Compartiments auxquels elles sont imputables sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.
6. **Commissions de superposition de Classe d'Actions :** La Société de gestion est en droit de percevoir une Commission de superposition de Classe d'Actions uniforme de 0,04 % maximum prélevée sur les actifs de la Classe d'Actions concernée et basée sur les coûts réels. La Commission de superposition de Classes d'Actions est courue lors de chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire et est définie comme un montant maximum dans le sens où la Société de gestion peut décider de réduire la Commission de superposition imputée à la Classe d'Actions respective si des économies d'échelle le permettent. Les frais d'Overlay seront applicables à l'ensemble des Classes d'Actions couvertes contre le risque de change et des Classes d'Actions couvertes en duration. Dans le cas des Classes d'Actions « Z » et « Zz », ces commissions pouvant être spécifiées dans la Convention spéciale ou la Convention de services de gestion de compartiments seront prélevées et collectées par la Société de gestion directement auprès de l'Actionnaire, et non imputées directement à la Classe d'Actions concernée.

Autres frais

1. Les transactions sur titres sont inhérentes à la mise en œuvre de l'objectif et de la politique d'investissement. Des coûts au

titre de ces transactions, tels que, entre autres, des commissions de courtage, des frais d'enregistrement et des taxes seront à la charge du portefeuille. Une rotation de portefeuille plus importante peut entraîner une augmentation des coûts supportés par le portefeuille et affecter la performance du Compartiment. Ces coûts de transactions ne font pas partie des charges courantes du Compartiment. Dans les cas où un taux élevé de rotation du portefeuille est inhérent à la mise en œuvre de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, ce fait sera indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment concerné sous la rubrique « Informations complémentaires ». Le taux de rotation du portefeuille est indiqué dans le rapport annuel de la Société.

2. La Société de gestion et/ou le(s) Gestionnaire(s) ont pour objectif de dissocier les coûts de la recherche financière des autres coûts liés aux transactions inhérents à la mise en œuvre de l'objectif et de la politique d'investissement. Dans cette optique et en règle générale, les frais de recherche financière sont supportés par le(s) Gestionnaire(s). Toutefois, certains Compartiments sont gérés par un/des Gestionnaire(s) tiers en dehors de l'Union européenne qui ne tombe(nt) pas dans le champ d'application de la directive MiFID II et seront/sera soumis aux lois et pratiques de marché locales régissant la recherche financière dans la juridiction applicable du/des Gestionnaire(s) tiers concerné(s). Ce dernier peut avoir choisi ou être tenu de ne pas supporter ces coûts et/ou qui n'est pas légalement autorisé à payer (transactions en espèces) pour la recherche en raison des restrictions légales. Cela signifie que les coûts liés à la recherche financière peuvent continuer à être couverts par les actifs de ces Compartiments. Le cas échéant, le fait qu'un Gestionnaire tiers d'un Compartiment prendra effectivement en charge les frais de recherche par le biais des transactions du Compartiment sera expressément mentionné dans les fiches descriptives des Compartiments concernés. Dans ces cas particuliers, le(s) Gestionnaire(s) peuvent recevoir une rémunération au titre des opérations boursières réalisées pour le compte du Compartiment dans le cadre de leurs relations d'affaires avec les Contreparties (c.-à-d. banque, courtier, contrepartie de gré à gré, négociant de contrats à terme normalisés, intermédiaire, etc.). Dans certaines circonstances et conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de gestion et/ou des Gestionnaires, la Société de gestion et/ou le(s) Gestionnaire(s) seront autorisés à engager un Compartiment pour payer des coûts de transaction plus élevés à une Contrepartie plutôt qu'à une autre en raison des résultats des recherches reçus. Ces coûts de transaction supérieurs peuvent prendre les formes suivantes :
 - a. **Frais de courtage groupés** – Dans ces cas, les Contreparties intègrent le prix de leurs analyses exclusives, telles que les opinions, les commentaires, les rapports, les observations ou les idées commerciales des analystes, dans les coûts de transaction pour la plupart des instruments financiers, y compris les instruments à revenu fixe. Dans certains cas, ce service peut être fourni gratuitement. Les Contreparties ne facturent pas explicitement leurs services d'analyse en tant que services distincts et ne demandent donc pas à leurs clients, comme la Société, la Société de gestion et/ou le(s) Gestionnaire(s), de conclure des ententes contractuelles visant l'engagement dans des relations d'affaires spécifiques avec elles. Le volume des transactions de la Société, de la Société de gestion et/ou du(des) Gestionnaire(s) ne correspond pas expressément à la quantité ou à la qualité des services d'analyse offerts par les Contreparties. Une partie ou la totalité des clients des Contreparties peuvent avoir recours aux services d'analyse sans frais supplémentaires (excepté le coût de transaction pour la négociation).
 - b. **Accords de partage de commissions (APC)** – la Société de gestion et/ou les Gestionnaires ont pu conclure des contrats

avec les Contreparties, en vertu desquels ces dernières sont tenues de séparer une partie des commissions générées par certaines des transactions sur actions du Compartiment (la « dissociation ») pour payer la recherche fournie par des prestataires de services d'analyse indépendants. Contrairement aux frais de courtage groupés, le volume des transactions dans le cadre d'Accords de partage de commissions a un impact direct sur le montant des services d'analyse que la Société de gestion et/ou le(s) Gestionnaire(s) peuvent acheter auprès de prestataires de services d'analyse indépendants. Les opérations sur titres à revenu fixe ne peuvent généralement pas faire l'objet d'un Accord de partage de commissions.

Les taux de commission, les frais de courtage et les coûts de transaction mentionnés dans la présente description sont généralement exprimés en pourcentage du volume de transactions.

3. Dans l'optique d'optimiser la performance de la Société et/ou des Compartiments concernés, la Société de gestion peut, dans certaines circonstances, procéder à des demandes de récupération de taxes ou de dégrèvement qui ne sont pas gérées par le Dépositaire et qui resteraient sinon non perçues. La fourniture de ces services spécifiques doit être considérée comme un service supplémentaire de la Société de gestion aux Compartiments concernés. Dans le cas d'une issue positive, la Société de gestion est en droit de percevoir une commission en guise de dédommagement pour lesdits services. Ladite commission est un pourcentage défini des montants de taxes récupérés ou encore économisés consécutivement à l'exécution dudit service et représente un maximum de 15 % des taxes récupérées ou économisées. Dans l'éventualité où aucune récupération de taxes n'est possible, la Société et/ou les Compartiments concernés n'auront rien à déboursier pour les prestations de services.

B. Commissions et frais à payer par les investisseurs

Le cas échéant, en fonction des particularités prévues dans les fiches descriptives des Compartiments, les investisseurs peuvent être amenés à supporter des frais et commissions d'émission, de rachat ou de conversion. Ces frais peuvent être dus au Compartiment et/ou au Distributeur, tel qu'indiqué dans les fiches descriptives des Compartiments.

C. Fiscalité

Le récapitulatif suivant est basé sur les lois et pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg, lesquelles peuvent être soumises à des changements. Les investisseurs sont responsables de l'évaluation de leur propre situation fiscale et il leur est recommandé de se faire conseiller par des professionnels quant aux lois et réglementations applicables, notamment celles relatives à la souscription, à l'achat, à la détention (plus particulièrement en cas d'opérations sur titres, y compris, entre autres, des fusions ou liquidations de Compartiments) et à la vente d'Actions dans leur lieu d'origine, de résidence ou de domicile.

1. Régime fiscal de la Société au Luxembourg

Aucun droit de timbre, ni aucune autre taxe, n'est dû au Luxembourg sur les émissions d'Actions de la Société.

La Société est soumise à une taxe d'abonnement, au taux annuel de 0,05 % sur les actifs nets attribuables à chaque Classe d'Actions, et payable trimestriellement sur la base de la valeur des actifs nets à la fin de chaque trimestre civil. Cette taxe est néanmoins réduite à 0,01 % par an sur les actifs nets des Compartiments monétaires, ainsi que sur les

actifs nets des Compartiments et/ou Classes d'Actions réservés à des Investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 (II) de la Loi de 2010. La taxe d'abonnement ne s'applique pas à la partie des actifs investis dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois qui sont déjà soumis à ladite taxe. Sous certaines conditions, certains Compartiments et/ou certaines Classes d'Actions réservés aux Investisseurs institutionnels peuvent être totalement exonérés de la taxe d'abonnement lorsque ces Compartiments investissent en Instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

La Société peut faire l'objet de retenues à la source à taux variables sur les Dividendes, les intérêts et les plus-values, conformément aux lois fiscales applicables dans les pays où sont réalisés ces revenus. La Société peut, dans certains cas, bénéficier d'une réduction de taux en vertu des traités de double imposition conclus entre le Luxembourg et d'autres pays.

La Société est considérée comme une personne assujettie à l'impôt pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée.

2. Régime fiscal de l'Actionnaire au Luxembourg

Les Actionnaires (à l'exception des Actionnaires ayant leur résidence ou un établissement stable à des fins fiscales au Luxembourg) ne sont généralement soumis au Luxembourg à aucune imposition sur leurs revenus, sur les plus-values réalisées ou latentes, sur la transmission des Actions ou sur le partage en cas de dissolution.

En vertu de la Directive 2003/48/CE du Conseil sur l'imposition des revenus de l'épargne sous la forme de paiements d'intérêts, transposée en droit luxembourgeois par la Loi du 21 juin 2005, les personnes physiques non résidentes peuvent faire l'objet d'un échange d'informations avec les autorités fiscales de leur pays de résidence. La liste des Compartiments conformes à la Directive 2003/48/CE du Conseil peut être obtenue gratuitement auprès du siège social de la Société.

3. Échange automatique d'informations à des fins fiscales

Aux termes de la présente section, l'« Actionnaire inscrit au Registre » doit être entendu comme faisant référence aux personnes et entités apparaissant en tant qu'Actionnaires nominatifs dans le registre des Actionnaires de la Société, tel que tenu à jour par l'Agent de transfert. L'« Échange automatique d'informations » ou l'« EAI » englobe, entre autres, les régimes fiscaux suivants :

- la loi américaine sur les incitants au recrutement visant à restaurer l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act, HIRE, communément appelée la FATCA), l'accord intergouvernemental entre les États-Unis et le Luxembourg concernant la FATCA, ainsi que la législation et les règles luxembourgeoises associées, telles qu'applicables ;
- la Directive 2014/107/UE du Conseil relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine de la fiscalité, ainsi que la législation et les règles luxembourgeoises associées, telles qu'applicables.

La Société se conforme aux régimes EAI applicables au Luxembourg. En conséquence, la Société ou ses délégués peuvent être amenés à réaliser les actions suivantes :

- Procéder à un examen de due diligence de chaque Actionnaire inscrit au Registre afin de déterminer son statut fiscal et, le cas échéant, exiger des informations ou des documents complémentaires (telles que le nom, l'adresse, le lieu de naissance, la date de constitution, le numéro d'identification fiscale, etc.) ou au titre desdits Actionnaires inscrits au Registre. La Société sera habilitée à demander le rachat des Actions détenues par les Actionnaires inscrits au Registre qui ne fournissent pas les documents requis dans les délais impartis ou qui ne se conforment pas aux

règlementations luxembourgeoises relatives à l'EAI. Lorsque la loi l'y autorise, la Société peut choisir, à sa seule discrétion, d'exclure de la procédure d'examen certains Actionnaires inscrits au Registre dont les détentions n'excèdent pas 50 000 USD (dans le cas de personnes physiques) ou 250 000 USD (dans le cas de personnes morales) ;

- Transmettre des données relatives à des Actionnaires inscrits au Registre et à certaines autres catégories d'investisseurs aux autorités fiscales luxembourgeoises (qui peuvent procéder à l'échange desdites données avec les autorités fiscales étrangères) ou directement aux autorités fiscales étrangères ;
- Appliquer une retenue à la source sur certains paiements versés à certaines personnes par (ou pour le compte de) la Société.

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils peuvent encourir des conséquences fiscales défavorables en raison du non-respect des régimes EAI par des intermédiaires tels que des (Sous-) Dépositaires, des Distributeurs, des Nominees, des Agents payeurs, etc., sur lesquels la Société n'exerce aucun contrôle. Les investisseurs non domiciliés au Luxembourg à des fins fiscales ou les investisseurs investissant par le truchement d'intermédiaires non luxembourgeois doivent également être conscients qu'ils peuvent être assujettis à des prescriptions locales relatives à l'EAI pouvant être différentes de celles énoncées ci-avant. Les investisseurs sont, par conséquent, encouragés à vérifier auprès de ces tiers s'ils envisagent de se conformer aux divers régimes EAI.

4. Admissibilité au Plan d'Épargne en Actions français

Pour assurer l'admissibilité au Plan d'Épargne en Actions (« PEA ») français, les fonds suivants investissent au moins 75 % de leurs actifs nets en Actions émises par certaines sociétés ayant leur siège principal dans l'Union européenne ou dans un pays membre de l'Espace économique européen ayant signé une convention fiscale avec la France incluant une clause de lutte contre la fraude (c'est-à-dire, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) :

- NN (L) Euro High Dividend

V. Facteurs de risque

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les investissements de chaque Compartiment sont soumis aux fluctuations normales et exceptionnelles du marché, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements décrits dans les fiches descriptives relatives à chaque Compartiment. La valeur des investissements et les revenus que ceux-ci génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

L'attention de l'investisseur est en particulier attirée sur le fait que si l'objectif des Compartiments est la croissance à long terme du capital, selon l'univers d'investissement, des éléments tels que, notamment, les cours de change, les investissements dans des marchés émergents, l'évolution de la courbe des taux, l'évolution de la qualité de crédit des émetteurs, l'utilisation de dérivés, l'investissement dans des sociétés ou le secteur d'investissement peuvent avoir une influence sur la volatilité d'une façon telle que le risque global peut augmenter de manière sensible et/ou entraîner une hausse ou un recul de la valeur des investissements. Une description détaillée des risques auxquels il est fait référence dans chacune des fiches descriptives des Compartiments se trouve dans le présent prospectus.

Il est à noter également que le Gestionnaire peut, tout en respectant les limites et restrictions d'investissement imposées par la loi luxembourgeoise et dans l'intérêt des Actionnaires,

adopter temporairement une attitude plus défensive en détenant plus de liquidités dans son portefeuille. Cela pourrait être dû aux conditions de marché en vigueur, ou en raison de la liquidation, de fusions ou lorsque le Compartiment arrive à échéance. Dans de telles circonstances, le Compartiment concerné peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement, ce qui peut affecter sa performance.

VI. Informations et documents à disposition du public

1. Informations

La Société est constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. En demandant la souscription d'Actions de la Société, l'investisseur concerné accepte les conditions des documents de souscription incluant, mais sans s'y limiter, le prospectus et les Statuts. Ces relations contractuelles sont régies par les lois luxembourgeoises. La Société, la Société de gestion et les Actionnaires seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois pour régler tout différend ou toute réclamation résultant ou en rapport avec les investissements de l'Actionnaire dans la Société ou toute question connexe.

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque classe est mise à disposition du public auprès du siège social de la Société, auprès du Dépositaire et des autres établissements chargés du service financier à partir du premier Jour ouvrable suivant le calcul desdites Valeurs nettes d'inventaire. La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque classe est également disponible sur le site Internet www.nnip.com. De plus, le Conseil d'administration de la Société mettra à la disposition du public la Valeur nette d'inventaire par tous les moyens qu'il estime appropriés, au moins deux fois par mois et à la même fréquence que son calcul, dans les pays dans lesquels les Actions sont offertes au public.

2. Documents

Sur demande, avant ou après une souscription d'Actions de la Société, le prospectus, le Document d'information clé pour l'investisseur, les rapports annuel et semestriel et les Statuts peuvent être obtenus sans frais aux bureaux du Dépositaire et des autres établissements qu'il a désignés, ainsi qu'au siège social de la Société. De plus amples informations concernant la composition du portefeuille des Compartiments peuvent être obtenues sous certaines conditions en envoyant une demande par écrit à info@nnip.com. L'accès à ces informations doit être octroyé sur la base de l'égalité de traitement. Des frais raisonnables peuvent être prélevés à cet égard.

PARTIE II : FICHES DESCRIPTIVES DES COMPARTIMENTS

Classes d'Actions

Le Conseil d'administration de la Société peut décider de créer au sein de chaque Compartiment différentes Classes d'Actions dont les actifs seront investis en commun dans le cadre de la politique et de l'objectif d'investissement spécifiques du Compartiment concerné, mais qui peuvent présenter toute combinaison des caractéristiques suivantes :

- Chaque Compartiment peut être constitué de Classes d'Actions D, I, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, X, Y, Z et Zz, dont les caractéristiques peuvent varier en termes de Montant minimum de souscription, de détention, d'exigences d'admissibilité et de frais et commissions qui leur sont applicables telles qu'énumérées pour chaque Compartiment.
- Chaque Classe d'Actions peut être proposée dans la Devise de référence du Compartiment concerné ou être libellée dans toute autre devise, laquelle apparaîtra comme suffixe dans la dénomination de la Classe d'Actions.
- Chaque Classe d'Actions peut être soit couverte en devise (voir la définition d'une « Classe d'Actions couverte contre le risque de change » ci-après), soit non couverte. Les Classes d'Actions couvertes en devise seront identifiées par le suffixe « (couverte) ».
- Chaque Classe d'Actions peut présenter une durée réduite (voir la définition de « Classe d'Actions couvertes en durée » ci-après). Les Classes d'Actions à durée réduite seront identifiées par le suffixe « Durée » ou « Couvertes en durée ».
- Chaque Classe d'Actions peut aussi afficher une politique de dividende différente, ainsi que le mentionne la Partie III : « Informations complémentaires », Chapitre XIV du prospectus de la Société. « Dividendes » Des Classes d'Actions de Distribution ou de Capitalisation peuvent être proposées. S'agissant des Classes d'Actions de Distribution, le Conseil d'administration de la Société peut décider de payer des Dividendes mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Les Dividendes peuvent être payés en espèces ou en Actions supplémentaires par les Classes d'Actions respectives.
- Chaque Classe d'Actions peut être offerte avec ou sans Commission de surperformance, à condition qu'un niveau de Commission de surperformance soit indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment concerné.

Pour obtenir la liste exhaustive des Classes d'Actions disponibles, veuillez consulter le site Internet ci-dessous :

<https://nnip.com>

- « D » : Classe ordinaire d'Actions destinée aux investisseurs particuliers du marché néerlandais. Les commissions de souscription et de conversion ne s'appliquent pas à ce type de Classe d'Actions.
- « I » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels. Les Actions de Classe « I » seront uniquement émises pour les souscripteurs qui auront rempli leur bulletin de souscription conformément aux obligations, devoirs de représentation et garanties à fournir quant à leur statut d'Investisseur institutionnel, tel que prévu par l'Article 174 de la Loi de 2010. Toute demande de souscription effectuée pour des Actions de Classe « I » verra son acceptation reportée aussi longtemps que les documents et justifications requis n'auront pas été dûment remplis et communiqués.

« M » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels, différente de la Classe d'Actions « I » par une commission de gestion maximale de 1,5 % et une commission de souscription maximale de 5 %. Elle est distribuée par les sociétés affiliées à la Société de gestion, ou à la discrétion du Conseil d'administration, par les distributeurs et/ou dans certains pays où les conditions du marché imposent ce commissionnement.

« N » : Classe d'Actions ordinaires qui ne verse aucun rabais et qui est destinée aux investisseurs individuels ayant leur compte-titres aux Pays-Bas auprès d'une institution financière néerlandaise réglementée. La commission de gestion maximum relative à la Classe d'Actions « N » est inférieure à celle de la Classe d'Actions « P » dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. La commission de service fixe relative à la Classe d'Actions « N » correspond à celle de la Classe d'Actions « P » dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. Les commissions de souscription et de conversion ne s'appliquent pas à ce type de Classe d'Actions.

« O » : Classe d'Actions destinée aux investisseurs particuliers qui sont clients des Distributeurs ayant conclu, à la discrétion de la Société de gestion, un accord concernant la Classe d'Actions « O » avec la Société de gestion au titre de l'investissement de leurs clients dans la Société. Aucune rétrocession ou remise n'est appliquée. La commission de gestion maximum pour la Classe d'Actions « O » est inférieure à la commission maximum pour la Classe d'Actions « P ». La commission de service fixe pour la Classe d'Actions « O » est égale à la commission de service fixe pour la Classe d'Actions « P ». Les commissions de souscription et de conversion maximales pour la Classe d'Actions « O » sont égales aux commissions de souscription et de conversion maximales pour la Classe d'Actions « P ». La commission de gestion, la commission de service fixe, les commissions de souscription et de conversion maximales de chaque Compartiment figurent dans les fiches descriptives de chaque Compartiment.

« P » : Classe ordinaire d'Actions destinée aux investisseurs particuliers.

« Q » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels. Aucune rétrocession ou remise n'est appliquée. La commission de gestion maximum relative à la Classe d'Actions « Q » est inférieure à celle de la Classe d'Actions « I ». La commission de service fixe relative à la Classe d'Actions « Q » correspond à celle de la Classe d'Actions « I ». Les commissions de souscription et de conversion ne s'appliquent pas à ce type de Classe d'Actions. Les commissions de gestion, de service fixe et de souscription de chaque Compartiment sont mentionnées dans la fiche descriptive de chaque Compartiment.

« R » : Classe ordinaire d'Actions n'effectuant aucune rétrocession et destinée aux investisseurs particuliers qui sont clients de Distributeurs, de prestataires de services d'investissement ou d'intermédiaires financiers fournissant :

- a) des services indépendants de conseils en investissements et/ou de gestion de portefeuille au sens de la directive MiFID II ou de la législation nationale applicable, ou

- b) des services et activités d'investissement au sens de la Directive MiFID II ou de la législation nationale en vigueur, lesquels disposent de grilles d'honoraires distinctes avec leurs clients en ce qui concerne les services et activités fournis et, conformément aux conditions de ces grilles, ne reçoivent et ne conservent aucune rétrocession ou remise de la Classe d'Actions concernée, ni ne sont autorisés à le faire.

La commission de gestion maximum relative à la Classe d'Actions « R » est inférieure à celle de la Classe d'Actions « P » dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. La commission de service fixe relative à la Classe d'Actions « R » correspond à celle de la Classe d'Actions « P » dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. Les commissions de souscription et de conversion maximum relatives à la Classe d'Actions « R » correspondent à celles de la Classe d'Actions « P » telles que mentionnées dans la fiche descriptive de chaque Compartiment.

- « S » : Classe d'Actions destinée aux bénéficiaires économiques « corporate », caractérisée par un Montant minimum de souscription de 1 000 000 EUR et soumise à une taxe d'abonnement annuelle correspondant à 0,05 % des actifs nets.
- « T » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels, mais différente de la Classe d'Actions « I » dans la mesure où elle exige une commission de gestion inférieure ou équivalente et une commission de souscription maximale de 5 %. Elle est distribuée par les sociétés affiliées à la Société de gestion, ou à la discrétion du Conseil d'administration, par les distributeurs et/ou dans certains pays où les conditions du marché imposent ce commissionnement.
- « U » : Classe d'Actions pour laquelle aucune rétrocession ne sera effectuée, réservée à certains Investisseurs institutionnels ayant leur siège social en Suisse pour les besoins de la gestion discrétionnaire et qui ont signé une convention de Classe d'Actions « U » spéciale avec la Société de gestion, à sa discrétion, parallèlement à leur investissement dans la Société. Les montants maximums de la commission de gestion, de la Commission de surperformance, le cas échéant, et de la commission de service fixe au titre de la Classe d'Actions « U » ne peuvent excéder le montant maximum de ces commissions au titre de la Classe d'Actions « I », comme mentionné dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. Les commissions de souscription et de conversion ne s'appliquent pas à ce type de Classe d'Actions.
- « V » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels se différenciant de la Classe d'Actions « I » par une commission de gestion plus élevée.
- « X » : Classe ordinaire d'Actions destinée aux investisseurs particuliers, différente de la Classe d'Actions « P » par une commission de gestion plus élevée et distribuée dans certains pays où les conditions de marché imposent un commissionnement plus élevé.
- « Y » : Classe d'Actions destinée aux investisseurs particuliers clients de Distributeurs ayant conclu des accords de distribution spécifiques avec la Société de gestion moyennant des Frais d'acquisition reportés conditionnels (« FARC »). La commission de gestion maximum et la commission de service fixe relatives à la Classe d'Actions « Y » correspondent aux

commissions de la Classe d'Actions « X » dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. La Classe d'Actions « Y » est toutefois différente de la Classe d'Actions « X » dans le sens où elle applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. La commission de distribution est payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur nette d'inventaire moyenne quotidienne de la Classe d'Actions « Y » correspondante. Les souscriptions d'Actions de la Classe « Y » ne sont soumises à aucune commission de souscription. Des FARC seront déduits du produit des rachats d'Actions effectués dans les trois ans à dater de l'ordre de souscription initial. Le montant des FARC diminuera en fonction de la durée de détention des Actions faisant l'objet du rachat et est appliqué au montant le moins élevé entre le prix de souscription original et le prix de rachat des Actions concernées multiplié par le nombre d'Actions faisant l'objet d'un rachat :

Jusqu'à un an :	3,00 %
Entre un et deux ans :	2,00 %
Entre deux et trois ans :	1,00 %
Sur trois ans :	0 %

Les Actions des Classes d'Actions « Y » seront automatiquement converties en Actions d'une Classe d'Actions « X » du même Compartiment après trois ans, sans frais.

- « Z » : Classe d'Actions réservées aux Investisseurs institutionnels qui, à la discrétion de la Société de gestion, ont signé une convention de gestion spéciale (« Convention spéciale ») avec la Société de gestion parallèlement au contrat de souscription conclu dans le cadre de leur investissement dans le Fonds. Aucune commission de gestion n'est facturée au titre de cette Classe d'Actions. En revanche, une commission de gestion spécifique sera prélevée et collectée par la Société de gestion directement auprès de l'Actionnaire, tel que déterminé dans la Convention spéciale. Le taux de cette commission de gestion spécifique peut ne pas être le même pour tous les détenteurs de cette Classe d'Actions. La méthode de calcul et la fréquence de paiement des commissions spécifiques seront précisées de manière séparée dans chaque Convention spéciale et sont dès lors accessibles uniquement aux parties à ces contrats. Cette Classe d'Actions devra s'acquitter d'une commission de service (« Commission de service ») destinée à couvrir les frais d'administration et de conservation des actifs, ainsi que d'autres frais d'exploitation et administratifs courants. La Commission de service couvre et exclut les mêmes éléments que ceux indiqués dans le présent prospectus en ce qui concerne la Commission de service fixe. La Société de gestion sera en droit de conserver toute partie de la Commission de service facturée à la Classe d'Actions excédant les dépenses y relatives réellement encourues par la Classe d'Actions concernée. Tout investissement au sein de ladite Classe d'Actions est soumis à un montant minimum de détention de 5 000 000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise. Si l'investissement tombe en deçà du montant minimum de détention suite à l'exécution d'une demande de rachat, de transfert ou de conversion, la Société de gestion peut demander à l'Actionnaire concerné de souscrire des Actions supplémentaires afin d'atteindre ce montant minimum. Si l'Actionnaire ne répond pas à cette

requête, la Société de gestion sera en droit de racheter l'ensemble des Actions détenues par celui-ci.

« Zz » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels différant de la Classe d'Actions « Z » au sens où une commission de services de gestion de compartiments couvrant la commission de gestion, la Commission de service, ainsi que toutes autres commissions sera prélevée et collectée par la Société de gestion directement auprès de l'Actionnaire, tel que déterminé dans la convention de services de gestion des compartiments (la « Convention de services de gestion des compartiments ») signée avec la Société de gestion à sa discrétion. Le taux de cette commission de gestion des compartiments spécifique peut ne pas être le même pour tous les détenteurs de cette Classe d'Actions. La méthode de calcul et la fréquence de paiement des commissions spécifiques seront précisées de manière séparée dans chaque Convention de services de gestion des compartiments et sont dès lors accessibles uniquement aux parties à ces contrats.

Classes d'Actions couvertes contre le risque de change

Dans le cas d'une Classe d'Actions dite « couverte contre le risque de change » (une « Classe d'Actions couverte contre le risque de change »), l'intention est de couvrir en tout ou partie la valeur des actifs nets dans la Devise de référence du Compartiment ou l'exposition en devises de certains actifs (mais pas nécessairement tous) du Compartiment concerné face à la Devise de référence de la Classe d'Actions couverte contre le risque de change ou face à une autre devise.

Il est généralement prévu d'effectuer ces couvertures par le biais d'instruments financiers dérivés tels que, entre autres, les contrats à terme sur devises de gré à gré et les contrats de swap de change. Les gains et pertes associés à ce type de transactions de couverture seront alloués à ladite/aux dites Classe(s) d'Actions couverte(s) contre le risque de change.

Les techniques utilisées pour la couverture des Classes d'Actions comprennent notamment :

- Des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change entre la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée et la Devise de référence du Compartiment concerné (« Couverture de la devise de base ») ;
- Des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change entre l'exposition en devises des actifs du Compartiment concerné et la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture du portefeuille au niveau des Classes d'Actions ») ;
- Des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change entre l'exposition en devises des actifs de l'indice concerné et la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture de l'indice au niveau des Classes d'Actions ») ;
- Des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change, en s'appuyant sur la corrélation entre les devises, des actifs du Compartiment concerné et de la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture de substitution [proxy hedging] au niveau des Classes d'Actions »).

Les investisseurs doivent être conscients que tout processus de couverture de change peut ne pas fournir de couverture précise et est susceptible d'aboutir à des positions en surplus ou en déficit de couverture, ce qui peut impliquer des risques supplémentaires, tels que décrits dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II. « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ». La Société de gestion veille à ce que les positions de couverture ne dépassent pas 105 % et ne tombent pas en deçà de 95 % de la partie de la valeur nette d'inventaire de ladite Classe d'Actions qui n'est pas couverte contre un tel risque. Les investisseurs doivent noter qu'un investissement dans une Classe d'Actions couverte contre le risque de change peut continuer d'être exposé à des devises autres que la devise contre laquelle la Classe d'Actions est couverte.

De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le processus de couverture au niveau des Classes d'Actions diffère des diverses stratégies de couverture que le Gestionnaire peut mettre en place au niveau du portefeuille.

La liste des Classes d'Actions couvertes contre le risque de change disponibles peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classes d'Actions couvertes en duration

Lorsqu'une Classe d'Actions est décrite comme étant couverte en duration (une « Classe d'Actions couverte en duration »), le but

recherché sera de minimiser la sensibilité aux taux d'intérêt en réduisant la duration de ladite Classe d'Actions du Compartiment à des niveaux proches de zéro.

Il est généralement prévu d'effectuer ces couvertures par le biais d'instruments financiers dérivés divers tels que, entre autres, les contrats à terme (futures), les contrats à terme de gré à gré et les contrats de swap de taux d'intérêt.

Les gains et pertes associés à ce type de transactions de couverture seront alloués à ladite/aux dites Classe(s) d'Actions couverte(s) en duration. Les investisseurs doivent être conscients que le risque de duration peut subsister malgré la couverture mise en place, laquelle n'est de toute manière pas toujours destinée à offrir une couverture totale. Après couverture, les investisseurs des Classes d'Actions couvertes en duration bénéficieront d'une duration différente de celle de la Classe d'Actions principale du Compartiment concerné.

Si la valeur des actifs d'une Classe d'Actions couverte en duration tombe en deçà de 10 000 000 EUR, la couverture n'est pas garantie et le Conseil d'administration de la Société peut décider de fermer la Classe d'Actions concernée tel que décrit plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre XV « Liquidations, fusions et apports des Compartiments ou Classes d'Actions ».

La liste des Classes d'Actions couvertes en duration disponibles peut être obtenue sur www.nnip.com.

Conformément à l'avis sur les Classes d'Actions d'OPCVM rendu par l'AEMF*, les souscriptions de Classes d'Actions couvertes en duration, qu'elles soient initiées par des Actionnaires existants ou de nouveaux investisseurs, sont fermées à compter du 30 juillet 2018.

* Pour plus d'informations, veuillez consulter l'article suivant :

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-advocates-common-principles-setting-share-classes-in-ucits-funds>

Montant minimum de souscription et de détention

Sauf mention contraire dans la fiche descriptive correspondante, le Conseil d'administration a établi des Montants minimums de souscription et de détention par Classe d'Actions, tels qu'indiqués ci-après.

Classe d'Actions	Montant minimum de souscription	Montant minimum de détention
D	-	-
I	250 000 EUR, lesquels peuvent être étalés sur l'ensemble des Compartiments de la Société	250 000 EUR, lesquels peuvent être étalés sur l'ensemble des Compartiments de la Société
M	-	-
N	-	-
O	-	-
P	-	-
Q	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR
R	-	-
S	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
T	-	-
U	5 000 000 EUR	5 000 000 EUR

V	-	-
X	-	-
Y	-	-
Z	5 000 000 EUR	5 000 000 EUR
Zz	5 000 000 EUR	5 000 000 EUR

La Société de gestion se réserve le droit de supprimer ou de réduire, de temps à autre, les Montants minimums de souscription et de détention.

La Société de gestion est en droit d'exiger qu'un Actionnaire procède à des souscriptions supplémentaires afin d'atteindre le Montant minimum de détention requis uniquement si le montant détenu par ce dernier chute en deçà dudit montant du fait de l'exécution d'un ordre de rachat, de transfert ou de conversion d'Actions qu'il a soumise. Si l'Actionnaire ne satisfait pas à cette requête, la Société de gestion sera en droit de racheter l'ensemble des Actions détenues par celui-ci. Dans les mêmes circonstances, la Société de gestion peut convertir des Actions d'une Classe d'Actions en Actions d'une autre Classe d'Actions du même Compartiment dotée de frais et commissions plus élevés.

Si, à la suite d'un rachat, d'une conversion ou d'un transfert, un Actionnaire venait à détenir un petit nombre d'Actions, qui est considéré comme étant une valeur inférieure à 10 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise), la Société de gestion peut décider à sa seule discrétion de racheter une telle position et de rembourser les produits à l'Actionnaire.

Profil de l'investisseur type

La Société de gestion a établi une description de l'horizon d'investissement de l'investisseur et des prévisions de volatilité des Compartiments qu'elle a classé selon trois catégories : Défensif, Neutre et Dynamique.

Catégories	Définitions
Défensif	Les Compartiments classés dans la catégorie Défensif conviennent traditionnellement aux investisseurs disposant d'un horizon à court terme. Ils sont destinés à occuper le cœur d'une stratégie d'investissement pour laquelle les prévisions de pertes en capital sont faibles et les niveaux de revenus réguliers et stables.
Neutre	Les Compartiments classés dans la catégorie Neutre conviennent traditionnellement aux investisseurs disposant au moins d'un horizon à moyen terme. Ils sont destinés à occuper le cœur d'une stratégie d'investissement offrant une exposition aux marchés des titres à revenu fixe tels que définis dans la politique d'investissement de chaque Compartiment et se concentrant sur des marchés modérément volatils.
Dynamique	Les Compartiments classés dans la catégorie Dynamique conviennent traditionnellement aux investisseurs disposant d'un horizon à long terme. Ils sont destinés à offrir aux investisseurs plus expérimentés une exposition supplémentaire aux actions, titres assimilés à des actions ou obligations, dont la notation est inférieure à « investment grade » sur des marchés pouvant faire l'objet d'une forte volatilité.

Les descriptions définies dans les catégories ci-dessus sont données à titre indicatif et ne fournissent pas d'indication quant aux rendements futurs prévisibles. Elles doivent uniquement être utilisées à des fins de comparaison avec d'autres Compartiments de la Société.

Le Profil de l'investisseur type d'un Compartiment est présenté dans chacune des fiches descriptives des Compartiments à la section « Profil de l'investisseur type ».

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier avant tout investissement dans les Compartiments de la Société.

NN (L) AAA ABS

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 4 octobre 2013.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment, qui est géré activement, est avant tout d'investir dans des Titres adossés à des actifs (Asset Backed Securities, ABS) affichant la notation de crédit la plus élevée possible, telle qu'assignée par des agences de notation indépendantes comme Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des instruments qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment combine une approche descendante pour la sélection des secteurs basée sur les fondamentaux macroéconomiques, la valorisation et la dynamique du marché, et une approche ascendante pour la sélection des titres, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les ABS sont des titres de créances pour lesquels le droit aux intérêts et au principal est couvert par un pool d'actifs sous-jacents ou leurs revenus. Les bénéfices et risques économiques de la garantie sont transférés, directement ou indirectement, à l'émetteur par une entreprise, une institution financière ou un autre véhicule par le biais d'un programme de titrisation. La garantie ou ses revenus peuvent être liés, notamment, à des prêts hypothécaires résidentiels, à des prêts sur carte de crédit, à des prêts étudiants et à des contrats de location. Les titres seront au moins notés AA-/Aa3 au moment de l'achat. Lors de la sélection des investissements, le Gestionnaire s'attachera à analyser, à maintenir et à mettre à jour la note de crédit des titres et s'assurera de l'absence d'impact négatif sur les profils en matière de crédit et de liquidité. Le Gestionnaire prendra toujours en considération la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que l'échéance des titres.

Les ABS sont exposés à des risques, tels que le risque de crédit et le risque de liquidité, liés à la qualité de la garantie qui leur est associée, et le risque juridique associé aux opérations complexes. Le cas échéant, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée à la hausse comme à la baisse. En raison des spécificités de ces instruments, ce Compartiment sera réservé aux Investisseurs institutionnels.

Les investissements seront réalisés sur les marchés du monde entier. Toutefois, afin de limiter le risque de change, tout risque de ce type résultant de titres détenus dans d'autres devises que la Devise de référence du compartiment (l'Euro) sera en principe couvert en euros. Cela peut être effectué en couvrant le risque de devise relatif aux actifs libellés dans des devises autres que l'euro face à ladite devise en ayant recours aux techniques et instruments financiers décrits dans la Partie III « Techniques et instruments financiers » du Chapitre IV « Techniques et instruments ».

Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, titres régis par la Règle 144A, parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que

si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme standardisés sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme standardisés, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme standardisés et transactions en devises, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ; et
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes affectés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) AAA ABS
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Maximum trois Jours ouvrables bancaires suivant le jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.
La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue chaque semaine sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,24 %	0,12 %	2 %	0 %
P	-	0,48 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,20 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X	-	0,60 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	0 %
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Alternative Beta

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 9 juin 2008.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement et vise à générer une appréciation du capital à long terme en investissant dans un ensemble de bêtas relatifs à des marchés financiers liquides, où les allocations sont déterminées par nos modèles quantitatifs sophistiqués exclusifs. Le Compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à une Valeur de référence.

L'exposition aux marchés concernés sera alors obtenue en investissant principalement (au moins deux tiers de ses actifs nets) dans des instruments financiers dérivés linéaires (par ex. : swaps de rendement total, contrats à terme, contrats à terme de gré à gré et non linéaires (par ex. : options), des instruments monétaires, des instruments à revenu fixe (par ex. : liquidités, marché monétaire, obligations, dépôts), et ce, par le biais d'une large gamme d'Indices. Les actifs sous-jacents seront obligatoirement des placements éligibles au sens de la Directive OPCVM (voir Chapitre III, Section A de la Partie III du présent prospectus pour plus de détails). En aucun cas, le Compartiment n'investira directement dans des fonds de couverture.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par le gouvernement américain, ainsi que ses collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut être exposé à une large gamme de classes d'actifs et de facteurs de risque : actions, devises, titres à revenu fixe, matières premières et volatilité (liste non exhaustive). Les décisions d'investissement sont, en règle générale, dictées par les recommandations d'un modèle et font l'objet d'une gestion dynamique. La stratégie identifie les moteurs de rendement à partir, notamment, de l'ensemble de l'univers des hedge funds au moyen d'une approche quantitative sophistiquée. Cela permet à la stratégie de saisir les thèmes dominants et performants sur les classes d'actifs et les marchés alternatifs.

Enfin, le Compartiment pourra investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et des obligations convertibles), des Instruments du marché monétaire, des dépôts et des devises, ainsi que des parts d'OPCVM et d'autres OPC. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Il pourra dès lors investir dans tout instrument financier dérivé autorisé par la loi luxembourgeoise, et notamment dans :

- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations du marché tels que les options d'achat et de vente, les swaps, les contrats à terme sur titres, les Indices, les paniers ou toutes sortes d'instruments financiers, les CFD (Contracts For Differences, instruments financiers dérivés dont le support est un contrat à terme et pour lesquels la différence de cours qui constitue leur substance est réglée en espèces sans livraison physique des actifs sous-jacents) et les

swaps de rendement total (instruments financiers dérivés portant sur un contrat de swap où les deux parties effectuent des paiements, l'une sur la base d'un taux déterminé, fixe ou variable, et l'autre sur la base du rendement d'un actif sous-jacent, lequel inclut le revenu qu'il génère, ainsi que toutes plus-values éventuelles) ;

- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations des taux de change ou des devises, tels les contrats à terme sur devises ou les options d'achat et de vente sur devises, les swaps de devises, les contrats de change à terme et la couverture de substitution (proxy hedging) qui consiste, pour un Compartiment, à vendre/acheter une devise qui est fortement corrélée à sa Devise de référence (ou celle de son Indice) pour couvrir cette dernière par rapport à son exposition à une autre devise.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment peut également conclure des contrats de prêt de titres et des opérations à réméré

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements dans un portefeuille composé de divers instruments financiers

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Alternative Beta
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,50 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,30 %	-	-
P	-	1,00 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,50 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,50 %	0,20 %	2 %	-
X	-	1,30 %	0,30 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Asia Income

Introduction

Ce Compartiment, lancé avec effet au 10 décembre 2001 sous la dénomination ING (L) Invest New Asia par l'apport de l'avoir social du Compartiment « New Asia Equity » (lancé le 24 mai 1994) de la SICAV ING International, a absorbé les Compartiments suivants le 16 mai 2003 : ING (L) Invest Philippines (lancé le 21 juin 1999), ING (L) Invest Korea (lancé le 16 mars 1998), ING (L) Invest Indonesia (lancé le 16 juin 1997) et ING (L) Invest Singapore & Malaysia (lancé le 11 août 1997). ING (L) Invest New Asia a absorbé le Compartiment ING (L) Invest India (lancé le 9 décembre 1996) le 23 mai 2003 et les Compartiments BBL Invest, BBL Invest Asian Growth et BBL Invest Thailand le 22 septembre 2003. Ce Compartiment a été renommé NN (L) Asia Income avec effet au 1er octobre 2015 suite à la modification de son objectif et de sa politique d'investissement.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment s'efforce d'offrir aux investisseurs une croissance de capital et un niveau de revenu attractif en allouant principalement ses actifs à un portefeuille diversifié d'actions et d'autres titres apparentés à des actions, avec une stratégie de superposition des produits dérivés.

Le Compartiment adopte une approche de gestion active et cherche à atteindre ses objectifs en investissant ses actifs gérés principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et des obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans la région asiatique (hors Japon et Australie) sur la base d'une analyse fondamentale avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Le Compartiment vise à générer des profits principalement par le biais de dividendes sur actions ordinaires détenues au sein du portefeuille et de primes reçues sur la vente d'options sur actions et sur Indices boursiers et notamment (de façon non limitative) sur l'Indice HSI et l'Indice Kospi 200.

Le Compartiment est censé se comporter comme suit par rapport à l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société :

- La composante en actions du portefeuille du Compartiment vise à surperformer l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société, pendant plusieurs années. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice.
- Dans le cadre de la stratégie de superposition des produits dérivés, le Compartiment vendra des options d'achat (« recouvrement d'options d'achat ») et recevra en échange des primes d'options, qui pourront être distribuées. La superposition des produits dérivés devrait permettre de réduire la volatilité des rendements totaux (y compris les dividendes) du Compartiment par rapport à l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société et d'atténuer les risques sur les marchés à rendement négatif. Le Compartiment devrait générer de meilleurs rendements, ajustés en fonction du risque que l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société, pendant plusieurs années. En général, cette stratégie sous-performe un portefeuille similaire sans produits dérivés lorsque les prix des actions sous-jacentes augmentent et surperforme celui-ci lorsque ces prix chutent.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A. Il pourra

également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les

risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

Nomura Asset Management Taiwan Ltd.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Asia Income
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III. « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
D	-	1,40 %	0,35 %	-	-
I	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-
N	-	0,65 %	0,35 %	-	-
O	-	0,45 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1,50 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-
X	-	2 %	0,35 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	2 %	0,35 %	-	1 %
Z	0,25 %	-	-	-	-

NN (L) Asian Debt (Hard Currency)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011 sous le nom de ING (L) Renta Fund Asian Debt. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Asian Debt (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement d'obligations et d'instruments du marché monétaire émanant d'émetteurs asiatiques (domiciliés notamment à Singapour, en Malaisie, en Thaïlande, en Indonésie, en Corée du Sud, à Taïwan, aux Philippines, en Inde, à Hong Kong, en Chine et dans d'autres pays de la même zone géographique), libellés en dollar US. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est géré activement et privilégie les titres de créance émis en devise forte et la sélection des émetteurs, sur la base de la recherche et des recommandations de notre équipe d'analystes crédit. Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique et sectoriel et réparti entre plusieurs instruments. Les investissements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 20 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Restrictions d'investissement », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs avertis, désireux d'investir une partie de leur portefeuille sur les marchés en forte croissance d'Asie qui offrent des opportunités intéressantes sur le long terme. Ces marchés affichent en revanche un degré de risque supérieur à la moyenne.

Puisque ces investissements sont soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent pas être comparés aux investissements réalisés dans les principaux pays industrialisés. Certains pays en développement

ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal. Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres négociés sur Bond Connect. Bond Connect est un marché qui favorise les investissements sur le marché des obligations chinois. Les risques associés aux investissements réalisés via Bond Connect sont décrits dans le Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est

considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent surgir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. En outre, les fluctuations de change peuvent avoir une incidence sur la performance du compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Asian Debt (Hard Currency)
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Heure limite pour les demandes de souscription, rachat et conversion 11 h 00 HEC chaque Jour d'évaluation

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ». Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-
O	-	0,30 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
U	-	0,72 %	0,15 %	-	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	1,50 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-

NN (L) Asian High Yield

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 28 avril 2014.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment investira principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans des obligations à haut rendement émises en Asie hors Japon ou par des sociétés dont l'essentiel de l'activité est exposé à l'Asie hors Japon. Contrairement aux obligations traditionnelles de catégorie « Investment Grade », ces obligations sont émises par des sociétés présentant un risque accru quant à leur capacité à honorer leurs engagements dans leur intégralité, ce qui explique pourquoi elles offrent un rendement supérieur. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement lorsque l'analyse sur des émetteurs spécifiques d'obligations d'entreprise est associée à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les écarts de rendement entre ces émetteurs au sein d'un même secteur, ainsi que les écarts de rendement entre les pays, les secteurs et les segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Étant donné que les écarts entre les obligations à haut rendement d'un même secteur peuvent être importants, la concentration sur la sélection et la diversification des émetteurs est primordiale dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;

- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Puisque ces investissements sont soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent pas être comparés aux investissements réalisés dans les principaux pays industrialisés. Certains pays en développement ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal. Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Remarque : les notations sont octroyées par des agences de notation reconnues aux instruments à revenu fixe pouvant être négociés sur les marchés. Elles donnent une idée précise du risque de crédit associé aux émetteurs : plus la notation est faible, plus le risque de crédit est élevé. En contrepartie, les obligations d'une société faiblement notée offriront des rendements supérieurs afin de compenser la prise de risque. Les notes octroyées par les agences de notation vont de AAA (risque quasiment nul) à CCC (risque de défaillance très élevé). S'agissant des marchés du haut rendement, la notation varie de BB+ à CCC. Ce Compartiment s'adresse dès lors aux investisseurs avertis capables d'évaluer le degré de risque inhérent à ces investissements.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail

dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Asian High Yield
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Heure limite pour les demandes de souscription, rachat et conversion 11 h 00 HEC chaque Jour d'évaluation

Informations complémentaires Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
U	-	0,72 %	0,15 %	-	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-

NN (L) Banking & Insurance

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 25 août 1997. Il a absorbé, en date du 8 avril 2011, le Compartiment ING (L) Invest European Banking & Insurance (lancé le 25 mai 1998).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés du secteur financier. Sont notamment incluses les entreprises actives dans les industries suivantes : banques, crédits à la consommation, banques d'investissement & courtage, gestion de patrimoine et assurances. Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui obtiennent de bons résultats selon notre processus d'investissement systématique, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse de données fondamentales et comportementales et tient également compte de facteurs ESG.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Banking & Insurance
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) Belgian Government Bond

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 17 juin 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Belgium Government Euro (17 juin 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund II.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment entend générer des plus-values en investissant principalement dans des obligations d'État belges. La durée de vie moyenne du portefeuille sera supérieure à trois ans. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations d'État qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment utilise des données de recherche à la fois fondamentales et quantitatives pour ajuster activement la courbe de duration et les positions afin d'offrir un profil de rendement attrayant. Le Compartiment a recours à une gestion active pour anticiper les variations du niveau des rendements des obligations d'État, de la courbe des taux et des écarts pays au sein de la zone euro en se basant sur une analyse fondamentale et quantitative, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements de la Belgique et/ou de l'Allemagne, et leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des obligations d'État de la zone euro, des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144 A, des actions/parts d'OPCVM et autres OPC et des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des credit default swaps ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme faible. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Devise de référence

Euro (EUR)

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Belgian Government Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Climate & Environment

Introduction

Ce Compartiment (lancé le 20 novembre 1997 sous le nom de ING (L) Invest Chemicals) a absorbé, en date du 23 mai 2003, le Compartiment ING (L) Invest Metals & Mining (lancé le 7 février 1994). Le Compartiment ING (L) Invest Materials a absorbé, en date du 8 avril 2011, le compartiment ING (L) Invest European Materials (lancé le 4 septembre 2000), auparavant dénommé ING (L) Invest European Cyclical. Au 1er décembre 2019, le Compartiment NN (L) Materials est devenu NN (L) Climate & Environment.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment adopte une approche de gestion active dans le but d'investir dans des sociétés qui ont un impact social et environnemental positif, et obtiennent un rendement financier. Dans le cadre de son approche d'investissement thématique, le Compartiment concentre ses investissements sur des sociétés qui contribuent positivement à un ou plusieurs ODD des Nations Unies liés la durabilité de nos ressources naturelles, en lien par exemple avec la rareté de l'eau, la sécurité alimentaire, la transition énergétique et l'économie circulaire.

Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse d'impact, l'analyse financière et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Les sociétés ayant un impact social et environnemental positif seront principalement incluses dans le fonds. Le Compartiment possède un univers d'investissement mondial, y compris les marchés émergents, lequel est aligné sur les tendances sociétales et environnementales à long terme.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés, impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Le Compartiment s'efforce d'ajouter de la valeur par le biais d'analyses d'entreprises, d'engagement et de mesures d'impact.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

Le Compartiment ne possède pas d'indice de référence. L'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est utilisé par le Compartiment comme référence à long terme pour la comparaison des performances financières.

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs

mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées n'importe où dans le monde.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance, swaps de rendement total ou autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment n'est pas autorisé à s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à

l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Climate & Environment

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,20 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	2 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Commodity Enhanced

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 27 juillet 2010.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à offrir une bonne exposition à un portefeuille diversifié de matières premières et à surperformer l'indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société.

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant activement dans des séries diversifiées d'instruments de matières premières qui sont exposés à différents points de la courbe des contrats à terme sur matières premières et qui sont définis comme des indices de matières premières éligibles en vertu de la Loi de 2010.

L'exposition aux instruments de matières premières est réalisée par le biais de contrats d'échange sur rendement total (« Total Return Swaps ») avec des contreparties à notation élevée. Ces swaps permettent au Compartiment de recevoir le rendement des différents instruments de matières premières sous-jacents en échange du paiement d'une commission fixe.

Le risque de contrepartie lié aux swaps est limité en engageant un processus de conversion de garanties quotidien avec les contreparties des swaps. Le Compartiment a également la possibilité de solder les swaps à tout moment.

Pour atteindre ses objectifs, le Compartiment peut également avoir recours à des futures et des swaps sur d'autres instruments de matières premières.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Le Compartiment ne fera pas directement l'acquisition de matières premières physiques.

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille de Valeurs mobilières et/ou d'Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les États-Unis d'Amérique pour plus de 35 % de la Valeur nette d'inventaire, à condition que ladite exposition respecte le principe de répartition des risques prévu à l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Enfin, aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à 10 % de ses actifs nets et des obligations convertibles), des Instruments du marché monétaire, des dépôts et des devises, ainsi que dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Il pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements dans un portefeuille composé de divers instruments financiers

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Commodity Enhanced
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,50 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,30 %	-	-
O	-	0,30 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,50 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,50 %	0,20 %	2 %	-
X	-	1,30 %	0,30 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Corporate Green Bond

Introduction

Le Compartiment sera lancé sur décision du Conseil d'administration de la Société.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille essentiellement constitué d'obligations vertes émises par des entreprises et, à titre accessoire, d'Instruments du marché monétaire principalement libellés en euros. Les obligations vertes sont des instruments obligataires de tout type dont les produits seront utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets nouveaux ou existants étant bénéfiques pour l'environnement. Ces obligations sont essentiellement émises par des organismes supranationaux, des entités publiques non souveraines, des organismes et des sociétés appliquant des politiques de développement durable tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Compartiment entend investir dans des obligations vertes d'émetteurs ayant un impact environnemental positif et générant un rendement financier. Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse des obligations vertes, l'analyse de crédit traditionnelle et l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille. Des filtres d'exclusion sont utilisés pour les émetteurs dont le comportement est jugé irresponsable. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des émetteurs qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des émetteurs du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces émetteurs ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux émetteurs de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-, mais toujours supérieure à BB-) ne pourront pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Si la notation de crédit rétrogradée est inférieure à BBB-, l'obligation rétrogradée est incluse dans la limite de 10 %. En cas de violation de cette limite, les obligations seront vendues afin de

s'assurer du respect de la limite de 10 % dans un délai de 5 jours ouvrables. Le Compartiment est autorisé à investir dans des obligations non notées jusqu'à 20 % de l'actif net du Compartiment.

Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de cinq années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment prend des décisions de gestion actives, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice, se traduisant par une surpondération ou une sous-pondération de ses positions par rapport à cet Indice et par l'investissement dans des titres ne faisant pas partie de cet Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'Indice de référence du Compartiment, tel que figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment. L'Indice est utilisé à des fins de construction de portefeuille et de mesure de la performance. L'Indice se compose d'obligations vertes définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. L'Indice se compose d'obligations vertes émises par des sociétés principalement libellées en euros.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation verte. Ces critères d'admissibilité reprennent les thèmes énoncés dans les Principes des obligations vertes et exigent des précisions sur : (1) l'utilisation déclarée des produits des obligations ; (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (3) le processus de gestion des produits ; et (4) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice www.bloomberg.com.

En raison de l'application de critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion, de l'analyse ESG et de l'analyse des obligations vertes, détaillés dans l'objectif durable du Compartiment, l'univers d'investissement du Compartiment peut différer de l'univers d'investissement de l'Indice.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), titres régis par la Règle 144A et actions/parts d'OPCVM et d'autres OPC, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) jusqu'à un maximum de 20 % des actifs nets du Compartiment.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments

financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas dans des CoCos et des titres en défaut et en difficulté.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment n'est pas autorisé à s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs

exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Corporate Green Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
T	-	0,36 %	0,12 %	5 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Emerging Europe Equity

Introduction

Ce Compartiment a été lancé par l'apport de l'avoir social du Compartiment « Emerging Europe Equity » (lancé le 21 mars 2000) de la SICAV ING International, avec effet au 10 décembre 2001. Le 22 septembre 2003, le Compartiment a absorbé le Compartiment BBL Invest Emerging Europe. Le compartiment ING (L) Invest Emerging Europe a absorbé, en date du 8 avril 2011, le compartiment ING (L) Invest Balkan (lancé le 21 janvier 2008).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays émergent européen. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active afin de cibler les entreprises les plus prometteuses des Marchés européens émergents, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur une analyse fondamentale qui associe la sélection d'actions individuelles (approche ascendante ou « bottom-up ») à l'analyse du potentiel économique des pays dans lesquels le Compartiment peut investir (approche descendante ou « top-down »).

Il peut investir dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Mise en garde

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans les Actions de ce Compartiment implique des risques supérieurs à ceux généralement rencontrés dans la plupart des marchés d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord ou d'autres marchés développés.

Ces risques sont notamment les suivants :

- risque politique : instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique ;
- risque économique : taux d'inflation plus élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées, dépréciation monétaire, manque de développement des marchés financiers ;
- risque juridique : insécurité du droit et difficultés générales à se voir reconnaître et/ou sanctionner des droits ;
- risque fiscal : dans certains des États susmentionnés, les taxes peuvent être très élevées et rien ne garantit que la législation sera interprétée de façon uniforme et cohérente. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents en Europe occidentale, en Amérique du Nord ou sur d'autres marchés

développés. Il faut être conscient que la ou les banques correspondantes ne constitueront pas toujours un répondant légalement responsable et solvable pour les actions ou omissions de leurs organes et préposés.

Il résulte de tout ce qui précède une volatilité et une liquidité accrues des investissements alors que la capitalisation boursière dans ces États est plus faible que celle des marchés développés.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

NN Investment Partners Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Emerging Europe Equity
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,65 %	0,25 %	2 %	-
P	-	1,50 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,65 %	0,25 %	2 %	-
X	-	2 %	0,35 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,25 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Emerging Markets Corporate Debt

Introduction

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment consiste à offrir une exposition aux obligations de sociétés des pays émergents en gérant activement un portefeuille diversifié composé principalement de Valeurs mobilières à revenu fixe, de titres régis par la Règle 144A, d'Instruments du marché monétaire, de dérivés et de dépôts. Les titres à revenu fixe et Instruments du marché monétaire seront principalement émis par des entités publiques ou privées de pays en développement (« marchés émergents ») des Amériques (y compris les Caraïbes), d'Europe centrale et de l'Est, d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est géré activement et met l'accent sur la sélection des émetteurs, sur la base de la recherche et des recommandations de notre équipe d'analystes crédit. Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique et sectoriel et réparti entre plusieurs instruments. Les investissements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Compartiment peut être exposé à divers risques de change liés aux investissements dans des titres libellés dans des devises autres que sa Devise de référence ou dans des instruments dérivés dont le sous-jacent consiste en taux de change ou en devises.

Les Valeurs mobilières émises par le secteur public et/ou privé comprennent principalement les obligations à taux fixe ou variable, les obligations assorties de warrants et convertibles, les titres de créance résultant de la restructuration de crédits syndiqués ou bancaires et la dette subordonnée. Les « Instruments du marché monétaire » regroupent principalement les dépôts, billets de trésorerie, obligations de courte échéance, certificats de trésorerie et créances titrisées.

Le Compartiment peut investir de manière directe jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS) ainsi que, de manière indirecte, dans des titres russes et des euro-obligations négociés sur des Marchés réglementés tels que définis à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III du présent prospectus.

Le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC et en dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III « Informations complémentaires ». Toutefois, les éventuelles participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Il pourra dès lors investir dans tout instrument financier dérivé autorisé par le droit luxembourgeois, et notamment dans :

- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations du marché tels que les options d'achat et de vente, les swaps, les contrats à terme sur titres, les Indices, paniers de titres ou tout autre instrument financier et les swaps de rendement total (instruments financiers dérivés

portant sur un contrat de swap où les deux parties effectuent des paiements l'une sur la base d'un taux déterminé, fixe ou variable, et l'autre sur la base du rendement d'un actif sous-jacent, lequel inclut le revenu qu'il génère, ainsi que toute plus-value éventuelle) ;

- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations des taux de change ou des devises, tels les contrats à terme sur devises ou les options d'achat et de vente sur devises, les swaps de devises, les contrats de change à terme et la couverture de substitution qui consiste, pour un Compartiment, à vendre/acheter une devise qui est fortement corrélée à sa Devise de référence (ou celle de son Indice) pour couvrir cette dernière par rapport à son exposition à une autre devise ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée à l'évolution des taux d'intérêt, tels que les options d'achat et de vente sur taux d'intérêt, les swaps de taux, les FRA (future rate agreements), les contrats à terme sur taux d'intérêt, les swaptions (où une partie reçoit une commission en échange de son acceptation de participer à un swap différé [future swap], sur la base d'un taux convenu d'avance, en cas de survenance d'un événement donné, par exemple, lorsque les taux futurs sont déterminés par rapport à un Indice de référence) ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Puisque ces investissements sont soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent pas être comparés aux investissements réalisés dans les principaux pays industrialisés. Certains pays en développement ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal. Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. En outre, les fluctuations de change peuvent avoir une incidence sur la performance du compartiment. La concentration des investissements dans un thème spécifique est plus risquée que

l'investissement dans des thèmes variés. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment sera déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales », Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd. et NN Investment Partners North America LLC. Dans le cas de NN Investment Partners (Singapore) Ltd., la délégation comprend la composante Asie-Pacifique du portefeuille. Dans le cas de NN Investment Partners North America LLC, la délégation concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Emerging Markets Corporate Debt

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,72 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-

NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Emerging Markets Debt (Hard Currency) (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund et ING (L) Flex Emerging Markets Debt (US Dollar) (23 septembre 2011), un ancien Compartiment de la SICAV NN (L) Flex (anciennement ING (L) Flex).

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment cherchera à gérer activement un portefeuille diversifié, principalement composé (au minimum 2/3 de son portefeuille) de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire à revenu fixe d'émetteurs publics ou privés établis dans des pays en développement à revenu faible ou moyen. Ces pays sont plus communément appelés « marchés émergents ». La plupart des investissements sont réalisés en Amérique du Sud et en Amérique centrale (y compris aux Caraïbes), en Europe centrale, en Europe de l'Est, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Les investissements seront réalisés plus particulièrement dans les pays où le gestionnaire est en mesure d'évaluer les risques politiques et économiques spécifiques et dans les pays qui ont entrepris certaines réformes économiques et qui ont atteint certains objectifs de croissance. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est géré activement par le biais de l'allocation géographique, du positionnement sur la courbe des taux et de la sélection obligataire. Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique et réparti entre plusieurs instruments. Les investissements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Les Valeurs mobilières émises par le secteur public et/ou privé comprennent principalement les obligations à taux fixe ou variable, les obligations assorties de warrants et convertibles, les obligations résultant de la restructuration des prêts syndiqués ou bancaires (par exemple des « obligations Brady ») et la dette subordonnée. Les « Instruments du marché monétaire » regroupent principalement les dépôts, billets de trésorerie, obligations de courte échéance, certificats de trésorerie et créances titrisées. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Compartiment n'investira pas dans les actions, obligations ou Instruments du marché monétaire russes, dont le règlement/la livraison ne peut être effectué(e) que par l'intermédiaire d'un système russe. Toutefois, le Compartiment peut investir dans des obligations et Instruments du marché monétaire russes dont le règlement/la livraison peut être effectué(e) par l'intermédiaire de Clearstream ou d'Euroclear.

Les investissements peuvent être réalisés uniquement dans les devises des pays membres de l'OCDE. Néanmoins, le gestionnaire devra en principe couvrir le risque de change inhérent à de tels investissements. Cela peut être effectué en couvrant le risque de devise par rapport à la Devise de référence des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence, grâce à l'utilisation des techniques et instruments financiers décrits dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments ». Les investisseurs doivent être conscients que le risque de devise peut subsister malgré la couverture mise en place. En outre, il est impossible de garantir que la couverture sera totalement efficace. Les investisseurs des Classes d'Actions couvertes peuvent conserver une certaine exposition à des devises autres que la devise de la Classe d'Actions couverte.

Les « devises fortes » renvoient aux devises d'investissement du Compartiment. Les actifs dans lesquels investit le Compartiment sont libellés dans les devises des pays politiquement stables et bien développés sur le plan économique et qui sont membres de l'OCDE.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des credit default swaps réglés en espèces portant sur des prêts jusqu'à un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment, des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Puisque ces investissements sont soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent être comparés aux investissements réalisés dans les grands pays industrialisés. Certains pays en développement ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal.

Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le

cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans un thème spécifique est plus risquée que l'investissement dans des thèmes variés. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd et NN Investment Partners North America LLC., agissant dans chaque cas en qualité de gestionnaire. Dans le cas de NN Investment Partners (Singapore) Ltd, la délégation comprend la composante Asie-Pacifique du portefeuille. Dans le cas de NN Investment Partners North America LLC, la délégation concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency)
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-
O	-	0,36 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,72 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	1,50 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Emerging Markets Debt (Local Bond)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Emerging Markets Debt (Local Bond) (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de gérer activement un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe, d'Instruments du marché monétaire, de dérivés et de dépôts en s'exposant de manière stratégique à la durée des taux d'intérêt sur les marchés émergents et/ou au risque de devise sur ces marchés. Les titres à revenu fixe et Instruments du marché monétaire seront principalement émis par des gouvernements de pays en développement (« marchés émergents ») d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe centrale et de l'Est, d'Afrique et du Moyen-Orient et/ou libellés dans les devises de ces États ou exposés aux dites devises. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est géré activement par le biais de l'allocation des devises, du positionnement sur la courbe des taux et de la sélection d'instruments. Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique et réparti entre plusieurs instruments. Les investissements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Compartiment peut être exposé à divers risques de change liés aux investissements dans des titres libellés dans des devises autres que sa Devise de référence ou dans des instruments dérivés dont le sous-jacent consiste en taux de change ou en devises.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir jusqu'à 1/3 de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières à revenu fixe, dérivés et Instruments du marché monétaire émis par d'autres gouvernements, y compris ceux des États membres de l'OCDE. Ces investissements seront libellés dans des devises fortes (par exemple l'euro ou le dollar US) et exposés à ces devises.

Le Compartiment peut investir de manière directe jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS) ainsi que, de manière indirecte, dans des titres russes et des euro-obligations négociés sur des Marchés réglementés tels que définis à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III du présent prospectus.

En outre, le Compartiment peut investir dans des produits structurés, c'est-à-dire des Valeurs mobilières au sens de l'Article 41 (1) de la Loi de 2010, dans le but d'accéder à certains marchés spécifiques et de contourner les problèmes de fiscalité et de conservation liés à l'investissement sur des marchés de pays en développement.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des ABS jusqu'à concurrence de 20 % de ses actifs nets, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Il pourra dès lors investir dans tout instrument financier dérivé autorisé par la loi luxembourgeoise, et notamment dans :

- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations du marché tels que les options d'achat et de vente, les swaps, les contrats à terme sur titres, les Indices, paniers de titres ou tout autre instrument financier et les swaps de rendement total (instruments financiers dérivés portant sur un contrat de swap où les deux parties effectuent des paiements l'une sur la base d'un taux déterminé, fixe ou variable, et l'autre sur la base du rendement d'un actif sous-jacent, lequel inclut le revenu qu'il génère, ainsi que toute plus-value éventuelle) ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations des taux de change ou des devises, tels les contrats à terme sur devises ou les options d'achat et de vente sur devises, les swaps de devises, les contrats de change à terme et la couverture de substitution qui consiste, pour un Compartiment, à vendre/acheter une devise qui est fortement corrélée à sa Devise de référence (ou celle de son Indice) pour couvrir cette dernière par rapport à son exposition à une autre devise ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée à l'évolution des taux d'intérêt, tels que les options d'achat et de vente sur taux d'intérêt, les swaps de taux, les FRA (future rate agreements), les contrats à terme sur taux d'intérêt, les swaptions (où une partie reçoit une commission en échange de son acceptation de participer à un swap différé [future swap], sur la base d'un taux convenu d'avance, en cas de survenance d'un événement donné, par exemple, lorsque les taux futurs sont déterminés par rapport à un Indice de référence), les caps et les floors dans le cadre desquels le vendeur indemnise l'acheteur lorsque les taux dépassent un plafond ou tombent en dessous d'un plancher prédéterminé, à des dates convenues d'avance pendant la durée de vie du contrat, en échange du versement d'une prime ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment peut investir dans des titres négociés sur Bond Connect. Bond Connect est un marché qui favorise les investissements sur le marché des obligations chinois. Les risques associés aux investissements réalisés via Bond Connect sont décrits dans le Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans un thème spécifique est plus risquée que l'investissement dans des thèmes variés. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd. et NN Investment Partners North America LLC., agissant dans chaque cas en qualité de gestionnaire. Dans le cas de NN Investment Partners (Singapore) Ltd, la délégation comprend la composante Asie-Pacifique du portefeuille. Dans le cas de NN Investment Partners North America LLC, la délégation concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Emerging Markets Debt (Local Bond)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,72 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Emerging Markets Debt (Local Currency)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Emerging Markets Debt (Local Currency) (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de gérer activement un portefeuille diversifié composé de Valeurs mobilières à revenu fixe, d'Instruments du marché monétaire, de dérivés et de dépôts principalement libellés dans des devises de pays en développement à revenu faible et moyen (« marchés émergents ») d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe centrale et de l'Est, d'Afrique et du Moyen-Orient ou exposés auxdites devises. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est géré activement par le biais de l'allocation des devises, du positionnement sur la courbe des taux et de la sélection d'instruments. Le portefeuille du Compartiment est diversifié sur le plan géographique et réparti entre plusieurs instruments. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Le Compartiment peut être exposé à divers risques de change liés aux investissements dans des titres libellés dans des devises autres que sa Devise de référence ou dans des instruments dérivés dont le sous-jacent consiste en taux de change ou en devises.

Il peut également investir jusqu'à 1/3 de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières à revenu fixe, des Instruments du marché monétaire, des dérivés et des dépôts libellés dans des devises fortes (par exemple l'euro ou le dollar US) ou exposés auxdites devises.

Le Compartiment peut investir de manière directe jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS) ainsi que, de manière indirecte, dans des titres russes et des euro-obligations négociés sur des Marchés réglementés tels que définis à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement ».

Les « Valeurs mobilières à revenu fixe » regroupent principalement les obligations à taux fixe et variable, les obligations assorties de warrants et convertibles et la dette subordonnée. Les « Instruments du marché monétaire » regroupent principalement les billets de trésorerie, obligations de courte échéance, certificats de trésorerie et créances titrisées. En outre, le Compartiment peut investir dans des produits structurés, c'est-à-dire des Valeurs mobilières au sens de l'Article 41 (1) de la Loi de 2010, dans le but d'accéder à certains marchés spécifiques et de contourner les problèmes de fiscalité et de conservation liés à l'investissement sur des marchés de pays en développement.

Le Compartiment peut détenir des liquidités et avoirs assimilés à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des ABS jusqu'à concurrence de 20 % de ses actifs nets, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le

Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Il pourra dès lors investir dans tout instrument financier dérivé autorisé par la loi luxembourgeoise, et notamment dans :

- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations du marché tels que les options d'achat et de vente, les swaps, les contrats à terme sur titres, les Indices, paniers de titres ou tout autre instrument financier et les swaps de rendement total (instruments financiers dérivés portant sur un contrat de swap où les deux parties effectuent des paiements l'une sur la base d'un taux déterminé, fixe ou variable, et l'autre sur la base du rendement d'un actif sous-jacent, lequel inclut le revenu qu'il génère, ainsi que toute plus-value éventuelle) ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations des taux de change ou des devises, tels les contrats à terme sur devises ou les options d'achat et de vente sur devises, les swaps de devises, les contrats de change à terme et la couverture de substitution qui consiste, pour un Compartiment, à vendre/acheter une devise qui est fortement corrélée à sa Devise de référence (ou celle de son Indice) pour couvrir cette dernière par rapport à son exposition à une autre devise ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée à l'évolution des taux d'intérêt, tels que les options d'achat et de vente sur taux d'intérêt, les swaps de taux, les FRA (future rate agreements), les contrats à terme sur taux d'intérêt, les swaptions (où une partie reçoit une commission en échange de son acceptation de participer à un swap différé [future swap], sur la base d'un taux convenu d'avance, en cas de survenance d'un événement donné, par exemple, lorsque les taux futurs sont déterminés par rapport à un Indice de référence), les caps et les floors dans le cadre desquels le vendeur indemnise l'acheteur lorsque les taux dépassent un plafond ou tombent en dessous d'un plancher prédéterminé, à des dates convenues d'avance pendant la durée de vie du contrat, en échange du versement d'une prime ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Les investissements sur les marchés émergents étant soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent être comparés aux placements effectués dans les principaux pays industrialisés. Certains pays en développement ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal.

Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres négociés sur Bond Connect. Bond Connect est un marché qui favorise les investissements sur le marché des obligations chinois. Les risques associés aux investissements réalisés via Bond Connect sont décrits dans le Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A

« Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd. et NN Investment Partners North America LLC., agissant dans chaque cas en qualité de gestionnaire. Dans le cas de NN Investment Partners (Singapore) Ltd, la délégation comprend la composante Asie-Pacifique du portefeuille. Dans le cas de NN Investment Partners North America LLC, la délégation concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Emerging Markets Debt (Local Currency)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,72 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Emerging Markets Debt Short Duration (Hard Currency)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 mars 2018.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement et cherche à investir dans un portefeuille diversifié, principalement composé (au minimum 2/3 de son portefeuille) de valeurs mobilières à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés établis dans des pays en développement à revenu faible ou moyen. Ces pays sont plus communément appelés « marchés émergents ». La durée de vie pondérée moyenne du portefeuille n'excèdera pas trois ans.

La plupart des investissements sont réalisés en Amérique du Sud et en Amérique centrale (y compris aux Caraïbes), en Europe centrale, en Europe de l'Est, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Les investissements seront réalisés plus particulièrement dans les pays où le gestionnaire est en mesure d'évaluer les risques politiques et économiques spécifiques et dans les pays qui ont entrepris certaines réformes économiques et qui ont atteint certains objectifs de croissance. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice n'est pas utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais uniquement à des fins de mesure de la performance.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Les Valeurs mobilières émises par le secteur public et/ou privé comprennent principalement les obligations à taux fixe ou variable, les obligations assorties de warrants et convertibles, les obligations résultant de la restructuration des prêts syndiqués ou bancaires (par exemple des « obligations Brady ») et la dette subordonnée. Les « Instruments du marché monétaire » regroupent principalement les dépôts, billets de trésorerie, obligations de courte échéance, certificats de trésorerie et créances titrisées. Cette liste n'est pas exhaustive.

L'univers d'investissement du Compartiment comprend des titres dont la qualité du crédit équivaut à Investment Grade et/ou est inférieure à celle-ci. Au sein de cet univers, le Gestionnaire peut également sélectionner des titres non notés auxquels une notation interne est attribuée. La notation interne attribuée est ensuite réexaminée de manière régulière comme tout autre titre de créance noté. Le Gestionnaire s'assurera que la notation moyenne du portefeuille du Compartiment est supérieure ou égale à BBB-.

Le Compartiment n'investira pas dans les actions, obligations ou Instruments du marché monétaire russes, dont le règlement/la livraison ne peut être effectué(e) que par l'intermédiaire d'un système russe. Toutefois, le Compartiment peut investir dans des obligations et Instruments du marché monétaire russes dont le règlement/la livraison peut être effectué(e) par l'intermédiaire de Clearstream ou d'Euroclear.

Les « devises fortes » renvoient aux devises d'investissement du Compartiment. Les actifs dans lesquels investit le Compartiment sont libellés dans les devises des pays politiquement stables et bien développés sur le plan économique et qui sont membres de l'OCDE.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières et des titres contingents convertibles jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, des obligations non notées jusqu'à concurrence de 20 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III

« Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles ». Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment n'investira pas dans les instruments notés en dessous de B-/B3 des agences de notation indépendantes telles que Standard & Poor's, Moody's et/ou Fitch, ou d'une note équivalente assignée par le Gestionnaire dans le cas où ces agences ne fournissent pas de notation de ce type pour cet instrument.

Si un instrument est évalué par seulement une des agences de notation précédentes, la notation s'applique. S'il est évalué par au moins deux de ces agences de notation, la **deuxième meilleure** notation s'applique.

Tout titre dont la note est, par la suite, déclassée en dessous de B-/B3 ou d'une notation équivalente pourra être conservé pour une période de six mois, sauf si le montant total de ces actifs est supérieur à 3 % des actifs nets du Compartiment, auquel cas il devra être vendu immédiatement.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Puisque ces investissements sont soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent être comparés aux investissements réalisés dans les grands pays industrialisés. Certains pays en développement ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal.

Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le

cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé.

Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd et NN Investment Partners North America LLC., agissant dans chaque cas en qualité de gestionnaire.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Emerging Markets Debt Short Duration (Hard Currency)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,50 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,20 %	-	-
P	-	1,00 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,50 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X	-	1,30 %	0,20 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity

Introduction

Ce Compartiment a été lancé par l'apport de l'avoir social du Compartiment « Latin America Equity » (lancé le 24 mai 1994) de la SICAV ING International, avec effet au 10 décembre 2001. Le Compartiment a absorbé le Compartiment ING (L) Invest Brazil (lancé le 17 janvier 2000) le 17 avril 2003 et le Compartiment BBL Invest Latin America le 22 septembre 2003.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment géré activement vise un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice tel qu'il figure à l'Annexe II du Prospectus de la Société. Dans le même temps, le Compartiment vise à améliorer son profil de durabilité par rapport à l'Indice en appliquant activement des critères de filtrage ESG axés sur une sélection positive basée sur une analyse des risques des aspects environnementaux et de gouvernance.

Le Compartiment investit essentiellement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou d'autres Valeurs mobilières (y compris des actions privilégiées) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays émergent d'Amérique latine (y compris les Caraïbes), d'Asie (à l'exclusion du Japon), d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique ou dont une part importante des revenus ou des bénéfices provient des marchés émergents. En outre, ces entreprises mènent une politique de développement durable qui allie le respect des principes sociaux (comme les droits de l'homme, la non-discrimination et la lutte contre le travail des enfants) et des principes environnementaux ainsi qu'une focalisation sur des objectifs financiers. La sélection des actifs du portefeuille est fondée sur le choix de sociétés qui répondent au mieux à la combinaison de ces critères et excellent dans ces domaines au sein de leur secteur.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés, impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès. L'Indice représente notre univers d'investissement. Il n'y a pas d'alignement entre l'objectif durable du Compartiment et l'Indice. Le fonds ne peut pas inclure des investissements en titres ne relevant pas de l'univers de l'Indice, mais peut recevoir des investissements dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces investissements sont destinés à être

vendus le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs. Compte tenu de l'exclusion des actions de sociétés qui ne remplissent pas les conditions requises en raison de la politique de durabilité, il est probable qu'il existe une différence entre la composition du portefeuille du Compartiment et la composition de l'Indice, ce qui entraîne un profil risque/rendement différent de l'Indice. Le Gestionnaire utilise une méthodologie d'optimisation pour construire le portefeuille dans le but d'obtenir un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans les Actions A chinoises émises par les sociétés constituées dans la RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que, le Compartiment investissant dans un seul thème, son univers d'investissement est plus concentré que ses investissements dans différents thèmes. Par conséquent, le Compartiment est concentré. Cela engendre généralement une composition, et un profil de risque et de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Mise en garde

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans les Actions de ce Compartiment implique des risques supérieurs à ceux généralement rencontrés dans la plupart des marchés d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord ou d'autres marchés développés.

Ces risques sont notamment les suivants :

- risque politique : instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique ;
- risque économique : taux d'inflation plus élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées, dépréciation monétaire, manque de développement des marchés financiers ;
- risque juridique : insécurité du droit et difficultés générales à se voir reconnaître et/ou sanctionner des droits ;

- risque fiscal : dans certains des États susmentionnés, les taxes peuvent être très élevées et rien ne garantit que la législation sera interprétée de façon uniforme et cohérente. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents en Europe occidentale, en Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés. Il faut être conscient que la ou les banques correspondantes ne constitueront pas toujours un répondant légalement responsable et solvable pour les actions ou omissions de leurs organes et préposés. Il résulte de tout ce qui précède une volatilité et une liquidité accrues des investissements alors que la capitalisation boursière dans ces États est plus faible que celle des marchés développés.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

Irish Life Investment Managers Limited.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.
S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».
Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.
La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,10 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,10 %	0,20 %	-	-
P	-	0,35 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,10 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X	-	0,85 %	0,20 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	0,85 %	0,20 %	-	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Emerging Markets High Dividend

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 15 mai 2007 sous le nom de ING (L) Invest Asia Pacific High Dividend. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : ING (L) Invest Emerging Markets (19 novembre 2012).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs nets) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays émergent ou en voie de développement d'Amérique latine (y compris les Caraïbes), d'Asie (à l'exclusion du Japon), d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique et offrant un rendement du dividende attrayant. Le rendement du dividende (exprimé en pourcentage du cours de l'action) du portefeuille devrait être supérieur à celui de l'Indice. Le portefeuille est diversifié sur les plans sectoriel et géographique. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui obtiennent de bons résultats selon notre processus d'investissement systématique, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse de données fondamentales et comportementales et tient également compte de facteurs ESG.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation, tels que des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts) et des certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts), négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir à titre accessoire (au maximum 1/3 de ses actifs nets) dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, parts d'OPCVM et d'autres OPC et en dépôts, qui peuvent ou non être liés au minimum de 2/3 des actifs nets du Compartiment tel que décrit ci-dessus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations

n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Mise en garde

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans les Actions de ce Compartiment implique des risques supérieurs à ceux généralement rencontrés dans la plupart des marchés d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord ou d'autres marchés développés.

Ces risques sont notamment les suivants :

- risque politique : instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique ;
- risque économique : taux d'inflation plus élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées, dépréciation monétaire, manque de développement des marchés financiers ;
- risque juridique : insécurité du droit et difficultés générales à se voir reconnaître et/ou sanctionner des droits ;
- risque fiscal : dans certains des États susmentionnés, les taxes peuvent être très élevées et rien ne garantit que la législation sera interprétée de façon uniforme et cohérente. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents en Europe occidentale,

en Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés. Il faut être conscient que la ou les banques correspondantes ne constitueront pas toujours un répondant légalement responsable et solvable pour les actions ou omissions de leurs organes et préposés. Il résulte de tout ce qui précède une volatilité et une liquidité accrues des investissements alors que la capitalisation boursière dans ces États est plus faible que celle des marchés développés.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Emerging Markets High Dividend

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-
N	-	0,65 %	0,35 %	-	-
P	-	1,50 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-
X	-	2 %	0,35 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	2 %	0,35 %	-	1 %
Z	0,25 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Energy

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 20 novembre 1997.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés du secteur de l'énergie. Sont notamment incluses les entreprises actives dans les industries suivantes :

- pétrole et gaz (exploration, production, raffinage et/ou transport de pétrole et de gaz) ;
- équipements et services pour l'énergie (fabrication et fourniture de matériel de forage pétrolier et autres services et équipements liés à l'énergie).

Le portefeuille est diversifié entre pays. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui obtiennent de bons résultats selon notre processus d'investissement systématique, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse de données fondamentales et comportementales et tient également compte de facteurs ESG.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que l'univers d'investissement de l'Indice est concentré, ce qui donne lieu à un portefeuille également concentré. Cela engendre généralement une composition et un profil de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est

impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Mise en garde

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans les Actions de ce Compartiment implique des risques supérieurs à ceux généralement rencontrés dans la plupart des marchés d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord ou d'autres marchés développés.

Ces risques sont notamment les suivants :

- risque politique : instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique ;
- risque économique : taux d'inflation plus élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées, dépréciation monétaire, manque de développement des marchés financiers ;
- risque juridique : insécurité du droit et difficultés générales à se voir reconnaître et/ou sanctionner des droits ;
- risque fiscal : dans certains des États susmentionnés, les taxes peuvent être très élevées et rien ne garantit que la législation sera interprétée de façon uniforme et cohérente. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir

discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents en Europe occidentale, en Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés. Il faut être conscient que la ou les banques correspondantes ne constitueront pas toujours un répondant légalement responsable et solvable pour les actions ou omissions de leurs organes et préposés.

Il résulte de tout ce qui précède une volatilité et une liquidité accrues des investissements alors que la capitalisation boursière dans ces États est plus faible que celle des marchés développés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Energy
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	2 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Euro Covered Bond

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 19 mars 2012.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values principalement en investissant dans un portefeuille géré activement composé d'obligations sécurisées et d'instruments du marché monétaire libellés en euros. Les obligations sécurisées sont des titres de créance seniors garantis émis par une entité, généralement une banque, permettant aux investisseurs d'avoir recours à un pool de garantie dynamique tant de l'émetteur que du sous-jacent. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement et cherche à associer une analyse sur une sélection d'émetteurs d'obligations sécurisées à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Le Gestionnaire prendra toujours en considération la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que l'échéance des titres.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Restrictions d'investissement », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être

vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers

d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euro Covered Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,25 %	0,15 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Euro Credit

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Eurocredit (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé (au minimum 2/3 de ses actifs) d'obligations et d'Instruments du marché monétaire émis pour la majeure partie par des établissements financiers ou d'autres sociétés et libellés en euro. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement et met l'accent sur la sélection des obligations. Nous associons nos analyses sur une sélection d'émetteurs d'obligations de sociétés à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal. Notre objectif est d'exploiter les différences d'évaluation entre les sociétés émettrices d'obligations d'un même secteur et les différences d'évaluation entre les secteurs et les segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le risque spécifique lié à l'émetteur étant un facteur de performance important, nous assujettissons tous les émetteurs de l'univers d'investissement admissible à une analyse approfondie du risque opérationnel et financier. Des limites de déviation sont maintenues par rapport à l'Indice. Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Le gestionnaire prendra toujours en considération la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que l'échéance des titres.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Restrictions d'investissement », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;

- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que ce Compartiment est assorti d'un niveau de risque relativement plus élevé que les Compartiments investis en obligations et Instruments du marché monétaire émis par des gouvernements.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers,

eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euro Credit
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,30 %	0,15 %	-	-
P	-	0,75 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Q	-	0,25 %	0,12 %	-	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
V	-	0,75 %	0,12 %	-	-
X	-	1,00 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) EURO Equity

Introduction

Ce Compartiment a été lancé avec effet au 20 décembre 2001. Il a absorbé les Compartiments suivants : ING (L) Invest Portugal (11 avril 2003), ING (L) Invest Greece (11 avril 2003), ING (L) Invest Top 30 Euro (11 avril 2003), ING (L) Invest Spanish Equity (11 avril 2003), BBL Invest Italy (29 septembre 2003), BBL Invest Spain (29 septembre 2003) et ING (L) Invest Dutch Equity (8 avril 2011).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés cotées sur des bourses de valeurs au sein de la zone euro. Le Compartiment a recours aux données de la recherche tant fondamentale que quantitative pour sélectionner les titres qui offrent un profil de rendement attrayant. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler les sociétés qui offrent un profil de rendement attrayant sur la base d'une analyse fondamentale et des données d'un modèle factoriel, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Ce Compartiment intègre également des facteurs ESG à son analyse fondamentale.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8

du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres **et des opérations à réméré**.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) EURO Equity
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-
P	-	1,30 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,65 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-
V	-	1,30 %	0,20 %	-	-
X	-	1,80 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) Euro Income

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 1 septembre 2005.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment s'efforce d'offrir aux investisseurs une croissance de capital et un niveau de revenu attractif en allouant principalement ses actifs à un portefeuille diversifié d'actions et d'autres titres apparentés à des actions, avec une stratégie de superposition des produits dérivés. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler les sociétés qui offrent un profil de rendement attrayant sur la base d'une analyse fondamentale et des données d'un modèle factoriel, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice.

Le Compartiment est censé se comporter comme suit par rapport à l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société :

- La composante en actions du portefeuille du Compartiment vise à surperformer l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société, pendant plusieurs années. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Nous intégrons également des facteurs ESG à notre analyse fondamentale. Les investissements en actions sont principalement réalisés en actions ordinaires et/ou autres titres apparentés à des actions libellés en euros (warrants sur valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets, et obligations convertibles) émis par des sociétés établies, cotées en bourse ou négociées sur les marchés de la zone euro.
- Dans le cadre de la stratégie de superposition des produits dérivés, le Compartiment vendra des options d'achat (« recouvrement d'options d'achat ») et recevra en échange des primes d'options, qui pourront être distribuées. La superposition des produits dérivés devrait permettre de réduire la volatilité des rendements totaux (y compris les dividendes) du Compartiment par rapport à l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société et d'atténuer les risques sur les marchés à rendement négatif. Le Compartiment devrait générer de meilleurs rendements, ajustés en fonction du risque que l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société, pendant plusieurs années. En général, cette stratégie sous-performe un portefeuille similaire sans produits dérivés lorsque les prix des actions sous-jacentes augmentent et surperforme celui-ci lorsque ces prix chutent.

Le sous-jacent des produits dérivés devrait correspondre à l'Indice Eurostoxx 50, même si d'autres Indices et/ou actions/titres sous-jacents peuvent être utilisés dès lors qu'ils sont jugés plus appropriés pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment. D'autres produits dérivés peuvent également être utilisés pour atteindre ses objectifs d'investissement, tels que des contrats à terme sur Indices boursiers.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'investissement : description détaillée », dans la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres valeurs mobilières (y compris des warrants sur valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tels

que décrits dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres **et des opérations à réméré**.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments

financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euro Income

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) Euro Fixed Income

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euro (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) d'obligations et d'Instruments du marché monétaire libellés en euros. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres à revenu fixe qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour anticiper les variations du niveau des rendements des obligations d'État, des écarts en termes de pays et de crédit au sein de la zone euro en se basant sur une analyse fondamentale et quantitative, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements des Pays-Bas, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et/ou de France, et leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Restrictions d'investissement », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les

risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euro Fixed Income

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.
La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-
O	-	0,20 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
V	-	0,65 %	0,12 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Euro High Dividend

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 8 mars 1999 sous le nom de « Euro High Yield ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est la valorisation du capital investi en mettant l'accent sur des actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) cotées sur des bourses de pays de la zone euro offrant un rendement du dividende attractif. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui versent des dividendes, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse fondamentale et tient également compte de facteurs ESG.

Ce Compartiment investit de manière permanente au minimum 75 % de ses actifs nets en actions émises par des sociétés ayant leur siège principal dans l'Union européenne ou dans des pays membres de l'Espace économique européen ayant signé une convention fiscale avec la France incluant une clause de lutte contre la fraude (c'est-à-dire, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein), offrant un rendement du dividende attractif.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces

informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

NNIP Advisors B.V.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euro High Dividend
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
U	-	0,60 %	0,20 %	-	-
V	-	1,50 %	0,20 %	-	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	2,00 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) Euro Liquidity

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euro Liquidity (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement et est qualifié de Fonds à valeur nette d'inventaire variable à court terme, conformément au Règlement sur les fonds monétaires, tel qu'il peut être modifié ou complété de temps à autre. Le Compartiment remplit tous les critères requis pour entrer dans cette catégorie.

L'objectif de ce Compartiment consiste à atteindre un rendement intéressant par rapport au taux du marché monétaire en euros et à générer un rendement supérieur à l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice n'est pas utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais uniquement à des fins de mesure de la performance.

Le Compartiment vise à atteindre cet objectif en mettant en œuvre sa politique d'investissement en investissant principalement dans des Instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit.

En vue de réaliser cet objectif, le Compartiment peut investir dans :

- tous les types d'Instruments du marché monétaire tels que les billets de trésorerie, les billets à taux variable, les bons du Trésor. Tous les investissements doivent être libellés en euros. Lorsque notre évaluation de crédit interne aboutit à l'attribution d'une notation « Investment Grade », par exemple Baa3 ou supérieure, nous considérons que l'émetteur a reçu une évaluation de crédit favorable. En outre, nous n'investissons que dans des émissions de premier rang d'émetteurs dont l'évaluation est au moins positive, conformément à la procédure interne de qualité de crédit. L'échéance initiale ou résiduelle au moment de l'acquisition ne devrait pas dépasser 397 jours ;
- dépôts et certificats de dépôts.

Afin de gérer efficacement le risque de taux d'intérêt ou de change, le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés, lorsque le sous-jacent de l'instrument dérivé est constitué de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant une de ces catégories.

À titre accessoire, le Compartiment peut également investir dans d'autres actifs financiers autorisés en vertu du Règlement sur les fonds monétaires, y compris des parts ou actions d'autres fonds monétaires à court terme autorisés en vertu du Règlement sur les fonds monétaires, jusqu'à concurrence de 5 % de ses actifs en parts ou actions d'un seul fonds monétaire et 10 % de ses actifs totaux en parts ou actions d'autres fonds monétaires, et détenir des actifs liquides accessoires conformément à l'article 9 (3) du Règlement sur les fonds monétaires.

Lorsqu'il investit dans des obligations, le Compartiment investira conformément aux limites prévues aux articles 17 (8) et 17 (9) du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis séparément ou conjointement par les émetteurs suivants : Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Finlande, Belgique, Luxembourg, France, Fonds européen de stabilité financière (FESF), Mécanisme européen de stabilité (MES), Banque européenne d'investissement (BEI). Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent :

- les Instruments du marché monétaire appartenant à au moins six émissions différentes de l'émetteur sont détenus par le fonds monétaire ;
- le placement dans des Instruments du marché monétaire d'une même émission est limité à un maximum de 30 % de ses actifs.

Les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par le gouvernement de Belgique et/ou de France et leurs collectivités publiques territoriales peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques.

En outre, le Compartiment veillera à ce que :

- au moins 7,5 % de la Valeur nette d'inventaire soit constituée d'actifs venant à échéance quotidiennement (y compris l'encaisse) et au moins 15 % (y compris l'encaisse) soit constituée d'actifs venant à échéance chaque semaine.
- la WAL du portefeuille (durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance des instruments financiers) est d'un maximum de 120 jours ;
- la WAM du portefeuille (maturité moyenne pondérée jusqu'à la date de révision des instruments financiers) est d'un maximum de 60 jours.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux Instruments du marché monétaire utilisés pour atteindre l'objectif et la politique d'investissement est considéré comme faible. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en

général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme faible. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Le Compartiment n'est pas un investissement garanti. Un investissement dans le Compartiment est différent d'un investissement en dépôts et le principal investi dans le Compartiment est susceptible de fluctuer. Le risque de perte du principal est à la charge de l'investisseur. Le Compartiment ne dépend pas d'un soutien externe pour garantir la liquidité du Compartiment ou stabiliser la Valeur nette d'inventaire par part ou action.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs défensifs tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Fonds à valeur nette d'inventaire variable à court terme.

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euro Liquidity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,20 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,20 %	0,15 %	-	-
P	-	0,40 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,20 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,20 %	0,12 %	2 %	-
X	-	0,60 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Euro Long Duration Bond

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euro Long Duration (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) de titres de créance à long terme libellés en euros, afin de surperformer l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres de créance qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour anticiper les variations du niveau des rendements des obligations d'État, des écarts en termes de pays et de crédit au sein de la zone euro en se basant sur une analyse fondamentale et quantitative, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements des Pays-Bas, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et/ou de France, et leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des actions/parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les

risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euro Long Duration bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,20 %	0,15 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Euro Short Duration

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euro Short Duration (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment entend générer des plus-values en investissant principalement dans des obligations libellées en euros. La durée de vie moyenne du portefeuille n'excèdera pas trois ans. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour investir dans des instruments à revenu fixe à court terme, tels que des obligations d'État (garanties), des obligations à taux d'intérêt variable et des obligations d'entreprises, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Compartiment cherche à accroître la valeur du fonds en se forgeant une opinion sur l'évolution des taux d'intérêt et en agissant en conséquence, et en prenant des positions, de manière sélective, sur des instruments de crédit dont le prix est attractif. Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements des Pays-Bas, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Belgique et/ou de France, et leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des credit default swaps ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de l'approche par les engagements telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Devise de référence

Euro (EUR)

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euro Short Duration

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.
La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Euro Sustainable Credit

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 22 octobre 2014.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé de titres de créance et d'Instruments du marché monétaire émis pour la majeure partie par des établissements financiers et des sociétés. Il investira principalement dans des titres de créance et Instruments du marché monétaire libellés en euros dont les émetteurs mènent une politique de développement durable tout en respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse financière et l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Dans le processus de sélection, l'analyse se concentre sur les sociétés qui mettent en œuvre une politique de développement durable parallèlement à la poursuite de leurs objectifs financiers. Pour déterminer l'univers de durabilité admissible du Compartiment, les entreprises sont sélectionnées à l'aide d'un processus d'exclusion. Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations de sociétés du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés, impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Il n'y a pas d'alignement entre l'objectif durable du Compartiment et l'Indice. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement et met l'accent sur la sélection des sociétés. Nous associons nos analyses sur une sélection d'émetteurs d'obligations de sociétés à une analyse de

marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal. Le Compartiment vise à exploiter les écarts ressortant des évaluations d'obligations de sociétés d'un même secteur, ainsi que les écarts entre secteurs ou segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le risque spécifique lié à l'émetteur étant un facteur de performance important, nous assujettissons tous les émetteurs de l'univers d'investissement admissible à une analyse approfondie du risque opérationnel et financier. Des limites de déviation sont maintenues par rapport à l'Indice.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres régis par la Règle 144A et des actions/parts d'OPCVM et autres OPC, tels que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement » :

description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euro Sustainable Credit
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
T	-	0,36 %	0,12 %	5 %	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Euro Sustainable Credit (excluding Financials)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011 sous le nom de ING (L) Renta Fund Sustainable Fixed Income. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Sustainable Fixed Income (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé de titres de créance et d'Instruments du marché monétaire émis pour la majeure partie par des sociétés. Il investira principalement dans des titres de créance et Instruments du marché monétaire libellés en euros dont les émetteurs mènent une politique de développement durable, tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse financière et l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Dans le processus de sélection, l'analyse se concentre sur les sociétés qui mettent en œuvre une politique de développement durable parallèlement à la poursuite de leurs objectifs financiers. Pour déterminer notre univers de durabilité admissible, les entreprises sont sélectionnées à l'aide d'un processus d'exclusion. Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations de sociétés du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés, impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. Il n'y a pas d'alignement entre l'objectif durable du Compartiment et l'Indice. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement et met l'accent

sur la sélection des sociétés. Nous associons nos analyses sur une sélection d'émetteurs d'obligations de sociétés à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal. Le Compartiment vise à exploiter les écarts ressortant des évaluations d'obligations de sociétés d'un même secteur, ainsi que les écarts entre secteurs ou segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le risque spécifique lié à l'émetteur étant un facteur de performance important, nous assujettissons tous les émetteurs de l'univers d'investissement admissible à une analyse approfondie du risque opérationnel et financier. Des limites de déviation sont maintenues par rapport à l'Indice. Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de cette limite.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), titres régis par la Règle 144A et actions/parts d'OPCVM et d'autres OPC, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au

Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euro Sustainable Credit (excluding Financials)
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-
O	-	0,20 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Euromix Bond

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euromix Bond (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) d'obligations d'émetteurs établis dans des pays de l'Union européenne libellées en euro. Ces pays comprennent exclusivement les États membres de l'Union européenne qui font partie de la zone euro. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour anticiper les variations du niveau des rendements des obligations d'État de la zone euro, de la courbe des taux et des écarts pays au sein de la zone euro en se basant sur une analyse fondamentale et quantitative, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Le positionnement des investissements du Compartiment peut donc s'écarter sensiblement de l'Indice. Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers (2/3) susmentionnée.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par les gouvernements des Pays-Bas et/ou d'Allemagne et leurs collectivités publiques territoriales peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010. Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, titres régis par la Règle 144A, parts d'OPCVM et autres OPC et en dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets.

Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison d'une volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme faible. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. En outre, les fluctuations de change peuvent avoir une incidence sur la performance du compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il

est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Euromix Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,25 %	0,15 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
V	-	0,65 %	0,12 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) European ABS

Introduction

Le Compartiment sera lancé sur décision du Conseil d'administration de la Société.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment est géré activement et entend générer des plus-values en investissant principalement dans des titres adossés à des actifs (ABS) européens libellés en euros. Les ABS sont des titres de créances pour lesquels le droit aux intérêts et au principal est couvert par un pool d'actifs sous-jacents ou leurs revenus. Les bénéfices et risques économiques du pool d'actifs sous-jacents sont transférés, directement ou indirectement, à l'émetteur par une entreprise, une institution financière ou un autre véhicule par le biais d'un programme de titrisation. Les pools d'actifs incluront, sans s'y limiter, des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts sur carte de crédit, des prêts étudiants et des contrats de location.

Le Compartiment investira dans des titres notés au moins « Investment Grade » au moment de l'achat. Un titre sera réputé être de qualité « Investment Grade » s'il est noté BBB-/Baa3 par des agences de notation indépendantes comme Standard & Poor's, Moody's et/ou Fitch. La notation moyenne visée pour le Compartiment sera maintenue à A/A2. Les titres déclassés qui passeront sous la barre de la note Investment Grade seront vendus dans un délai de 90 jours, sauf lorsque la vente de ces titres ne sera pas dans l'intérêt des investisseurs du fait des conditions de marché.

Le Compartiment sera largement diversifié, notamment en termes d'émetteurs, de types de garantie et de pays. Le Compartiment devra toujours comporter au moins 10 % de titres parmi les classes d'actifs ABS les plus liquides (émissions de premier ordre notées entre AAA/Aaa et AA-/Aa3 par des agences de notation indépendantes).

Chaque investissement sera choisi en suivant un processus alliant une répartition sectorielle et une analyse fondamentale approfondie. Les approches top-down et bottom-up se compléteront et permettront de maintenir une approche de sélection des titres visant à éviter les décotes ou les défaillances et anticiper les évolutions de performances.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice n'est pas utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais uniquement à des fins de mesure de la performance. Les investissements seront réalisés sur les marchés européens. Afin de limiter le risque de change, les titres libellés dans d'autres devises que la Devise de référence du compartiment (l'Euro) seront, en principe, couverts en euros. Cela peut être effectué à l'aide des techniques et instruments financiers décrits dans le Chapitre IV « Techniques et instruments » de la Partie III du prospectus.

Le Compartiment peut également investir de manière accessoire dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'OPCVM et d'autres OPC et en dépôts, comme décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III de ce prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;

- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes affectés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Les investisseurs doivent être conscients que les titres ABS affichent des caractéristiques d'investissement différentes par rapport aux titres de créance traditionnels. Celles-ci incluent, entre autres, une fréquence plus élevée des paiements de l'intérêt et du principal (souvent mensuels ou trimestriels), et l'incidence et le risque de remboursement anticipé et d'extension du principal, associés au caractère optionnel du remboursement anticipé et de l'extension du pool d'actifs sous-jacents. Le risque de remboursement anticipé est le risque associé à un remboursement anticipé non programmé du principal. À l'inverse, le risque d'extension est le risque d'allongement de l'échéance attendue d'un titre en raison de remboursements plus lents que prévus.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) European ABS

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Heure limite de réception pour les demandes de souscription, rachat et conversion et pour l'exécution des ordres de souscription, de rachat et de conversion

Chaque Jour ouvrable, avant 15 h 30 HEC (s'il ne s'agit pas d'un Jour d'évaluation, les ordres sont exécutés le Jour d'évaluation suivant).

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.
La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,15 %	0,15 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	-	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X	-	0,75 %	0,15 %	-	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) European Enhanced Index Sustainable Equity

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 30 septembre 2019.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment géré activement vise un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice tel qu'il figure à l'Annexe II du Prospectus de la Société. Dans le même temps, le Compartiment vise à améliorer son profil de durabilité par rapport à l'Indice en appliquant activement des critères de filtrage ESG axés sur une sélection positive basée sur une analyse des risques des aspects environnementaux et de gouvernance.

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (y compris des actions privilégiées) émises par des sociétés domiciliées, établies, cotées ou opérant en Europe qui mènent une politique de développement durable et œuvrent à la fois dans le respect des principes sociaux (tels que les droits de l'homme, la non-discrimination, la lutte contre le travail des enfants) et des principes environnementaux avec la poursuite d'objectifs financiers. La sélection des actifs du portefeuille est fondée sur le choix de sociétés qui répondent au mieux à la combinaison de ces critères et excellent dans ces domaines au sein de leur secteur.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés, impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

L'Indice représente notre univers d'investissement. Il n'y a pas d'alignement entre l'objectif durable du Compartiment et l'Indice. Le Compartiment ne peut pas inclure des investissements en titres ne relevant pas de l'univers de l'Indice, mais peut recevoir des investissements dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces investissements sont destinés à être vendus le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs. Compte tenu de l'exclusion des actions de sociétés qui ne remplissent pas les conditions requises en raison de la politique de durabilité, il est probable qu'il existe une différence entre la composition du portefeuille du Compartiment et la composition de l'Indice, ce qui entraîne un profil risque/rendement différent de l'Indice. Le Gestionnaire utilise une méthodologie d'optimisation pour construire le portefeuille dans le but d'obtenir un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que, le Compartiment investissant dans une zone géographique et un thème spécifiques, son univers d'investissement est plus concentré que les investissements dans des zones géographiques et des thèmes variés. Par conséquent, le Compartiment est concentré. Cela engendre généralement une composition, et un profil de risque et de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

Irish Life Investment Managers Limited.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) European Enhanced Index Sustainable Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,08 %	0,10 %	2 %	-
P	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,10 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,10 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) European Equity

Introduction

Ce Compartiment a été lancé par l'apport de l'avoir social du Compartiment « European Equity » (lancé le 17 octobre 1997) de la SICAV ING International, ainsi que par la fusion avec le Compartiment ING (L) Invest Europe avec effet au 20 décembre 2001. Il a absorbé les Compartiments suivants le 29 septembre 2003 : BBL Invest Scandinavia, BBL Invest United Kingdom et BBL Invest Switzerland. Et le 8 avril 2011 : ING (L) Invest European Sector Allocation (lancé le 19 avril 1999).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays européen. Le Compartiment a recours aux données de la recherche tant fondamentale que quantitative pour sélectionner les titres qui offrent un profil de rendement attrayant. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler les sociétés qui offrent un profil de rendement attrayant sur la base d'une analyse fondamentale et des données d'un modèle factoriel, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Ce Compartiment intègre également des facteurs ESG à son analyse fondamentale.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Devise de référence

Euro (EUR)

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) European Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-
O	-	0,39 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1,30 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,65 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-
V	-	1,30 %	0,20 %	-	-
X	-	1,80 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) European High Dividend

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 1 décembre 2004.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est la valorisation du capital investi en mettant l'accent sur des actions européennes et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) offrant un rendement du dividende attractif. Ces Actions sont émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays européen. Les émetteurs sont des sociétés ayant leur siège principal ou une activité prépondérante en Europe. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui versent des dividendes, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse fondamentale et tient également compte de facteurs ESG.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son

processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

NNIP Advisors B.V.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) European High Dividend
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
V	-	1,50 %	0,20 %	-	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) European High Yield

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 6 août 2010.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment investira principalement dans des obligations à haut rendement libellées dans des devises européennes. Contrairement aux obligations traditionnelles de catégorie « Investment Grade », ces obligations sont émises par des sociétés présentant un risque plus élevé quant à leur capacité à honorer leurs engagements financiers dans leur intégralité, ce qui explique pourquoi elles offrent un rendement supérieur. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement lorsque l'analyse sur des émetteurs spécifiques d'obligations d'entreprise est associée à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les écarts de rendement entre ces émetteurs au sein d'un même secteur, ainsi que les écarts de rendement entre les régions, les secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Étant donné que les écarts entre les obligations à haut rendement d'un même secteur peuvent être importants, la concentration sur la sélection et la diversification des émetteurs est primordiale dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Restrictions d'investissement », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit (à savoir des dérivés de crédit tels que les swaps sur défaut de crédit), Indices, paniers de titres et options sur devises.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration

ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Remarque : les notations sont octroyées par des agences de notation reconnues aux instruments à revenu fixe pouvant être négociés sur les marchés. Elles donnent une idée précise du risque de crédit associé aux émetteurs : plus la notation est faible, plus le risque de crédit est élevé. En contrepartie, les obligations d'une société faiblement notée offriront des rendements supérieurs afin de compenser la prise de risque. Les notes octroyées par les agences de notation vont de AAA (notation la plus élevée) à CCC (risque de défaillance très élevé). S'agissant des marchés du haut rendement, la notation varie de BB+ à CCC. Ce Compartiment s'adresse dès lors aux investisseurs avertis capables d'évaluer le degré de risque inhérent à ces investissements.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêts de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi

que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment sera déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales », Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) European High Yield
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) European Participation Equity

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 27 novembre 2017 suite à la fusion avec « Delta Lloyd L European Participation Fund », un Compartiment de Delta Lloyd L.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille composé d'actions émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans un quelconque pays d'Europe. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés dont la capitalisation de marché est relativement faible (connues sous le nom de « petites capitalisations »). Les sociétés sont sélectionnées sur la base de facteurs tels que leur valorisation, le modèle économique, le style de gestion, le bilan ou la politique en matière de distribution de dividendes. Le Compartiment intègre également des facteurs ESG à notre analyse fondamentale. Le Compartiment cherche à détenir des participations substantielles dans un nombre limité de petites entreprises. Par conséquent, la performance du Compartiment ne suit pas toujours les tendances générales du marché.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres valeurs mobilières (y compris des warrants sur valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment pourra faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », dans la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le

cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) European Participation Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N		0,65 %	0,25 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) European Real Estate

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 20 décembre 1993 sous le nom de ING (L) Invest Europa Immo (anciennement Europa Fund Immo). La nouvelle dénomination a pris effet au 23 mai 2003.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays européen et actives dans le secteur immobilier. Le portefeuille est diversifié entre pays. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui obtiennent de bons résultats selon notre processus d'investissement systématique, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse de données fondamentales et comportementales et tient également compte de facteurs ESG.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que l'univers d'investissement de l'Indice est concentré, ce qui donne lieu à un portefeuille également concentré. Cela

engendre généralement une composition et un profil de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une zone géographique et un thème spécifiques est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques et des thèmes variés. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations

complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) European Real Estate

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) European Sustainable Equity

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 19 décembre 2013.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières – jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets – et obligations convertibles) émises par des sociétés sélectionnées.

Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui ont des modèles économiques durables, en se concentrant sur les produits et services fournis, avec des limites de déviation par rapport à l'Indice. Le Compartiment vise également à afficher une empreinte carbone inférieure à celle de l'Indice. Sa composition s'écartera sensiblement de celle de l'Indice.

Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse financière et l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Des filtres d'exclusion sont utilisés pour les sociétés jugées irresponsables. Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés, impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Dans le processus de sélection, l'analyse se concentre sur les sociétés qui mettent en œuvre une politique de développement durable et qui combinent le respect des principes sociaux et environnementaux et une focalisation sur des objectifs financiers. Au sein du Compartiment, nous exerçons activement nos droits de vote et nous nous engageons proactivement auprès des sociétés du portefeuille.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. Il n'y a pas d'alignement entre l'objectif durable du Compartiment et l'Indice. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe

« Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) European Sustainable Equity
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) First Class Multi Asset

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 28 novembre 2014.

Objectif et politique d'investissement

La stratégie d'investissement applique une approche flexible conçue pour réagir à l'évolution rapide des environnements de marché. Le Gestionnaire d'investissement s'exposera principalement à des catégories d'actifs traditionnelles (comme des actions, obligations et espèces), que ce soit directement ou par le biais de produits dérivés financiers, fonds communs de placement et fonds de capital-risque, afin de créer un portefeuille diversifié. Les investissements dans des titres à revenu fixe de grande qualité, Instruments du marché monétaire et une trésorerie ou des équivalents de trésorerie représenteront à tout le moins 50 % des actifs nets. Le Compartiment vise à fournir des rendements positifs et à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société sur un cycle complet de marché, dans le respect d'un budget risque strictement défini et en étant axé sur une atténuation du risque baissier. Le Compartiment est géré activement et l'Indice n'est pas utilisé aux fins de construction de portefeuille, mais uniquement pour mesurer la performance. Le Compartiment a recours à une gestion active pour répondre aux fluctuations des conditions de marché en faisant appel, entre autres, à l'analyse fondamentale et comportementale pour établir des allocations d'actifs dynamiques au fil du temps.

Pour cela, le Compartiment peut adopter des positions longues et courtes (positions courtes uniquement par le biais d'instruments dérivés).

Le Compartiment peut investir dans un large éventail de catégories d'actifs et d'instruments financiers (en ce compris des instruments dérivés financiers) afin d'atteindre son objectif d'investissement, en ce compris, mais sans s'y limiter :

- Des investissements dans des Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des obligations, des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Lorsque le Compartiment investit dans des warrants sur Valeurs mobilières, la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant ;
- Les investissements dans des asset-back securities (ABS) seront limités à 20 % et les investissements dans des OPCVM et des OPC ne pourront pas excéder un total de 10 % des actifs nets ;
- Les investissements dans des biens immobiliers par le biais d'actions et/ou autres Valeurs mobilières émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier, mais aussi par le biais de parts d'OPCVM et d'autres OPC, ou par le biais de dérivés ;
- Exposition aux matières premières, soit par le biais d'instruments dérivés sur Indices de matières premières conformes aux exigences définies dans les recommandations de l'AEMF 2014/937, soit par le biais de matières premières négociées en bourse conformes à l'Article 41 (1) (a) de la Loi de 2010 et/ou par le biais de parts d'OPCVM et d'autres OPC. Le Compartiment ne fera pas directement l'acquisition de matières premières physiques ;

- Des instruments financiers dérivés, en ce compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :
 - des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
 - des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
 - des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
 - des swaps de performance ;
 - des credit default swaps ;
 - des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Les investissements réalisés dans les Actions A chinoises via le programme Stock Connect et dans la dette chinoise via Bond Connect peuvent représenter jusqu'à 20 % des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé aux risques liés à la RPC, dont, entre autres, un risque de concentration géographique, un risque de changement de la politique sociale ou économique de la RPC, un risque de liquidité et de volatilité, un risque de change lié au RMB et des risques relatifs à la fiscalité de la RPC. En fonction de la catégorie d'actifs, les investissements par l'entremise de ces marchés peuvent être sujets à des risques spécifiques, dont, entre autres, des limites quantitatives, la suspension des négociations, un risque de change et un risque opérationnel. Stock Connect et Bond Connect sont tous deux en phase de développement et, par conséquent, certaines réglementations n'ont donc pas été testées et peuvent être modifiées, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements dans des Actions A et réalisés via Bond Connect sont décrits dans le Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP »

applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent

spécifique est difficile à vendre. En outre, les fluctuations de change peuvent avoir une incidence sur la performance du compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements dans des instruments mixtes

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

NN Investment Partners North America LLC, agissant à titre de Gestionnaire.

La délégation à NN Investment Partners North America LLC. concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) First Class Multi Asset

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,50 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,20 %	-	-
O	-	0,30 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,50 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,50 %	0,15 %	2 %	-
X	-	1,50 %	0,20 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	1,50 %	0,20 %	-	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) First Class Multi Asset Premium

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 19 mai 2014.

Objectif et politique d'investissement

La stratégie d'investissement applique une approche d'investissement flexible conçue pour réagir à l'évolution rapide des environnements de marché. Le Gestionnaire s'exposera principalement à des classes d'actifs traditionnelles (comme des actions, obligations et espèces), que ce soit directement ou par le biais d'instruments dérivés financiers, fonds communs et Exchange Traded Funds, afin de créer un portefeuille diversifié. Le Compartiment vise à fournir des rendements positifs et à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société sur un cycle complet de marché, dans le respect d'un budget risque strictement défini. Le Compartiment est géré activement et l'Indice n'est pas utilisé aux fins de construction de portefeuille, mais uniquement pour mesurer la performance. Le Compartiment a recours à une gestion active pour répondre aux fluctuations des conditions de marché en faisant appel, entre autres, à l'analyse fondamentale et comportementale pour établir des allocations d'actifs dynamiques au fil du temps.

Pour cela, le Compartiment peut adopter des positions longues et courtes (positions courtes uniquement par le biais d'instruments dérivés).

Le Compartiment peut investir dans un large éventail de catégories d'actifs et d'instruments financiers (en ce compris des instruments dérivés financiers) afin d'atteindre son objectif d'investissement, en ce compris, mais sans s'y limiter :

- Des investissements dans des Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des obligations, des actions, des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles ». Lorsque le Compartiment investit dans des warrants sur Valeurs mobilières, la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant ;
- Les investissements dans des asset-back securities (ABS) seront limités à 20 % et les investissements dans des OPCVM et des OPC ne pourront pas excéder un total de 10 % des actifs nets ;
- Les investissements dans des biens immobiliers par le biais d'actions et/ou autres Valeurs mobilières émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier, mais aussi par le biais de parts d'OPCVM et d'autres OPC, ou par le biais de dérivés ;
- Exposition aux matières premières, soit par le biais d'instruments dérivés sur Indices de matières premières conformes aux exigences définies dans les recommandations de l'AEMF 2014/937, soit par le biais de matières premières négociées en bourse conformes à l'Article 41 (1) (a) de la Loi de 2010 et/ou par le biais de parts d'OPCVM et d'autres OPC. Le Compartiment ne fera pas directement l'acquisition de matières premières physiques ;
- Des instruments financiers dérivés, en ce compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :
 - des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;

- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des credit default swaps ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Le Compartiment peut investir dans des Valeurs mobilières et/ou Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni ou l'Allemagne jusqu'à concurrence de 35 % de la Valeur nette d'inventaire exprimée individuellement, sous réserve que cette exposition soit conforme au principe de répartition des risques décrit à l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Les investissements réalisés dans les Actions A chinoises via le programme Stock Connect et dans la dette chinoise via Bond Connect peuvent représenter jusqu'à 20 % des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé aux risques liés à la RPC, dont, entre autres, un risque de concentration géographique, un risque de changement de la politique sociale ou économique de la RPC, un risque de liquidité et de volatilité, un risque de change lié au RMB et des risques relatifs à la fiscalité de la RPC. En fonction de la catégorie d'actifs, les investissements par l'entremise de ces marchés peuvent être sujets à des risques spécifiques, dont, entre autres, des limites quantitatives, la suspension des négociations, un risque de change et un risque opérationnel. Stock Connect et Bond Connect sont tous deux en phase de développement et, par conséquent, certaines réglementations n'ont donc pas été testées et peuvent être modifiées, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements dans des Actions A et réalisés via Bond Connect sont décrits dans le Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche

d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à rémunéré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à rémunéré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Un niveau d'effet de levier élevé peut découler de cette stratégie. Au moment de la publication du présent prospectus, il est attendu que le niveau d'effet de levier atteigne un niveau maximal de 650 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Conformément à la Réglementation, il convient de noter que ce levier correspondra à la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés, sans prise en compte des éventuels dispositifs de compensation et de couverture mis en place par le Compartiment, même si ces dispositifs sont utilisés aux fins de réduction du risque. À des fins d'information, le calcul du niveau d'effet de levier attendu résultant de l'approche par les engagements, comme indiqué dans les Recommandations 10-788 de l'AEMF, est également effectué. Au moment de la publication du présent prospectus, il est attendu que le niveau d'effet de levier, obtenu de l'approche par les engagements, atteigne un niveau maximal de 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Contrairement à l'ancienne approche, l'approche par les engagements permet, dans certaines circonstances, d'effectuer des transactions de compensation et de couverture. La Société de gestion estime que le niveau d'effet de levier obtenu au moyen de l'approche par les engagements reflète mieux le niveau de risque

de marché du Compartiment. Pour davantage d'informations sur le levier, veuillez consulter la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments » du prospectus.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements dans des instruments mixtes

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

NN Investment Partners North America LLC, agissant à titre de Gestionnaire.

La délégation à NN Investment Partners North America LLC. concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) First Class Multi Asset Premium

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,15 %	2 %	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) First Class Protection

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 27 mai 2011 sous le nom de ING (L) Index Linked Fund Continuous Click Fund Euro. Il a absorbé les Compartiments suivants : Continuous Click Euro (27 mai 2011), un Compartiment de la SICAV ING Index Linked Fund, ING (L) Index Linked Fund Protected Mix 70 (14 décembre 2012), ING (L) Index Linked Fund Protected Mix 80 (14 décembre 2012) et ING (L) Index Linked Protected Mix 90 (14 décembre 2012).

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment géré activement est d'offrir aux investisseurs la possibilité de participer partiellement au potentiel de hausse d'un Indice actions européen reconnu, tout en s'attachant à conserver, sur une base journalière, 90 % de la plus haute Valeur nette d'inventaire atteinte au cours des 365 jours civils précédents en ayant recours à une allocation dynamique entre actions et titres à revenu fixe. Cela signifie qu'en principe, un investisseur dans le Compartiment peut s'attendre à ne pas voir la Valeur nette d'inventaire baisser de plus de 10 % à un quelconque moment des 365 jours civils. Ce « niveau de protection » sera publié sur le site Internet www.nnip.com chaque Jour d'évaluation. À cet égard, toutefois, aucune garantie n'est donnée quant à la préservation du capital. Les Valeurs nettes d'inventaire calculées au cours de la période précédant le 1er novembre 2012 ne sont pas prises en compte dans le calcul du niveau de protection.

Les actions ciblées font partie d'un Indice actions européen reconnu regroupant des sociétés européennes caractérisées par une capitalisation boursière et un flottant (« free float ») relativement importants, ce qui garantit une facilité de négociation et une liquidité adéquates. Les contrats à termes, options, warrants, options de gré à gré (OTC), contrats de swap et contrats futures entrant dans la composition de cet Indice pourront également être utilisés en remplacement, dans les limites indiquées au premier paragraphe de la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments » du présent prospectus.

Par titres à revenu fixe, il faut entendre tous types de titres à revenu fixe permis par l'Article 41 de la Loi de 2010, tels que des obligations à taux fixe et variable et des effets de moyenne échéance émis par des gouvernements, collectivités territoriales, organismes supranationaux ou sociétés sises dans des États membres de l'UE et de l'OCDE et libellés dans leurs devises respectives, directement ou par le biais de fonds d'investissement ou d'opérations à réméré, conformément à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitres III « Restrictions d'investissement » et IV « Techniques et instruments » du présent prospectus, ainsi que dans des Instruments du marché monétaire, tels que des certificats de dépôt, billets de trésorerie et dépôts à terme.

Le niveau de protection est maintenu au moyen d'un ajustement systématique de l'allocation entre actions et titres à revenu fixe en réaction aux événements survenus sur les marchés actions et des capitaux. Aucune garantie ne peut être donnée aux investisseurs quant à la réalisation de l'objectif d'investissement, malgré la mise en œuvre de toutes les mesures de protection adaptées. En cas de conditions de marché particulièrement défavorables (par exemple, une évolution préjudiciable du marché sur une période prolongée), le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier la composition du portefeuille du Compartiment (ce qui pourrait demander une réinitialisation de la Valeur nette d'inventaire applicable utilisée dans le calcul du niveau de protection) s'il le juge nécessaire afin de réaliser les objectifs d'investissement et de sauvegarder les intérêts des Actionnaires. Le Compartiment se conformera aux restrictions d'investissement stipulées dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III

« Restrictions d'investissement ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Optimiser le potentiel de hausse d'un portefeuille par le biais d'une allocation dynamique entre les actions et les titres à revenu fixe, tout en offrant une protection à la baisse.

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) First Class Protection

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,36 %	0,20 %	-	-
P	-	0,72 %	0,20 %	5 %	0,5 % payable aux Distributeurs et 0,5 % payable à la Société
R	-	0,36 %	0,20 %	5 %	0,5 % payable aux Distributeurs et 0,5 % payable à la Société

NN (L) First Class Stable Yield Opportunities

Introduction

Ce Compartiment a été lancé avec effet en date du 29 août 2014 à la suite de la fusion avec ING (L) Patrimonial Target Return Bond, un Compartiment de la SICAV ING (L) Patrimonial. À compter du 14 septembre 2020, ce Compartiment est changé de NN (L) Absolute Return Bond en NN (L) First Class Stable Yield Opportunities.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer des rendements supérieurs à ceux de l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, mesurés sur une période glissante de 3 à 5 ans. Le Compartiment est géré activement et l'Indice n'est pas utilisé aux fins de construction de portefeuille, mais uniquement pour mesurer la performance. Le Compartiment a recours à une gestion active pour répondre aux fluctuations des conditions de marché en faisant appel, entre autres, à l'analyse fondamentale et comportementale pour établir des allocations d'actifs dynamiques au fil du temps. Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié, composé principalement de Valeurs mobilières à revenu fixe. Les investissements dans des instruments à revenu fixe notés « Investment grade », instruments du marché monétaire et espèces ou équivalents en espèces représenteront à tout le moins 50 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises et des obligations souveraines (à hauteur de 50 %) notées « Investment grade » et « Non-investment grade » sur des marchés développés et émergents, mais peut également investir dans d'autres Valeurs mobilières à revenu fixe telles que, notamment, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs (à hauteur de 20 % des actifs nets du Compartiment). Le Compartiment est autorisé à investir dans des obligations non notées jusqu'à 20 % de l'actif net du Compartiment.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés et acquérir des positions longues et courtes (des positions courtes via des instruments dérivés uniquement) afin d'atteindre ses objectifs.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par les gouvernements allemand et américain, ainsi que leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières à revenu fixe (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent Prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments

financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en difficulté ou en défaut de paiement. Toutefois, en cas de dégradation, il ne sera pas exposé à plus de 10 % à des titres en difficulté ou en défaut. Ces valeurs sont destinées à être vendues dans les six mois suivant la dégradation, en prenant en compte le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré

comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II : « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd. et NN Investment Partners North America LLC., agissant dans chaque cas en qualité de Gestionnaire. Dans le cas de NN Investment Partners (Singapore) Ltd, la délégation comprend la composante Asie-Pacifique du portefeuille. Dans le cas de NN Investment Partners North America LLC, la délégation concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) First Class Stable Yield Opportunities

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Les classes d'actions « D » et « N » sont commercialisées sous le nom « NN Opportunity Obligatief Fonds ».
Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.
La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
D	-	0,45 %	0,15 %	-	-
I	-	0,30 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,25 %	0,15 %	-	-
P	-	0,45 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,30 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,30 %	0,12 %	2 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) First Class Yield Opportunities

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 9 juillet 2013.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer des rendements supérieurs à ceux de l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, mesurés sur une période glissante de 3 à 5 ans. Le Compartiment est géré activement et l'Indice n'est pas utilisé aux fins de construction de portefeuille, mais uniquement pour mesurer la performance. Le Compartiment a recours à une gestion active pour répondre aux fluctuations des conditions de marché en faisant appel, entre autres, à l'analyse fondamentale et comportementale pour établir des allocations d'actifs dynamiques au fil du temps. Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié, composé principalement de Valeurs mobilières à revenu fixe.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises et des obligations souveraines (à hauteur de 100 %) notées « Investment grade » et « Non-investment grade » sur des marchés développés et émergents, mais peut également investir dans d'autres Valeurs mobilières à revenu fixe telles que, notamment, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs (à hauteur de 20 % des actifs nets du Compartiment). Le Compartiment est autorisé à investir dans des obligations non notées jusqu'à 20 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés et acquérir des positions longues et courtes (des positions courtes via des instruments dérivés uniquement) afin d'atteindre ses objectifs.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par les gouvernements allemand et américain, ainsi que leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010. Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières à revenu fixe (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent Prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;

- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en difficulté ou en défaut de paiement. Toutefois, en cas de dégradation, il ne sera pas exposé à plus de 10 % à des titres en difficulté ou en défaut. Ces valeurs sont destinées à être vendues dans les six mois suivant la dégradation, en prenant en compte le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter la

performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le Compartiment peut investir dans des titres négociés sur Bond Connect. Bond Connect est un marché qui favorise les investissements sur le marché des obligations chinois. Les risques associés aux investissements réalisés via Bond Connect sont décrits dans le Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements dans des Valeurs mobilières à revenu.

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd. et NN Investment Partners North America LLC., agissant dans chaque cas en qualité de gestionnaire. Dans le cas de NN Investment Partners (Singapore) Ltd, la délégation comprend la composante Asie-Pacifique du portefeuille. Dans le cas de NN Investment Partners North America LLC, la délégation concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) First Class Yield Opportunities

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-
P	-	0,90 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,15 %	2 %	-
X	-	1,20 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	1,20 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Food & Beverages

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 19 août 1996. Le 8 avril 2011, le compartiment ING (L) Invest Food & Beverages a absorbé le compartiment ING (L) Invest European Food & Beverages (lancé le 23 mars 1998).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés du secteur des biens de consommation de base. Sont notamment incluses les entreprises actives dans les industries suivantes :

- producteurs et distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac ;
- fabricants de produits domestiques et de produits de soins personnels ;
- distributeurs alimentaires et pharmaceutiques.

Le portefeuille est diversifié entre pays. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui obtiennent de bons résultats selon notre processus d'investissement systématique, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse de données fondamentales et comportementales et tient également compte de facteurs ESG.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que l'univers d'investissement de l'Indice est concentré, ce qui donne lieu à un portefeuille également concentré. Cela engendre généralement une composition et un profil de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes affectés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement

sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans un thème spécifique est plus risquée que l'investissement dans des thèmes variés. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Food & Beverages
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	2 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) Frontier Markets Debt (Hard Currency)

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 9 décembre 2013.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'effectuer des investissements diversifiés, principalement dans des valeurs mobilières à revenu fixe et des Instruments du marché monétaire à revenu fixe émis par des émetteurs publics ou privés dans des pays en voie de développement à revenu faible ou intermédiaire. Ces pays sont souvent appelés « marchés obligataires des pays frontières émergents ». Les économies frontières se trouvent généralement à un stade de développement précoce et leur croissance devrait être plus rapide que celle des pays émergents ou développés. Les marchés frontières affichent traditionnellement une capitalisation boursière plus faible et des notations plus basses que les marchés émergents. La plupart des investissements sont réalisés en Amérique du Sud et en Amérique centrale (y compris aux Caraïbes), en Europe centrale, en Europe de l'Est, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Les investissements seront réalisés plus particulièrement dans des pays où le Gestionnaire est en mesure d'évaluer les risques politiques et économiques spécifiques et dans les pays qui ont entrepris certaines réformes économiques et qui ont atteint certains objectifs de croissance. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Nous gérons activement le Compartiment par le biais de l'allocation géographique, du positionnement sur la courbe des taux et de la sélection obligataire. Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique et réparti entre plusieurs instruments. Les investissements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Compartiment peut être exposé à divers risques de change liés aux investissements dans des titres libellés dans des devises autres que sa Devise de référence ou dans des instruments dérivés dont le sous-jacent consiste en taux de change ou en devises.

Les Valeurs mobilières émises par le secteur public et/ou privé comprennent principalement les obligations à taux fixe ou variable, les obligations avec warrants et convertibles, les obligations résultant de la restructuration des prêts syndiqués ou bancaires (par exemple les obligations « Brady ») et les obligations subordonnées. Les « Instruments du marché monétaire » regroupent principalement les dépôts, billets de trésorerie, obligations de courte échéance, certificats de trésorerie et créances titrisées. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Compartiment n'investira pas dans les actions, obligations ou Instruments du marché monétaire russes, dont le règlement/la livraison ne peut être effectué(e) que par l'intermédiaire d'un système russe. Toutefois, le Compartiment peut investir dans des obligations et Instruments du marché monétaire russes dont le règlement/la livraison peut être effectué(e) par l'intermédiaire de Clearstream ou d'Euroclear.

Les investissements seront essentiellement effectués dans les devises des pays membres de l'OCDE. Néanmoins, le Gestionnaire devra en principe couvrir les risques de change inhérents aux investissements libellés dans des devises de pays de l'OCDE. Il pourra pour cela couvrir le risque de change relatif aux actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence face à ladite devise en ayant recours aux techniques et instruments financiers décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV du présent prospectus. Les investisseurs doivent être conscients que le risque de devise peut subsister malgré la couverture mise en place. En outre, il est impossible de garantir que la couverture sera totalement efficace. Les investisseurs des Classes d'Actions couvertes peuvent conserver une certaine

exposition à des devises autres que la devise de la Classe d'Actions couverte.

Les « devises fortes » renvoient aux devises d'investissement du Compartiment. Les actifs dans lesquels le Compartiment investit essentiellement sont libellés dans les devises de pays politiquement stables et bien développés sur le plan économique qui sont membres de l'OCDE.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des credit default swaps réglés en espèces portant sur des prêts jusqu'à un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment, des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III du présent prospectus. « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Puisque ces investissements sont soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent pas être comparés aux investissements réalisés dans les principaux pays industrialisés. Certains pays en développement ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal. Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP »

applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd. et NN Investment Partners North America LLC., agissant dans chaque cas en qualité de gestionnaire. Dans le cas de NN Investment Partners (Singapore) Ltd, la délégation comprend la composante Asie-Pacifique du portefeuille. Dans le cas de NN Investment Partners North America LLC, la délégation concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Frontier Markets Debt (Hard Currency)
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,72 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	1,50 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-

NN (L) Global Bond Opportunities

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011 sous le nom de ING (L) Renta Fund World. Le Compartiment a absorbé les Compartiments suivants : World (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund, et ING (L) Renta Fund Australian Dollar (13 janvier 2012).

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à générer des plus-values en investissant dans un portefeuille diversifié d'obligations, y compris notamment d'État, des obligations à haut rendement et de la dette des marchés émergents, et Instruments du marché monétaire du monde entier libellés dans différentes devises. L'objectif est d'offrir une diversification monétaire importante à l'échelle mondiale et de surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour anticiper les variations du niveau des rendements des obligations d'État, de la courbe des rendements, des taux de change et des écarts de crédit en se basant sur une analyse fondamentale et quantitative, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par les gouvernements des Pays-Bas, des États-Unis, du Royaume-Uni, du Japon, d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne, du Canada, d'Australie, de Corée et/ou de Nouvelle-Zélande et leurs collectivités publiques territoriales peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010. Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Restrictions d'investissement », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Ce Compartiment peut investir, directement ou non, dans des Valeurs mobilières et instruments émis par des pays en développement à revenus faibles ou moyens, connus sous la dénomination de « marchés émergents ».

Puisque ces investissements sont soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent être comparés aux investissements réalisés dans les grands pays industrialisés. Certains pays en développement ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal.

Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans des asset-backed securities (ABS) et des mortgage-backed securities (MBS) à concurrence de plus de 20 % de ses actifs nets, la majorité de ces titres étant de qualité Investment Grade au moment de l'achat, mais susceptibles d'être rétrogradés pendant la période de détention, auquel cas la vente ou la conservation des titres relève de la décision du Gestionnaire. Les ABS et MBS représentent un droit sur les flux de trésorerie de la garantie sous-jacente. La garantie adossée aux ABS et MBS dans lesquels le Compartiment investit est constituée principalement de prêts, par exemple des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, des prêts automobiles et des prêts sur carte de crédit. Ces titres sont négociés sur des marchés réglementés et peuvent intégrer des instruments dérivés tels que les swaps de devises et de taux d'intérêt à des fins de couverture. Les ABS et MBS sont généralement liquides lorsqu'ils sont notés investment grade. La liquidité peut toutefois se détériorer, notamment lorsque leur note baisse ou que la taille de l'émission diminue. Par conséquent, le Gestionnaire peut rencontrer des difficultés pour vendre les titres, voire être obligé de les vendre avec une décote importante par rapport à leur valeur de marché. Le risque de liquidité est généralement plus important pour les titres peu négociés, tels que les titres assortis d'une notation plus faible, les titres qui faisaient partie d'une petite émission ou ceux dont la note de crédit a été récemment rétrogradée. Les émissions d'ABS et de MBS sont généralement plus liquides pendant la période suivant leur émission, lorsqu'ils bénéficient du volume d'échange le plus élevé.

Le Compartiment peut investir dans des titres négociés sur Bond Connect. Bond Connect est un marché qui favorise les investissements sur le marché des obligations chinois. Les risques associés aux investissements réalisés via Bond Connect sont décrits dans le Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le

cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Définitions et précisions en matière d'effet de levier

La Société de gestion surveille le niveau d'effet de levier induit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Conformément aux réglementations, ledit effet de levier est obtenu en additionnant les notionnels des instruments dérivés utilisés (ci-après l'« effet de levier brut ») sans prendre en compte un quelconque accord de compensation ou de couverture. Afin de lever toute ambiguïté, cela signifie que les instruments dérivés relatifs au même actif sous-jacent, dont l'exposition nette ne laisse subsister aucun risque résiduel significatif pour le Compartiment, seront ajoutés à l'effet de levier brut ; de façon similaire, un instrument dérivé utilisé à des fins de couverture sera également inclus dans l'effet de levier brut. Au moment de la publication du prospectus actuel, l'effet de levier brut ne devrait pas dépasser un niveau maximal de 1 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les investisseurs doivent être conscients du fait que le Compartiment recourt à une forte utilisation des instruments dérivés, aussi bien à des fins de couverture que pour acquérir des positions actives. Voici les raisons justifiant le recours intensif aux instruments dérivés :

- La stratégie d'investissement du Compartiment est fondée sur la philosophie qui veut que le profil de risque/rendement ne dépende pas d'un nombre restreint d'opinions ou de positions. Par conséquent, le Compartiment acquerra en règle générale un nombre élevé de positions non corrélées relativement modestes, plutôt que quelques grandes positions ;
- En raison de sa philosophie d'investissement, le Compartiment effectue en règle générale de nombreuses « opérations de valeur relative ». Ces positions expriment des opinions au sujet de la différence existant entre divers taux d'intérêt, devises ou spreads de crédit plutôt que d'exprimer des opinions sur des « positions clairement directionnelles ». Les opérations de valeur relative comportent des segments « longs » et « courts », donc le montant des instruments dérivés utilisés multiplie au minimum par deux le montant utilisé pour les positions clairement directionnelles.

Les investisseurs doivent également être conscients du fait que l'effet de levier brut, bien qu'il fournisse une indication du montant des instruments dérivés utilisés par rapport à la Valeur nette

d'inventaire du Compartiment, peut toutefois mener à des résultats n'étant pas représentatifs de l'exposition économique du Compartiment. En additionnant les notionnels des instruments dérivés utilisés, sans prendre en compte un quelconque accord de compensation ou de couverture, le ratio peut ne pas prendre en considération les risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés. Pour davantage d'informations sur le levier, veuillez consulter la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments » du prospectus.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les investisseurs doivent avoir conscience que l'investissement dans ce Compartiment peut impliquer une forte utilisation des instruments financiers dérivés. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits dans le prospectus à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le risque global lié à ce Compartiment sera déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

Investment Partners North America LLC, pour la composante Crédits américains.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global Bond Opportunities

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-
P	-	0,75 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
V	-	0,75 %	0,12 %	-	-
X	-	1,00 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Global Convertible Bond

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 23 avril 2018.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit majoritairement dans des obligations convertibles émises par des sociétés de tous les secteurs situées dans le monde entier, y compris dans les marchés en développement et les marchés émergents. Une obligation convertible est un instrument de créance qui peut être échangé contre des actions à la date d'échéance ou avant celle-ci. L'univers d'investissement du Compartiment comprend des titres dont la qualité du crédit équivaut à investment grade et/ou est inférieure à celle-ci (BB+ à CCC). Au sein de cet univers, le Gestionnaire peut également sélectionner des titres non notés auxquels une notation interne est attribuée. La notation interne attribuée est ensuite réexaminée de manière régulière comme tout autre titre de créance noté. Le Gestionnaire s'assurera que la notation moyenne du portefeuille du Compartiment soit supérieure ou égale à BB. Tout au long du cycle conjoncturel, ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Afin de surperformer l'Indice, le Compartiment adopte une approche de gestion active en associant un processus de recherche ascendant (bottom-up) et descendant (top-down) axé sur l'analyse à un cadre de risque réglementaire, et ce, afin de constituer un portefeuille diversifié optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Gestionnaire est tenu, en principe, de couvrir le risque de devise inhérent à ces investissements. Cela peut être effectué en couvrant le risque de devise par rapport à la Devise de référence des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence, grâce à l'utilisation des techniques et instruments financiers décrits dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments ». Les investisseurs doivent être conscients que le risque de devise peut subsister malgré la couverture mise en place. En outre, il est impossible de garantir que la couverture sera totalement efficace. Les investisseurs des Classes d'Actions couvertes peuvent conserver une certaine exposition à des devises autres que la devise de la Classe d'Actions couverte.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres valeurs mobilières et titres convertibles (y compris des actions, des actions privilégiées, des actions convertibles, des actions privilégiées convertibles et des warrants sur valeurs mobilières), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC et dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets.

Lorsque le Compartiment investit en warrants sur valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêts de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de

liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ». Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de l'approche par les engagements telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global Convertible Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Global Convertible Income

Introduction

Ce Compartiment a été lancé sur décision du Conseil d'administration de la Société.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer du revenu et une croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit majoritairement dans des obligations convertibles émises par des sociétés de tous les secteurs situées dans le monde entier, y compris dans les marchés en développement et les marchés émergents. Une obligation convertible est un instrument de créance qui peut être échangé contre des actions à la date d'échéance ou avant celle-ci. Le Compartiment vise à générer du revenu à partir des coupons reçus sur les obligations convertibles du portefeuille et des primes reçues sur la vente d'options sur les actions sous-jacentes. L'univers d'investissement du Compartiment comprend des titres dont la qualité du crédit équivaut à investment grade et/ou est inférieure à celle-ci (BB+ à CCC). Au sein de cet univers, le Gestionnaire peut également sélectionner des titres non notés auxquels une notation interne est attribuée. La notation interne attribuée est ensuite réexaminée de manière régulière comme tout autre titre de créance noté. Le Gestionnaire s'assurera que la notation moyenne du portefeuille du Compartiment soit supérieure ou égale à BB. La performance du Compartiment n'est pas mesurée par rapport à un indice quelconque, et le Compartiment n'utilise aucun indice comme base pour la construction du portefeuille. Pour atteindre ses objectifs, le Compartiment met en œuvre un processus ascendant (bottom-up) et descendant (top-down) axé sur l'analyse combinée à un cadre de risque réglementaire, et ce, afin de constituer un portefeuille diversifié optimal. Le Gestionnaire est tenu, en principe, de couvrir le risque de devise inhérent à ces investissements. Cela peut être effectué en couvrant le risque de devise par rapport à la Devise de référence des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence, grâce à l'utilisation des techniques et instruments financiers décrits dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments ». Les investisseurs doivent être conscients que le risque de devise peut subsister malgré la couverture mise en place. En outre, il est impossible de garantir que la couverture sera totalement efficace. Les investisseurs des Classes d'Actions couvertes peuvent conserver une certaine exposition à des devises autres que la devise de la Classe d'Actions couverte.

Le Compartiment peut également investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières et titres convertibles (y compris des actions privilégiées convertibles), des instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC et des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets.

Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;

- des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps et les indices de credit default swaps.

Le Compartiment n'investira pas dans des CoCos, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des titres en défaut et en difficulté.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêts de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations

complémentaires ». Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de l'approche par les engagements telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global Convertible Income

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,15 %	2 %	-
O	-	0,36 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Global Convertible Opportunities

Introduction

Ce Compartiment a été lancé avec effet à partir du 1er avril 2015 à la suite de la fusion avec ING Funds - ING Convertible Select Global, un Compartiment des Fonds ING.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit majoritairement dans des obligations convertibles et des titres apparentés aux actions émis par des sociétés de tous les secteurs situées dans le monde entier, y compris dans les marchés en développement et les marchés émergents. Les investissements du Compartiment, qui comprennent pour une part importante des obligations de qualité inférieure à Investment Grade et des obligations non notées, s'appuient sur une analyse approfondie de la société, dans le cadre de laquelle le Compartiment cherche à anticiper des développements négatifs et positifs au niveau de la solidité financière et commerciale de la société, y compris sa capacité à satisfaire ses obligations liées à la dette. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice ne sert pas de base à la constitution du portefeuille. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active privilégiant une sélection obligataire en associant une analyse sur une sélection d'émetteurs à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Gestionnaire est tenu, en principe, de couvrir le risque de devise inhérent à ces investissements. Cela peut être effectué en couvrant le risque de devise par rapport à la Devise de référence des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence, grâce à l'utilisation des techniques et instruments financiers décrits dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments ». Les investisseurs doivent être conscients que le risque de devise peut subsister malgré la couverture mise en place. En outre, il est impossible de garantir que la couverture sera totalement efficace. Les investisseurs des Classes d'Actions couvertes peuvent conserver une certaine exposition à des devises autres que la devise de la Classe d'Actions couverte.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets.

Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;

- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêts de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des

devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ». Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de l'approche par les engagements telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global Convertible Opportunities

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Global Enhanced Index Sustainable Equity

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 30 septembre 2019.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment géré activement vise un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice tel qu'il figure à l'Annexe II du Prospectus de la Société. Dans le même temps, le Compartiment vise à améliorer son profil de durabilité par rapport à l'Indice en appliquant activement des critères de filtrage ESG axés sur une sélection positive basée sur une analyse des risques des aspects environnementaux et de gouvernance.

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (y compris des actions privilégiées) émises par des sociétés du monde entier qui mènent une politique de développement durable et œuvrent à la fois dans le respect des principes sociaux (tels que les droits de l'homme, la non-discrimination, la lutte contre le travail des enfants) et des principes environnementaux avec la poursuite d'objectifs financiers. La sélection des actifs du portefeuille est fondée sur le choix de sociétés qui répondent au mieux à la combinaison de ces critères et excellent dans ces domaines au sein de leur secteur.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

L'Indice représente notre univers d'investissement. Il n'y a pas d'alignement entre l'objectif durable du Compartiment et l'Indice. Le Compartiment ne peut pas inclure des investissements en titres ne relevant pas de l'univers de l'Indice, mais peut recevoir des investissements dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces investissements sont destinés à être vendus le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Compte tenu de l'exclusion des actions de sociétés qui ne remplissent pas les conditions requises en raison de la politique de durabilité, il est probable qu'il existe une différence entre la composition du portefeuille du Compartiment et la composition de l'Indice, ce qui entraîne un profil risque/rendement différent de l'Indice. Le Gestionnaire utilise une méthodologie d'optimisation pour construire le portefeuille dans le but d'obtenir un profil de

risque et de rendement conforme à celui de l'Indice.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que, le Compartiment investissant dans un seul thème, son univers d'investissement est plus concentré que ses investissements dans différents thèmes. Par conséquent, le Compartiment est concentré. Cela engendre généralement une composition, et un profil de risque et de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. En outre, les fluctuations de change peuvent avoir une incidence sur la performance du compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

Irish Life Investment Managers Limited.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global Enhanced Index Sustainable Equity
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,08 %	0,10 %	2 %	-
P	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,10 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,10 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Global Equity Impact Opportunities

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 18 avril 2006. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : ING (L) Invest Europe Growth (13 janvier 2012).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment adopte une approche de gestion active dans le but d'investir dans des sociétés qui ont un impact social et environnemental positif, et obtiennent un rendement financier. Le Compartiment investit dans des sociétés qui contribuent positivement à un ou plusieurs ODD des Nations Unies liés aux thèmes généraux suivants : la durabilité de nos ressources naturelles, l'amélioration de la connectivité et de la croissance économique durable, ainsi que la santé et le bien-être.

Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse d'impact, l'analyse financière et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Les sociétés ayant un impact social et/ou environnemental positif seront principalement incluses dans le Compartiment.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés, impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Le Compartiment s'efforce d'ajouter de la valeur par le biais d'analyses d'entreprises, d'engagement et de mesures d'impact.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

Ce compartiment ne possède pas de valeur de référence. L'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est utilisé par le Compartiment comme référence à long terme pour la comparaison des performances financières.

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou de Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées en bourse ou négociées n'importe où dans le monde.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment n'est pas autorisé à s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement

sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global Equity Impact Opportunities
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
M	-	1,50 %	0,20 %	5 %	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-
O	-	0,45 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) Global High Dividend

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 15 avril 2002.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays du monde et offrant un rendement du dividende attrayant. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui versent des dividendes, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse fondamentale et tient également compte de facteurs ESG.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes affectés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque

pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

American Century Investment Management Inc.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global High Dividend

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Les frais liés à la nomination du Conseiller en investissement par délégation seront prélevés sur la rémunération du Gestionnaire.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	2,00 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Global High Yield

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Global High Yield (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans des obligations à haut rendement du monde entier, y compris des titres régis par la Règle 144A. Contrairement aux obligations traditionnelles de catégorie Investment Grade, ces obligations sont émises par des sociétés présentant un risque quant à leur capacité à honorer leurs engagements dans leur intégrité, ce qui explique pourquoi elles offrent un rendement supérieur. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement lorsque l'analyse sur des émetteurs spécifiques d'obligations d'entreprise est associée à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les écarts de rendement entre ces émetteurs au sein d'un même secteur, ainsi que les écarts de rendement entre les régions, les secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Étant donné que les écarts entre les obligations à haut rendement d'un même secteur peuvent être importants, la concentration sur la sélection et la diversification des émetteurs est primordiale dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;

- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Remarque : les notations sont octroyées par des agences de notation reconnues aux instruments à revenu fixe pouvant être négociés sur les marchés. Elles donnent une idée précise du risque de crédit associé aux émetteurs : plus la notation est faible, plus le risque de crédit est élevé. En contrepartie, les obligations d'une société faiblement notée offriront des rendements supérieurs afin de compenser la prise de risque. Les notes octroyées par les agences de notation vont de AAA (risque quasiment nul) à CCC (risque de défaillance très élevé). S'agissant des marchés du haut rendement, la notation varie de BB+ à CCC. Ce Compartiment s'adresse dès lors aux investisseurs avertis capables d'évaluer le degré de risque inhérent à ces investissements.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd. et NN Investment Partners North America LLC., agissant dans chaque cas en qualité de gestionnaire. Dans le cas de NN Investment Partners (Singapore) Ltd, la délégation comprend la composante Asie-Pacifique du portefeuille. Dans le cas de NN Investment Partners North America LLC, la délégation concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global High Yield

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	1,50 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Global Inflation Linked Bond

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011 sous le nom de ING (L) Renta Fund Euro Inflation Linked. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euro Inflation Linked (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund. Ce Compartiment a été renommé ING (L) Renta Fund Global Inflation Linked, et son objectif d'investissement, ainsi que son profil de risque seront modifiés.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement d'obligations et d'Instruments du marché monétaire indexés sur l'inflation de qualité Investment Grade, dont la valeur nominale est généralement ajustée en fonction du taux d'inflation et qui offrent donc une protection contre les mouvements liés à l'inflation. Plus précisément, le portefeuille est composé principalement d'obligations et d'Instruments du marché monétaire émis par des gouvernements ou des collectivités publiques territoriales de pays de l'OCDE, des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie, ou par des sociétés ou des institutions financières établies dans un ou plusieurs pays membres de l'OCDE. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour anticiper les variations du niveau des rendements des obligations d'État, du taux d'inflation, des taux de change et des écarts pays au sein de l'univers d'investissement en se basant sur une analyse fondamentale et quantitative, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis, des Pays-Bas, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de France, du Canada, d'Australie, du Japon, de Corée et/ou de Nouvelle-Zélande et leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, titres régis par la Règle 144A, parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;

- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Compartiment peut investir dans des titres négociés sur Bond Connect. Bond Connect est un marché qui favorise les investissements sur le marché des obligations chinois. Les risques associés aux investissements réalisés via Bond Connect sont décrits dans le Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Un niveau d'effet de levier élevé peut découler de cette stratégie. Au moment de la publication du présent prospectus, il est attendu que le niveau d'effet de levier atteigne un niveau maximal de 500 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Conformément à la Réglementation, il convient de noter que ce levier correspondra à la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés, sans prise en compte des éventuels dispositifs de compensation et de couverture mis en place par le Compartiment, même si ces dispositifs sont utilisés aux fins de réduction du risque. À des fins d'information, le calcul du niveau d'effet de levier attendu résultant de l'approche par les engagements, comme indiqué dans les Recommandations 10-788 de l'AEMF, est également effectué. Au moment de la publication du présent prospectus, il est attendu que le niveau d'effet de levier, obtenu de l'approche par les engagements, atteigne un niveau maximal de 300 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Contrairement à l'ancienne approche, l'approche par les engagements permet, dans certaines circonstances, d'effectuer des transactions de compensation et de couverture. La Société de gestion estime que le niveau d'effet de levier obtenu au moyen de l'approche par les engagements reflète mieux le niveau de risque de marché du Compartiment. Pour davantage d'informations sur le levier, veuillez consulter la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments » du prospectus.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global Inflation Linked Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Global Investment Grade Credit

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 14 mai 2012.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement de titres de créance et d'instruments du marché monétaire émis pour la majeure partie par des établissements financiers et des sociétés, et libellés dans des devises de pays de l'OCDE. Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de cette limite. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement et met l'accent sur la sélection d'obligations et la rotation sectorielle mondiale. Nous associons nos analyses sur une sélection d'émetteurs d'obligations de sociétés à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal. Notre objectif est d'exploiter les écarts de valorisations des obligations entre les zones géographiques, les secteurs et les segments de qualité (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le risque spécifique lié à l'émetteur étant un facteur de performance important, nous assujettissons tous les émetteurs de l'univers d'investissement admissible à une analyse approfondie du risque opérationnel et financier. Des limites de déviation sont maintenues par rapport à l'Indice. Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Restrictions d'investissement », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que ce Compartiment est assorti d'un niveau de risque relativement plus élevé que les Compartiments investis en emprunts d'État.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à

l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners (Singapore) Ltd. et NN Investment Partners North America LLC., agissant dans chaque cas en qualité de gestionnaire. Dans le cas de NN Investment Partners (Singapore) Ltd, la délégation comprend la composante Asie-Pacifique du portefeuille. Dans le cas de NN Investment Partners North America

LLC, La délégation concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global Investment Grade Credit

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Global Real Estate

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 2 mai 2006.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays du monde et actives dans le secteur immobilier. Le Gestionnaire sélectionnera les sociétés dont les principaux revenus ou les principales activités sont liés aux domaines de la propriété, de la gestion et/ou du développement immobilier. Le portefeuille est diversifié entre pays. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui obtiennent de bons résultats selon notre processus d'investissement systématique, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse de données fondamentales et comportementales et tient également compte de facteurs ESG. Il pourra également investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, parts d'OPCVM et autres OPC et en dépôts tel que décrit dans la Partie III du Prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP »

applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global Real Estate
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
M	-	1,50 %	0,20 %	5 %	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Global Sustainable Equity

Introduction

Le Compartiment a été lancé en date du 19 juin 2000 sous le nom de ING (L) Invest Sustainable Growth.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières – jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets – et obligations convertibles) émises par des sociétés sélectionnées.

Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui ont des modèles économiques durables, en se concentrant sur les produits et services fournis, avec des limites de déviation par rapport à l'Indice. Le Compartiment vise également à afficher une empreinte carbone inférieure à celle de l'Indice. Sa composition s'écartera sensiblement de celle de l'Indice.

Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse financière et l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Des filtres d'exclusion sont utilisés pour les sociétés jugées irresponsables. Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Dans le processus de sélection, l'analyse se concentre sur les sociétés qui mettent en œuvre une politique de développement durable et qui combinent le respect des principes sociaux et environnementaux et une focalisation sur des objectifs financiers. Au sein du Compartiment, nous exerçons activement nos droits de vote et nous nous engageons proactivement auprès des sociétés du portefeuille.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. Il n'y a pas d'alignement entre l'objectif durable du Compartiment et l'Indice. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe

« Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Global Sustainable Equity
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
D		1,40 %	0,25 %	-	-
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
M	-	1,50 %	0,20 %	5 %	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-
O	-	0,45 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,72 %	0,20 %	2 %	-
T	-	0,60 %	0,20 %	5 %	-
V	-	1,50 %	0,20 %	-	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Greater China Equity

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 30 août 1999 sous le nom de ING (L) Invest Taiwan. La nouvelle dénomination a pris effet au 23 mai 2003. Il a absorbé le Compartiment BBL Invest Hong Kong & China le 22 septembre 2003.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans l'un quelconque des pays émergents suivants : la République populaire de Chine, Hong Kong et Taïwan. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler les sociétés les plus prometteuses des marchés de Grande Chine sur la base de l'analyse fondamentale, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. La diversification du portefeuille en termes de régions, pays et actions est assurée.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

Nomura Asset Management Taiwan Ltd.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Greater China Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.
S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».
Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.
La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-
N	-	0,65 %	0,35 %	-	-
O	-	0,45 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1,50 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-
X	-	2,00 %	0,35 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	2,00 %	0,35 %	-	1 %
Z	0,25 %	-	-	-	-

NN (L) Green Bond

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 24 février 2016.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille essentiellement constitué d'obligations vertes et d'Instruments du marché monétaire principalement libellés en euro. Les obligations vertes sont des instruments obligataires de tout type dont les produits seront utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets nouveaux ou existants étant bénéfiques pour l'environnement. Ces obligations sont essentiellement émises par des organismes supranationaux, des entités publiques non souveraines, des organismes et des sociétés appliquant des politiques de développement durable tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Compartiment entend investir dans des obligations vertes d'émetteurs ayant un impact environnemental positif et générant un rendement financier. Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse des obligations vertes, l'analyse de crédit traditionnelle et l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille. Des filtres d'exclusion sont utilisés pour les émetteurs au comportement jugé irresponsable. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des émetteurs qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces émetteurs, impliqués dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des émetteurs du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces émetteurs ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux émetteurs de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-) ne pourront pas dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que la date d'échéance. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de cinq années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le

Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est activement géré, met l'accent sur la sélection des obligations, et associe une analyse sur une sélection d'émetteurs d'obligations à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les différences d'évaluation entre les émetteurs d'obligations d'un même secteur et les différences d'évaluation entre des secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'Indice de référence du Compartiment, tel que figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment. L'Indice est utilisé à des fins de construction de portefeuille et de mesure de la performance.

L'Indice se compose d'obligations vertes définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. L'Indice se compose d'obligations vertes principalement libellées en euros.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation verte. Ces critères d'admissibilité reprennent les thèmes énoncés dans les Principes des obligations vertes et exigent des précisions sur : (1) l'utilisation déclarée des produits des obligations ; (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (3) le processus de gestion des produits ; et (4) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice www.bloomberg.com.

En raison de l'application de critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion, de l'analyse ESG et de l'analyse des obligations vertes, détaillés dans l'objectif durable du Compartiment, l'univers d'investissement du Compartiment peut différer de l'univers d'investissement de l'Indice.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Titres régis par la Règle 144A, des actions/parts d'OPCVM et autres OPC, tels que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;

- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment n'est pas autorisé à s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type :

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Green Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N		0,35 %	0,15 %	-	-
P		0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
T	-	0,36 %	0,12 %	5 %	-
X		0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Green Bond Short Duration

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 1 avril 2019.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille essentiellement constitué d'obligations vertes et d'Instruments du marché monétaire principalement libellés en euro. Les obligations vertes sont des instruments obligataires de tout type dont les produits seront utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets nouveaux ou existants étant bénéfiques pour l'environnement. Ces obligations sont essentiellement émises par des organismes supranationaux, des entités publiques non souveraines, des organismes et des sociétés appliquant des politiques de développement durable tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Compartiment entend investir dans des obligations vertes d'émetteurs ayant un impact environnemental positif et générant un rendement financier. Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse des obligations vertes, l'analyse de crédit traditionnelle et l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille. Des filtres d'exclusion sont utilisés pour les émetteurs au comportement jugé irresponsable. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des émetteurs qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces émetteurs, impliqués dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des émetteurs du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces émetteurs ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux émetteurs de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-) ne pourront pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance. Le Compartiment vise à couvrir son risque de taux d'intérêt en maintenant la durée moyenne du portefeuille entre 1 et 3 ans. La durée est couverte en prenant une position de compensation dans un titre connexe,

notamment dans des instruments dérivés tels que les contrats à terme et les swaps. L'utilisation de ces positions de couverture peut entraîner une exposition géographique courte. La durée est l'échéance moyenne pondérée du fonds jusqu'à l'échéance. Une durée plus longue est synonyme à une sensibilité plus élevée aux taux d'intérêt. Bien que le Compartiment n'envisage pas d'évaluer sa performance par rapport à un Indice, il utilise aux fins de la construction du portefeuille l'Indice mentionné à l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice est utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais pas à des fins de mesure de la performance. Cet Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est activement géré, met l'accent sur la sélection des obligations, et associe une analyse sur une sélection d'émetteurs d'obligations à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les différences d'évaluation entre les émetteurs d'obligations d'un même secteur et les différences d'évaluation entre des secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'Indice de référence du Compartiment, tel que figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment. L'Indice est utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais pas à des fins de mesure de la performance. Le Compartiment n'utilise pas l'Indice du marché global, mais l'univers d'obligations vertes personnalisé en raison des caractéristiques du Compartiment. L'Indice se compose d'obligations vertes définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. L'Indice se compose d'obligations vertes principalement libellées en euros.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation verte. Ces critères d'admissibilité reprennent les thèmes énoncés dans les Principes des obligations vertes et exigent des précisions sur : (1) l'utilisation déclarée des produits des obligations ; (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (3) le processus de gestion des produits ; et (4) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice www.bloomberg.com.

En raison de l'application de critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion, de l'analyse ESG et de l'analyse des obligations vertes, détaillées dans l'objectif durable du Compartiment, l'univers d'investissement du Compartiment peut différer de l'univers d'investissement de l'Indice.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements néerlandais, allemands et français, ainsi que leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), actions/parts d'OPCVM et d'autres OPC, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la

Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps et les indices de credit default swaps.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas dans des CoCos et des titres en défaut et en difficulté.

Prêts de titres et opérations à réméré

Le Compartiment n'est pas autorisé à s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs

d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type :

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Green Bond Short Duration

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
P		0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
X		0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) Health Care

Introduction

Le Compartiment a été lancé avec effet au 10 juin 1996. Il a absorbé les Compartiments suivants : ING (L) Invest European Health Care (8 avril 2011) et ING (L) Invest Biotechnology (18 juillet 2011).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % des actifs nets du Compartiment et obligations convertibles) émises par des sociétés du secteur des soins de santé. Sont notamment incluses les entreprises actives dans les industries suivantes :

- équipements et services de santé (comprenant les fabricants de fournitures et d'équipements médicaux, les distributeurs de produits médicaux, les fournisseurs de services médicaux de base ou les propriétaires et les exploitants d'infrastructures médicales) ;
- recherche, développement, production ou commercialisation de produits pharmaceutiques ou biotechnologiques.

Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui obtiennent de bons résultats selon notre processus d'investissement systématique, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse de données fondamentales et comportementales et tient également compte de facteurs ESG.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;

- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice sur certains éléments (p. ex. les sous-secteurs, les entreprises individuelles et les devises) et afin de générer des rendements en combinant la recherche fondamentale et l'analyse quantitative. Les investisseurs doivent être conscients que l'univers d'investissement de l'Indice est concentré, ce qui donne lieu à un portefeuille de Compartiment également concentré. Cela engendre généralement une composition et un profil de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers,

eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Health Care
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) Health & Well-being

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 12 janvier 1998. Le Compartiment ING (L) Invest Prestige & Luxe a absorbé, en date du 8 avril 2011, le Compartiment ING (L) Invest Global Brands (lancé le 2 juin 1998), lequel a absorbé le Compartiment ING (L) Invest Futuris en date du 17 avril 2003. Au 1^{er} décembre 2019, le Compartiment NN (L) Prestige & Luxe est devenu NN (L) Health & Well-being.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment adopte une approche de gestion active dans le but d'investir dans des sociétés qui ont un impact social et environnemental positif, et obtiennent un rendement financier. Dans le cadre de son approche d'investissement thématique, le Compartiment concentre ses investissements sur des sociétés qui contribuent positivement à un ou plusieurs ODD des Nations Unies liés à la santé et au bien-être, par exemple, concernant la consommation d'aliments sains, la santé physique et mentale, la prévention et le traitement des maladies et les services d'amélioration de la qualité de vie.

Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse d'impact, l'analyse financière et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Les sociétés ayant un impact social et environnemental positif seront principalement incluses dans le fonds. Le Compartiment possède un univers d'investissement mondial, y compris les marchés émergents, lequel est aligné sur les tendances sociétales et environnementales à long terme.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés, impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Le Compartiment s'efforce d'ajouter de la valeur par le biais d'analyses d'entreprises, d'engagement et de mesures d'impact.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

Le Compartiment ne possède pas d'indice de référence. L'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est utilisé par le Compartiment comme référence à long terme pour la comparaison des performances financières. L'Indice ne sert pas de base à la constitution du portefeuille.

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de

10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées n'importe où dans le monde.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de la RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance, swaps de rendement total ou autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment n'est pas autorisé à s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Health & Well-being
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,20 %	-	-
O	-	0,35 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) Japan Equity

Introduction

Ce Compartiment a été lancé par l'apport de l'avoir social du Compartiment « Japanese Equity » (lancé le 17 octobre 1997) de la SICAV ING International, avec effet au 17 décembre 2001. Le Compartiment a absorbé le Compartiment BBL Invest Japan le 22 septembre 2003.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées au Japon. Le Compartiment a recours à une gestion active afin de cibler les entreprises les plus prometteuses du Marché japonais, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la

situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Yen japonais (JPY)

Gestionnaire

Nomura Asset Management Co. Ltd.

Ce Compartiment a désigné un Gestionnaire dans un pays tiers (c.-à-d. en dehors de l'Union européenne) pour exercer des activités de gestion de portefeuille. Ce Gestionnaire n'est pas soumis à la réglementation MiFID II mais aux lois et pratiques de marché locales régissant le financement de la recherche externe dans son propre pays. Dans ce cas, les frais de recherche externe peuvent être prélevés sur les actifs de ce Compartiment, comme décrit à la section « Autres frais » de la Partie I du Prospectus. Conformément aux politiques de meilleure exécution des Gestionnaires, les coûts de recherche externe supportés par les fonds seront, dans la mesure du possible et dans le meilleur intérêt des actionnaires, limités à ce qui est nécessaire à la gestion des fonds.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Japan Equity
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
P	-	1,30 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,65 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
V	-	1,30 %	0,20 %	-	-
X	-	1,80 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	1,80 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Multi Asset Factor Opportunities

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 22 mars 2016.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment adopte une approche de gestion active et vise à fournir une appréciation du capital à long terme en s'exposant à une vaste gamme de facteurs (tels que le momentum, la valeur, le portage [carry] et la volatilité) par le biais de stratégies de négociation fondées sur des règles pouvant prendre des positions aussi bien longues que courtes. Les facteurs présentent certaines caractéristiques importantes dans le rendement généré :

- Le momentum entend tirer profit de la tendance que manifeste la performance à perdurer dans un futur proche ;
- La valeur cherche à bénéficier des erreurs de valorisation perçues en achetant des actifs sous-évalués et en vendant des actifs surévalués ;
- Le portage entend tirer profit de la tendance des instruments présentant des rendements plus élevés à surperformer ceux offrant des rendements plus faibles ;
- La volatilité cherche à bénéficier de la tendance de la volatilité implicite à être habituellement supérieure à la volatilité réalisée.

Ce Compartiment vise à surperformer l'indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de cinq ans. L'Indice n'est pas utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais uniquement à des fins de mesure de la performance.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en recourant essentiellement à des instruments financiers dérivés courts et longs sur une vaste gamme de classes d'actifs telles que des actions, des titres à revenu fixe, des devises et des Indices de matières premières. Le Compartiment peut également recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture.

Le Compartiment peut recourir aux types d'instruments dérivés suivants (liste non exhaustive) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises ;
- des swaps de performance.

Le portefeuille du Compartiment peut se composer intégralement de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie à des fins de financement des instruments dérivés.

Les swaps de performance sont utilisés afin de permettre au Compartiment de percevoir le rendement d'un Indice en échange du paiement d'une commission fixe. Ces Indices sous-jacents sont conformes aux exigences définies dans les recommandations de l'AEMF 2014/937.

En ce qui concerne l'exposition aux matières premières, le Compartiment entend recourir à une série d'Indices de matières premières comprenant, sans toutefois s'y limiter, les Indices Bloomberg BCOM et Bloomberg BCOM Capped.

Outre les indices de matières premières Bloomberg, l'exposition aux matières premières peut également être obtenue via l'utilisation d'autres indices de matières premières diversifiées qui recherchent une surperformance en positionnant leur exposition aux matières premières à différents moments sur la courbe des contrats à terme sur matières premières. Le Compartiment ne fera pas directement l'acquisition de matières premières physiques.

À des fins de gestion efficace de portefeuille, la prime de volatilité découlant d'autres classes d'actifs telles que les actions, les titres à revenu fixe et les devises peut aussi être atteinte en recourant à des swaps de performance dont le sous-jacent est constitué d'un panier d'options à découvert (d'achat et de vente) dont l'échéance oscille entre un jour et trois mois. En ce qui concerne les actions, les marchés sous-jacents de ces options sont de grands Indices d'actions qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, les indices S&P 500, FTSE 100, Eurostoxx 50 et Nikkei 225. Les contrats à terme sur les mêmes marchés sont inclus dans le panier afin de couvrir l'exposition au risque de marché. Des stratégies similaires peuvent être utilisées pour les taux de change et les titres à revenu fixe.

Le risque de contrepartie découlant de l'utilisation de swaps est limité en traitant uniquement avec des contreparties de premier ordre et par le processus de conversion des garanties quotidien (veuillez vous reporter à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments », Section D « Recours au système de garantie »). Le Compartiment a également la possibilité de solder les swaps à tout moment.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par le gouvernement des États-Unis, du Royaume-Uni, du Japon, d'Allemagne, de France, d'Italie, du Canada, d'Espagne, d'Australie et/ou de Corée, ainsi que leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010. Le Compartiment peut également investir dans une large gamme d'autres instruments, notamment en actions, Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des obligations, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, et dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la « Dispositions générales ». Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Les investissements dans des asset-backed securities (ABS) seront toutefois limités à 20 % des actifs nets.

Lorsque le Compartiment investit dans des warrants sur Valeurs mobilières, la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Définitions et précisions en matière d'effet de levier

La Société de gestion surveille le niveau d'effet de levier induit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Conformément aux réglementations, ledit effet de levier est obtenu en additionnant les notionnels des instruments dérivés utilisés (ci-après l'« effet de levier brut ») sans prendre en compte un quelconque accord de compensation ou de couverture. Afin de lever toute ambiguïté, cela signifie que les instruments dérivés relatifs au même actif sous-jacent, dont l'exposition nette ne laisse subsister aucun risque résiduel significatif pour le Compartiment, seront ajoutés à l'effet de levier brut ; de façon similaire, un instrument dérivé utilisé à des fins de couverture sera également inclus dans l'effet de levier brut. Au moment de la publication du prospectus actuel, l'effet de levier brut ne devrait pas dépasser un niveau maximal de 1 300 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les investisseurs doivent être conscients du fait que le Compartiment recourt à une forte utilisation des instruments dérivés, aussi bien à des fins de couverture que pour acquérir des positions actives. Voici les raisons justifiant le recours intensif aux instruments dérivés :

La stratégie d'investissement du Compartiment est fondée sur la philosophie qui veut que le profil de risque/rendement ne dépende pas d'un nombre restreint d'opinions ou de positions. Par conséquent, le Compartiment acquerra en règle générale un nombre élevé de positions non corrélées relativement modestes, plutôt que quelques grandes positions.

En raison de sa philosophie d'investissement, le Compartiment peut effectuer des « opérations de valeur relative ». Ces positions expriment des opinions au sujet de la différence existant entre divers taux d'intérêt, marchés d'actions, devises ou matières premières plutôt que d'exprimer des opinions sur des « positions clairement directionnelles ». Les opérations de valeur relative comportent des segments « longs » et « courts », donc le montant des instruments dérivés utilisés multiplie au minimum par deux le montant utilisé pour les positions clairement directionnelles.

Les investisseurs doivent également être conscients du fait que l'effet de levier brut, bien qu'il fournisse une indication du montant des instruments dérivés utilisés par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, peut toutefois mener à des résultats n'étant pas représentatifs de l'exposition économique du Compartiment. En additionnant les notionnels des instruments dérivés utilisés, sans prendre en compte tout accord de compensation ou de couverture, le ratio peut ne pas prendre en considération les risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés.

Le niveau maximal d'effet de levier attendu est un indicateur et non une limite réglementaire. Le niveau d'effet de levier du Compartiment peut être temporairement plus élevé que le niveau maximal attendu aussi longtemps qu'il se conforme à son profil de risque et à la limite de VaR. Par exemple, en conséquence d'une importante sortie de capitaux, le gestionnaire peut estimer qu'il est plus efficace de négocier de nouveaux contrats de change à terme plutôt que de clôturer des contrats existants. Cette prise de position entraînerait des négociations supplémentaires, ce qui augmenterait donc le niveau d'effet de levier, tout en n'ayant aucune conséquence sur le risque de marché.

Pour davantage d'informations sur le levier, veuillez consulter la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments » du prospectus.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, l'exposition en devises peut également affecter la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail

dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ». Le Compartiment convient aux investisseurs recherchant une croissance du capital à long terme et étant capables d'évaluer les risques liés à ce Compartiment et de subir une perte à moyen/long terme. Le Compartiment ne s'adresse explicitement pas aux investisseurs grand public sans évaluation préalable des avantages et risques des investissements ou de leur adéquation par une entité agréée avant tout investissement dans le Compartiment.

Type de fonds

Investissements dans des instruments mixtes

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Multi Asset Factor Opportunities

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com. Le Compartiment convient aux investisseurs recherchant une croissance du capital à long terme et étant capables d'évaluer les risques liés à ce Compartiment et de subir une perte à moyen/long terme. Le Compartiment ne s'adresse explicitement pas aux investisseurs grand public sans évaluation préalable des avantages et risques des investissements ou de leur adéquation par une entité agréée avant tout investissement dans le Compartiment.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N		0,60 %	0,30 %	-	-
P		1,20 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R		0,60 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S		0,60 %	0,20 %	2 %	-
U	-	0,60 %	0,20 %	-	-
X		2,00 %	0,30 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Multi Asset High Income

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 28 décembre 2015.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à assurer un niveau de revenu régulier intéressant et/ou une appréciation du capital sur le long terme, en investissant dans un portefeuille de titres générant un revenu et par le biais de l'utilisation d'autres instruments financiers. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant activement et principalement dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de créance, y compris, mais non exclusivement, des obligations à haut rendement et des titres de créance de marchés émergents, des REIT (Real Estate Investment Trusts) et des actions. Afin d'obtenir une exposition à ces classes d'actifs, le Compartiment peut investir directement dans des titres et/ou indirectement via des parts d'OPCVM ou d'autres OPC. Il peut répartir ses actifs de manière opportuniste au sein de ces classes d'actifs, dans un environnement solide où les risques sont contrôlés. La performance du Compartiment n'est pas mesurée par rapport à un Indice quelconque, et le Compartiment n'utilise aucun Indice comme base pour la construction du portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans des Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des obligations, des actions, des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles ». Les investissements dans des asset-back securities (ABS) seront toutefois limités à 20 % des actifs nets.

Lorsque le Compartiment investit dans des warrants sur Valeurs mobilières, la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut être exposé aux risques de change liés aux investissements dans des titres libellés dans des devises autres que sa devise de référence ou dans des instruments dérivés dont le sous-jacent consiste en taux de change ou en devises.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son

processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements dans des instruments mixtes

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Multi Asset High Income

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,15 %	2 %	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-

NN (L) North America Enhanced Index Sustainable Equity

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 30 septembre 2019.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment géré activement vise un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'indice tel qu'il figure à l'Annexe II du Prospectus de la Société. Dans le même temps, le Compartiment vise à améliorer son profil de durabilité par rapport à l'Indice en appliquant activement des critères de filtrage ESG axés sur une sélection positive basée sur une analyse des risques des aspects environnementaux et de gouvernance.

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (y compris des actions privilégiées) émises par des sociétés domiciliées, établies, cotées ou opérant en Amérique du Nord qui mènent une politique de développement durable et œuvrent à la fois dans le respect des principes sociaux (tels que les droits de l'homme, la non-discrimination, la lutte contre le travail des enfants) et des principes environnementaux avec la poursuite d'objectifs financiers. La sélection des actifs du portefeuille est fondée sur le choix de sociétés qui répondent au mieux à la combinaison de ces critères et excellent dans ces domaines au sein de leur secteur.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

L'Indice représente notre univers d'investissement. Il n'y a pas d'alignement entre l'objectif durable du Compartiment et l'Indice. Le Compartiment ne peut pas inclure des investissements en titres ne relevant pas de l'univers de l'Indice, mais peut recevoir des investissements dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces investissements sont destinés à être vendus le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Compte tenu de l'exclusion des actions de sociétés qui ne remplissent pas les conditions requises en raison de la politique de durabilité, il est probable qu'il existe une différence entre la composition du portefeuille du Compartiment et la composition de

l'Indice, ce qui entraîne un profil risque/rendement différent de l'Indice. Le Gestionnaire utilise une méthodologie d'optimisation pour construire le portefeuille dans le but d'obtenir un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que, le Compartiment investissant dans une zone géographique et un thème spécifiques, son univers d'investissement est plus concentré que les investissements dans des zones géographiques et des thèmes variés. Par conséquent, le Compartiment est concentré. Cela engendre généralement une composition, et un profil de risque et de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

Irish Life Investment Managers Limited.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) North America Enhanced Index Sustainable Equity
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,08 %	0,10 %	2 %	-
P	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Q	-	0,05 %	0,10 %	-	-
R	-	0,10 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,10 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) Smart Connectivity

Introduction

Ce Compartiment a été lancé avec effet au 12 janvier 1998 sous le nom de ING (L) Information Technology. Le Compartiment a absorbé les Compartiments suivants : ING (L) Invest Internet (9 mai 2003), ING (L) Invest Nasdaq (13 septembre 2006), ING (L) Invest IT (13 septembre 2006) et ING (L) Invest New Technology Leaders (8 avril 2011). Au 1er décembre 2019, le Compartiment NN (L) Information Technology est devenu NN (L) Smart Connectivity.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment adopte une approche de gestion active dans le but d'investir dans des sociétés qui ont un impact social et environnemental positif, et obtiennent un rendement financier. Dans le cadre de son approche d'investissement thématique, le Compartiment concentre ses investissements sur des sociétés qui contribuent positivement à un ou plusieurs ODD des Nations Unies liés à l'amélioration de la connectivité et à la croissance économique durable, par exemple, concernant l'amélioration de la productivité, la résilience des infrastructures, la mobilité future, les données et la sécurité.

Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse d'impact, l'analyse financière et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Les sociétés ayant un impact social et environnemental positif seront principalement incluses dans le fonds. Le Compartiment possède un univers d'investissement mondial, y compris les marchés émergents, lequel est aligné sur les tendances sociétales et environnementales à long terme.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille. Par exemple, aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial tels que la protection des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces sociétés, impliquées dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Le Compartiment s'efforce d'ajouter de la valeur par le biais d'analyses d'entreprises, d'engagement et de mesures d'impact.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des sociétés du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces sociétés ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs et les sociétés sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux sociétés de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

Le Compartiment ne possède pas d'indice de référence. L'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est utilisé par le Compartiment comme référence à long terme pour la comparaison des performances financières.

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des

sociétés établies, cotées ou négociées n'importe où dans le monde.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A. Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises émises par des sociétés constituées en RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis aux risques de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, au risque de concentration géographique, au risque de changements de stratégie politique, de politique sociale ou économique de la RPC, au risque de liquidité et de volatilité, au risque de change du RMB et aux risques liés à la fiscalité de la RPC. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de prix des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques liés aux investissements dans des Actions A sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance, swaps de rendement total ou autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée », de la Partie III « Informations complémentaires » du présent prospectus.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment n'est pas autorisé à s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes affectés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Smart Connectivity
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,20 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) Sovereign Green Bond

Introduction

Le Compartiment sera lancé sur décision du Conseil d'administration de la Société.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant un portefeuille essentiellement constitué d'obligations vertes émises par l'État ou par des émetteurs liés à l'État et, à titre accessoire, d'instruments du marché monétaire principalement libellés en euro. Les obligations vertes sont des instruments obligataires de tout type dont les produits seront utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets nouveaux ou existants étant bénéfiques pour l'environnement. Ces obligations sont essentiellement émises par des États, des organismes supranationaux, des entités publiques non souveraines, des organismes et des sociétés appliquant des politiques de développement durable tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Compartiment entend investir dans des obligations vertes d'émetteurs ayant un impact environnemental positif et générant un rendement financier. Le processus de sélection comprend à la fois l'analyse des obligations vertes, l'analyse de crédit traditionnelle et l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces filtres d'exclusion concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille. Des filtres d'exclusion sont utilisés pour les émetteurs au comportement jugé irresponsable.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans ces émetteurs, impliqués dans des activités liées aux jeux d'argent, aux armes, au divertissement pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, au forage dans l'Arctique et au pétrole et gaz de schiste.

Au sein du Compartiment, l'engagement se fait auprès des émetteurs du portefeuille dans le but de contribuer à l'impact positif que ces émetteurs ont sur l'environnement et la société, y compris, mais sans s'y limiter, en encourageant la transparence et en incitant les dirigeants à adapter leur stratégie commerciale afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Un dialogue constructif et régulier avec les émetteurs sur les facteurs ESG permet à la Société de gestion de s'attaquer à un large éventail de questions et permet aux émetteurs de présenter à la Société de gestion leurs activités et leurs progrès.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-, mais toujours supérieure à BB-) ne pourront pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Si la notation de crédit rétrogradée est inférieure à BBB-, l'obligation rétrogradée est incluse dans la limite de 10 %. En cas de violation de cette limite, les obligations seront vendues afin de s'assurer du respect de la limite de 10 % dans un délai de 5 jours ouvrables. Le Compartiment est autorisé à investir dans des

obligations non notées jusqu'à 20 % de l'actif net du Compartiment.

Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de cinq années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Afin d'atteindre cet objectif, nous prenons des décisions de gestion actives se traduisant par une surpondération ou une sous-pondération de nos positions par rapport à cet Indice et par l'investissement dans des titres ne faisant pas partie de cet Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'Indice de référence du Compartiment, tel que figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment. L'Indice est utilisé à des fins de construction de portefeuille et de mesure de la performance. Le Compartiment n'utilise pas l'Indice du marché global, mais l'univers d'obligations vertes personnalisé en raison des caractéristiques du Compartiment. L'Indice se compose d'obligations vertes définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. L'Indice se compose d'obligations vertes émises par l'État et des émetteurs liés à l'État principalement libellés en euros.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation verte. Ces critères d'admissibilité reprennent les thèmes énoncés dans les Principes des obligations vertes et exigent des précisions sur : (1) l'utilisation déclarée des produits des obligations ; (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (3) le processus de gestion des produits ; et (4) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice www.bloomberg.com.

En raison de l'application de critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion, de l'analyse ESG et de l'analyse des obligations vertes, détaillés dans l'objectif durable du Compartiment, l'univers d'investissement du Compartiment peut différer de l'univers d'investissement de l'Indice.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements de France, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique et d'Irlande, ainsi que leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), titres régis par la Règle 144A et actions/parts d'OPCVM et d'autres OPC, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que

si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) jusqu'à un maximum de 20 % des actifs nets du Compartiment.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas dans des CoCos et des titres en défaut et en difficulté.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment n'est pas autorisé à s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés et des obligations non notées sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) Sovereign Green Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
T	-	0,36 %	0,12 %	5 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) US Behavioural Equity

Introduction

Le Compartiment sera lancé sur décision du Conseil d'administration de la Société.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment géré activement est d'investir principalement dans des actions de sociétés établies, cotées ou négociées aux États-Unis. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est géré avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Le Compartiment suit une stratégie qui consiste à sélectionner des actions par le biais d'une recherche et d'une analyse rigoureuses à l'aide d'un large éventail de sources d'information traditionnelles (telles que les mesures d'évaluation financière) et alternatives (telles que les médias). Le Compartiment utilise un processus systématique pour saisir les opportunités d'investissement les plus prometteuses au fur et à mesure qu'elles se présentent. Afin de saisir ces opportunités d'investissement, le Compartiment a recours à des données diverses qui influencent les comportements prévalant sur les marchés financiers, y compris, sans s'y limiter, les opinions mondiales sur les actions, à l'aide des techniques de Big Data et d'intelligence artificielle. La principale caractéristique du processus de sélection de titres ci-dessus est l'adaptabilité aux nouvelles informations ou circonstances du marché.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations

complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) US Behavioural Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) US Credit

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Corporate USD (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé de titres de créance et d'Instruments du marché monétaire émis pour la majeure partie par des établissements financiers et des sociétés et libellés principalement (minimum 2/3 de ses actifs) en dollars US. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a à la fois recours à la recherche fondamentale et quantitative dans le but d'identifier et d'exploiter les différences d'évaluation des sociétés émettant les obligations au sein des secteurs, ainsi que les différences d'évaluation entre les secteurs et les différents segments de qualité (notations). Le Compartiment associe une analyse sur des émetteurs spécifiques d'obligations d'entreprise à une analyse de marché plus générale dans le but de construire le portefeuille optimal et soumet tous les émetteurs à une analyse approfondie des risques commerciaux et financiers avant d'investir. Le Compartiment a recours à une gestion active privilégiant une sélection obligataire, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Restrictions d'investissement », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Le gestionnaire prendra toujours en considération la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que l'échéance des titres.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;

- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que ce Compartiment est assorti d'un niveau de risque relativement plus élevé que les Compartiments investis en emprunts d'État.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type :

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

Voya Investment Management Co. LLC

Ce Compartiment a désigné un Gestionnaire dans un pays tiers (c.-à-d. en dehors de l'Union européenne) pour exercer des activités

de gestion de portefeuille. Ce Gestionnaire n'est pas soumis à la réglementation MiFID II mais aux lois et pratiques de marché locales régissant le financement de la recherche externe dans son propre pays. Dans ce cas, les frais de recherche externe peuvent être prélevés sur les actifs de ce Compartiment, comme décrit à la section « Autres frais » de la Partie I du Prospectus. Conformément aux politiques de meilleure exécution des Gestionnaires, les coûts de recherche externe supportés par les fonds seront, dans la

mesure du possible et dans le meilleur intérêt des actionnaires, limités à ce qui est nécessaire à la gestion des fonds.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) US Credit
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Le taux de rotation du portefeuille inhérent à l'objectif et à la politique d'investissement de ce Compartiment peut être considéré comme élevé.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-
P	-	0,75 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
X	-	1,00 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	1,00 %	0,15 %	-	1 %
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) US Enhanced Core Concentrated Equity

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 17 octobre 1997 par l'apport de l'avoir social du Compartiment « North American Equity » de la SICAV NN (L) International (anciennement ING (L) Invest North America). La nouvelle dénomination a pris effet au 23 mai 2003. Il a absorbé le Compartiment BBL Invest America le 22 septembre 2003.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées aux États-Unis d'Amérique. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active combinant des stratégies basées sur des modèles et la recherche fondamentale en matière d'investissement pour déterminer si un investissement est intéressant, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

Voya Investment Management Co. LLC

Ce Compartiment a désigné un Gestionnaire dans un pays tiers (c.-à-d. en dehors de l'Union européenne) pour exercer des activités de gestion de portefeuille. Ce Gestionnaire n'est pas soumis à la réglementation MiFID II mais aux lois et pratiques de marché locales régissant le financement de la recherche externe dans son propre pays. Dans ce cas, les frais de recherche externe peuvent être prélevés sur les actifs de ce Compartiment, comme décrit à la section « Autres frais » de la Partie I du Prospectus. Conformément aux politiques de meilleure exécution des Gestionnaires, les coûts de recherche externe supportés par les fonds seront, dans la mesure du possible et dans le meilleur intérêt des actionnaires, limités à ce qui est nécessaire à la gestion des fonds.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) US Enhanced Core Concentrated Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-
P	-	1,30 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,65 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-
V	-	1,30 %	0,20 %	-	-
X	-	1,80 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) US Factor Credit

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011 sous la dénomination NN (L) US Fixed Income après avoir absorbé le Compartiment suivant : Dollar (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund. Ce Compartiment a été renommé « NN (L) US Factor Credit » le 1^{er} novembre 2017.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) d'obligations et Instruments du marché monétaire libellés en dollars US.

Le Compartiment n'investira pas dans les instruments notés en dessous de BBB-/Baa3 des agences de notation indépendantes telles que Standard & Poor's, Moody's et/ou Fitch, ou d'une note équivalente assignée par le Gestionnaire dans le cas où ces agences ne fournissent pas de notation pour cet instrument. Si un instrument est évalué par seulement une des agences de notation précédentes, la notation s'applique. S'il est évalué par au moins deux de ces agences de notation, la **deuxième meilleure** notation s'applique.

Tout titre dont la note est, par la suite, déclassée en dessous de BBB-/Baa3 ou d'une notation équivalente pourra être conservé pour une période de six mois, sauf si le montant total de ces actifs est supérieur à 3 % de l'actif net du Compartiment, auquel cas il devra être vendu immédiatement.

Le Compartiment suit une approche systématique en investissant dans un ensemble de facteurs (tels que la valeur, le portage et le faible risque) utilisés dans des stratégies exclusivement longues fondées sur des règles.

Certaines caractéristiques des obligations représentent des facteurs structurels de leurs rendements futurs. Par exemple :

- La valeur entend tirer profit des évaluations considérées comme erronées, qui donnent lieu à une surperformance des obligations à fondamentaux bon marché par rapport aux obligations coûteuses.
- Le portage entend tirer profit de la tendance des obligations présentant des rendements plus élevés à surperformer celles offrant des rendements plus faibles.
- Le faible risque entend tirer profit de la tendance des obligations stables et peu risquées à surperformer celles présentant des risques plus élevés.

Le Compartiment est géré activement en anticipant les variations du niveau des écarts des obligations de sociétés américaines, ainsi que les écarts de la courbe des taux, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société.

Le Compartiment pourra également investir à titre accessoire dans d'autres valeurs mobilières, telles que des warrants sur valeurs mobilières et des titres contingents convertibles à concurrence de 10 % de ses actifs nets respectivement, ainsi que dans des instruments du marché monétaire et des titres régis par la Règle 144A. Par ailleurs, le Compartiment pourra investir dans des dépôts et des parts d'OPCVM et autres OPC. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Les risques liés à l'utilisation de ces instruments financiers sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit, notamment les dérivés de crédit tel que les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays.

Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners North America LLC pour la composante Crédits américains.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) US Factor Credit
Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment
Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

**Informations
complémentaires**

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.

La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
N	-	0,64 %	0,15 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,12 %	-	-	-	-

NN (L) US Growth Equity

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 20 octobre 2006.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment consiste à surperformer les grosses capitalisations du marché américain et les Indices du marché. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice.

Le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs nets en actions de sociétés ayant leur siège aux États-Unis ou exerçant une part prépondérante de leurs activités dans ce pays.

Le Compartiment est conçu pour réaliser des rendements ajustés au risque et supérieurs dans tous les environnements de marché. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés américaines à grande capitalisation de premier ordre, en procédant à une pondération active des positions basées sur une recherche fondamentale et un filtre quantitatif, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Notre stratégie bottom-up consiste à sélectionner les actions via une recherche fondamentale rigoureuse. Un filtre quantitatif basé sur les signaux fondamentaux du gestionnaire est, dans un premier temps, appliqué sur un univers d'environ 1 000 grosses capitalisations.

Le gestionnaire procède alors à une analyse fondamentale plus approfondie sur les actions les mieux classées. Les décisions d'achat et de vente sont le résultat d'un jugement qualitatif de la part du gestionnaire. Lors des deux phases, le processus est guidé par le momentum, la perception du marché et la valorisation.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

Voya Investment Management Co. LLC

Ce Compartiment a désigné un Gestionnaire dans un pays tiers (c.-à-d. en dehors de l'Union européenne) pour exercer des activités de gestion de portefeuille. Ce Gestionnaire n'est pas soumis à la réglementation MiFID II mais aux lois et pratiques de marché locales régissant le financement de la recherche externe dans son propre pays. Dans ce cas, les frais de recherche externe peuvent être prélevés sur les actifs de ce Compartiment, comme décrit à la section « Autres frais » de la Partie I du Prospectus. Conformément aux politiques de meilleure exécution des Gestionnaires, les coûts de recherche externe supportés par les fonds seront, dans la mesure du possible et dans le meilleur intérêt des actionnaires, limités à ce qui est nécessaire à la gestion des fonds.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) US Growth Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,20 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

NN (L) US High Dividend

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 14 mars 2005.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement ses actifs nets dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées aux États-Unis et offrant un taux de dividende attractif. Les émetteurs sont des sociétés ayant leur siège principal ou une activité prépondérante aux États-Unis.

Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés ayant un rendement du dividende attrayant, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. - L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Grâce à une analyse approfondie, nous nous employons à sélectionner les titres les plus prometteurs. Le Compartiment cible les titres de sociétés versant des dividendes stables et relativement élevés. Enfin, nous sélectionnons les actions de sociétés susceptibles d'offrir un rendement durable compte tenu de leur solidité sur le plan financier et opérationnel.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt,
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur ces instruments financiers. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de liquidité du compartiment est jugé faible. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

American Century Investment Management Inc.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) US High Dividend

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement

Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.
S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».
Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.
La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Y	-	2 %	0,25 %	-	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-

NN (L) US High Yield

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 11 décembre 2017.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment investira principalement dans des obligations à haut rendement en dollars américains, y compris des titres régis par la Règle 144A. Contrairement aux obligations traditionnelles de catégorie Investment Grade, ces obligations sont émises par des sociétés présentant un risque plus élevé quant à leur capacité à honorer leurs engagements financiers dans leur intégrité, ce qui explique pourquoi elles offrent un rendement supérieur. Ce Compartiment vise à surperformer l'indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement lorsque l'analyse sur des émetteurs spécifiques d'obligations d'entreprise est associée à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les écarts de rendement entre ces émetteurs au sein d'un même secteur, ainsi que les écarts de rendement entre les régions, les secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Étant donné que les écarts entre les obligations à haut rendement d'un même secteur peuvent être importants, la concentration sur la sélection et la diversification des émetteurs est primordiale dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment pourra également investir à titre accessoire dans d'autres valeurs mobilières, telles que des warrants sur valeurs mobilières, des titres contingents convertibles et des titres de créance en difficulté à concurrence de 10 % de ses actifs nets respectivement, ainsi que dans des instruments du marché monétaire. Par ailleurs, le Compartiment pourra investir dans des dépôts et des parts d'OPCVM et autres OPC. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Les risques liés à l'utilisation de ces instruments financiers sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit (à savoir des dérivés de crédit tels que les swaps sur défaut de crédit), Indices, paniers de titres et options sur devises.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération de société. Ces actions sont destinées à être vendues le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Remarque : les notations sont octroyées par des agences de notation reconnues aux instruments à revenu fixe pouvant être négociés sur les marchés. Elles donnent une idée précise du risque de crédit associé aux émetteurs : plus la notation est faible, plus le risque de crédit est élevé. En contrepartie, les obligations d'une société faiblement notée offriront des rendements supérieurs afin de compenser la prise de risque. Les notes octroyées par les agences de notation vont de AAA (notation la plus élevée) à CCC (risque de défaillance très élevé). S'agissant des marchés du haut rendement, la notation varie de BB+ à CCC. Ce Compartiment s'adresse dès lors aux investisseurs avertis capables d'évaluer le degré de risque inhérent à ces investissements.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut l'utilisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR, en définissant pour la majeure partie des investissements l'importance des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces informations sont intégrées par le Compartiment dans son processus d'investissement conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG de la Société de gestion. L'intégration des facteurs ESG, telle que décrite par la Société de gestion dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP » applicable à ses investissements, stipule que les facteurs E, S et G doivent être évalués de manière manifeste et cohérente dans le cadre du processus d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique.

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion qui peuvent entraîner des exclusions, telles que détaillées dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre II : « Informations concernant les placements ». Ces exclusions constituent un élément contraignant du processus d'investissement.

Il n'existe aucun lien entre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et son Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment comprend l'intégration de facteurs ESG pouvant entraîner des restrictions sur les émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement de l'Indice. Par conséquent, les investissements composant le Compartiment peuvent différer des investissements composant l'Indice.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com.

Prêt de titres et opérations à réméré

Le Compartiment pourra aussi s'engager dans des opérations de prêt de titres et des opérations à réméré.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et de la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, ainsi que du contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré

comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Les risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » de la Partie III « Informations complémentaires ».

Le risque global lié à ce Compartiment sera déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans le Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A « Dispositions générales », Partie III « Informations complémentaires ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en Instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Gestionnaire

NN Investment Partners North America LLC, agissant à titre de Gestionnaire. La délégation à NN Investment Partners North America LLC. concerne notamment certains aspects du processus de gestion financière pour des besoins liés au fuseau horaire ou au marché local, selon le cas.

Classes d'Actions du Compartiment NN (L) US High Yield

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de superposition de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour les Classes d'Actions de superposition.
La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur www.nnip.com.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs
Z	0,15 %	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-

PARTIE III : INFORMATIONS

I. La Société

La Société est un fonds à compartiments multiples en ce sens qu'il offre la possibilité aux investisseurs d'investir dans toute une gamme de Compartiments. Chaque Compartiment est régi par son propre objectif et sa propre politique d'investissement et est doté d'un portefeuille d'actifs indépendant.

La Société est établie sous la forme d'une société anonyme admissible en tant que SICAV et soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en tant que de besoin, et de la Loi de 2010.

La Société a été créée le 6 septembre 1993 en vertu de la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif sous la dénomination « BBL (L) Invest ». Le nom de la Société a été modifié dernièrement passant de ING (L) à NN (L), avec effet en date du 7 avril 2015. Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois le 20 août 2018. Les Statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg où ils peuvent être consultés. Des exemplaires peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande au siège social de la Société.

Les Statuts peuvent être modifiés occasionnellement, conformément aux exigences de quorum et de majorité énoncées dans le droit luxembourgeois et les Statuts. Le Prospectus, y compris les détails relatifs aux Compartiments, comme décrit en détail dans la fiche descriptive de chaque Compartiment à la section « Objectif et politique d'investissement », peut être modifié en tant que de besoin par le Conseil d'administration de la Société avec l'accord préalable de la CSSF conformément aux législations et aux réglementations luxembourgeoises. Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des Compartiments. Il est représenté par des Actions nominatives, toutes entièrement libérées, sans valeur nominale.

Les variations du capital social se font de plein droit et sans les mesures de publication et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

La Société peut à tout moment émettre des Actions supplémentaires à un prix déterminé conformément aux dispositions énoncées au Chapitre IX « Actions », sans réserver de droit de préférence aux Actionnaires existants.

Le capital minimum est fixé dans la Loi de 2010. Dans le cas où un ou plusieurs Compartiments de la Société détiennent des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins de déterminer le capital minimum susmentionné.

La devise de consolidation de la Société est l'Euro.

II. Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée

Remarques générales relatives aux risques

Un placement dans les Actions est exposé à des risques, lesquels peuvent inclure ou être liés aux risques d'actions et obligataires, de change, de taux d'intérêt, de crédit et de volatilité, ainsi qu'aux risques politiques. Chacun de ces types de risques peut également survenir en conjugaison avec d'autres risques. Certains de ces facteurs de risques sont brièvement décrits ci-après. Les investisseurs doivent disposer d'une expérience des

COMPLÉMENTAIRES

placements dans des instruments utilisés dans le cadre de la politique d'investissement prévue.

Les investisseurs doivent par ailleurs avoir pleinement conscience des risques liés à un placement dans les Actions de la Société et s'assurer des services de leur conseiller juridique, fiscal et financier, réviseur d'entreprises ou autre conseiller afin d'obtenir des renseignements complets sur (i) le caractère approprié d'un placement dans ces Actions en fonction de leur situation financière et fiscale personnelle et des circonstances particulières, (ii) les informations contenues dans le présent prospectus et (iii) la politique d'investissement du Compartiment (telle que décrite dans les fiches descriptives de chaque Compartiment), avant de prendre toute décision d'investissement.

Outre le potentiel de plus-value boursière qu'il présente, il est important de noter qu'un investissement dans la Société comporte également des risques de moins-value boursière. Les Actions de la Société sont des titres dont la valeur est déterminée sur la base des fluctuations de cours des Valeurs mobilières que celle-ci détient. La valeur des Actions peut ainsi s'apprécier ou se déprécier par rapport à leur valeur initiale.

Il n'existe aucune garantie que les objectifs de la politique d'investissement soient atteints.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous les investissements. Le prix des instruments financiers est essentiellement déterminé par les marchés financiers ainsi que par l'évolution de la situation économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays (risque de marché).

Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt dépendent de la dynamique de l'offre et de la demande sur les marchés monétaires internationaux qui sont influencés par des facteurs macro-économiques, la spéculation et les interventions ou les politiques des gouvernements et des banques centrales. Les fluctuations des taux d'intérêt à court et/ou long terme peuvent avoir une incidence sur la valeur des Actions. Les fluctuations des taux d'intérêt de la devise dans laquelle les actions sont libellées et/ou les fluctuations des taux d'intérêt de la devise ou des devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés peuvent influencer sur la valeur des Actions.

Risque de devise

La valeur des investissements peut être affectée par une variation des taux de change dans les Compartiments où des investissements sont possibles dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment.

Risque de crédit

Les investisseurs doivent avoir conscience qu'un tel investissement peut comporter des risques de crédit. Les obligations ou titres de créance comportent en effet un risque de crédit relatif aux émetteurs qui peut être mesuré grâce à la note de crédit des émetteurs. Les obligations ou titres de créance émis par des entités assorties d'une faible notation sont en règle générale considérés comme des titres à plus fort(e) risque de crédit et probabilité de défaillance de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Lorsque l'émetteur d'obligations ou de titres de créance se trouve en difficulté financière ou économique, la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance (qui peuvent devenir nuls) peuvent s'en trouver affectés.

Risque de défaillance des émetteurs

Parallèlement aux tendances générales qui prévalent sur les marchés financiers, les évolutions particulières de chaque émetteur ont une incidence sur le cours d'un placement. Même une sélection soignée des valeurs mobilières ne peut exclure le risque de pertes engendrées par l'incapacité d'un émetteur à faire face à ses obligations de paiement contractuelles.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité revêt deux formes : le risque de liquidité des actifs et le risque de liquidité de financement. Le premier risque désigne l'incapacité d'un Compartiment à acheter ou vendre un titre ou une position à son prix coté ou à la valeur de marché, due à des facteurs tels qu'une fluctuation soudaine de la valeur perçue ou de la solvabilité de la position, ou à des conditions de marché défavorables. Le risque de liquidité des financements désigne l'incapacité d'un Compartiment à honorer une demande de rachat, due à l'incapacité à vendre des titres ou des positions afin de lever suffisamment de fonds pour satisfaire la demande de rachat. Les marchés dans lesquels les titres du Compartiment sont négociés peuvent également connaître des conditions défavorables de nature à entraîner la suspension des cotations par les bourses. La réduction de la liquidité due à ces facteurs peut avoir une incidence négative sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et sa capacité à satisfaire rapidement les demandes de rachat.

Risques liés aux investissements dans des Classes d'actions couvertes contre le risque de change et en duration

Les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change et en duration auront recours à des instruments financiers dérivés en vue d'atteindre l'objectif de la Classe d'Actions concernée. Afin de les distinguer, on parle de Classes d'Actions couvertes contre le risque de change ou en duration. Les investisseurs engagés dans ces Classes d'actions peuvent être exposés à des risques supplémentaires, tels que le risque de marché, par rapport à la Classe d'actions principale du Compartiment concerné en fonction du niveau de couverture mis en place. Par ailleurs, les variations de la Valeur nette d'inventaire de ces Classes d'Actions peuvent ne pas être corrélées avec la Classe d'Actions principale du Compartiment.

Risque lié aux dettes croisées pour toutes les Classes d'Actions (standard, couvertes contre le risque de change, couvertes en duration)

Le droit des Actionnaires de toutes les Classes d'Actions de prendre part aux actifs du Compartiment est limité aux actifs du Compartiment concerné et tous les actifs comprenant un Compartiment pourront respecter tous les engagements du Compartiment, quels que soient les différents montants déclarés payables sur les Classes d'Actions distinctes. Bien que la Société puisse conclure un contrat dérivé à l'égard d'une Classe d'Actions spécifique, tout engagement à l'égard d'une telle transaction sur instruments dérivés affectera le Compartiment et ses Actionnaires dans leur ensemble, y compris les Actionnaires des Classes d'Actions non couvertes contre le risque de change et les

Classes d'Actions non couvertes en duration. Les investisseurs doivent être conscients que cela peut conduire le Compartiment à détenir des soldes liquides plus importants, ce qui ne serait pas le cas en l'absence de ces Classes d'actions actives.

Risques inhérents aux investissements dans des instruments dérivés (dont les contrats d'échange sur rendement total [TRS])

La Société peut avoir recours à différents instruments dérivés pour réduire le risque ou les coûts ou pour générer des revenus supplémentaires ou faire fructifier le capital afin d'atteindre les objectifs d'investissement d'un Compartiment. Certains Compartiments peuvent également utiliser des dérivés à grande échelle et/ou pour des stratégies plus complexes, comme décrit plus en détail dans leurs objectifs d'investissement respectifs. Même si l'utilisation raisonnable des dérivés peut être bénéfique, ces derniers comportent également des risques différents de ceux associés aux placements plus traditionnels, et dans certains cas, plus importants. L'utilisation de dérivés peut donner lieu à une forme d'effet de levier pouvant entraîner pour ces Compartiments une plus grande volatilité et/ou des variations plus importantes de la Valeur nette d'inventaire que s'ils n'avaient pas été utilisés, car l'effet de levier tend à amplifier l'effet de toute augmentation ou diminution de la valeur des titres détenus en portefeuille par les Compartiments respectifs.

Avant d'investir dans des Actions, les investisseurs doivent s'attacher à comprendre que leurs investissements peuvent être soumis aux facteurs de risque suivants liés à l'utilisation d'instruments dérivés :

- *Risque de marché* : lorsque la valeur de l'actif sous-jacent d'un instrument dérivé change, celle de l'instrument deviendra positive ou négative, selon la performance de l'actif sous-jacent. Pour les dérivés hors options, le niveau absolu de la fluctuation de la valeur d'un dérivé sera très similaire à celle de la valeur du titre sous-jacent ou de l'indice de référence. Dans le cas d'options, la variation en valeur absolue d'une option ne sera pas nécessairement similaire à la variation de valeur du sous-jacent dans la mesure où, tel qu'expliqué de façon plus détaillée ci-après, les variations des valeurs d'options dépendent d'un certain nombre d'autres variables.
- *Risque de liquidité* : si une transaction sur dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide, il n'est pas toujours possible d'effectuer une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux (un Compartiment ne souscrita toutefois des contrats sur dérivés de gré à gré que s'il est autorisé à liquider ces positions à tout instant à la juste valeur).
- *Risque de contrepartie* : lors de la conclusion de contrats dérivés de gré à gré, les Compartiments peuvent se trouver exposés à des risques liés à la solvabilité de ses contreparties et à leur capacité à respecter les conditions de ces contrats. La Société peut ainsi conclure pour le compte des Compartiments des contrats forwards, sur option et de swap ou encore utiliser d'autres techniques dérivées qui comportent chacun le risque pour elle que la contrepartie ne respecte pas ses engagements dans le cadre de chaque contrat. Le risque de contrepartie associé à une Classe d'Actions du Compartiment sera supporté par le Compartiment dans son ensemble. Afin de limiter les risques, la Société veillera à ce que des instruments dérivés échangés de gré à gré bilatéraux soient négociés en application des critères suivants :
 - Seules les contreparties les mieux notées sont sélectionnées pour la négociation d'instruments dérivés de gré à gré. En principe, une contrepartie sur instrument financier dérivé négocié de gré à gré bilatéral doit être classée dans la catégorie Investment Grade par Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's et être constituée sous le statut de société anonyme à responsabilité limitée, dont la maison mère est basée dans un pays de l'OCDE ;



- Les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré bilatéraux ne sont négociés que s'ils sont régis par un cadre légal solide, généralement un contrat-cadre de l'International Swap and Derivative Association Inc. (ISDA) et une Annexe sur le soutien du crédit (« Credit Support Annex » ou « CSA ») ;
- À l'exception des contrats à terme sur devises de courte durée utilisés pour couvrir des Classes d'Actions, les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré bilatéraux doivent être couverts par une garantie calculée en fonction de la fréquence de publication de la VNI ;
- la solvabilité des contreparties doit être réévaluée au moins une fois par an ;
- Toutes les politiques relatives à la négociation des instruments dérivés bilatéraux de gré à gré doivent être passées en revue au moins annuellement ;
- le risque de contrepartie vis-à-vis d'une seule et même contrepartie ne peut pas dépasser 5 % ou 10 % de l'actif net, tel que défini au point 2 de la Section B « Limites d'investissement » du Chapitre III « Restrictions d'investissement ».
- **Risque de règlement** : le risque de règlement désigne le non-règlement d'un instrument dérivé dans les délais convenus, ce qui a pour effet d'aggraver le risque de contrepartie avant le règlement et, potentiellement, de donner lieu à des coûts d'emprunt qui n'auraient pas été encourus dans le cas contraire. En l'absence de règlement, la perte subie par le Compartiment sera égale à la différence entre la valeur du contrat initial et celle du contrat de substitution. Si la transaction initiale n'est pas remplacée, la perte subie par le Compartiment sera égale à la valeur du contrat à la date à laquelle il devient nul et non avenue.
- **Autres risques** : Les autres risques inhérents à l'utilisation d'instruments dérivés comprennent le risque d'erreur d'évaluation ou de mauvaise évaluation. Certains instruments dérivés, notamment les dérivés de gré à gré, ne sont pas cotés en bourse et impliquent d'utiliser des formules, les prix des titres sous-jacents ou des indices de référence étant obtenus auprès d'autres sources de données sur les prix du marché. Les options de gré à gré impliquent l'utilisation de modèles, fondés sur des hypothèses, ce qui accroît le risque d'erreurs d'évaluation. Une valorisation erronée pourrait donner lieu à des paiements au comptant excessifs au profit de contreparties ou à une perte de valeur pour les Compartiments. Les instruments dérivés ne sont pas toujours parfaitement ni même étroitement corrélés avec la valeur des actifs, des taux ou des Indices qu'ils sont censés répliquer. Par conséquent, l'utilisation d'instruments dérivés par les Compartiments n'est pas toujours le moyen le plus efficace pour atteindre l'objectif d'investissement, et peut même parfois s'avérer contre-productif. Dans des situations défavorables, l'utilisation d'instruments dérivés par des Compartiments peut devenir inefficace et ces Compartiments risquent de subir des pertes importantes.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des instruments dérivés les plus utilisés par les Compartiments concernés :

- **Contrats à terme futures sur Indices boursiers, sur une action, sur taux d'intérêt et sur obligations** : les contrats à terme standardisés ou futures sont des contrats à terme qui représentent un engagement à transférer un flux financier à une date ultérieure. L'échange de valeur intervient à la date stipulée dans le contrat. La majorité des contrats doit être réglée en espèces et lorsque la livraison

physique est possible, l'instrument sous-jacent est rarement échangé dans la pratique. Les futures se distinguent des contrats à terme génériques en ce qu'ils contiennent des clauses standardisées, se négocient sur une bourse reconnue, sont réglementés par des autorités de surveillance et sont garantis par des chambres de compensation. Afin de garantir l'exécution du paiement, les futures imposent le dépôt d'une marge initiale qui fluctue au gré de l'évolution de la valeur de marché de l'actif sous-jacent qui doit être réglé quotidiennement. Le principal risque pour l'acheteur ou le vendeur d'un future négocié en bourse correspond à la variation de la valeur de l'Indice/du titre/du contrat/de l'obligation de référence.

- **Contrats de change à terme** : ces contrats impliquent l'échange d'un montant libellé dans une monnaie contre un montant dans une autre devise à une date donnée. Une fois le contrat conclu, sa valeur fluctuera en fonction des taux de change et, dans le cas des forwards, les écarts entre les taux d'intérêt. Lorsque ces contrats sont utilisés pour couvrir des expositions à d'autres devises que la devise de référence du Compartiment, il existe le risque que la couverture ne soit pas optimale et les fluctuations de la valeur ne compensent pas exactement celles de la valeur de l'exposition aux devises couverte. Comme les montants bruts du contrat sont échangés à la date visée, il est possible que le Compartiment soit exposé au risque de contrepartie du montant non reçu et que le principal d'une transaction soit perdu en cas de défaut de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu entre la date de paiement par le Compartiment mais avant la réception par ce dernier du montant qui est dû par la contrepartie.
- **Swaps de taux d'intérêt** : un swap sur taux d'intérêt est un contrat de gré à gré entre deux parties qui implique généralement l'échange d'un taux d'intérêt fixe par période de paiement contre un paiement qui est basé sur un taux variable de référence. Le principal notionnel d'un swap sur taux d'intérêt n'est jamais échangé, seuls les montants fixes et variables le sont. Lorsque les dates de paiement des deux montants d'intérêts concordent, il y a généralement un règlement net. Le risque de marché de ce type d'instrument est déterminé par la variation des indices de référence utilisés pour les parties à taux fixe et variable. Chaque partie au swap de taux d'intérêt est exposée au risque de crédit de la contrepartie et une garantie est déposée pour limiter ce risque.
- **Contrats d'échange sur risque de crédit (CDS)** : les CDS sont des contrats financiers bilatéraux par lesquels une contrepartie (l'« acheteur de la protection ») paie une commission périodique en contrepartie d'un paiement contingent par l'autre partie (le « vendeur de la protection ») après un événement de crédit concernant un émetteur de référence. L'acheteur acquiert le droit d'échanger des obligations ou des prêts émis par l'émetteur de référence avec le vendeur contre leur valeur faciale, dans la limite de la valeur notionnelle du contrat, lorsqu'un événement de crédit se produit. Un événement de crédit désigne généralement la faillite, l'insolvabilité, le placement sous administration judiciaire, une restructuration importante de la dette ou une incapacité à honorer ses obligations de paiement à l'échéance. Un contrat d'échange sur risque de crédit permet un transfert du risque de défaut et comporte un risque plus important que les investissements directs dans des obligations. Si l'événement de crédit ne survient pas, l'acheteur paie toutes les primes requises et l'échange se termine à l'échéance sans aucun paiement supplémentaire. Le risque pour l'acheteur est donc limité à la valeur des primes payées. Le marché des contrats d'échange sur risque de crédit peut être parfois un peu plus illiquide que les marchés des obligations. Un Compartiment concluant des contrats d'échange sur risque de crédit doit en permanence être en mesure d'honorer les demandes de rachat.
- **Contrats d'échange sur rendement total (TRS)** : ces contrats représentent un dérivé de crédit sur transfert de rendement et leur valeur fluctue au gré des variations des taux d'intérêt ainsi que des

événements de crédit et des perspectives de solvabilité. Dans un SRT, l'obtention d'un rendement total comporte un risque similaire à celui de détenir le titre de référence sous-jacent. Ces opérations peuvent par ailleurs être moins liquides que les swaps de taux d'intérêt car il n'y a pas de standardisation de l'indice de référence sous-jacent et cela peut compromettre la capacité à fermer une position sur un TRS ou sur le prix auquel cette fermeture est effectuée. Le contrat d'échange est un accord entre deux parties et chaque partie est ainsi exposée au risque de contrepartie et une garantie est déposée afin d'atténuer ce risque. Toutes les recettes obtenues sur un TRS seront reversées au Compartiment concerné.

- **Options négociées en bourse ou de gré à gré :** les options sont des instruments complexes dont la valeur dépend de nombreuses variables, dont, entre autres facteurs, le prix d'exercice du sous-jacent (par rapport au prix comptant à la date de souscription de l'option et après), l'échéance résiduelle de l'option, le type d'option (européenne ou américaine ou un autre type) et la volatilité. Le principal risque de marché est celui associé au sous-jacent lorsque l'option possède une valeur intrinsèque (« dans la monnaie ») ou le prix d'exercice est proche du prix du sous-jacent (« proche de la monnaie »). Le cas échéant, la variation de la valeur du sous-jacent aura une incidence importante sur les fluctuations de la valeur de l'option. Les autres variables auront également une incidence, qui pourra être plus importante si le prix d'exercice est plus éloigné du prix du sous-jacent. Contrairement aux contrats d'option négociés en bourse (qui sont réglés par le biais d'une chambre de compensation), les contrats de gré à gré sont négociés en privé entre deux parties et ne sont pas normalisés. Chaque partie est ainsi exposée au risque de crédit de l'autre et une garantie est déposée pour atténuer ce risque. La liquidité d'une option de gré à gré peut être moindre que celle d'une option négociée en bourse, ce qui peut empêcher de fermer la position sur l'option, ou avoir une incidence sur le prix auquel la position sera fermée.

Risques découlant des OFT (dont les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension)

Les opérations de prêt de titres et les opérations de prise et de mise en pension impliquent certains risques. Il ne peut être garanti que le Compartiment atteindra l'objectif fixé pour une telle transaction. En cas de défaillance d'une contrepartie ou de difficultés opérationnelles, les titres prêtés peuvent être récupérés tardivement ou en partie seulement, ce qui peut restreindre la capacité du Compartiment à vendre des titres ou à honorer des demandes de rachat. L'exposition du Compartiment à sa contrepartie sera limitée par le fait que la contrepartie renoncera à sa garantie en cas de défaillance de sa part dans le cadre de la transaction. Si la garantie prend la forme de titres, il existe un risque que sa vente ne permette pas de générer des liquidités suffisantes pour régler la dette de la contrepartie à l'égard du Compartiment ou pour acheter des titres en remplacement de ceux prêtés à la contrepartie. Si le Compartiment réinvestit les garanties en liquidités, il s'expose au risque que l'investissement génère un montant inférieur au taux à payer à la contrepartie au titre desdites liquidités et qu'il génère un montant inférieur aux liquidités investies. L'investissement peut également devenir illiquide, ce qui restreint la capacité du Compartiment à récupérer ses titres en prêt et pourrait dès lors limiter sa capacité à effectuer la vente ou à honorer des demandes de rachat.

Risque lié aux investissements dans des Asset-Backed Securities (ABS) et des Mortgage-Backed Securities (MBS)

Les ABS peuvent prendre la forme de pools d'actifs portant sur des prêts sur carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts

hypothécaires résidentiels et commerciaux, des collateralised mortgage obligations (CMO) et collateralised debt obligations (CDO), des titres d'agences adossés à des hypothèques de type pass-through et des obligations sécurisées. Ces titres peuvent comporter un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevé que les autres titres à revenu fixe comme les obligations émises par des sociétés. Les ABS et MBS permettent à leur détenteur de recevoir des paiements qui dépendent en premier lieu des flux de trésorerie résultant d'un pool donné d'actifs financiers.

Les ABS et MBS sont souvent exposés aux risques d'extension et de remboursement anticipé, lesquels peuvent avoir un impact important sur le timing et le volume des flux de trésorerie payés par les titres, de même qu'un impact négatif sur le rendement desdits titres.

Risque lié aux investissements dans des Titres convertibles

Un titre convertible est généralement un titre de créance, une action de préférence ou un autre titre équivalent qui verse des intérêts ou des dividendes et qui peut être converti par son détenteur, dans un délai déterminé, en une action ordinaire. La valeur des titres convertibles peut augmenter et diminuer en fonction de la valeur de marché de l'action sous-jacente ou, tout comme un titre de créance, elle peut varier au gré des fluctuations des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'émetteur. La performance d'un titre convertible ressemble davantage à celle d'une action lorsque le prix de l'action sous-jacente est élevé par rapport au prix de conversion (car la valeur du titre réside principalement dans l'option de conversion) et à celle d'un titre de créance lorsque le prix de l'action sous-jacente est bas par rapport au prix de conversion (car l'option de conversion a moins de valeur). La valeur d'un titre convertible peut être influencée par plusieurs facteurs et, de ce fait, il n'est pas aussi sensible à l'évolution des taux d'intérêts qu'un titre de créance non convertible similaire. Généralement, son potentiel de profit ou de perte est inférieur à celui de l'action sous-jacente.

Risque découlant d'investissements sur des obligations contingentes convertibles (« Cocos »)

Les titres contingents convertibles sont une forme de titres de créance hybrides destinés à être convertis automatiquement en actions ou à connaître une dépréciation de leur principal en cas de dépassement de certains « seuils de déclenchement », liés aux seuils de capital réglementaires, ou lorsque les autorités réglementaires de l'institution bancaire émettrice jugent la chose nécessaire. Les CoCos disposeront de caractéristiques particulières en matière de conversion en actions ou de dépréciation de principal, qui sont adaptées en fonction de l'institution bancaire émettrice et de ses exigences réglementaires. Certains risques supplémentaires liés aux CoCos sont décrits ci-dessous :

- **Risque de niveau de déclenchement :** les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon la structure du capital de l'émetteur. Les seuils de déclenchement de conversion seront divulgués dans le prospectus de chaque émission. Le seuil de déclenchement peut être activé par une perte importante de capital, telle que représentée dans le numérateur, ou une augmentation des actifs pondérés en fonction du risque, telle que mesurée dans le dénominateur.
- **Risque d'inversion de la structure du capital :** contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital, alors qu'il n'en est rien pour les actionnaires. Par exemple, quand un CoCo à seuil de déclenchement élevé de dépréciation du principal est activé. Cela va à l'encontre de l'ordre normal de la hiérarchie de la structure du capital où les actionnaires sont censés subir la première perte. C'est moins probable avec un CoCo à faible seuil de déclenchement lorsque les porteurs d'actions ont déjà subi des pertes. En outre, les CoCos à seuil de déclenchement élevé peuvent subir des pertes, pas au point d'une situation de

liquidation, mais vraisemblablement plus que les CoCos et actions à faible seuil de déclenchement.

- Risques de liquidité et de concentration : dans des conditions normales de marché, les CoCos représentent des investissements en grande partie réalisables pouvant être facilement vendus. La structure des instruments est innovante, mais pas encore testée. Dans un environnement difficile, lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront mises à l'épreuve, on ignore la façon dont ils se comporteront. Lorsqu'un émetteur unique active un seuil de déclenchement ou suspend les coupons, on ignore si le marché considérera l'émission comme un événement idiosyncrasique ou systémique. Dans ce dernier cas, une éventuelle contagion des prix et volatilité de toute la catégorie d'actifs est envisageable. En outre, sur un marché illiquide, la formation des prix peut être de plus en plus perturbée. Bien qu'elle soit diversifiée du point de vue d'une entreprise individuelle, la nature de l'univers signifie que le fonds peut être concentré dans un secteur d'activité spécifique et que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être plus volatile en raison de cette concentration des participations par rapport à un Compartiment qui se diversifie dans un plus grand nombre de secteurs.
- Risques d'évaluation : le rendement attrayant généré par ce type d'instrument n'est pas nécessairement le seul critère guidant l'évaluation et la décision d'investissement. Il doit être considéré comme une prime de complexité et de risque et les investisseurs doivent prendre pleinement en compte les risques sous-jacents.
- Risque d'extension d'options d'achat : étant donné que les CoCos peuvent être émises à titre d'instruments perpétuels, les investisseurs risquent le cas échéant de ne pas pouvoir récupérer leur capital à la date de rachat, voire à n'importe quelle date.
- Risque d'annulation de coupon : avec certains types d'obligations CoCos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment pour une période indéterminée.

Risques découlant d'investissements dans des titres en difficulté et en défaut de paiement

Les titres en difficulté peuvent être définis comme des titres de créance officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et dont la notation (par au moins l'une des principales agences de notation) est inférieure à CCC-. Les investissements dans des titres en difficulté peuvent entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont essentiellement considérés comme spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et le principal, ou à respecter d'autres dispositions des documents relatifs à l'offre sur une longue période. Ils sont généralement non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Ces émissions sont susceptibles d'avoir certaines caractéristiques en termes de qualité et de protection, mais ces caractéristiques sont contrebalancées par de fortes incertitudes ou une exposition importante au risque de conditions économiques défavorables. Par conséquent, un Compartiment peut perdre l'ensemble de son investissement, peut être tenu d'accepter des liquidités ou des titres de valeur inférieure à son investissement initial et/ou peut être tenu d'accepter un paiement sur une longue période. Le recouvrement des intérêts et du principal peut entraîner des frais supplémentaires pour le Compartiment concerné. Dans de telles circonstances, les revenus générés par les investissements du Compartiment concerné risquent de ne pas dédommager suffisamment les actionnaires pour les risques encourus.

Risque lié aux titres régis par la Règle 144A

Les titres régis par la Règle 144A sont des titres américains transférables par le biais d'un régime de placement privé (c.-à-d. sans enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission, à savoir la commission américaine des titres et de la Bourse), auxquels un « droit d'enregistrement » enregistré en vertu du Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) peut être attaché, lesdits droits d'enregistrement prévoyant un droit d'échange contre des titres de créance équivalents ou des actions de participation. La vente desdits titres régis par la Règle 144A est limitée aux acheteurs institutionnels qualifiés (tels que définis par le Securities Act). L'avantage pour les investisseurs peut consister en des rendements plus élevés en raison de frais d'administration plus faibles. Cependant, la diffusion des opérations sur le marché secondaire des titres régis par la Règle 144A est limitée et uniquement disponible pour les acheteurs institutionnels qualifiés. Ces caractéristiques peuvent accroître la volatilité du prix des titres et, dans des conditions extrêmes, réduire la liquidité d'un titre régi par la Règle 144A spécifique.

Risque lié aux investissements dans les marchés émergents

Un Compartiment peut investir dans des marchés moins développés ou émergents. Ces marchés peuvent être volatils et illiquides et les investissements du Compartiment sur ces marchés peuvent être considérés comme spéculatifs et faire l'objet de retards de règlement importants. Les pratiques en matière de règlement des opérations sur titres sur les marchés émergents comportent des risques plus importants que ceux des marchés développés, en partie parce que le Compartiment devra faire appel à des courtiers et des contreparties qui sont moins capitalisés, et la conservation et l'enregistrement des actifs dans certains pays peuvent comporter des risques. Les retards de règlement peuvent empêcher un Compartiment de saisir des opportunités d'investissement s'il est dans l'incapacité d'acheter ou de vendre un titre. Le risque de fluctuations importantes de la valeur nette d'inventaire et de suspension des rachats d'actions de ces Compartiments peut être plus important que pour les Compartiments investissant sur les principaux marchés mondiaux. Les marchés émergents peuvent en outre comporter un risque supérieur à la normale d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse et de changements défavorables des réglementations et des lois gouvernementales, et les actifs pourraient être acquis par la contrainte sans compensation adéquate. Les actifs d'un Compartiment investissant dans de tels marchés, ainsi que les revenus émanant du Compartiment, peuvent également être affectés défavorablement par les fluctuations des taux de change, du contrôle des changes et de la réglementation fiscale, et la valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment peut en conséquence faire l'objet d'une forte volatilité. Certains de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et des pratiques comptables, d'audit et d'information financière comparables à celles en vigueur dans des pays plus développés et les bourses de valeurs de ces pays peuvent être fermées sans préavis.

Risque lié aux investissements en Russie

Les investissements en Russie font actuellement l'objet d'une recrudescence de certains risques au titre de la propriété et de la garde de titres. La propriété de titres russes est matérialisée par une entrée dans les livres de la société concernée ou de son Agent de registre. Aucun certificat représentant le droit de propriété des sociétés russes ne sera détenu par le Dépositaire ou tout autre correspondant ni sur un quelconque système de dépôt central effectif. Du fait de ce système, du manque de réglementation ou de mise en application effective au niveau de l'État et le concept de devoir de loyauté n'étant pas bien établi, la Société pourrait perdre son enregistrement et sa détention de titres russes par voie de fraude, de négligence ou même d'un simple oubli de la direction, sans recours judiciaire satisfaisant, ce qui pourrait entraîner pour les Actionnaires une dilution ou une perte d'investissement. Certains Compartiments peuvent investir une part significative de leurs

actifs nets dans des titres ou des obligations d'entreprise émis(es) par des sociétés domiciliées, établies ou opérant en Russie, ainsi que, selon le cas, dans des titres de créance émis par le gouvernement russe, tel que décrit plus en détail dans les fiches descriptives des Compartiments correspondants. Les investissements dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire qui ne sont pas coté(s) sur des bourses ou négocié(s) sur un Marché réglementé ou sur un autre Marché réglementé d'un État membre ou d'un autre État au sens de la Loi de 2010 qui incluent des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire russes ne peuvent dépasser 10 % des actifs des Compartiments concernés. Les marchés russes peuvent en effet être exposés à des risques de liquidité et il pourrait parfois en résulter une liquidation lente et laborieuse des actifs. Toutefois, les investissements en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire non coté(s) ou négocié(s) sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS) ne sont pas limités à 10 % des actifs des Compartiments concernés car ledit marché est considéré comme un Marché réglementé.

Risques liés à la négociation d'investissements dans des titres à revenu fixe via le Bond Connect

Dans la mesure permise par la politique d'investissement d'un Compartiment, les investissements faits en Chine dans des titres à revenu fixe peuvent être réalisés par le biais de Bond Connect. L'investissement sur un tel marché est exposé aux risques liés à l'investissement sur les marchés émergents, notamment certains risques décrits dans la section « Risques liés aux investissements en Chine par le biais de Stock Connect », en particulier aux points « c. Différence de jours de négociation et d'heures de négociation », « f. Coûts de négociation », « g. Risque de change lié au RMB », « k. Règles du marché locales, restrictions concernant la détention d'actions par des étrangers et obligations de communication » et « l. Considérations fiscales relatives à Stock Connect ». Les investisseurs potentiels doivent savoir que le Bond Connect est en phase de développement et que, par conséquent, certaines réglementations n'ont donc pas été testées et peuvent être modifiées, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le Compartiment.

Risques liés aux investissements en Chine par le biais de Stock Connect

Outre les risques mentionnés à la section « Risque lié aux investissements dans les marchés émergents », les investissements dans des Actions A chinoises sont soumis à des facteurs de risque supplémentaires. Notamment, les Actionnaires doivent prendre conscience du fait que Stock Connect est un nouveau programme de négociation. Les réglementations le concernant n'ont pas été éprouvées et sont sujettes à modification. Stock Connect est soumis à des quotas pouvant limiter la capacité du Compartiment à effectuer des transactions par le biais de Stock Connect en temps voulu. Ces limitations peuvent avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à mettre efficacement en place sa stratégie d'investissement. Les Actionnaires noteront en outre qu'en vertu des réglementations applicables, un titre peut être retiré de la circulation sur Stock Connect ou être suspendu. Un tel retrait peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, par exemple lorsque le Gestionnaire souhaite acheter un titre ayant été retiré de Stock Connect.

a. Quotas épuisés

Lorsque le solde d'un quota global respectif pour le Northbound trading est inférieur au quota quotidien, les ordres d'achat correspondants seront suspendus le jour de négociation suivant

(les ordres de vente seront toujours acceptés) jusqu'à ce que le solde du quota global atteigne à nouveau le niveau du quota quotidien. Une fois le quota quotidien épuisé, l'acceptation des ordres de vente correspondants sera également immédiatement suspendue et aucun autre ordre d'achat ne sera accepté pour le reste de la journée. Les ordres d'achat ayant été acceptés ne seront pas concernés par l'épuisement du quota quotidien, tandis que les ordres de vente continueront d'être acceptés. En fonction de l'état du solde du quota global, les services d'achat reprendront le jour de négociation suivant.

En vertu des règles actuellement en vigueur en Chine continentale, la participation d'un seul et même investisseur étranger dans une société cotée (y compris par le biais d'autres organismes de placement tels que des QFII et RQFII) ne peut pas dépasser 10 % de la totalité des Actions émises par la société, tandis que l'ensemble des participations de tous les investisseurs étrangers dans des Actions A d'une société cotée ne peut pas dépasser 30 % du total de ses actions émises. Si le montant global des participations étrangères dépasse le seuil de 30 %, la SICAV et/ou le Compartiment concernés devront vendre les actions sur une base de dernier entré, premier sorti (FIFO en anglais) dans un délai de cinq jours de négociation.

Par ailleurs, SSE et SZSE imposent une limite de prix quotidienne pour la négociation d'actions et de fonds communs avec un plafond de hausse/baisse de prix de 10 % et 5 % pour les titres soumis à un régime particulier. Lorsque les variations de prix sont plus élevées, les investisseurs doivent être conscients du fait que la négociation d'actions hautement volatiles pourrait être suspendue.

b. Le rappel d'actions éligibles et restrictions de négociation

Une action peut être retirée de la gamme des actions éligibles à la négociation par le biais de Stock Connect pour diverses raisons et, dans un tel cas, l'action peut uniquement être vendue et ne peut pas être achetée. Cela est susceptible d'avoir une incidence négative sur le portefeuille de placements ou les stratégies du Gestionnaire. En vertu des règles de Stock Connect, le Gestionnaire sera uniquement autorisé à vendre des Actions A chinoises et ne pourra pas en acheter davantage si : (i) l'Action A chinoise cesse par la suite d'être un composant des Indices concernés ; (ii) l'Action A chinoise est par la suite placée en « alerte de risque » ; et/ou (iii) l'Action H correspondante de l'Action A chinoise n'est plus négociée sur SEHK par la suite.

c. Différence de jours de négociation et d'heures de négociation

En raison de différences de jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou d'autres raisons telles des conditions climatiques défavorables, les jours et les heures de négociations peuvent varier entre les marchés SSE, SZSE et SEHK. Stock Connect fonctionnera uniquement les jours où tous les marchés sont ouverts aux fins de négociation et lorsque les banques sont ouvertes sur tous les marchés les jours de règlement correspondants. Il est donc possible, par exemple, qu'en certaines occasions, il s'agisse d'un jour de négociation ordinaire en Chine continentale, mais qu'il ne soit pas possible de réaliser des négociations d'Actions A chinoises à Hong Kong.

d. Restriction des opérations de « day trading »

À quelques exceptions près, le day trading (achat et vente d'une action le même jour) n'est en règle générale pas autorisé sur le marché des Actions A chinoises. Si un Compartiment achète des titres Stock Connect un jour de négociation (T), il est possible qu'il ne soit en mesure de vendre les titres Stock Connect qu'à partir du jour T+1 ou après.

e. Absence de protection par un Fonds d'indemnisation des investisseurs

L'investissement par le biais du Northbound Trading Link dans le cadre de Stock Connect est réalisé par l'intermédiaire de courtiers et est soumis aux risques que lesdits courtiers manquent à leurs obligations. Les investissements du Compartiment réalisés par le biais de la liaison Northbound Trading ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation

des investisseurs de Hong Kong, qui a été constitué afin de verser une indemnisation aux investisseurs de toute nationalité ayant subi des pertes financières en conséquence de la défaillance d'un intermédiaire ou d'une institution financière agréés en lien avec des produits négociés en bourse à Hong Kong. Étant donné que les problèmes de défaillance liés à la liaison Northbound Trading par le biais de Stock Connect n'impliquent pas les produits cotés ou négociés sur SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, le Compartiment est exposé aux risques de défaillance du ou des courtiers avec lesquels il négocie des Actions A par le biais de Stock Connect.

f. Coûts de négociation

Outre le paiement de frais de négociation et de droits de timbre en lien avec la négociation d'Actions A chinoises, les Compartiments réalisant des négociations par le biais du Northbound Trading Link doivent également être conscients de tous nouveaux frais de portefeuille et impôts qui seraient fixés par les autorités compétentes.

g. Risque de change lié au RMB

Conformément à leur politique d'investissement respective, les Compartiments peuvent investir sur le marché RMB offshore, qui permet aux investisseurs de négocier librement des CNH en dehors de Chine continentale. Le taux de change du CNH est un taux de change flottant géré qui évolue au gré de l'offre et de la demande en référence à un panier de devises étrangères. Le cours journalier du CNH par rapport aux autres grandes devises sur le marché des changes interbancaire peut fluctuer dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la RPC. Le RMB n'est actuellement pas convertible librement et la convertibilité du CNH en CNY est un processus monétaire géré soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement de capitaux imposées par le gouvernement de la RPC en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA).

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les valeurs du CNH et du CNY peuvent être différentes en raison de plusieurs facteurs, dont, entre autres, lesdites politiques de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement. Leurs cours peuvent par conséquent fluctuer. La disponibilité du CNH peut être par conséquent limitée et les paiements peuvent être retardés en raison de restrictions réglementaires imposées par le gouvernement de la RPC.

h. Bénéficiaire économique des Actions A chinoises dans le cadre du programme Stock Connect

Les Actions A chinoises seront détenues à la suite du règlement par des courtiers ou des dépositaires en tant qu'organismes de compensation participants sur des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (système de compensation et de règlement central de Hong Kong) (« CCASS ») géré par Hong Kong Securities and Clearing Corporation Limited (« HKSCC ») en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur Nominee. Pour sa part, HKSCC détient les Actions A chinoises de l'ensemble de ses participants par le biais d'un « compte-titres omnibus à Nominee unique » en son nom enregistré auprès de ChinaClear, le dépositaire central de titres en Chine continentale. Étant donné que HKSCC n'est qu'un détenteur Nominee et non le bénéficiaire économique des Actions A chinoises, dans le cas peu probable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, les Actionnaires doivent noter que les Actions A chinoises ne seront pas considérées comme faisant partie de l'actif général de HKSCC disponible à la distribution aux créanciers, et ce même en vertu de la législation de la RPC. Cependant, HKSCC ne sera pas contraint d'aller en justice ou d'engager une quelconque

procédure judiciaire pour faire appliquer tout droit au nom des investisseurs en Actions A chinoises en Chine continentale. Les investisseurs étrangers tels que les Compartiments concernés investissant par le biais de Stock Connect, qui détiennent des Actions A chinoises par le biais de HKSCC, sont les bénéficiaires économiques des actifs et peuvent, par conséquent, exercer leurs droits par l'intermédiaire du Nominee uniquement.

i. Vérification en amont de l'opération

La législation de la RPC dispose que SSE et/ou SZSE peut refuser un ordre de vente si un investisseur ne dispose pas de suffisamment d'Actions A chinoises sur son compte. SEHK effectuera une vérification similaire pour tous les ordres de vente de titres Stock Connect sur le Northbound Trading Link au niveau des participants à la bourse enregistrés (« Participants à la bourse ») afin de s'assurer qu'aucun participant à la bourse ne procède à des surventes (« Vérification en amont de l'opération »). En outre, les investisseurs Stock Connect devront se conformer à toute exigence relative à la Vérification en amont de l'opération imposée par l'autorité de réglementation, l'agence gouvernementale ou l'autorité compétente ou responsable concernée au titre de Stock Connect (« Autorités Stock Connect »).

Cette exigence de Vérification en amont de l'opération peut exiger une livraison avant opération des titres Stock Connect de la part du dépositaire ou sous-dépositaire local d'un investisseur Stock Connect au Participant à la bourse qui détiendra et conservera lesdits titres afin d'assurer qu'ils puissent être négociés un jour de négociation donné. Il existe un risque que les créanciers du Participant à la bourse cherchent à arguer que lesdits titres sont la propriété du Participant à la bourse et non de l'investisseur Stock Connect s'il n'est pas précisé clairement que le Participant à la bourse agit en tant que dépositaire en ce qui concerne lesdits titres au bénéfice de l'investisseur Stock Connect. Lorsqu'un Compartiment négocie des Actions A chinoises par le biais d'un courtier, qui est un Participant à la bourse et utilise un sous-dépositaire comme agent de compensation, aucune livraison avant l'opération n'est requise et le risque ci-dessus est atténué.

j. Problèmes d'exécution

Les opérations Stock Connect peuvent, conformément au règlement de Stock Connect, être exécutées par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs courtiers pouvant être nommés par la SICAV pour le Northbound Trading. Étant donné les exigences de Vérification en amont de l'opération, et par conséquent la livraison avant opération de titres Stock Connect à un Participant à la bourse, le Gestionnaire peut estimer qu'il est dans l'intérêt d'un Compartiment qu'il exécute des opérations Stock Connect uniquement par l'intermédiaire d'un courtier affilié au sous-dépositaire de la SICAV étant un Participant à la bourse. Dans ce cas, bien que le Gestionnaire soit conscient de ses obligations de meilleure exécution, il ne sera pas en mesure de négocier par l'intermédiaire de plusieurs courtiers et tout passage à un nouveau courtier sera impossible sans une modification correspondante des accords de sous-dépositaire de la SICAV.

k. Règles du marché locales, restrictions concernant la détention d'actions par des étrangers et obligations de communication

En vertu des règles de Stock Connect, les Actions A chinoises de sociétés cotées et la négociation d'Actions A chinoises sont soumises aux règles du marché et aux exigences en matière de communication du marché des Actions A chinoises. Toute modification de la législation, des réglementations et de politique du marché des Actions A chinoises ou des règles relatives à Stock Connect peut avoir une incidence sur le cours des actions.

En vertu des règles actuelles de la RPC, une fois qu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée sur la SSE et/ou la SZSE, l'investisseur doit déclarer ses participations dans un délai de trois jours ouvrés pendant lesquels aucune négociation des actions de la société ne peut être effectuée. Par ailleurs, conformément à la Loi sur les valeurs mobilières de la RPC, un actionnaire détenant 5 % ou plus du

total des actions émises d'une société cotée chinoise (« grand actionnaire ») doit déclarer tout bénéfice tiré de l'achat ou de la vente d'actions de ladite société cotée chinoise si les deux opérations ont eu lieu dans une période de six mois. Au cas où le Compartiment deviendrait un grand actionnaire d'une société cotée chinoise en investissant dans des Actions A chinoises par le biais de Stock Connect, les bénéfices que le Compartiment pourrait tirer desdits investissements pourraient être limités, et par conséquent, la performance du Compartiment pourrait être influencée négativement. Conformément aux pratiques en vigueur en Chine continentale, les Compartiments, en tant que bénéficiaires économiques d'Actions A chinoises négociées par le biais de Stock Connect, ne peuvent pas nommer de mandataires pour assister aux assemblées générales en leur nom.

I. Considérations fiscales

Les MF, CSRC et SAT ont introduit, à titre temporaire, une exonération de l'impôt des sociétés de la RPC sur les plus-values obtenues par les investisseurs de Hong Kong et étrangers sur la négociation d'Actions A par le biais de Stock Connect.

La durée de la période d'exonération temporaire n'a pas été communiquée et est susceptible d'être résiliée par les autorités fiscales de la RPC avec ou sans préavis.

S'il est mis fin à l'exonération ou si celle-ci est modifiée, il existe un risque que les autorités fiscales de la RPC cherchent à percevoir des impôts sur les plus-values réalisées sur les investissements du Compartiment en RPC. Si l'exonération temporaire était retirée, le Compartiment serait soumis à la fiscalité de la RPC au titre des plus-values sur ses investissements, directement ou indirectement, et la dette fiscale en résultant serait en définitive supportée par les investisseurs.

En fonction de la disponibilité d'un traité fiscal applicable, une dette fiscale peut être atténuée, et si tel est le cas, ces bénéfices seront transmis aux investisseurs.

Les Actionnaires doivent se renseigner auprès de leur propre conseiller fiscal au sujet de leur situation en ce qui concerne leur investissement dans un quelconque Compartiment.

m. Risques de compensation, de règlement et de garde

HKSCC et ChinaClear ont établi les liens de compensation entre les deux Bourses et chacun deviendra un participant de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En ce qui concerne les opérations transfrontalières initiées sur un marché, d'une part la chambre de compensation de ce marché compensera et règlera avec ses propres participants au système de compensation, et d'autre part elle s'engagera à honorer les obligations de compensation et de règlement de ses participants au système de compensation vis-à-vis de la chambre de compensation tierce. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers ayant acheté des titres Stock Connect par le biais du Northbound Trading Link doivent conserver lesdits titres sur le compte-titres de leur courtier ou dépositaire auprès du CCASS (exploité par HKSCC).

n. Priorité des ordres

Les ordres de négociation sont introduits chronologiquement dans le système China Stock Connect (« CSC »). Les ordres de négociation ne peuvent pas être modifiés, mais ils peuvent être annulés et réintroduits dans le CSC en tant que nouveaux ordres à la fin de la file d'attente. En raison des quotas ou d'autres interventions sur le marché, aucune assurance ne peut être donnée que les opérations effectuées par l'intermédiaire d'un courtier seront exécutées.

o. Risque de défaillance de ChinaClear

ChinaClear a établi un cadre de gestion des risques et des mesures agréés et supervisés par le CSRC. Conformément au Règlement général du CCASS, si ChinaClear (en tant que contrepartie centrale hôte) fait défaut, HKSCC cherchera, de bonne foi, à récupérer les titres Stock Connect à payer ainsi que les impayés auprès de ChinaClear par le biais des voies de droit disponibles et le processus de liquidation de ChinaClear, le cas échéant.

HKSCC versera à son tour les titres Stock Connect et/ou les sommes recouvrés aux participants au système de compensation au prorata comme prescrit par les autorités de Stock Connect concernées. Bien que la probabilité d'une défaillance de ChinaClear soit considérée comme faible, le Compartiment doit être conscient de cet accord et de cette exposition potentielle avant d'opérer de négociation par le biais du Northbound Trading Link.

p. Risque de défaillance de HKSCC

Un défaut ou un retard d'exécution de ses obligations de la part de HKSCC peut entraîner un défaut de règlement, ou la perte, de titres Stock Connect et/ou de montants en lien avec ceux-ci et le Compartiment et ses investisseurs peuvent subir des pertes en conséquence.

q. Propriété de titres Stock Connect

Les titres Stock Connect sont dématérialisés et détenus par HKSCC pour ses titulaires de compte. Le dépôt et le retrait physiques de titres Stock Connect ne sont pas disponibles pour les Compartiments dans le cadre du Northbound Trading Link. Le titre de propriété ou les intérêts dans des titres Stock Connect ainsi que les droits sur ceux-ci du Compartiment (qu'ils soient légaux, équitables ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris les lois relatives à toute exigence de divulgation d'intérêt ou toute restriction de propriété par des étrangers. Il n'est pas certain que des tribunaux chinois reconnaissent le droit de propriété des investisseurs pour leur conférer qualité pour agir en justice contre les entités chinoises au cas où un différend surviendrait.

Ce qui précède peut ne pas couvrir tous les risques liés à Stock Connect et toute loi, règle et réglementation susmentionnées sont sujettes à modification. Il s'agit d'un domaine de la loi complexe et les Actionnaires doivent solliciter les conseils de professionnels indépendants.

Risques liés aux investissements dans des obligations à haut rendement

Les Compartiments investissant en obligations à haut rendement sont exposés à des risques nettement plus élevés que les instruments d'investissement traditionnels. Un compartiment investi en obligations à haut rendement peut être exposé à des risques de crédit liés aux investissements porteurs d'intérêt.

Par rapport aux titres de créance de qualité « investment grade », les titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » (également appelés « obligations à haut rendement » ou « junk bonds »), notés ou non, sont spéculatifs, comportent un risque de défaillance plus important et peuvent être soumis à des fluctuations de prix plus marquées et à un risque de crédit accru, l'émetteur pouvant être dans l'incapacité de payer les intérêts et le principal à leur échéance, en particulier en période de dégradation de la conjoncture économique ou de hausse des taux d'intérêt. La dégradation de la notation de crédit d'un seul émetteur ou d'émetteurs similaires associés, dont les titres sont détenus par le Compartiment en montants importants, pourrait augmenter de manière significative et inattendue l'exposition des Compartiments aux titres de qualité inférieure à « investment grade » et aux risques qui leur sont associés, notamment le risque de liquidité et de défaut. Le marché des titres de qualité inférieure à « investment grade » peut être moins liquide et, par

conséquent, ces titres peuvent être plus difficiles à évaluer ou à vendre à un prix acceptable, en particulier en période de volatilité ou de baisse du marché. Les Compartiments pouvant investir dans des titres de qualité inférieure à « investment grade », les risques de crédit de la Société sont supérieurs à ceux des fonds qui achètent uniquement des titres de qualité « investment grade ».

Risque lié à l'investissement dans des obligations non notées (qui pourraient également inclure des obligations de qualité inférieure à « investment grade »)

Les Compartiments peuvent investir dans des obligations qui n'ont pas été notées par une agence de notation indépendante. Dans ce cas, la qualité du crédit de ces obligations sera déterminée par la Société de gestion au moment de l'investissement, selon son évaluation interne du crédit. Toute obligation qui n'a pas de notation provenant d'une agence de notation indépendante ou dont l'émetteur n'est pas noté par une agence de notation indépendante, sera considérée comme une « obligation non notée » et sera donc limitée au niveau du Compartiment pour atténuer le risque de crédit potentiel et le risque de défaut.

Risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité peuvent constituer un risque distinct ou avoir une incidence sur d'autres risques du portefeuille et peuvent contribuer de manière significative à des risques globaux tels que le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit ou le risque opérationnel.

L'évaluation des risques en matière de durabilité, qui sont définis à l'Article 2 (22) du Règlement SFDR comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement, est intégrée dans le processus de prise de décision d'investissement par l'application de critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion. Ces critères d'investissement responsable basés sur des normes et leur application sont décrits dans la « Politique d'investissement responsable de NNIP ».

Le processus d'évaluation des risques fait partie intégrante de l'analyse d'investissement et tient compte de tous les risques pertinents, y compris des risques en matière de durabilité. Cette évaluation comprend, entre autres, l'évaluation du profil de risque ESG de l'émetteur au moyen de données provenant de fournisseurs externes, dont certains sont spécialisés dans les données ESG et les notations de risque associées. Pour les investissements pour lesquels il existe une indication de comportement ou d'activités non conformes aux critères d'investissement responsable basés sur des normes, la Société de gestion décide de s'engager auprès de l'émetteur ou de l'exclure de l'univers d'investissement éligible d'un Compartiment. Compte tenu de la décision d'appliquer les critères d'investissement responsable basés sur des normes, l'univers d'investissement d'un Compartiment peut différer de l'univers d'investissement d'un Indice, le cas échéant.

L'exercice d'un Actionnariat actif fait partie du processus d'investissement de la Société de gestion et joue un rôle important dans la réduction et l'atténuation des risques en matière de durabilité, ainsi que dans la valorisation économique et sociétale à long terme de l'émetteur au fil du temps.

Des informations supplémentaires concernant les critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion peuvent être consultées via la « Politique d'investissement responsable de NNIP » sur le site Internet suivant : www.nnip.com

III. Restrictions d'investissement

Dans l'intérêt des Actionnaires et en vue de garantir le principe de répartition des risques, la Société s'engage à respecter les règles suivantes :

A. Placements éligibles

1. Investissements éligibles (uniquement pour les fonds non monétaires)

1. La Société peut investir les actifs de chaque Compartiment dans des :
 - a. Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée et complétée ;
 - b. Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - c. Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») ou dans tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie ;
 - d. Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - i. les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, et pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») ou dans tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie ;
 - ii. l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ;
 - e. parts d'OPCVM autorisées conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 1, Paragraphe 2), alinéas a) et b) de la Directive, qu'ils se situent ou non dans un État membre, à condition que :
 - i. ces OPC soient autorisés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - ii. le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;

- iii. les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - iv. la proportion d'actifs de ces OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs Statuts, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 % ;
- f. dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- g. instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux points (a), (b) et (c) ci-dessus ; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
- i. le sous-jacent consiste en instruments repris sous le présent point 1, en Indices, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - ii. les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et que ces établissements soient soumis à une surveillance prudentielle ; et
 - iii. les instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'une valorisation quotidienne fiable et vérifiable et peuvent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clos par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.
- h. Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui soient liquides et dont l'évaluation puisse être effectuée avec précision et à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
- i. émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre de l'Union européenne, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont fait/ont partie un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'Union européenne, ou
 - ii. émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (a), (b) et (c) ci-dessus, ou
 - iii. émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - iv. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points i, ii et iii ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, ou qu'il s'agisse d'une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire ;
- i. des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société, à condition que :
- i. le Compartiment cible n'investisse pas lui-même dans le Compartiment qui détient ses titres ;
 - ii. le Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée n'investisse pas plus de 10 % de ses actifs dans des actions d'autres Compartiments cibles de la Société, conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - iii. les droits de vote attachés aux Actions concernées soient suspendus tant que ces Actions sont détenues par ledit Compartiment, et ce, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques ;
 - iv. la valeur des Actions du Compartiment cible ne soit pas prise en compte dans le calcul des actifs nets de la Société tant qu'elles sont détenues par le Compartiment qui investit, au moment de vérifier le seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010 ;
 - v. cela ne donne lieu à aucune double facturation de commissions de gestion, de souscription ou de rachat au niveau du Compartiment investi dans le Compartiment cible et au niveau de ce dernier ;
- j. des parts d'un OPCVM maître ou d'un Compartiment maître de cet OPCVM.
2. Par ailleurs, la Société :
- a. peut placer jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point 1 ci-dessus ;
 - b. ne peut pas acquérir de métaux précieux ni de certificats représentatifs de ceux-ci.
3. La Société peut détenir, à titre accessoire, des liquidités pour chaque Compartiment.
- II. Investissements éligibles (uniquement pour les fonds monétaires)**
- 1. Actifs éligibles**
- Les fonds monétaires investissent uniquement dans une ou plusieurs des catégories d'actifs financiers suivantes et uniquement dans les conditions précisées ci-après :
- a. Instruments du marché monétaire, dont les instruments financiers émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, l'autorité centrale ou la

banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres ;

- b. titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles (« ABCP ») ;
- c. dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- d. instruments financiers dérivés ;
- e. accords de mise en pension qui remplissent les conditions énoncées à l'article 14 du Règlement sur les fonds monétaires ;
- f. accords de prise en pension qui remplissent les conditions énoncées à l'article 15 du Règlement sur les fonds monétaires ;
- g. parts ou actions d'autres fonds monétaires. »

Les fonds monétaires ne se livrent à aucune des activités suivantes :

- a. l'investissement dans des actifs autres que ceux visés au paragraphe 1 ;
- b. la vente à découvert de l'un des instruments suivants : instruments du marché monétaire, titrisations, ABCP et parts ou actions d'autres fonds monétaires ;
- c. exposition directe ou indirecte sur des actions ou des matières premières, y compris par l'intermédiaire de produits dérivés, de certificats représentatifs de ces actions ou matières premières ou d'indices basés sur celles-ci, ou de tout autre moyen ou instrument exposant à un risque en rapport avec elles ;
- d. la conclusion de contrats de prêt ou d'emprunt de titres, ou de tout autre contrat qui grèverait les actifs du fonds monétaire ;
- e. le prêt et l'emprunt de liquidités.

Les fonds monétaires peuvent détenir des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 50, paragraphe 2, de la Directive OPCVM.

2. Instruments du marché monétaire éligibles

Un Instrument du marché monétaire est éligible à l'investissement par un fonds monétaire à condition qu'il remplisse toutes les conditions suivantes :

- a. il relève de l'une des catégories d'Instruments du marché monétaire visées à l'article 50, paragraphe 1, points (a), (b), (c) ou (h) de la Directive OPCVM ;
- b. il présente l'une des caractéristiques alternatives suivantes :
 - i. son échéance légale à l'émission est égale ou inférieure à 397 jours ;
 - ii. son échéance résiduelle est égale ou inférieure à 397 jours ;
- c. l'émetteur de l'Instrument du marché monétaire et la qualité de l'Instrument du marché monétaire ont reçu une évaluation favorable ;
- d. lorsqu'un fonds monétaire investit dans une titrisation ou un ABCP, il est soumis à certaines exigences, telles que définies à l'article 11 du Règlement sur les fonds monétaires.

Nonobstant le point (b) ci-dessus, les fonds monétaires standard sont également autorisés à investir dans des Instruments du marché monétaire présentant une échéance résiduelle jusqu'à la date de rachat légale inférieure ou égale à deux ans, pour autant

que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours. À cette fin, les Instruments du marché monétaire à taux variable et les Instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.

Le point (c) ci-dessus ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.

3. Titrisations et ABCP éligibles

Une titrisation et un ABCP sont considérés comme éligibles à un investissement d'un fonds monétaire si la titrisation ou l'ABCP est suffisamment liquide, a bénéficié d'une évaluation positive et est l'un des éléments suivants :

- a. une titrisation visée à l'article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission ;
- b. un ABCP émis par un programme ABCP :
 - i. qui est pleinement garanti par un établissement de crédit réglementé couvrant tous les risques de liquidité, de crédit et de dilution importante, ainsi que les coûts de transaction courants et les coûts induits par l'ensemble du programme liés à l'ABCP, si nécessaire pour garantir à l'investisseur le paiement intégral de tous les montants liés à l'ABCP ;
 - ii. qui n'est pas une retitrisation, et les expositions sous-jacentes à la titrisation au niveau de chaque opération d'ABCP ne comprennent aucune position de titrisation ;
 - iii. qui ne comprend pas de titrisation synthétique telle que définie à l'article 242, point 11 du Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- c. une titrisation ou un ABCP simple, transparent et standardisé (« STS »).

Un fonds monétaire à court terme peut investir dans des titrisations ou des ABCP visés au paragraphe 1 ci-dessus, pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie, selon le cas :

- a. l'échéance légale à l'émission des titrisations visées au paragraphe 1, point a), ci-dessus est inférieure ou égale à deux ans, et le délai résiduel jusqu'à la date de la prochaine mise à jour du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours ;
- b. l'échéance légale à l'émission ou l'échéance résiduelle des titrisations ou des ABCP visés au paragraphe 1, points b) et c) ci-dessus est inférieure ou égale à 397 jours ;
- c. les titrisations visées au paragraphe 1, points a) et c) ci-dessus sont des instruments amortissables et ont une WAL inférieure ou égale à deux ans.

Un fonds monétaire standard peut investir dans des titrisations ou des ABCP visés au paragraphe 1 ci-dessus pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie, selon le cas :

- a. l'échéance légale à l'émission ou l'échéance résiduelle des titrisations et des ABCP visés au paragraphe 1, points a), b) et c) ci-dessus est inférieure ou égale à deux ans, et le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours ;
- b. les titrisations visées au paragraphe 1, points a) et c) ci-dessus sont des instruments amortissables et ont une WAL inférieure ou égale à deux ans.

Les critères relatifs aux titrisations et ABCP STS comprennent au moins les éléments suivants :

- a. les exigences relatives à la simplicité de la titrisation, y compris le fait que cette dernière se fait avec cession parfaite et le respect des règles d'engagement sur expositions souscrites ;
- b. les exigences relatives à la standardisation de la titrisation, y compris les exigences relatives à la rétention du risque ;

- c. les exigences relatives à la transparence de la titrisation, y compris en ce qui concerne la fourniture d'informations aux investisseurs potentiels ;
- d. pour les ABCP, outre les points a), b) et c) ci-dessus, les exigences relatives au sponsor et au soutien du sponsor au programme ABCP.

4. Dépôts éligibles auprès des établissements de crédit

Les dépôts auprès d'établissements de crédit dans lesquels les fonds monétaires peuvent investir remplissent obligatoirement toutes les conditions suivantes :

- a. ils sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment ;
- b. ils arrivent à échéance dans les douze mois maximum ;
- c. l'établissement de crédit a son siège social dans un État membre ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union européenne conformément à la procédure visée à l'article 107, paragraphe 4 du Règlement (UE) n° 575/2013.

5. Instruments financiers dérivés éligibles

Les instruments financiers dérivés dans lesquels les fonds monétaires peuvent investir sont obligatoirement négociés sur un marché réglementé comme indiqué à l'article 50, paragraphe 1, point a), b) ou c) de la Directive OPCVM ou de gré à gré et remplissent obligatoirement toutes les conditions suivantes :

- a. ils ont pour sous-jacent des taux d'intérêt, taux de change, devises ou indices représentatifs de l'une de ces catégories ;
- b. ils servent uniquement à couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change liés à d'autres investissements du fonds monétaire ;
- c. les contreparties des transactions sur instruments dérivés de gré à gré sont des établissements soumis à une réglementation et une surveillance prudentielles et appartenant aux catégories approuvées par l'autorité compétente pour le fonds monétaire ;
- d. les instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'une valorisation quotidienne fiable et vérifiable et peuvent, à l'initiative du fonds monétaire, être vendus, liquidés ou clos par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

6. Accords de mise en pension éligibles

Un accord de mise en pension peut être conclu par un fonds monétaire, à condition que toutes les conditions suivantes soient satisfaites :

- a. il n'a qu'une durée temporaire, sept jours ouvrables au maximum, et n'est utilisé qu'à des fins de gestion de liquidité et non à des fins d'investissement autres que celles visées au point c) ci-dessous ;
- b. la contrepartie recevant des actifs transférés par le fonds monétaire en tant que collatéral au titre de l'accord de mise en pension ne peut pas céder, investir, engager ou transférer de quelque autre façon ces actifs sans l'accord préalable du fonds monétaire ;
- c. les liquidités reçues par le fonds monétaire dans le cadre de l'accord de mise en pension peuvent être :
 - i. placées en dépôt conformément à l'article 50, paragraphe 1, point f) de la Directive 2009/65/CE ; ou
 - ii. investies dans des actifs visés à l'article 15, paragraphe 6, mais ne sont en aucun cas investies dans les actifs éligibles visés à l'article 9, transférées ou réutilisées d'une quelque autre façon ;

- d. les liquidités reçues par le fonds monétaire dans le cadre de l'accord de mise en pension ne dépassent pas 10 % de ses actifs ;
- e. le fonds monétaire a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum.

7. Accords de prise en pension éligibles

Un accord de prise en pension peut être conclu par un fonds monétaire, à condition que toutes les conditions suivantes soient satisfaites :

- a. le fonds monétaire a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum ;
- b. la valeur de marché des actifs reçus dans le cadre de l'accord de prise en pension est à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées.

Les actifs reçus par un fonds monétaire dans le cadre d'un accord de prise en pension sont des Instruments du marché monétaire qui remplissent certains critères d'éligibilité décrits à l'article 10 du Règlement sur les fonds monétaires, comme suit :

• Gouvernement

- o Belgique
- o Canada
- o France
- o Allemagne
- o Pays-Bas
- o Suède
- o Suisse
- o Royaume-Uni
- o États-Unis
- o Danemark
- o Norvège
- o Finlande

• Émetteurs supranationaux admissibles

- o Banque asiatique de développement
- o Banque de développement du Conseil de l'Europe
- o Eurofima
- o Banque européenne pour la reconstruction et le développement
- o Banque européenne d'investissement
- o Banque internationale pour la reconstruction et le développement
- o Société financière internationale

Les actifs reçus par le fonds monétaire dans le cadre d'un accord de prise en pension ne sont ni cédés, ni réinvestis, ni engagés, ni transférés de quelque autre façon.

Le fonds monétaire ne reçoit pas de titrisations ou d'ABCP dans le cadre d'un accord de prise en pension.

Les actifs reçus par le fonds monétaire dans le cadre d'un accord de prise en pension sont suffisamment diversifiés, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 15 % de la Valeur nette d'inventaire du fonds monétaire, sauf dans les cas où ces actifs prennent la forme d'Instruments du marché monétaire conformes aux exigences de l'article 17, paragraphe 7 du Règlement sur les fonds monétaires. En outre, les actifs reçus par le fonds monétaire dans le cadre d'un accord de prise en pension sont émis par une entité indépendante de la contrepartie qui ne doit pas présenter de corrélation étroite avec la performance de la contrepartie.

Un fonds monétaire concluant un accord de prise en pension veille à ce qu'il soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités soit sur une base prorata temporis, soit sur la base de la valorisation au prix du marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur la base de la valorisation au prix du marché, la valeur de marché de l'accord de prise en pension est utilisée aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire du fonds monétaire.

Un fonds monétaire peut, dans le cadre d'un accord de prise en pension, recevoir des valeurs mobilières liquides ou des Instruments du marché monétaire liquides autres que des instruments conformes aux

exigences fixées à l'article 10 du Règlement sur les fonds monétaires, pour autant que ces actifs remplissent l'une des conditions suivantes :

- a. ils sont émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, et ont bénéficié d'une évaluation positive ;
- b. ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, et ont bénéficié d'une évaluation positive.

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2015/2365, les investisseurs du fonds monétaire sont informés des actifs reçus dans le cadre d'un accord de prise en pension conformément au premier alinéa du présent paragraphe.

Les actifs reçus dans le cadre d'un accord de prise en pension conformément au premier alinéa du présent paragraphe sont soumis aux exigences de l'article 17, paragraphe 7 du Règlement sur les fonds monétaires.

8. Parts ou actions de fonds monétaires éligibles

Un fonds monétaire peut acquérir des actions ou des parts de tout autre fonds monétaires (ci-après un « **fonds monétaire ciblé** ») à condition que toutes les conditions suivantes soient réunies :

- a. pas plus de 10 % des actifs du fonds monétaire ciblé ne peuvent, conformément à son règlement ou à ses documents constitutifs, être investis globalement dans des actions ou des parts d'autres fonds monétaires ;
- b. le fonds monétaire ciblé ne détient aucune part ou action du fonds monétaire acquéreur.

Un fonds monétaire dont les parts ou actions ont été acquises n'investit pas dans le fonds monétaire acquéreur tant que ce dernier détient des parts ou actions du premier.

Un fonds monétaire peut acquérir des actions ou des parts d'autres fonds monétaires, à condition que pas plus de 5 % de ses actifs soient investis dans des parts ou actions d'un seul fonds monétaire.

Les fonds monétaires n'investissent pas, de manière agrégée, plus de 17,5 % de leurs actifs dans les parts ou actions d'autres fonds monétaires.

Les parts ou actions d'autres fonds monétaires dans lesquels les fonds monétaires peuvent investir remplissent obligatoirement toutes les conditions suivantes :

- a. le fonds monétaire ciblé est agréé en vertu du Règlement sur les fonds monétaires ;
- b. lorsque le fonds monétaire ciblé est géré, directement ou par délégation, par le même gestionnaire que le fonds monétaire acquéreur ou par toute autre société avec laquelle le gestionnaire du fonds monétaire acquéreur est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, le gestionnaire du fonds monétaire ciblé ou cette autre société ne peut pas facturer de frais de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du fonds monétaire acquéreur de parts ou actions du fonds monétaire ciblé ;
- c. lorsqu'un fonds monétaire investit 10 % ou plus de ses actifs dans les parts ou actions d'autres fonds monétaires :
 - i. il indique dans son prospectus le niveau maximal des frais de gestion imputables, tant pour lui-même que pour les autres fonds monétaires dans lesquels il investit ; et

- ii. il indique dans son rapport annuel la proportion maximale des frais de gestion imputés, tant pour lui-même que pour les autres fonds monétaires dans lesquels il investit.

Un fonds monétaire qui est un OPCVM agréé conformément à l'article 4, paragraphe 2 du Règlement sur les fonds monétaires peut acquérir des parts ou actions d'autres fonds monétaires conformément aux articles 55 ou 58 de la Directive OPCVM dans les conditions suivantes :

- a. ces fonds monétaires sont uniquement commercialisés via des régimes d'épargne salariale régis par le droit national et dont les investisseurs ne sont que des personnes physiques ;
- b. les régimes d'épargne salariale visés au point a) ci-dessus ne permettent aux investisseurs d'obtenir le rachat de leur investissement qu'à des conditions très strictes, prévues par le droit national, en vertu desquelles un tel rachat ne peut avoir lieu que dans certaines circonstances qui ne sont pas liées à l'évolution du marché.

Les fonds monétaires à court terme peuvent investir uniquement dans des parts ou des actions d'autres fonds monétaires à court terme.

B. Limites d'investissement

1. Limites d'investissement (uniquement pour les fonds non monétaires)

1. La Société ne peut pas investir :

- a. plus de 10 % des actifs nets de chaque Compartiment dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur ;
- b. plus de 20 % des actifs nets de chaque Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité.

Le risque de contrepartie de la Société dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % des actifs nets de chaque Compartiment lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 1 (g) de la Section A « Placements éligibles » du Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III « Informations complémentaires », ou 5 % des actifs nets du Compartiment concerné dans d'autres cas.

3.

- a. La valeur totale des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire de chaque émetteur dans lesquels sont investis plus de 5 % des actifs nets d'un Compartiment déterminé ne peut dépasser 40 % de la valeur de ces actifs nets ; cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements ;
- b. Nonobstant les limites individuelles fixées aux points 1 et 2 cidessus, la Société ne peut combiner :
 - i. des investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
 - ii. des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
 - iii. des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité,
 qui soient supérieurs à 20 % des actifs nets de chaque Compartiment.
- c. La limite de 10 % prévue au point 1 (a) ci-dessus est portée à un maximum de 35 % si les Valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes



- publics internationaux dont un ou plusieurs État(s) membre(s) fait/font partie.
- d. La limite de 10 % prévue au point 1 (a) ci-dessus peut être portée à un maximum de 25 % dans le cas de certaines obligations émises par des établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne et soumis, en vertu de la loi, à une surveillance publique particulière visant à protéger leurs détenteurs. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la Loi, dans des actifs qui couvrent dans une mesure suffisante, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés en priorité au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Lorsque la Société place plus de 5 % des actifs nets d'un Compartiment dans les obligations visées au présent alinéa et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs nets du Compartiment concerné de la Société.
- e. Les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire repris au point 3 (c) et (d) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40 % mentionnée au point 3 (a) ;
- f. Les limites prévues aux points 1, 2 et 3 (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis par une même entité ou dans des instruments dérivés conclus avec ou des dépôts effectués auprès de celle-ci ne peuvent, conformément auxdites limites, dépasser au total 35 % des actifs nets du Compartiment concerné de la Société.
4. Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE du 13 juin 1983 ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues ci-dessus.
5. La Société est autorisée, pour chacun de ses Compartiments, à investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières transférables et des instruments du marché monétaire émis par des entités d'un même groupe.
- 6.
- a. Par dérogation aux restrictions susmentionnées, et sans préjudice des limites prévues au point 9 ci-après, les limites reprises aux points 1 à 5 ci-dessus sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et/ou obligations d'un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment vise à reproduire la composition d'un Indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF sur les bases suivantes :
- i. la composition de l'Indice est suffisamment diversifiée ;
- ii. l'Indice de référence constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- iii. il fait l'objet d'une publication appropriée.
- b. La limite prévue ci-dessus est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
7. **Par dérogation aux limites reprises aux points 1 à 5 ci-dessus, la Société est autorisée à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque Compartiment dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par des collectivités publiques territoriales d'un État membre de l'Union européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'Union européenne fait/font partie, à condition que ces Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire proviennent de six émissions différentes au moins et que les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire provenant d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % des actifs nets du Compartiment concerné.**
- 8.
- a. La Société peut, pour chaque Compartiment, acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au point 1 (e) de la Section A « Placements éligibles » du Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III « Informations complémentaires », à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque Compartiment d'un OPC à Compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents Compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
- b. Les placements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs nets de chaque Compartiment. Lorsque la Société acquiert des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs des OPCVM ou autres OPC respectifs ne sont pas combinés aux fins des limites prévues aux points 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.
- c. Lorsque la Société investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la même Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite Société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement de la Société dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.
9. Concernant l'ensemble des Compartiments, la Société ne peut acquérir :
- a. des actions assorties de droits de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur ;
- b. en outre, elle ne peut acquérir plus de :
- i. 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- ii. 10 % d'obligations d'un même émetteur ;
- iii. 25 % des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC ;
- iv. 10 % d'Instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.
- Les limites prévues aux points ii, iii et iv ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à cette date, le montant brut des obligations ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.
- Les restrictions énoncées aux lettres a. et b. ne s'appliquent pas aux éléments suivants :



- i. les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou ses collectivités publiques territoriales ;
 - ii. les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne ;
 - iii. les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;
 - iv. les actions détenues par la Société dans le capital d'une société d'un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne et qui investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'État qui ne fait pas partie de l'Union européenne respecte dans sa politique d'investissement les limites établies à la Section B, à l'exception des points 6 et 7. En cas de dépassement des limites prévues à la Section B, excepté celles énoncées aux points 6, 7 et 9, l'Article 49 de la Loi de 2010 s'applique par analogie ;
 - v. les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs de parts.
10. En ce qui concerne les transactions sur instruments dérivés, la Société respectera les limites et restrictions fixées au Chapitre IV « Techniques et instruments » de la Partie III « Informations complémentaires ».

La Société ne doit pas nécessairement se conformer aux limites d'investissement prévues ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire qui font partie des actifs de ses Compartiments.

S'il advenait que les limites susmentionnées soient dépassées pour une raison indépendante de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, celle-ci devrait, dans le cadre de ses opérations de vente, se donner comme objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à Compartiments multiples au sein de laquelle les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques mentionnées dans la présente section B, à l'exception des points 7 et 9.

Les limites d'investissement ci-dessus sont d'application générale pour autant que les fiches descriptives des Compartiments ne prévoient pas de règles plus strictes.

Si des règles plus strictes sont prévues, leur respect n'est pas obligatoire au cours du dernier mois précédant la liquidation ou la fusion du Compartiment.

II. Limites d'investissement (uniquement pour les fonds monétaires)

1. Diversification

Les fonds monétaires n'investissent pas plus de :

- a. 5 % de leurs actifs dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité ;
- b. 10 % de leurs actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire dans l'État membre où le fonds monétaire est domicilié est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le fonds monétaire en question de placer des dépôts dans un autre État membre, auquel cas il est permis de placer jusqu'à 15 % des actifs dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit.

Un fonds VNI variable peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité, à condition que la valeur totale des Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le fonds VNI variable auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs.

La somme de toutes les expositions d'un fonds monétaire à des titrisations et à des ABCP ne dépasse pas 20 % de ses actifs, un maximum de 15 % des actifs du fonds monétaire pouvant être investis dans des titrisations et des ABCP non conformes aux critères relatifs aux titrisations et ABCP STS.

Le risque total auquel un fonds monétaire s'expose sur une même contrepartie dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré répondant aux conditions définies à l'article 13 du Règlement sur les fonds monétaires ne dépasse pas 5 % de ses actifs.

Le montant total de liquidités qu'un fonds monétaire fournit à une même contrepartie dans le cadre d'accords de prise en pension ne dépasse pas 15 % des actifs du fonds monétaire.

Un fonds monétaire ne peut, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 15 % de ses actifs dans une seule entité, combiner plusieurs des éléments suivants :

- a. des investissements dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par cette entité ;
- b. des dépôts auprès de cette entité ;
- c. des instruments financiers dérivés de gré à gré exposant à un risque de contrepartie sur cette entité.

Lorsque la structure du marché financier dans l'État membre où un fonds monétaire est domicilié est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements financiers viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le fonds monétaire en question d'avoir recours à des établissements financiers dans un autre État membre, le fonds monétaire peut combiner les types d'investissement visés aux points a. à c. jusqu'à hauteur d'un investissement de 20 % de ses actifs dans une seule entité.

L'autorité compétente d'un fonds monétaire peut autoriser un fonds monétaire à placer, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents Instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou

organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres. Le premier alinéa ne s'applique que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a. le fonds monétaire détient des Instruments du marché monétaire appartenant à au moins six émissions différentes de l'émetteur ;
- b. le fonds monétaire limite à 30 % maximum de ses actifs l'investissement dans des Instruments du marché monétaire appartenant à une même émission ;
- c. le fonds monétaire mentionne expressément, dans son règlement du fonds ou dans ses documents constitutifs, toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa qui émettent, garantissent individuellement ou conjointement des Instruments du marché monétaire dans lesquels il envisage d'investir plus de 5 % de ses actifs ;
- d. le fonds monétaire inclut, bien en évidence, dans son prospectus et ses communications publicitaires, une déclaration qui attire l'attention sur l'utilisation de cette dérogation et indique toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa qui émettent, garantissent individuellement ou conjointement des Instruments du marché monétaire dans lesquels il envisage d'investir plus de 5 % de ses actifs.

Un fonds monétaire peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et soumis, conformément à la législation, à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un fonds monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 40 % de la valeur des actifs du fonds monétaire.

Un fonds monétaire peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit à condition de remplir les exigences prévues à l'article 10, paragraphe 1, point f) ou à l'article 11, paragraphe 1, point c) du Règlement délégué (UE) 2015/61, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au paragraphe 8 ci-dessus.

Lorsqu'un fonds monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 60 % de la valeur des actifs du fonds monétaire, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au paragraphe 8 ci-dessus, dans les limites prévues audit paragraphe.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, en vertu de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux paragraphes 1 à 6 ci-dessus.

2. Concentration

Un fonds monétaire ne détient pas plus de 10 % des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une seule entité. La limite fixée au paragraphe 1 ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leur banque centrale, la Banque

centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres.

3. Règles relatives au portefeuille des fonds monétaires à court terme

Le portefeuille des fonds monétaires à court terme satisfait sur une base continue à toutes les exigences suivantes :

- a. sa WAM ne dépasse pas 60 jours ;
- b. sa WAL ne dépasse pas 120 jours ;
- c. pour les fonds VNI à faible volatilité et les fonds VNIC de dette publique, au moins 10 % de leurs actifs sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Les fonds VNI à faible volatilité et les fonds VNIC de dette publique s'abstiennent d'acquiescer tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 10 % la part de leurs investissements en actifs de cette maturité ;
- d. pour les fonds VNI variable à court terme, au moins 7,5 % de leurs actifs sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Les fonds VNI variable à court terme s'abstiennent d'acquiescer tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 7,5 % la part de leurs investissements en actifs de cette maturité ; (indiquer dans le prospectus la limite et la définition) ;
- e. pour les fonds VNI à faible volatilité et les fonds VNIC de dette publique, au moins 30 % de leurs actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Les fonds VNI à faible volatilité et les fonds VNIC de dette publique s'abstiennent d'acquiescer tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 30 % la part de leurs investissements en actifs de cette maturité ;
- f. pour les fonds VNI variable à court terme, au moins 15 % de leurs actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Les fonds VNI variable à court terme s'abstiennent d'acquiescer tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 15 % la part de leurs investissements en actifs de cette maturité ; (indiquer dans le prospectus la limite et la définition) ;
- g. aux fins du calcul visé au point e., les actifs visés à l'article 17, paragraphe 7, du Règlement sur les fonds monétaires qui présentent un degré élevé de liquidité, peuvent être vendus et réglés dans un délai d'un jour ouvrable et ont une échéance résiduelle de 190 jours au maximum peuvent également être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire d'un fonds VNI à faible volatilité et d'un fonds VNIC de dette publique, dans la limite de 17,5 % ;
- h. aux fins du calcul visé au point f. les Instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire d'un



fonds VNI variable à court terme dans la limite de 7,5 % à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Aux fins du point b. du premier alinéa, lors du calcul de la WAL des titres, y compris des instruments financiers structurés, le fonds monétaire standard se fonde, pour le calcul de l'échéance, sur l'échéance résiduelle jusqu'au rachat légal des instruments. Toutefois, dans les cas où un instrument financier comporte une option de vente, le fonds monétaire standard peut s'appuyer, pour le calcul de l'échéance, sur la date d'exercice de l'option de vente plutôt que sur l'échéance résiduelle, mais uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies à tout moment : (informations techniques à fournir dans le prospectus) ;

- i. le fonds monétaire à court terme peut librement exercer l'option de vente à sa date d'exercice ;
- ii. le prix d'exercice de l'option de vente reste proche de la valeur escomptée de l'instrument à la date d'exercice ;
- iii. la stratégie d'investissement du fonds monétaire à court terme rend très probable l'exercice de l'option à la date d'exercice ;

lors du calcul de la WAL pour les titrisations et les ABCP, un fonds monétaire à court terme peut choisir, pour les instruments amortissables, de faire reposer le calcul de l'échéance :

- i. sur le profil d'amortissement contractuel de ces instruments ;
- ii. sur le profil d'amortissement des actifs sous-jacents dont proviennent les flux de liquidités pour le rachat de ces instruments.

Si un dépassement des limites visées aux présentes intervient indépendamment de la volonté d'un fonds monétaire ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit fonds monétaire se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts ou des actionnaires.

Les fonds VNI variable à court terme, fonds VNIC de dette publique et les fonds VNI à faible volatilité peuvent prendre la forme d'un fonds monétaire à court terme.

4. Règles relatives au portefeuille des fonds monétaires standard

Le portefeuille des fonds monétaires standard satisfait sur une base continue à toutes les exigences suivantes :

- a. il a en permanence une WAM ne dépassant pas six mois ;
- b. il a en permanence une WAL ne dépassant pas douze mois ;
- c. au moins 7,5 % de ses actifs sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 7,5 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité ;
- d. au moins 15 % de ses actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 15 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité ;
- e. aux fins du calcul visé au point d), les Instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds

monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5 % à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Aux fins du point b), lors du calcul de la WAL des titres, y compris des instruments financiers structurés, le fonds monétaire standard se fonde, pour le calcul de l'échéance, sur l'échéance résiduelle jusqu'au rachat légal des instruments. Toutefois, dans les cas où un instrument financier comporte une option de vente, le fonds monétaire standard peut s'appuyer, pour le calcul de l'échéance, sur la date d'exercice de l'option de vente plutôt que sur l'échéance résiduelle, mais uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies à tout moment :

- i. le fonds monétaire standard peut librement exercer l'option de vente à sa date d'exercice ;
- ii. le prix d'exercice de l'option de vente reste proche de la valeur escomptée de l'instrument à la date d'exercice ;
- iii. la stratégie d'investissement du fonds monétaire standard rend très probable l'exercice de l'option à la date d'exercice.

Par dérogation au deuxième alinéa, lors du calcul de la WAL pour les titrisations et les ABCP, le fonds monétaire standard peut choisir, pour les instruments amortissables, de faire reposer le calcul de l'échéance :

- i. sur le profil d'amortissement contractuel de ces instruments ;
- ii. sur le profil d'amortissement des actifs sous-jacents dont proviennent les flux de liquidités pour le rachat de ces instruments.

Si un dépassement des limites visées aux présentes intervient indépendamment de la volonté d'un fonds monétaire standard ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit fonds monétaire se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts ou des actionnaires.

Les fonds monétaires standard ne prennent pas la forme de fonds VNIC de dette publique ni de fonds VNI à faible volatilité.

5. Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit

La Société de gestion a mis en place un processus interne d'évaluation du risque de crédit afin de gérer le profil de risque de crédit des Compartiments de la Société par le biais d'une évaluation de la qualité du crédit conformément aux exigences du Règlement sur les fonds monétaires.

Le processus d'évaluation de la qualité du crédit vise principalement à s'assurer que les contreparties, les émetteurs et les caractéristiques des instruments des participations du fonds monétaire sont jugés de qualité de crédit acceptable, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

La Société de gestion veille à ce que les informations utilisées aux fins d'une évaluation interne de la qualité de crédit soient de qualité suffisante, actualisées et de source fiable.

La procédure d'évaluation interne repose sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues. Les méthodologies appliquées sont soumises à la validation de la Société de gestion, sur la base de données historiques et empiriques, y compris de contrôles a posteriori.

La Société de gestion veille à ce que la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit soit conforme à tous les principes généraux suivants :

- a. un système efficace d'obtention et de mise à jour des informations pertinentes sur les caractéristiques des émetteurs et des instruments est établi ;
- b. des mesures adéquates sont adoptées et mises en œuvre pour veiller à ce que l'évaluation interne de la qualité de crédit soit fondée sur une analyse approfondie des informations disponibles et pertinentes et inclue la totalité des facteurs déterminants pour la solvabilité de l'émetteur et la qualité de crédit de l'instrument ;

- c. la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit fait l'objet d'un suivi sur une base continue et toutes les évaluations de la qualité de crédit sont revues au moins une fois par an ;
- d. alors qu'il ne doit pas y avoir de dépendance mécanique excessive aux notations externes, la Société de gestion procède à une nouvelle évaluation de la qualité de crédit d'un Instrument du marché monétaire, d'une titrisation ou d'un ABCP lorsque survient un changement important susceptible d'avoir un effet sur l'évaluation existante de l'instrument en question ;
- e. les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit sont revues au moins une fois par an par la Société de gestion afin de déterminer si elles restent adaptées au portefeuille actuel et aux conditions extérieures, et le réexamen est transmis à l'autorité compétente dont relève la Société de gestion. Lorsque la Société de gestion s'aperçoit d'une erreur dans la méthodologie d'évaluation de la qualité de crédit ou dans l'application de cette méthode, elle la rectifie immédiatement ;
- f. en cas de modification des méthodologies, des modèles ou des principales hypothèses utilisés dans le cadre de la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit, la Société de gestion réexamine dès que possible toutes les évaluations internes de la qualité de crédit concernées.

6. Évaluation interne de la qualité de crédit

Conformément au Règlement sur les fonds monétaires, la Société de gestion a établi, met en œuvre et applique systématiquement une procédure d'évaluation interne prudente de la qualité de crédit (le « **Processus** »).

Le Conseil d'Administration de la Société de gestion de la gamme de fonds luxembourgeoise de NN Investment Partners B.V. est le responsable du Processus.

L'équipe de trésorerie est responsable de la gestion du portefeuille de fonds monétaires au sein de NN Investment Partners B.V.

L'équipe de trésorerie fait partie de la division Solutions à revenu fixe (Fixed Income Solutions, FIS) et le responsable de ce service est membre de l'équipe Investissements de l'équipe de direction (Management Team Investments, MTI), présidée par le Directeur des investissements (Chief Investment Officer, CIO) de NN Investment Partners B.V.

L'évaluation de la qualité du crédit est effectuée par des analystes qui font partie du service spécialisé dans les revenus fixes, dont le responsable fait également partie de l'équipe MTI et relève directement du CIO.

Investment Restriction Control (IRC - Contrôle des restrictions d'investissement) : L'équipe IRC est chargée d'établir les limites, les règles et la surveillance appropriées dans le système de négociation. Dans le cadre de ce processus, l'équipe IRC est chargée de mettre à jour la liste des émetteurs autorisés une fois que l'approbation de la Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie (CCRM) a été obtenue. L'équipe IRC est responsable de la surveillance des limites avant et après négociation et, en cas de signalement d'une violation, du suivi avec les services compétents. Lorsque l'équipe IRC constate qu'un émetteur ne figure pas sur la liste des émetteurs autorisés ou qu'une note externe inférieure à Investment Grade est attribuée, il en informe immédiatement le gestionnaire de portefeuille.

Investment Risk Management (IRM - Gestion du risque de placement) : L'équipe Investment Risk Management relève du responsable de la gestion des risques de NN Investment Partners B.V. Le rapport donne un aperçu de toutes les positions (y compris les émetteurs et les notations externes), la liste des émetteurs autorisés en vigueur (y compris les notations internes)

et les rapports de l'équipe IRC sur les violations pendant la période visée par le rapport. Et, le cas échéant, l'alerte précoce. Ces rapports sont produits au moins une fois par trimestre et permettent à toutes les parties prenantes concernées de contrôler l'efficacité de ce cadre.

Credit and Counterparty Risk Management (CCRM - Gestion du risque de crédit et de contrepartie) : L'équipe CCRM est chargée d'approuver la liste des émetteurs autorisés (ou d'ajouter des émetteurs à la liste des émetteurs autorisés). Pour leur approbation, l'équipe vérifiera le cadre de soutien gouvernemental (s'il y a lieu) et/ou examinera (pour les entreprises et les services financiers) les notations internes et externes indépendantes. Dans le cas où la notation interne s'écarte de 2 crans ou plus de la deuxième meilleure notation externe, l'équipe CCRM contactera les analystes et validera la notation interne, ou conseillera une autre notation. Si la notation interne ou l'une des notations externes est abaissée en dessous de Investment Grade (ou si l'équipe CCRM est d'avis que la notation interne devrait être inférieure à Investment Grade), l'émetteur sera retiré de la liste des émetteurs autorisés. Le gestionnaire de portefeuille et les analystes seront informés de cette décision. En général, l'avis de notation de l'équipe CCRM n'est pas exécutoire, contrairement à sa décision sur l'acceptation de la liste. En cas de désaccord entre le gestionnaire de portefeuille, les analystes et/ou l'équipe CCRM, les décisions finales peuvent être transmises à l'équipe MTI ou, si nécessaire, au chef de la gestion des risques financiers. En outre, chaque mois, l'équipe CCRM procède à une vérification du « signal d'alerte précoce », qui vérifie les probabilités de défaut implicites (du marché). Si l'équipe CCRM le juge nécessaire, l'équipe communiquera avec le gestionnaire de portefeuille et les analystes pour coordonner un suivi approprié. De plus, l'équipe CCRM est chargée de fournir des conseils demandés ou proactifs à l'équipe MTI en raison de sa responsabilité de surveillance de deuxième niveau. Ces conseils pourraient comprendre, sans s'y limiter, des modèles, des données, des processus, des limites, etc. Les conseils de l'équipe CCRM à l'équipe MTI ne sont pas exécutoires, mais s'ils ne sont pas suivis ou dûment justifiés par l'équipe MTI, l'équipe CCRM pourrait les transmettre au chef de la gestion des risques financiers ou au directeur général des risques.

Les procédures internes d'évaluation du crédit font l'objet d'un suivi permanent par la Société de gestion.

Comme l'importance et la disponibilité des divers critères peuvent changer au fil du temps, nos procédures internes d'évaluation du crédit sont conçues pour s'adapter aux changements de l'importance relative des critères utilisés.

Le processus d'investissement est centralisé autour de et se limite à la liste des émetteurs autorisés de « biens monétaires ». Avant d'investir dans un titre, le gestionnaire de portefeuille doit s'assurer que l'émetteur figure sur la liste des émetteurs autorisés.

Les gestionnaires de portefeuille sont responsables de constituer et proposer la liste des émetteurs autorisés. Pour l'admission sur la liste des émetteurs autorisés, le titre doit être noté Investment Grade à la fois en interne et en externe. En l'absence d'une notation externe, l'investissement n'est pas autorisé. S'il existe une notation externe mais qu'il n'y a pas de notation interne, le gestionnaire de portefeuille doit communiquer avec un analyste pour demander une notation interne. Ce n'est qu'après qu'une notation interne a été établie par un analyste, et que l'analyste considère l'investissement comme un « bien monétaire » pour les placements du marché monétaire, que l'émission/l'émetteur peut être ajouté à la liste sous réserve des normes, processus et contrôles qualité réguliers de NN Investment Partners B.V.

Pour déterminer les émetteurs et les émissions éligibles, divers critères quantitatifs et qualitatifs sont utilisés, en tenant compte de la nature à court terme des Instruments du marché monétaire, du risque de crédit de l'émetteur et du risque de défaut relatif de l'émetteur, ainsi que de l'instrument et des indicateurs qualitatifs de l'émetteur de l'instrument, notamment au regard de la situation macroéconomique et financière du marché.

Les analystes des études de crédit appliquent des critères de quantification du risque de crédit et du risque relatif de défaillance de

l'émetteur et de l'instrument. L'objectif de ces tableaux de notation est d'analyser les données financières et de marché relatives à l'émetteur et de déterminer et de suivre les principaux facteurs du risque de crédit.

Les critères pour la quantification du risque de crédit comprennent notamment les éléments suivants :

- les informations sur les prix des obligations, y compris les spreads de crédit et les prix d'instruments à revenu fixe comparables et de titres liés ;
- les prix d'instruments du marché monétaire liés à l'émetteur, à l'instrument ou au secteur d'activité ;
- les informations sur les prix des contrats d'échange sur risque de crédit (CDS), y compris les primes (spread) de CDS pour des instruments comparables ;
- les statistiques sur les défaillances concernant l'émetteur, l'instrument ou le secteur d'activité ;
- les indices financiers liés à la situation géographique, au secteur d'activité ou à la catégorie d'actifs de l'émetteur ou de l'instrument ;
- les informations financières relatives à l'émetteur, notamment les ratios de rentabilité, les ratios de couverture des intérêts, les indicateurs en matière de levier et les prix des nouvelles émissions, notamment l'existence de titres de rang inférieur.

Dans l'analyse qualitative du risque de crédit de l'émetteur, les analystes de crédit examinent un certain nombre de critères liés à la situation financière de l'émetteur, à ses sources de liquidité, à sa capacité de réagir à des événements futurs touchant l'ensemble du marché ou certains émetteurs, y compris dans une situation très défavorable, et à la solidité du secteur de l'émetteur dans l'économie en fonction des tendances économiques et de sa compétitivité au sein de son secteur.

En fonction du type d'émetteur et du type d'émission, une analyse des critères qualitatifs détermine le risque par rapport à l'émetteur de l'instrument. Dans cette analyse, les analystes de crédit tiennent compte de tous les aspects structurels des instruments concernés et examinent les conditions macroéconomiques et les conditions des marchés financiers qui peuvent avoir une incidence sur l'émetteur de l'instrument :

- une analyse du ou des marchés pertinents, qui porte notamment sur le volume et le niveau de liquidité de ces marchés ;
- une analyse souveraine, qui porte notamment sur l'étendue des passifs explicites et éventuels et sur la taille des réserves de change par rapport aux passifs en devises étrangères ;
- une analyse du risque de gouvernance lié à l'émetteur, qui porte notamment sur les fraudes, les amendes pour mauvaise conduite, les litiges, les retraitements financiers, les éléments exceptionnels, la rotation des dirigeants, la concentration des emprunteurs et la qualité de l'audit ;
- la recherche sur les valeurs mobilières concernant l'émetteur ou le secteur du marché ;
- le cas échéant, une analyse des notes de crédit ou des perspectives de notation attribuées à l'émetteur d'un instrument par une agence de notation enregistrée auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et choisie par le gestionnaire d'un fonds monétaire si elle est adaptée au portefeuille d'investissement spécifique du fonds monétaire.

En ce qui concerne l'exposition à la titrisation, l'analyse inclut le risque de crédit de l'émetteur et le risque de crédit de tout actif sous-jacent, et pour les instruments financiers structurés, l'analyste inclut le risque opérationnel et de contrepartie inhérent à l'instrument financier structuré.

Conformément au règlement, l'évaluation du crédit sera mise à jour au moins une fois par an.

En cas de changement important lié à l'émetteur ou à l'émission, tel qu'un événement financier, de gouvernance ou autre de premier plan, ou en cas de révision à la baisse soudaine de la cote de crédit par une agence de notation ou de perspectives qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation existante de l'instrument visée à l'article 19, paragraphe 4, point d), du Règlement sur les fonds monétaires, la notation interne de l'émetteur sera immédiatement réexaminée. Un changement important peut être défini, sans toutefois s'y limiter, comme un événement financier négatif ou une révision à la baisse significative de la cote de crédit par une agence de notation externe. Cela pourrait conduire à prendre des mesures à l'égard de tout instrument spécifique de l'émetteur concerné au sein du portefeuille. Les mesures prises comprennent la vente de toutes les participations ou le maintien des participations jusqu'à leur échéance sans augmentation ou réinvestissement dans l'émetteur ou dans des instruments spécifiques émis par l'émetteur concerné. La décision est prise dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments.

C. Emprunts, prêts et garanties

1. La Société n'est pas autorisée à emprunter. À titre exceptionnel, la Société peut emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.
2. Toutefois, la Société peut, pour chaque Compartiment, acquérir des devises étrangères par le truchement d'un crédit adossé.
3. La Société ne peut pas effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés au point 1 (e), (f) et (g) de la Section A « Placements éligibles » du Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III « Informations complémentaires ».
4. La Société ne peut pas octroyer de crédits ou se porter garante pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition, par les organismes en question, de Valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au point 1 (e), (g) et (h) de la Section A « Placements éligibles » du Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III « Informations complémentaires » et non entièrement réglés.

IV. Techniques et instruments

A. Dispositions générales

1. La Société, la Société de gestion ou le Gestionnaire peut, le cas échéant, avoir recours aux techniques et instruments qui ont pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire au titre des Compartiments à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou dans le but de protéger leurs actifs et engagements.
 - a. Dans le cas d'investissements dans des instruments financiers dérivés, le risque global associé aux instruments sous-jacents ne peut excéder les limites d'investissement prévues à la section « Limites d'investissement » ci-devant. Les investissements dans des dérivés fondés sur un Indice ne doivent pas nécessairement être pris en compte pour le calcul des limites d'investissement prévues aux points 1, 2, 3, 4 et 5 de la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section B « Limites d'investissement » ci-avant.
 - b. Lorsqu'une valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire est adossé(e) à un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour l'application des règles visées à la présente section.

Les risques sont calculés conformément aux recommandations de la Loi de 2010 et aux règlements ou circulaires de la CSSF y relatifs. Le risque global lié aux instruments financiers dérivés peut être calculé selon la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») ou selon l'approche par les engagements.

- La Société de gestion calculera le risque global supporté par chaque Compartiment conformément aux lois et réglementations applicables. Pour chaque Compartiment, la Société de gestion aura recours soit à l'approche par les engagements, soit à la méthode de la Valeur à risque relative ou de la Valeur à risque absolue. Le niveau maximal d'effet de levier attendu pour les Compartiments pour lesquels l'approche Valeur à risque relative ou l'approche Valeur à risque absolue est utilisée est exposé dans le tableau ci-dessous. Pour les Compartiments pour lesquels l'approche de la Valeur à risque relative est utilisée, le portefeuille de référence correspondant est également précisé ci-après.

Le niveau d'effet de levier attendu est exprimé sous forme de ratio entre l'exposition au risque de marché des positions du Compartiment et sa valeur nette d'inventaire. Le ratio est exprimé en pourcentage calculé selon l'approche par les engagements (l'« approche nette ») et la méthode de la somme des notionnels (l'« approche brute »). L'approche nette tient compte des accords de compensation et de couverture, tandis que l'approche brute ne prend pas en compte ces accords, engendrant ainsi des résultats qui sont généralement plus élevés et qui ne sont pas nécessairement représentatifs du point de vue de l'exposition économique. Quelle que soit l'approche utilisée, le niveau maximal d'effet de levier attendu est un indicateur et non une limite réglementaire. Le niveau d'effet de levier d'un Compartiment peut être plus élevé que le niveau attendu aussi longtemps qu'il se conforme à son profil de risque et à la limite de VaR. Selon les tendances de marché, le niveau d'effet de levier attendu peut varier au fil du temps. Si aucune position sur instruments dérivés n'est incluse dans le

portefeuille, la valeur de base de l'effet de levier est de « 0 » (c'est-à-dire 0 %).

L'effet de levier attendu est une mesure qui vise à estimer l'impact de l'utilisation des instruments dérivés sur le risque de marché global d'un Compartiment donné. Pour avoir une vue d'ensemble du profil de risque associé à chaque Compartiment, veuillez consulter la section sur le profil de risque dans les Fiches descriptives des Compartiments.

- En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou autres techniques et instruments financiers ne doit conduire la Société, la Société de gestion ou le Gestionnaire, selon le cas, à s'écarter des objectifs d'investissement fixés pour chaque Compartiment dans le présent prospectus.

Les Actionnaires sont informés qu'en accord avec le Règlement (UE) 2015/2365, les informations concernant le type d'actifs qui peuvent faire l'objet de SRT et d'OFT, ainsi que la proportion maximale et attendue qui peut être concernée sont publiées dans le tableau ci-joint figurant dans l'[Annexe I](#) du présent Prospectus.

Nom du Compartiment (utilisant l'approche de la VaR)	Approche de la Valeur à Risque (VaR)	Niveau maximal de levier attendu (Engagement)	Niveau maximal de levier attendu (Somme des notionnels)	Portefeuille de référence
NN (L) Alternative Beta	VaR absolue	125 %	150 %	-
NN (L) Asian Debt (Hard Currency)	VaR relative	35 %	200 %	JP Morgan Asia Credit (JACI)
NN (L) Asian High Yield	VaR relative	25 %	200 %	ICE BofA Asian Dollar High Yield Corporate Constrained Index (20% lvl 4 sector 3% issuer cap)
NN (L) Commodity Enhanced	VaR relative	150 %	150 %	Bloomberg Commodity Total Return (BCOMTR)
NN (L) Corporate Green Bond	VaR relative	50 %	75 %	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond : Indice de la société, avec un plafond de 5 % par émetteur
NN (L) Emerging Markets Corporate Debt	VaR relative	50 %	200 %	J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond (CEMBI) Diversified
NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency)	VaR relative	50 %	200 %	J.P. Morgan Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified
NN (L) Emerging Markets Debt (Local Bond)	VaR relative	175 %	400 %	J.P. Morgan Government Bond-Emerging Market (GBI-EM) Global Diversified

NN (L) Emerging Markets Debt (Local Currency)	VaR absolue	250 %	500 %	-
NN (L) Emerging Markets Debt Short Duration (Hard Currency)	VaR absolue	50 %	100 %	-
NN (L) Euro Fixed Income	VaR relative	150 %	250 %	Bloomberg Barclays Euro Aggregate
NN (L) Euro Covered Bond	VaR relative	25 %	100 %	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Securitized Covered
NN (L) Euro Credit	VaR relative	100 %	200 %	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate
NN (L) Euro Income	VaR relative	35 %	150 %	MSCI EMU
NN (L) Euro Long Duration Bond	VaR relative	75 %	150 %	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 10+ Y
NN (L) Euro Sustainable Credit	VaR relative	25 %	100 %	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate
NN (L) Euro Sustainable Credit (excluding Financials)	VaR relative	25 %	100 %	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate ex financials
NN (L) Euromix Bond	VaR relative	25 %	50 %	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury AAA 1-10y
NN (L) European High Yield	VaR relative	25 %	200 %	ICE BofAML European Currency High Yield Constrained, ex Subordinated Financials
NN (L) First Class Multi Asset	VaR absolue	35 %	300 %	-
NN (L) First Class Multi Asset Premium	VaR absolue	400 %	650 %	-
NN (L) First Class Stable Yield Opportunities	VaR absolue	100 %	400 %	-
NN (L) First Class Yield Opportunities	VaR absolue	100 %	400 %	-
NN (L) Frontier Markets Debt (Hard Currency)	VaR relative	50 %	200 %	J.P. Morgan Next Generation Markets (NEXGEM) ex Argentina
NN (L) Global Bond Opportunities	VaR absolue	900 %	1 400 %	-
NN (L) Global High Yield	VaR relative	25 %	200 %	Bloomberg Barclays High Yield 70% US 30% Pan-European ex Fin Subord 2% Issuer Capped
NN (L) Global Inflation Linked Bond	VaR relative	300 %	500 %	Bloomberg Barclays World Gvt Inflation-Linked All Maturities EUR (hedged)
NN (L) Global Investment Grade Credit	VaR relative	50 %	200 %	Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate
NN (L) Green Bond	VaR relative	50 %	75 %	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond (NR)
NN (L) Green Bond Short Duration	VaR absolue	50 %	175 %	-
NN (L) Multi Asset Factor Opportunities	VaR absolue	1 150 %	1 300 %	-
NN (L) Multi Asset High Income	VaR absolue	100 %	200 %	-
NN (L) Sovereign Green Bond	VaR relative	50 %	75 %	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond Treasury and Government-Related Index
NN (L) US Credit	VaR relative	50 %	200 %	Bloomberg Barclays US Aggregate Corporate

NN (L) US Factor Credit	VaR relative	150 %	200 %	Bloomberg Barclays US Aggregate Corporate
NN (L) US High Yield	VaR relative	25 %	200 %	ICE BofAML US High Yield Constrained TR

B. Restrictions sur les OFT (dont les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension)

La Société peut, s'agissant des actifs de chaque Compartiment, réaliser des OFT afin de faire fructifier le capital ou de générer des revenus supplémentaires pour réduire ses coûts ou ses risques, à condition que ces opérations soient conformes aux lois et aux réglementations applicables, dont la Circulaire CSSF 08/356 et la Circulaire CSSF 14/592, telles que modifiées ou complétées.

Dans le cas où un Compartiment conclut des SFT, il doit s'assurer que le montant intégral des liquidités ou tout titre ayant été prêté ou vendu puisse être remboursé à tout moment, de même que tout contrat de prêt de titres et/ou à réméré conclu puisse être résilié. Il doit également s'assurer que le montant des opérations n'atteigne pas un niveau qui serait de nature à empêcher le Compartiment d'honorer à tout instant ses engagements de remboursement envers ses actionnaires. L'utilisation d'OFT ne doit pas donner lieu à une modification de l'objectif d'investissement du Compartiment ni ajouter d'autres risques au profil de risque tel qu'indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment.

Toutes les recettes obtenues sur les OFT seront reversées au Compartiment participant. La Société de gestion assure la supervision du programme, et Goldman Sachs International Bank et Goldman Sachs Bank USA sont nommées agents de prêt de titres de la Société. Goldman Sachs International Bank et Goldman Sachs Bank USA ne sont liées ni à la Société de gestion ni au Dépositaire.

Chaque Compartiment peut prêter/vendre les titres inclus dans son portefeuille à un emprunteur/acheteur (la « contrepartie ») soit directement soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la Législation communautaire et spécialisées dans ce type d'opérations. La contrepartie doit être de grande qualité et satisfaire les exigences d'une « contrepartie financière », au sens de l'article 3 du Règlement (UE) 2015/2365 (c'est-à-dire que la contrepartie doit être au moins classée en catégorie investment grade par Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's, constituée sous le statut de société anonyme à responsabilité limitée, et dont la maison mère est basée dans un pays de l'OCDE) et soumise aux règles prudentielles considérées comme équivalentes par la CSSF à celles imposées par le droit communautaire européen. Au cas où l'institution financière précitée agit pour son compte propre, elle est à considérer comme contrepartie au contrat de prêt/rachat de titres. Vous trouverez plus d'informations sur la/les contrepartie(s) dans le Rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société.

Afin de lever toute ambiguïté, les Compartiments qualifiés de fonds monétaires ne concluront pas d'opérations de prêt de titres.

C. Gestion des garanties pour les Opérations sur dérivés de gré à gré (dont les Contrats d'échange sur rendement total) et les OFT (dont les Opérations de prêt de titres, de prise et de mise en pension)

En vue de réduire le risque de contrepartie découlant de la réalisation d'opérations sur dérivés de gré à gré et d'OFT, celle-ci

peut mettre en place un système de garantie (ou « collatéral ») portant sur certains actifs avec la contrepartie. Ledit processus de garantie devra respecter les lois et règlements applicables, dont les Circulaires CSSF 08/356 et 14/592 de la CSSF, tels qu'éventuellement modifiés ou complétés de temps à autre.

La Société doit procéder quotidiennement à une réévaluation des garanties reçues (dont les marges de variation), la contrepartie étant réalisée quotidiennement. Il est également important de noter qu'il faut compter au moins deux jours ouvrables entre l'exposition aux instruments dérivés et le montant de la garantie reçue ou déposée au titre de ladite exposition.

La garantie doit en principe prendre la forme :

1. de liquidités, les liquidités comprennent non seulement l'argent au comptant et les avoirs bancaires à court terme, mais également des instruments du marché monétaire ;
2. d'obligations émises ou garanties par un pays à notation élevée ;
3. d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ; ou
4. d'actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un pays à notation élevée à condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

Chaque Compartiment doit veiller à ce qu'il soit en mesure de faire valoir ses droits sur la garantie en cas de survenance d'un fait exigeant l'exécution de celle-ci. Il s'ensuit que la garantie doit être disponible à tout moment, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une institution financière de premier ordre ou d'une filiale à 100 % de celle-ci de manière à ce que le Compartiment puisse, sans délai, s'approprier ou réaliser les actifs donnés en garantie si la contrepartie n'honore pas ses obligations.

La Société veillera à ce que les garanties reçues dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré et d'OFT respectent les conditions suivantes :

1. Les actifs reçus en garantie seront évalués au prix du marché. Afin de réduire le risque que la valeur de la garantie détenue par un Compartiment soit inférieure à l'exposition à la contrepartie, une politique de décote prudente est appliquée tant aux garanties reçues dans le cadre d'instruments dérivés de gré à gré qu'aux SFT. Une décote est une remise appliquée à la valeur d'un actif donné en garantie afin d'absorber la volatilité de la valeur de la garantie entre deux appels de marge ou durant la période requise pour la liquidation de la garantie. Elle comporte une composante de liquidité en termes de durée à courir jusqu'à l'échéance et une composante de qualité de crédit en termes de notation du titre. La politique de décote intègre les caractéristiques de la classe d'actifs concernée, y compris la note de crédit de l'émetteur de la garantie, la volatilité du prix de la garantie et les éventuels écarts de change. Les décotes appliquées aux espèces, aux obligations gouvernementales de grande qualité et aux obligations d'entreprises varient généralement entre 0 et 15 % et celles appliquées aux actions sont de l'ordre de 10 à 20 %. Un niveau de décote différent peut être appliqué dans des conditions de marché exceptionnelles. Sous réserve du cadre contractuel en vigueur avec la contrepartie correspondante, pouvant inclure ou non des montants de transfert minimums, il est prévu que toute garantie reçue aura une valeur, ajustée au regard de la politique de décote,

égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée le cas échéant.

2. Les garanties reçues doivent être suffisamment liquides (par ex. bons d'État de première classe ou espèces) afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
3. Les garanties reçues seront détenues par le Dépositaire ou par un sous-dépositaire de la Société à condition que le Dépositaire ait délégué le dépôt des garanties à ce sous-dépositaire et que le Dépositaire reste responsable en cas de perte des garanties par le sous-dépositaire.
4. Les garanties reçues satisferont aux exigences de corrélation et de diversification spécifiées dans la Circulaire 14/592 de la CSSF. Les garanties autres que les espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties ou mises en gage pendant la durée du contrat. Les espèces reçues en garantie peuvent être réinvesties, conformément aux règles de diversification visées à l'Article 43 (e) de la circulaire CSSF susmentionnée, exclusivement dans des actifs non risqués éligibles, principalement des SICAV monétaires de court terme (tel que les définissent les Lignes directrices sur une définition commune des fonds monétaires européens) et des dépôts au jour le jour auprès d'entités visées à l'Article 50 (f) de la Directive OPCVM ; à titre résiduel, dans des obligations souveraines de haute qualité.

Vous trouverez plus d'informations sur les garanties reçues par chaque Compartiment dans le Rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société.

Afin de lever toute ambiguïté, les dispositions de la présente section s'appliquent également aux Fonds monétaires à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les dispositions du Règlement sur les fonds monétaires.

D. Mise en commun d'actifs

À des fins de gestion efficace de portefeuille, la Société de gestion peut décider, lorsque les politiques d'investissement d'un Compartiment l'autorisent, de cogérer tout ou partie des actifs de deux Compartiments (ou plus), faisant ou non partie de la Société. Dans de tels cas, les actifs des différents Compartiments seront gérés en commun. Les actifs cogérés constituent une « masse », les masses étant toutefois exclusivement utilisées à des fins de gestion interne. Le mécanisme de mise en commun d'actifs est un outil administratif qui vise à réduire les charges d'exploitation ainsi que les autres dépenses tout en permettant une diversification plus large des investissements. Les mécanismes de mise en commun d'actifs ne modifient pas les obligations et droits légaux des Actionnaires. Les masses ne constituent pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Chaque Compartiment cogéré conserve ses droits sur ses actifs spécifiques. Lorsque les actifs de plusieurs Compartiments sont mis en commun, les actifs attribuables à chaque Compartiment participant sont déterminés au départ sur la base de l'allocation initiale des actifs au sein de la masse. Par la suite, la composition des actifs varie en fonction des retraits ou des allocations supplémentaires. Les actifs de chaque Compartiment sont clairement identifiables et ségrégués de telle sorte qu'en cas de liquidation d'un Compartiment, la valeur de ces actifs peut être déterminée. Les droits de chaque Compartiment participant sur les actifs cogérés s'appliquent à chaque actif d'une telle masse pris individuellement. Les investissements supplémentaires effectués pour le compte des Compartiments cogérés seront alloués aux Compartiments sur la base de leur droit respectif, tandis que les actifs vendus seront prélevés de façon analogue sur les actifs attribuables à chaque Compartiment participant. La méthode de calcul dite « Swinging Single Pricing » (conformément aux dispositions de la Partie III : Informations complémentaires,

Chapitre X. peut être appliquée. Le conseil d'administration de la Société délibérera sur le recours à la mise en commun d'actifs et en déterminera les limites.

V. Gestion de la Société

A. Désignation d'une Société de gestion

La Société a désigné NN Investment Partners B.V. conformément à la Directive OPCVM, en tant que société de gestion, responsable notamment des opérations journalières de la Société et de la gestion collective du portefeuille de ses actifs.

NN Investment Partners B.V. est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais NN Investment Partners B.V. a son siège social à La Haye, Pays-Bas, et à l'adresse : Schenkade 65, 2595 AS, La Haye. L'entité est enregistrée à la chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 27132220.

Toutes les actions de NN Investment Partners B.V. sont détenues par NN Investment Partners International Holdings B.V. NN Investment Partners B.V. fait partie du groupe NN, un groupe de gestion des assurances et des investissements actif dans plus de 18 pays, avec une forte présence dans un certain nombre de pays européens et au Japon.

Au 8 juin 2015, son capital social entièrement libéré s'élevait à 193 385 EUR et toutes ses actions étaient libérées. Le conseil d'administration de la Société de gestion est composé comme suit :

- **M. Satish Bapat**
Président-directeur général (Chief Executive Officer)
- **M. Martijn Canisius**
Directeur des services financiers et de la gestion du risque (Chief Finance and Risk Officer)
- **M. Valentijn van Nieuwenhuijzen**
Directeur des investissements (Chief Investment Officer)
- **Mme Hester Borrie**
Directrice de la direction clientèle (Chief Client Officer)
- **Mme Marieke Grobbe**
Directrice des ressources humaines (Chief Human Resources Officer)
- **M. Bob van Overbeek**
Directeur des opérations

Pour toutes les questions ayant trait au présent Prospectus, les directeurs généraux de la Société de gestion ont choisi l'adresse de NN Investment Partners B.V.

La Société de gestion a nommé un agent en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'objet social de NN Investment Partners B.V. comprend la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, y compris les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les fonds d'investissement alternatifs (FIA).

NN Investment Partners B.V. est agréée aux Pays-Bas par l'Autoriteit Financiële Markten (l'« AFM ») en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs et en tant que société de gestion d'OPCVM. En outre, NN Investment Partners B.V. est autorisée par l'AFM à effectuer une gestion de portefeuille discrétionnaire, à fournir des conseils en investissement et à recevoir, ainsi qu'à transmettre des ordres sur des instruments financiers. NN Investment Partners B.V. est désignée en qualité de société de gestion de la Société dans différents pays dans le cadre d'une libre prestation de services conformément à la Directive OPCVM.

Dans le cadre de l'exercice de droits de vote pour le compte de la Société, la Société de gestion a adopté une politique de vote qui peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de son siège social ou consultée sur le site Internet suivant :

www.nnip.com

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur actuellement et avec l'accord du Conseil d'administration de la Société, et tel que décrit plus en détail dans le Prospectus, la Société de gestion est habilitée à déléguer tout ou partie de ses fonctions à d'autres sociétés qu'elle juge appropriées, sous réserve que la Société de gestion conserve la responsabilité des actes et omissions de ces délégués relatifs aux fonctions qui leur ont été confiées, comme si ces actes ou omissions étaient ceux de la Société de gestion elle-même.

La Société de gestion a adopté une politique de rémunération décrivant les principes généraux de rémunération, la gouvernance, ainsi que la rémunération de membres du personnel et les informations quantitatives correspondantes et pouvant être obtenues à titre gratuit sur simple demande au siège social de la Société de gestion ou consultées sur le site Internet suivant :

www.nnip.com

Lors de l'établissement et de l'application de la politique de rémunération, la Société de gestion se conformera aux exigences applicables énoncées dans la Loi néerlandaise sur la supervision financière (Wet op het financieel toezicht, Wft), ainsi qu'aux principes suivants, entre autres :

1. la politique de rémunération et les pratiques y afférentes cadrent avec une gestion saine et efficace des risques et ne favorisent pas la prise de risques ne cadrant pas avec les profils de risque, les règles ou les instruments de constitution de l'OPCVM que la Société de gestion gère ;
2. la politique en matière de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs desdits OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
3. l'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel correspondant à la période de détention recommandée aux investisseurs des OPCVM gérés par la Société de gestion afin de garantir que le processus d'évaluation se base sur les performances à plus long terme des OPCVM et ses risques d'investissement et que le règlement effectif des composantes de rémunération basées sur les performances soit réparti sur ladite période ; et
4. les composantes fixe et variable de la rémunération totale sont équilibrées de façon appropriée et la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre la mise en œuvre d'une politique totalement flexible en ce qui concerne les composantes de rémunération variables.

La politique de rémunération est sujette à ajustements en raison des évolutions réglementaires anticipées en matière de rémunération.

Les informations suivantes sont disponibles sur le site Internet www.nnip.com de la Société de gestion :

- a. une photocopie de l'autorisation de la Société de gestion ;
- b. les statuts de la Société de gestion ;
- c. les statuts du Dépositaire ;
- d. des extraits du Registre du commerce concernant la Société de gestion, la Société et le Dépositaire ;
- e. les comptes annuels et le rapport de gestion de la Société de gestion et de la Société (y compris les Compartiments),

- notamment les déclarations complémentaires du réviseur d'entreprises indépendant ;
- f. les comptes semestriels de la Société de gestion et de la Société (y compris les Compartiments) ;
- g. une photocopie de la Convention de Dépositaire ;
- h. une photocopie des déclarations du réviseur d'entreprises indépendant selon lesquelles la Société de gestion et le Dépositaire se conforment aux exigences en matière de fonds propres ;
- i. sur une base mensuelle, l'aperçu mensuel de (i) la valeur des investissements des différents Compartiments ; (ii) la composition des investissements ; (iii) le nombre total d'Actions émises et en circulation par Compartiment et par Classe d'Actions ; et (iv) la Valeur nette d'inventaire la plus récente des Actions de chaque Classe d'Actions et la date de sa détermination ;
- j. le Prospectus, ses suppléments et les Documents d'information clé pour l'investisseur ;
- k. une proposition visant à modifier les conditions générales applicables à la Société ou à un Compartiment et tout écart par rapport à celle-ci si la modification s'écarte de la proposition publiée ;
- l. la convocation à une assemblée des actionnaires.

Si la Société de gestion demande à l'AFM de retirer son agrément, elle en tiendra informés ses actionnaires.

La Société de gestion fournira, moyennant des frais, une photocopie des informations énoncées ci-dessus au point i. et les informations que la Société de gestion et le dépositaire doivent déposer au registre du commerce en vertu de la loi applicable.

La Société de gestion fournira gratuitement les statuts de la Société de gestion.

Le document d'inscription annexé au présent prospectus est disponible sur le site Internet de la Société de gestion, à l'adresse www.nnip.com. Une copie du document d'inscription est disponible gratuitement au siège social de la Société de gestion. Les modifications et les adjonctions au document de référence nécessitent l'approbation de l'AFM.

La Société de gestion gère actuellement des OPCVM et des FIA de droit luxembourgeois structurés en fonds communs de placement (FCP), des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), ainsi que des OPCVM et des FIA néerlandais structurés en sociétés anonymes (S.A.) à capital variable et des fonds communs de placement (*fondsen voor gemene rekening*).

Une liste actualisée des fonds d'investissement gérés est disponible sur le site Internet de la Société de gestion, www.nnip.com. Ils peuvent être commercialisés auprès d'investisseurs professionnels et/ou d'investisseurs non professionnels.

En qualité de gestionnaire de l'OPCVM ou des FIA, la Société de gestion servira au mieux les intérêts de l'OPCVM et des FIA, ou de leurs investisseurs, et de l'intégrité du marché.

La Société de gestion ne doit pas se fier uniquement ou systématiquement aux notations de crédit émises par les agences de notation pour évaluer la qualité des actifs de la Société. Par conséquent, la Société de gestion dispose d'un système de notation interne lui permettant de revoir la notation émise par les agences de notation et/ou d'émettre sa propre notation de manière indépendante.

B. Commission de gestion/commission de service fixe

1. Conformément aux conditions générales de la nomination de NN Investment Partners B.V. par la Société, cette dernière

paiera à NN Investment Partners B.V. une commissions de gestion annuelle calculée sur les actifs nets moyens du Compartiment, tel que décrit dans la fiche descriptive relative à chaque Compartiment. Cette commission est payable mensuellement à terme échu.

2. Comme défini précédemment à la Section A « Frais à charge de la Société » du Chapitre IV « Frais, commissions et régime fiscal » de la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », une structure de commission de service fixe a été introduite.

VI. (Sous-)Gestionnaires

Dans un souci d'efficacité, la Société de gestion peut déléguer à ses propres frais les activités de gestion de portefeuille des différents Compartiments à des tiers (« Gestionnaire »), tout en conservant la responsabilité de ces activités et en assurant le contrôle et la coordination.

Toute référence à NN Investment Partners B.V. agissant en tant que Gestionnaire doit être interprétée comme une référence à NN Investment Partners B.V. en sa qualité de Société de gestion.

VII. Dépositaire, Agent de transfert et de registre, Agent payeur et Agent d'administration centrale

A. Dépositaire

La Société a désigné Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (« BBH ») en qualité de dépositaire de ses actifs (le « Dépositaire »), en vertu des termes d'une convention de dépositaire, telle que modifiée en tant que de besoin (la « Convention de Dépositaire »). BBH est immatriculée auprès du Registre des sociétés du Luxembourg (RCS) sous le numéro B-29923 et a été constituée en vertu du droit luxembourgeois le 9 février 1989. Elle est autorisée à exercer des activités bancaires en vertu des termes de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 portant sur le secteur des services financiers, telle que modifiée et complétée en tant que de besoin. BBH est une banque organisée en société en commandite par actions en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et son siège social est sis 80 Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

BBH a établi une gouvernance d'entreprise adéquate et emploie des politiques d'entreprise détaillées nécessitant que tous les secteurs d'activité aient des politiques et des procédures se conformant aux lois et réglementations applicables. La structure de gouvernance et les politiques de BBH sont définies et contrôlées par son conseil d'administration, son comité exécutif (y compris le gestionnaire agréé), ainsi que les fonctions de conformité interne, d'audit interne et de gestion des risques.

BBH prendra toutes les mesures raisonnables permettant d'identifier et d'atténuer les éventuels conflits d'intérêts. Ces mesures incluent la mise en œuvre de ses propres politiques en matière de conflits d'intérêts correspondant à l'échelle, la complexité et la nature de son activité. Cette politique identifie les circonstances donnant lieu ou pouvant donner lieu à la survenance d'un conflit d'intérêts, et comprend les procédures à suivre et les mesures à adopter pour gérer d'éventuels conflits d'intérêts. Un registre des conflits d'intérêts est tenu et vérifié par le Dépositaire.

Sachant que BBH agit également en qualité d'Agent de registre et de transfert, d'Agent payeur et d'Agent d'administration centrale pour la Société, des politiques et procédures appropriées ont été établies et sont gérées par BBH en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts pouvant survenir par le biais de la fourniture de ses services à la Société en qualité de Dépositaire, d'Agent de registre et de transfert, d'Agent payeur et d'Agent d'administration centrale.

BBH a mis en œuvre une séparation des activités appropriée entre les services dépositaires et administratifs, y compris des processus

de remontée et un système de gouvernance. À cette fin, la fonction dépositaire est séparée sur les plans hiérarchique et fonctionnel de l'administration et de l'unité de services de tenue de registre.

Conformément à la politique de BBH en matière de conflits d'intérêts, tous les conflits d'intérêts importants impliquant des parties internes ou externes doivent être rapidement dévoilés, communiqués aux dirigeants, enregistrés, atténués et/ou empêchés. Au cas où un conflit d'intérêts ne pourrait pas être évité, BBH maintiendra et exploitera des accords organisationnels et administratifs efficaces afin de prendre toutes les mesures raisonnables pour (i) divulguer les conflits d'intérêts à la Société, ainsi que (ii) gérer et surveiller lesdits conflits de façon adéquate.

BBH s'assure que tous les employés soient informés, formés et conseillés en ce qui concerne les politiques et procédures applicables en matière de conflits d'intérêts et que les devoirs et responsabilités soient correctement séparés afin de prévenir tout problème éventuel.

Le Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités en tant que dépositaire des compartiments conformément aux dispositions de la Convention de Dépositaire, de la Loi de 2010 et des lois, règles et réglementations luxembourgeoises applicables concernant (i) la garde des instruments financiers de la Société devant être conservés et la supervision d'autres actifs de la Société qui ne sont pas détenus ou qui ne peuvent pas être conservés, (ii) la surveillance des flux de trésorerie de la Société et (iii) la mission de surveillance suivante :

- i. s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions soient effectués conformément aux Statuts et aux lois, règles et réglementations luxembourgeoises applicables ;
- ii. s'assurer que la valeur des Actions soit calculée conformément aux Statuts ainsi qu'aux lois, règlements et réglementations en vigueur au Luxembourg ;
- iii. s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie soit remise à la Société dans les délais d'usage ;
- iv. s'assurer que les revenus de la Société soient affectés conformément aux Statuts ainsi qu'aux lois, règlements et réglementations en vigueur au Luxembourg ; et
- v. s'assurer que les instructions de la Société ne soient pas entrées en conflit avec les Statuts ni avec les lois, règlements et réglementations en vigueur au Luxembourg.

Le Dépositaire doit conserver en garde tous les instruments financiers qui peuvent lui être physiquement livrés, ainsi que tous les instruments financiers de la Société qui :

- peuvent être enregistrés ou détenus sur un compte directement ou indirectement au nom du Dépositaire ;
- sont uniquement enregistrés directement auprès de l'émetteur lui-même ou auprès de son agent au nom du Dépositaire ;
- sont détenus par une tierce partie à laquelle des fonctions de garde sont déléguées.

Le Dépositaire doit s'assurer que le risque de garde soit évalué de façon appropriée, que les obligations de séparation de due diligence aient été respectées sur l'ensemble de la chaîne de conservation, de telle sorte que les instruments financiers détenus en garde reçoivent tout le soin et la protection nécessaires à tout moment.

Le Dépositaire doit à tout moment disposer d'un aperçu complet de tous les actifs qui ne sont pas des instruments financiers devant être détenus en garde et doit vérifier la propriété et tenir un registre de tous les actifs dont il est convaincu que la Société est propriétaire.

Conformément à ses obligations de surveillance, le Dépositaire doit mettre en place les procédures appropriées afin de vérifier a posteriori que les investissements de la Société correspondent aux

objectifs et politiques d'investissement de la Société et aux Compartiments, tel que décrit dans le Prospectus et les Statuts et afin de s'assurer que les restrictions d'investissement correspondantes soient respectées.

Le Dépositaire surveillera également de façon appropriée les flux de trésorerie de la Société de manière à s'assurer, entre autres, que l'ensemble des paiements réalisés par les investisseurs, ou pour le compte de ces derniers, lors de la souscription d'Actions de la Société, ont été reçus et que la totalité des liquidités a été versée sur un ou plusieurs comptes ouverts auprès d'un établissement bancaire éligible.

Conformément aux dispositions de la Convention de dépositaire, de la Loi de 2010 et des lois, règlements et réglementations luxembourgeoises applicables, le Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et afin de mener efficacement ses obligations, déléguer à un ou plusieurs correspondants nommés par le Dépositaire en tant que de besoin tout ou partie de ses fonctions de conservation en ce qui concerne les instruments financiers devant être conservés (à savoir des instruments financiers pouvant être portés à un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire et l'ensemble des instruments financiers pouvant faire l'objet d'une livraison physique au Dépositaire). À cette fin, le Dépositaire a établi et conserve des procédures appropriées visant à sélectionner, surveiller et superviser le(s) meilleur(s) fournisseur(s) tiers sur chaque marché, conformément aux lois et réglementations locales. Une liste de ces correspondants (et, le cas échéant, de leurs sous-délégués), ainsi que des conflits d'intérêts susceptibles de survenir en raison de ces délégations sera mise à la disposition des actionnaires sur demande ou peut être consultée sur les sites Web suivants :

<https://nnip.com>

La liste des correspondants peut être mise à jour en tant que de besoin.

Le Dépositaire, lorsqu'il sélectionnera et désignera un correspondant, déploiera toutes les compétences, tout le soin et toute la diligence requis comme l'exigent les lois, règlements et réglementations en vigueur au Luxembourg, afin de s'assurer qu'il ne confie les actifs de la Société qu'à un correspondant à même de fournir un niveau de protection adéquat. Le Dépositaire évaluera également périodiquement si les correspondants remplissent les exigences légales et réglementaires applicables et exercera une surveillance permanente de chaque correspondant afin de s'assurer que les correspondants s'acquittent toujours de leurs obligations de façon appropriée.

Lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et qu'aucune entité locale ne répond aux exigences en matière de délégation exposées dans la Loi de 2010, le Dépositaire peut déléguer ses fonctions à une entité locale de ce type uniquement dans la mesure requise par les lois du pays tiers et uniquement aussi longtemps qu'aucune entité locale ne répond aux exigences en matière de délégation. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation. Le Dépositaire est responsable vis-à-vis de la Société ou de ses Actionnaires en vertu des dispositions des lois, règles et réglementations luxembourgeoises applicables.

Un risque potentiel de conflit d'intérêts peut survenir dans les cas où les correspondants peuvent conclure ou avoir une relation commerciale et/ou d'affaires distincte avec le Dépositaire parallèlement à la relation de délégation de garde. Dans le cadre de son activité, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et le correspondant. Dans l'éventualité où un correspondant entretient une relation groupée avec le Dépositaire, le Dépositaire s'engage à identifier les potentiels conflits d'intérêts émanant de cette relation, le cas échéant, et à prendre toutes les mesures raisonnables visant à atténuer ces conflits d'intérêts.

Le Dépositaire ne prévoit aucun conflit d'intérêts spécifique émanant directement de toute délégation à un quelconque

correspondant. Le Dépositaire notifiera la Société ou la Société de gestion de tout conflit de ce type dès sa survenance.

Dans la mesure où d'autres conflits d'intérêts potentiels existent à l'égard du Dépositaire, ils ont été identifiés, atténués et traités conformément aux politiques et procédures du Dépositaire.

Des informations mises à jour concernant la mission de garde et les conflits d'intérêts potentiels du Dépositaire peuvent être obtenues à titre gratuit et sur simple demande auprès du Dépositaire.

La Loi de 2010 prévoit une responsabilité stricte du Dépositaire en cas de perte des instruments financiers détenus en garde. En cas de perte de ces instruments financiers, le Dépositaire devra restituer des instruments financiers de type identique du montant correspondant à la Société à moins qu'il ne puisse prouver que la perte résulte d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables quels que soient les efforts raisonnables mis en œuvre pour l'empêcher. Les Actionnaires sont informés du fait que, dans certaines circonstances, des instruments financiers détenus par la Société au titre de la Société ne rempliront pas les critères pour être considérés comme des instruments financiers devant faire l'objet d'une conservation (c'est-à-dire des instruments financiers pouvant être enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres comptables du Dépositaire et tous les instruments financiers pouvant être livrés physiquement au Dépositaire), de sorte que le Dépositaire sera responsable vis-à-vis de la Société ou des Actionnaires de la perte subie par eux en conséquence de la négligence ou d'un manquement intentionnel du Dépositaire à s'acquitter de façon appropriée de ses obligations en vertu des lois, règlements et réglementations luxembourgeoises applicables.

En vertu de la Convention de Dépositaire, BBH perçoit une commission à charge de chaque Compartiment de la Société ainsi qu'indiqué à la Section A « Commissions payables par la Société » du Chapitre IV « Frais, commissions et régime fiscal » de la Partie I.

B. Agent de transfert et de registre

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (« BBH »), en tant qu'Agent de transfert et de registre, est notamment responsable du traitement de l'émission et de la vente des Actions de la Société, de la tenue du registre des Actionnaires et du transfert des Actions de la Société aux Actionnaires, aux agents et aux tierces parties.

En signant le formulaire de demande, l'investisseur reconnaît et accepte que ses données personnelles (nom, prénom, adresse, nationalité, numéros de compte, adresse e-mail, numéro de téléphone, etc.) collectées par le biais du formulaire de demande seront partagées sur une base transfrontalière, conformément à la loi sur la protection des données personnelles applicable au Grand-Duché de Luxembourg et au RGPD, par la Société de gestion et entre diverses entités du groupe BBH pour la prestation des services contractés avec lui et requis par la législation et les réglementations applicables. En donnant son consentement au traitement de ses données personnelles dans différents pays à travers la signature du formulaire de demande, l'investisseur en autorise leur transfert à des entités situées dans des pays en dehors de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen où la législation en matière de protection des données pourrait être différente de celle en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Le traitement des données personnelles par les entités susmentionnées peut transiter via et/ou avoir lieu dans des pays où les exigences en matière de protection des données pourraient ne pas être équivalentes à celles en vigueur au sein de l'Espace économique européen. Dans ce cas, des garanties appropriées sont mises en place pour garantir un niveau de protection adéquat, par exemple en ajoutant des clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

C. Agent payeur

En tant qu'Agent payeur, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (« BBH ») est responsable de la distribution des revenus et Dividendes aux Actionnaires.

D. Agent d'administration centrale

BBH a été nommée Agent d'administration centrale pour la Société. À ce titre, BBH est tenue d'assurer les obligations administratives suivantes requises par la législation luxembourgeoise : la préparation des états financiers, la tenue de la comptabilité et le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Société, le traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion, l'encaissement des paiements, la tenue du registre des actionnaires de la Société, et la préparation et la supervision de l'envoi par courrier des états, des rapports, des avis et des autres documents aux Actionnaires. BBH agit également en tant qu'agent domiciliataire de la Société.

VIII. Distributeurs

La Société peut conclure des accords avec des Distributeurs en vue de commercialiser et de placer les Actions de chaque Compartiment dans différents pays du monde, à l'exception de ceux dans lesquels une telle activité est interdite.

La Société et les Distributeurs s'assureront de remplir toutes les obligations qui leur sont imposées en vertu des lois, réglementations et directives sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et de prendre toutes les mesures possibles pour garantir le respect desdites obligations.

IX. Actions

Le Capital social de la Société est à tout moment égal aux actifs représentés par les Actions en circulation dans les différents Compartiments de la Société.

Toute personne physique ou morale peut acquérir des Actions de la Société conformément aux dispositions de la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Les Actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées lors de la souscription. Lors de l'émission de nouvelles Actions, les Actionnaires existants ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration peut émettre une ou plusieurs Classe(s) d'Actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays ou d'une région spécifique ou les Investisseurs institutionnels.

Les structures de coûts, le montant d'investissement initial, la Devise de référence dans laquelle la Valeur nette d'inventaire est exprimée, etc. peuvent varier d'une Classe à l'autre, conformément aux dispositions de la Partie II, Chapitre « Classes d'Actions ». Le Conseil d'administration de la Société peut imposer des montants minimums d'investissement initial au niveau de certaines Classes d'Actions, d'un Compartiment en particulier ou de la Société.

D'autres Classes d'Actions peuvent être créées par le Conseil d'administration de la Société, lequel décidera de leurs noms et caractéristiques. Ces autres Classes d'Actions sont spécifiées dans chacune des fiches descriptives des Compartiments qui les proposent.

La Devise de référence désigne la devise de référence d'un Compartiment (ou d'une Classe d'Actions d'un Compartiment, le cas échéant). Elle ne correspond pas nécessairement à la devise dans laquelle les actifs nets du Compartiment sont investis à un moment donné. Lorsqu'une devise est mentionnée dans le nom du

Compartiment, celle-ci désigne simplement la Devise de référence du Compartiment et n'indique pas de biais particulier pour une devise au sein du portefeuille. Les Classes d'Actions individuelles peuvent être libellées dans différentes devises qui désignent les devises dans lesquelles la Valeur nette d'inventaire par Action est exprimée. Celles-ci se distinguent des Classes d'Actions couvertes contre le risque de change.

À la suite de chaque distribution de Dividendes effectuée au titre des Actions de distribution, la quotité des actifs nets de la Classe d'Actions attribuable à l'ensemble des Actions de distribution sera réduite d'un montant correspondant à la valeur des Dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de distribution, tandis que la quotité des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de capitalisation restera la même.

Toute mise en paiement de Dividendes se traduit par une augmentation du rapport entre la valeur des Actions de capitalisation et celle des Actions de distribution de la Classe et du Compartiment concernés. Ce rapport est appelé parité.

Au sein d'un même Compartiment, toutes les Actions confèrent des droits égaux quant aux Dividendes, au produit de la liquidation, ainsi qu'au rachat (sous réserve des droits respectifs des Actions de distribution et des Actions de capitalisation, compte tenu de la parité du moment).

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote à leur détenteur, mais lui permettent de participer aux actifs nets de la Société au prorata des fractions d'Actions qu'il détient. Seule une Action entière, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix.

La Société attire l'attention des Actionnaires sur le fait que tout Actionnaire ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'actionnaire que directement à l'égard de la Société, et n'aura aucun droit contractuel direct contre les délégués de la Société et de la Société de gestion désignés en tant que de besoin. Tout actionnaire pourra exercer le droit de participer aux assemblées générales s'il est inscrit en son nom propre au registre des actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire qui investit à son tour dans la Société en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que ce dernier ne puisse pas exercer certains droits des actionnaires directement à l'égard de la Société. Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller sur leurs droits.

Les Actions seront émises sous forme nominative. Aucune Action de la Société ne sera plus émise sous forme physique, quelle que soit la Classe d'Actions. Les Actions peuvent également être détenues et transférées sur différents comptes ouverts auprès de systèmes de compensation.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation d'actions au porteur et de parts et à la détention du registre des actions enregistrées et du registre des actions au porteur immobilisées, les actions au porteur physiques qui n'ont pas été déposées au plus tard le 18 février 2016 ont été annulées et le produit résultant de ladite annulation a été déposé auprès de la Caisse de Consignation.

X. Valeur nette d'inventaire

I. Valeur nette d'inventaire (uniquement pour les fonds non monétaires)

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe de chaque Compartiment de la Société est exprimée dans la devise fixée par le Conseil d'administration de la Société. Cette Valeur nette d'inventaire sera en principe déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration de la Société fixe les Jours d'évaluation et les modalités selon lesquelles la Valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

La Société envisage de ne pas calculer la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment les jours où une part importante des actifs sous-jacents dudit Compartiment ne peut pas être correctement évaluée en raison de restrictions à la négociation ou de la fermeture d'un ou de plusieurs des marchés concernés. Une liste des jours qui ne sont pas des Jours d'évaluation peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion.

1. Les actifs de la Société incluent :

- a. toutes les liquidités en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus et à recevoir ;
- b. tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres non encore reçu ;
- c. tous les titres, actions, obligations, effets à terme, emprunts obligataires, options ou droits de souscription, warrants, Instruments du marché monétaire et tout autre investissement et Valeurs mobilières détenus par la Société ;
- d. tous les dividendes et distributions payables à la Société soit en liquidités, soit sous la forme de titres (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividendes ou ex-droits) ;
- e. tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres portant intérêt et appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres ;
- f. les coûts de constitution de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis ;
- g. tous les autres actifs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

2. Les engagements de la Société incluent :

- a. tous les emprunts, effets exigibles et dettes comptables ;
- b. tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, payables en espèces ou sous la forme d'actifs, en ce compris le montant de tous les Dividendes déclarés par la Société, mais non encore payés ;
- c. les provisions pour l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les revenus jusqu'au Jour d'évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le Conseil d'administration ;
- d. tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de toutes les dépenses devant être payées par la Société, lesquelles comprennent les coûts de constitution, les commissions dues à la Société de gestion, la rémunération des Gestionnaires ou conseillers, comptables, du Dépositaire et des correspondants, de l'agent d'administration centrale, de l'agent de transfert et de registre et des Agents payeurs, des Distributeurs et représentants permanents dans les pays où la Société est enregistrée et de tout autre agent employé par elle, les frais relatifs aux services juridiques et de révision, les frais de promotion, d'impression, de reporting et de publication, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'impression des prospectus, des Documents d'information clé pour l'investisseur, des notes explicatives ou des communiqués d'enregistrement et des rapports annuels et semestriels, les impôts ou autres taxes, et tous les autres frais

d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les intérêts, les frais bancaires, de courtage, de timbre, de téléphone et de télex, sauf s'ils sont déjà couverts par la Commission de service fixe. La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

3. La valeur des actifs est déterminée comme suit :

- a. Les liquidités en caisse ou en dépôt, les bordereaux d'escompte, les effets et les traites à vue, les créances, les dépenses payées d'avance, les dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou courus comme évoqué ci-dessus et non encore perçus sont évalués sur la base de leur valeur totale, à moins qu'il soit improbable qu'un tel montant soit payé ou reçu dans son intégralité, auquel cas la valeur doit être déterminée après application d'une décote que le Conseil d'administration de la Société jugera appropriée afin de refléter la valeur réelle des actifs concernés.
- b. L'évaluation des actifs de la Société se base, dans le cas de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou de produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le Conseil d'administration de la Société. Si ce cours n'est pas représentatif de la juste valeur, l'évaluation de ces titres, Instruments du marché monétaire ou dérivés et autres actifs autorisés se basera sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société.
- c. Les titres et Instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé sont évalués sur la base du dernier cours disponible, à moins que ce cours ne soit pas représentatif de leur valeur réelle, auquel cas l'évaluation se fondera sur la valeur probable de réalisation des titres, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société.
- d. En ce qui concerne les Valeurs mobilières de courte échéance de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à évaluer un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une évaluation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur ainsi déterminée soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre concerné. Pour certaines Valeurs mobilières de courte échéance, le rendement pour l'Actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un Compartiment similaire évaluant les titres qu'il détient à leur valeur de marché.
- e. La valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée suivant la dernière évaluation disponible. En principe, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes fournies par les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est généralement fournie par l'agent administratif du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Afin d'assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds de placement a été réalisée ne

coïncide pas avec le Jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé de manière significative depuis le calcul, la Valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société.

- f. Les swaps sont évalués sur la base de leur valeur de marché, laquelle dépend de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des Indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis du fait des émissions et des rachats sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution des swaps, négociés à leur valeur de marché.
- g. Les dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les contrats à terme, les forwards et les options qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés sont évalués sur la base de leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration de la Société, de façon similaire pour tous les types de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question. Cette évaluation se base sur ou est contrôlée par l'utilisation d'un modèle reconnu et d'usage courant sur le marché.
- h. Les autres actifs seront évalués avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le Conseil d'administration de la Société peut, à son entière discrétion, autoriser le recours à une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'elle permettrait de mieux refléter la valeur réelle d'un actif de la Société.

Le résultat de l'évaluation des actifs et des engagements de la Société exprimés en devises étrangères sera converti dans la Devise de référence du Compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront constituées au niveau de chaque Compartiment pour les dépenses mises à leur charge et tout engagement hors bilan sera pris en compte sur la base de critères équitables et prudents.

Pour chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment, la Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée dans la devise de calcul de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée, et sera obtenue en divisant, au Jour d'évaluation, les actifs nets de la Classe d'Actions concernée (actifs de cette Classe moins les engagements qui lui sont attribuables) par le nombre d'Actions émises et en circulation au sein de ladite Classe d'Actions.

Si plusieurs Classes d'Actions sont disponibles pour un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Classe d'Actions déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets attribuables à cette Classe d'Actions par le nombre total d'Actions de ladite Classe émises et en circulation.

Toute Action qui est en voie d'être rachetée en vertu du Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions » de la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » du Prospectus sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation au cours duquel le rachat de cette action est effectué et sera, dès cet instant et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société.

Les Actions à émettre par la Société conformément aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant émises à partir

de la clôture du Jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera considéré comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci.

Il sera, dans la mesure du possible, donné effet à toute acquisition ou vente de Valeurs mobilières contractée par la Société au Jour d'évaluation concerné.

Les flux entrants ou sortants au sein d'un Compartiment, y compris les transactions en nature, peuvent entraîner une « dilution » des actifs dudit Compartiment dès lors que le prix auquel un investisseur souscrit ou rachète des Actions d'un Compartiment ne reflète pas intégralement les frais de transaction et autres coûts encourus lorsque le Gestionnaire doit réaliser des opérations sur titres dans le cadre d'entrées ou de sorties de capitaux. Afin de limiter ce phénomène et de protéger davantage les Actionnaires existants, la méthode dite du « Swinging Single Pricing » (SSP) peut être appliquée à la discrétion du Conseil d'administration au titre de chaque Compartiment de la Société. Dans le cadre du SSP, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est ajustée d'un montant (le « Swing Factor ») destiné à compenser les frais de transaction prévus résultant de la différence entre les entrées et les sorties de capitaux (les « Flux nets de capitaux »). Si les Flux de capitaux nets dépassent un pourcentage prédéfini de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment (le « seuil »), la méthode SSP sera automatiquement appliquée. En cas d'Entrées nettes de capitaux, le Swing Factor peut être ajouté à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment afin de prendre en compte les souscriptions d'Actions et en cas de Sorties nettes de capitaux, le Swing Factor peut être déduit de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné afin de refléter les demandes de rachat. Dans les deux cas, la même Valeur nette d'inventaire s'appliquera à tous les investisseurs souscrivant ou demandant le rachat à une date donnée.

Le niveau des seuils, le cas échéant, sera décidé en fonction de certains paramètres pouvant inclure, sans s'y limiter, la taille du Compartiment, la liquidité du marché sous-jacent dans lequel investit le Compartiment concerné, la gestion de la trésorerie du Compartiment concerné ou le type d'instruments utilisés pour gérer les Entrées/Sorties nettes de capitaux. Le Swing Factor est, entre autres, basé sur le spread cours acheteur/cours vendeur prévu, les commissions de courtage nettes, les charges fiscales et tous les droits d'entrée ou frais de sortie appliqués aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment concerné peut investir.

Le Swing Factor maximal ne dépassera pas 1,50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, à l'exception des Compartiments investissant dans des instruments à revenu fixe, lesquels peuvent appliquer un Swing Factor de maximum 3,00 %.

Dans des circonstances de marché exceptionnelles, en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachat ou de conversion pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser une augmentation temporaire d'un Swing Factor au-delà du Swing Factor maximal. Des circonstances de marché exceptionnelles peuvent être caractérisées, entre autres, par des périodes de volatilité accrue du marché, de manque de liquidité, de difficultés d'intermédiation des courtiers, de conditions de négociation désordonnées, de dislocation des marchés, de déconnexion entre les prix du marché et les valorisations et peuvent être le résultat d'un cas de force majeure (actes de guerre, actions industrielles, troubles civils ou cybersabotage, entre autres).

Chaque Compartiment peut appliquer un Swing Factor, dans les limites susmentionnées, et un niveau de seuil différents. Les différents niveaux de seuil et Swing Factors sont réexaminés sur une base régulière et peuvent être ajustés. En fonction du seuil applicable à un Compartiment individuel, il se peut que le SSP ne soit que rarement, voire jamais, appliqué. Le Conseil d'administration de la Société a mis en place un processus de décision adéquat pour s'assurer qu'un Swing Factor approprié sera appliqué pour chaque Compartiment. Tous les Compartiments, à

l'exception du Compartiment NN (L) Euro Liquidity, appliquent la méthode SSP.

Les niveaux actuels des seuils et Swing Factors relatifs à chaque Compartiment sont publiés et mis à jour sur le site Internet : www.nnip.com.

Les actifs nets de la Société seront en principe équivalents à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis le cas échéant dans la devise de consolidation de la Société sur la base des derniers taux de change connus.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la Valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'administration de la Société ou par une banque, société ou organisation désignée à cette fin par celui-ci sera définitive et contraignante pour la Société, ainsi que pour les Actionnaires présents, passés ou futurs.

II. Valeur nette d'inventaire (uniquement pour les fonds monétaires)

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe de chaque Compartiment de la Société qualifié de fonds monétaire est exprimée dans la devise fixée par le Conseil d'administration de la Société.

Conformément au Règlement sur les fonds monétaires, la valeur nette d'inventaire pour les fonds monétaires sera déterminée quotidiennement et publiée au moins une fois par jour dans la partie publique du site Internet www.nnip.com.

Pour les fonds monétaires, la Valeur nette d'inventaire par Action sera arrondie au point de base le plus proche ou à son équivalent lorsque cette Valeur nette d'inventaire est publiée dans une unité monétaire.

Outre les règles d'évaluation décrites au paragraphe I ci-dessus, la Valeur nette d'inventaire par Action d'un fonds monétaire sera spécifiquement calculée comme suit.

Les actifs des fonds monétaires sont valorisés au moins une fois par jour. Les actifs des fonds monétaires sont valorisés chaque fois que possible selon l'évaluation au prix du marché. Lorsque la valorisation au prix du marché est utilisée :

- a. l'actif d'un fonds monétaire est valorisé sur la base du plus prudent cours vendeur ou cours acheteur à moins que l'actif ne puisse être liquidé au cours moyen du marché ;
- b. seules sont utilisées des données de marché de bonne qualité ; ces données sont appréciées en tenant compte de tous les éléments suivants :
 - i. le nombre et la qualité des contreparties ;
 - ii. le volume et le taux de rotation sur le marché de l'actif du fonds monétaire ;
 - iii. la taille de l'émission et la proportion de l'émission que le fonds monétaire projette d'acheter ou de vendre.

Lorsque le recours à l'évaluation au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante, l'actif du fonds monétaire fait l'objet d'une évaluation prudente en ayant recours à la valorisation par référence à un modèle. Le modèle estime avec précision la valeur intrinsèque de l'actif d'un fonds monétaire sur la base de toutes les données clés actualisées suivantes :

- a. le volume et le taux de rotation sur le marché de cet actif ;
- b. la taille de l'émission et la proportion de l'émission que le fonds monétaire projette d'acheter ou de vendre ;
- c. le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit liés à l'actif.

Lorsque la valorisation par référence à un modèle est utilisée, la méthode du coût amorti ne l'est pas.

Un fonds monétaire calcule la Valeur nette d'inventaire par part ou par action comme étant égale à la différence entre la somme de tous les actifs du fonds monétaire et la somme de tous ses passifs valorisés au prix du marché ou par référence à un modèle, ou selon les deux méthodes, divisée par le nombre de parts ou d'actions en circulation de ce fonds.

XI. Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et suspension de la transaction en résultant

Le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou de plusieurs Classe(s) d'Actions, et/ou les émissions, les rachats et les conversions d'Actions dans les cas suivants :

1. lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part importante des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s), est fermé(e) pour des périodes autres que les congés normaux, ou lorsque les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions, soit impossibles à exécuter dans les quantités requises ;
2. lorsqu'il y a rupture dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des investissements de la Société ou la valeur courante sur toute bourse d'investissement, ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur des investissements ne peut être déterminée avec rapidité et exactitude ;
3. lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou lorsque les transactions d'achat et de vente réalisées pour son/leur compte ne peuvent pas être exécutées à des taux de change normaux ;

lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité ou aux moyens d'action de la Société l'empêchent de céder ses actifs et d'en déterminer la Valeur d'une manière normale ou raisonnable ;

5. à la suite de toute décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les Compartiment(s) de la Société ;
6. lorsque le marché d'une devise dans laquelle est libellée une partie significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s) est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou lorsque les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions ;
7. en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'un apport d'actifs, d'une scission ou de toute opération de restructuration, au sein de ou par un ou plusieurs Compartiment(s) ;
8. en cas de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou un autre OPCVM ou OPC (ou un de ses Compartiments), pour autant que cette suspension soit dans l'intérêt des Actionnaires ;

s'agissant d'un Compartiment nourricier de la Société, lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de l'OPCVM maître est suspendu.

En outre, afin d'éviter les opportunités de Market Timing découlant de l'utilisation, pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire, de prix qui ne seraient plus à jour, le Conseil d'administration est autorisé

à suspendre temporairement les émissions, rachats et conversions d'Actions d'un ou plusieurs Compartiment(s).

Dans tous les cas ci-dessus, les ordres reçus seront exécutés à la première Valeur nette d'inventaire applicable à l'expiration de la période de suspension.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires, en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachat ou de conversion, ou en cas de manque de liquidité sur les marchés, le Conseil d'administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Société qu'après avoir effectué, pour le compte de la Société, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. (Dans le cas de rachats, on entend par « demandes importantes » les situations où la valeur totale des Actions à racheter un Jour de transaction dépasse 10 % de la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment ce même Jour de transaction.) Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions qui sont au même moment en instance d'exécution seront effectués sur la base d'une Valeur nette d'inventaire unique.

La suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et la suspension des transactions sur les Actions d'un ou de plusieurs Compartiments qui en résulte seront annoncées par tous les moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration de la Société n'estime que la publication est inutile, compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs Actions.

Les mesures de suspension peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

XII. Rapports périodiques

Les rapports annuels, dont les données comptables, seront attestés par le Réviseur d'entreprises. Les rapports annuels et semestriels seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société.

Les rapports annuels seront publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les rapports semestriels seront publiés dans les deux mois qui suivent la fin du semestre.

Ces rapports périodiques contiennent toutes les informations financières relatives à chacun des Compartiments, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, la situation consolidée de tous les Compartiments, exprimée en euro, ainsi que les informations correspondantes relatives à la rémunération.

XIII. Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg précisé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de janvier à 14 h 00 HEC de chaque année civile. Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le Jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration, en tant qu'instance souveraine, décide que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales, éventuellement pour un ou plusieurs Compartiments, peuvent être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation à chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour et faire l'objet d'une annonce déposée auprès du RCS et publiée au RESA et dans un journal publié au Luxembourg au moins quinze (15) jours avant la tenue de

l'assemblée. Les convocations seront adressées aux Actionnaires nominatifs au moins huit (8) jours avant l'assemblée. Sauf lorsque les destinataires auront convenu individuellement de recevoir la convocation par le biais d'un autre mode de communication physique ou électronique (tel que, sans que cette énumération soit limitative, par fax, télex ou e-mail), une lettre sera envoyée aux Actionnaires nominatifs. Aucune preuve ne sera donnée quant à l'accomplissement de cette formalité.

Lorsque toutes les Actions sont nominatives, la Société peut, pour toute assemblée générale, envoyer les convocations par lettre recommandée uniquement, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, sans préjudice d'autres moyens de communication physiques ou électroniques convenus individuellement par les destinataires et afin de garantir la notification. Les dispositions prévoyant la publication des convocations au RESA ou dans un journal luxembourgeois ne s'appliqueront pas dans ce cas.

Si un Compartiment de la Société investit dans des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société, les droits de vote attachés aux Actions concernées sont suspendus tant que ces Actions sont détenues par ledit Compartiment, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques.

Les exigences concernant la participation, le quorum, l'exécution et la majorité requises lors de toute assemblée générale sont celles fixées par la Loi grand-ducale du 10 août 1915, telle que modifiée, et dans les Statuts de la Société.

XIV. Dividendes

L'assemblée générale fixera le montant du Dividende sur proposition du Conseil d'administration de la Société dans le cadre des limites légales et statutaires prévues à cet effet, étant entendu que le Conseil d'administration de la Société peut décider de distribuer des acomptes sur Dividendes.

Il peut être décidé de distribuer (1) les plus-values réalisées et autres revenus, (2) les plus-values latentes et (3) le capital conformément à l'Article 31 de la Loi de 2010.

Les distributions ne seront pas effectuées si celles-ci impliquent de faire passer les actifs nets de l'ensemble des Compartiments de la Société sous la barre des 1 250 000 EUR, soit le capital minimum prévu par la loi. Le Conseil d'administration déterminera, conformément à la Loi, les dates et lieux où les Dividendes seront payés, ainsi que la manière dont leur mise en paiement sera annoncée aux Actionnaires.

Les Dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années à compter de la Date de paiement seront prescrits et reviendront aux Classes d'Actions émises au titre du Compartiment concerné de la Société.

Si les Dividendes versés par une Classe d'Actions « Y » sont réinvestis, l'Actionnaire concerné se verra attribuer des Actions supplémentaires qui ne seront pas soumises aux Frais d'acquisition reportés conditionnels. En cas de rachat, ces Actions supplémentaires ne seront pas prises en considération dans le calcul des Frais d'acquisition reportés conditionnels.

XV. Liquidations, fusions et contributions des Compartiments ou Classes d'Actions et fractionnements ou consolidations d'actions

Le Conseil d'administration peut décider : (i) que la valeur des actifs nets de toute Classe d'Actions d'un Compartiment a chuté jusqu'au seuil minimum ou n'atteint pas un tel seuil sous lequel le Compartiment ou la Classe d'Actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement viable ; ou (ii) en cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ; ou (iii) du fait d'une rationalisation économique de :

- a) procéder au rachat de l'ensemble des Actions de la/des Classe(s) d'Actions concernée(s) du Compartiment, à la valeur

nette d'inventaire par action (ajustée en fonction des prix et des coûts de réalisation effectifs des investissements et des dépenses de réalisation) déterminée le Jour d'évaluation auquel une telle décision prend effet ;

- b) convertir une ou plusieurs Classe(s) d'Actions à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'évaluation auquel cette conversion prend effet (la « Date de conversion ») en une ou plusieurs Classe(s) d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment. Dans ce cas, les Actionnaires en seront informés par écrit par la Société, au moyen d'un avis signifié aux détenteurs de la / des Classe(s) d'Actions concernée(s) au moins un (1) mois avant la Date de conversion proposée. Les Actionnaires disposeront d'au moins un (1) mois pour présenter leurs Actions au rachat, sans frais. À la Date de conversion, les Actionnaires n'ayant pas présenté leurs actions au rachat recevront de nouveaux types de Classes d'Actions émises à la valeur nette d'inventaire par action calculée ce Jour d'évaluation.

La Société doit informer, conformément à la Loi, les Actionnaires (nominatifs) par écrit des raisons motivant ce rachat de même que les procédures y afférentes avant la prise d'effet du rachat forcé. Si une décision est prise de liquider un Compartiment ou une Classe d'Actions, cette information sera communiquée par lettre recommandée.

Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires du Compartiment concerné ou de la Classe d'Actions concernée pourront continuer à demander le rachat / la conversion de leurs Actions, sans frais (mais en prenant en compte les coûts de liquidation, ainsi que le prix de réalisation des investissements et les frais y afférents) avant la date de prise d'effet du rachat / de la conversion forcé(e). L'émission des Actions sera suspendue dès que la décision de liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions est prise.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration de la Société au paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires de n'importe quelle classe d'Actions ou de toutes les classes d'Actions émises(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du Conseil d'administration de la Société, racheter toutes les Actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux Actionnaires la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des Actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés à la banque dépositaire de la Société pour une période de six (6) mois à dater du rachat. Passé ce délai, les avoirs seront déposés à la Caisse de consignation du Luxembourg pour le compte de leurs ayants droit.

Le Conseil d'administration pourra décider d'affecter ou de fusionner les actifs et passifs de toute Classe d'Actions ou de tout Compartiment (le « Compartiment absorbé »/la « Classe d'Actions absorbée ») : (1) à un(e) autre Classe d'Actions/Compartiment ou avec ceux d'un(e) autre Classe d'Actions/Compartiment au sein de la Société ; ou (2) à un(e) autre Classe d'Actions/Compartiment d'un autre OPCVM régi par les dispositions de la Directive OPCVM (le « Compartiment absorbant »/la « Classe d'Actions absorbante ») et de transférer les actifs et passifs du Compartiment/de la Classe d'Actions absorbé(e) dans le Compartiment/la Classe d'Actions absorbant(e) nouveau/nouvelle ou existant(e) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux Actionnaires). Les Actionnaires du Compartiment/de la Classe d'Actions absorbé(e) seront notifiés

conformément aux dispositions des lois et, notamment, en conformité avec le Règlement CSSF N° 10-5, tel que modifié, au moins un (1) mois avant la date de prise d'effet de la fusion, afin de permettre aux Actionnaires du Compartiment/de la Classe d'Actions absorbé(e) de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant cette période, étant entendu que la fusion prendra effet cinq (5) jours ouvrables après l'expiration de cette période de préavis. Les Actionnaires du Compartiment / de la Classe d'Actions absorbé(e) n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit au Compartiment / à la Classe d'Actions absorbant(e).

Toute fusion qui entraînerait la liquidation de la Société ne pourra être décidée que dans le cadre d'une assemblée générale des Actionnaires. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des Actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Le Conseil d'Administration peut également, sous réserve d'approbation réglementaire (si nécessaire), décider de consolider ou de fractionner une ou plusieurs Actions au sein d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment. Dans la mesure où la législation luxembourgeoise l'exige, cette décision sera publiée ou notifiée comme précisé dans les Statuts avant son entrée en vigueur, et la publication et/ou la notification devra contenir des informations relatives à la proposition de fractionnement ou de consolidation. Le Conseil d'Administration peut également décider de soumettre la question de la consolidation ou du fractionnement des Actions à une assemblée des détenteurs des Actions concernées. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

XVI. Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution lors de l'assemblée générale des Actionnaires sous réserve du respect des exigences en matière de quorum et de majorité comme le prévoit la loi.

Toute décision éventuelle de dissolution de la Société, ainsi que les modalités de liquidation, seront publiées au RESA et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un quotidien luxembourgeois.

Dès la décision prise par l'assemblée générale des Actionnaires de dissoudre la Société, l'émission, le rachat et la conversion des Actions seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social devait être inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi, la question de la dissolution de la Société est soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'administration de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des Actions représentées lors de l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société est à nouveau soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum.

Dans ce cas, l'assemblée générale doit être tenue sans exigence de quorum et la dissolution pourra être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des votes des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée se tienne dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum légal, selon le cas.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Par le biais d'une demande écrite mentionnant l'ordre du jour signifiée par des actionnaires représentant un dixième du capital

social, le ou les liquidateurs doi(ven)t convoquer l'assemblée générale des actionnaires de manière à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois.

La liquidation sera opérée conformément à la Loi de 2010 concernant les organismes de placement collectif spécifiant la répartition entre les Actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation. Le produit de la liquidation sera distribué aux Actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu des parités.

À la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les Actionnaires seront versées à la Caisse de Consignation.

XVII. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, la Société et/ou la Société de gestion veilleront au respect de la législation luxembourgeoise applicable en la matière et à ce que l'identification des souscripteurs soit effectuée à Luxembourg conformément à la réglementation en vigueur dans les cas suivants :

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales et succursales.

De plus, la Société est tenue d'identifier la provenance des fonds en cas de provenance d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds. La Société procède également à des vérifications dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

XVIII. Conflits d'intérêts

La Société de gestion, les Gestionnaires et les éventuels conseillers en investissements, le Dépositaire, l'Agent payeur, l'Agent d'administration centrale, l'Agent de transfert et de registre, ainsi que leurs filiales, administrateurs, directeurs ou Actionnaires (collectivement les « Parties »), sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités professionnelles et financières susceptibles de créer un conflit d'intérêts avec la gestion et l'administration de la Société. Cela inclut la gestion d'autres fonds, l'achat et la vente de titres, les services de courtage, la conservation de titres et le fait d'agir en tant qu'administrateur, directeur, conseiller ou mandataire d'autres fonds ou sociétés dans lesquels la Société pourrait investir.

Chaque Partie s'engage respectivement à ce que l'exécution de ses obligations vis-à-vis de la Société ne soit pas compromise par de telles implications. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts avéré,

les Administrateurs et la Partie concernée s'engagent à résoudre celui-ci de façon équitable, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt des Actionnaires.

Aucun conflit d'intérêts n'a été identifié entre la Société et les Parties.

La Société applique la Politique en matière de conflits d'intérêts de la Société de gestion, qui peut être consultée sur le site Web www.nnip.com.

XIX. Nominees

Si un Actionnaire souscrit des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur particulier, ce dernier peut ouvrir un compte à son nom et faire enregistrer les Actions à son seul nom en agissant comme Nominee ou au nom de l'investisseur. Dans le cas où le Distributeur agit comme Nominee, toutes les demandes de souscription, rachat ou conversion ultérieures ainsi que toute autre instruction doivent être transmises par le biais du Distributeur concerné. Il se peut que certains Nominees n'offrent pas tous les Compartiments ou Classes d'Actions ou toutes les devises de souscription/rachat à leurs clients. Pour plus d'informations à cet égard, les clients concernés sont invités à consulter leur Nominee.

L'intervention d'un Nominee est en outre soumise au respect des conditions suivantes :

1. les investisseurs doivent avoir la possibilité d'investir directement dans le Compartiment de leur choix sans passer par l'intermédiaire du Nominee ;
2. les contrats entre le Nominee et les investisseurs doivent contenir une clause de résiliation qui accorde aux investisseurs le droit de revendiquer à tout moment la propriété directe des titres souscrits par l'intermédiaire du Nominee.

Il est entendu que les conditions énoncées sous 1 et 2 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas où le recours aux services d'un Nominee est indispensable, voire obligatoire, pour des raisons légales, réglementaires, ou des pratiques contraignantes.

En cas de désignation d'un Nominee, ce dernier doit appliquer les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme telles que décrites au Chapitre XVII ci-dessus.

Les Nominees ne sont pas autorisés à déléguer leurs fonctions et pouvoirs ou partie de ceux-ci.

XX. Cotation sur une bourse de valeurs

Le Conseil d'administration de la Société peut autoriser la cotation des Actions de tout Compartiment de la Société à la Bourse de Luxembourg ou sur toute autre bourse de valeurs aux fins de négociation sur des marchés organisés. Toutefois, la Société est consciente que, sans son approbation, des Actions de Compartiments peuvent être négociées sur certains marchés lors de l'impression du présent Prospectus. Il est possible que cette négociation soit suspendue prochainement, que les Actions des Compartiments soient introduites sur d'autres marchés ou qu'elles y soient déjà négociées.

La valeur de marché des Actions négociées sur des Bourses de valeurs ou sur d'autres marchés n'est pas déterminée exclusivement sur la base de la valeur des actifs détenus par le Compartiment ; le prix est également fonction de l'offre et de la demande. Dès lors, la valeur de marché peut être différente du Prix par Action déterminé pour une Classe donnée.

Annexe I : Actifs faisant l'objet de TRS et d'OFT - Tableau

Conformément au Règlement (UE) 2015/2365, les informations concernant le type d'actifs qui peuvent faire l'objet de SRT et d'OFT, ainsi que la proportion maximale et attendue qui peut être concernée, sont publiées dans le tableau suivant. Nous attirons votre attention sur le fait que les proportions maximales et attendues des TRS sont calculées sous forme de contribution à l'exposition globale de chaque Compartiment en utilisant la méthode de la somme des notionnels (« approche brute »), sans tenir compte des accords de compensation. Les niveaux maximaux et attendus des SRT et des SFT sont des indicateurs et non des limites réglementaires. Un Compartiment peut utiliser temporairement davantage de SRT et/ou d'OFT que ne l'indique le tableau ci-dessous aussi longtemps qu'il se conforme à son profil de risque et à la limite d'exposition globale.

n°	Nom du Compartiment	Type d'actifs concernés par des OFT	Type d'actifs concernés par des TRS	Contribution attendue des prêts de titres (Valeur de marché)	max. titres des prêts de titres (Valeur de marché)	Contribution attendue des contrats de mise en pension (Valeur de marché)	max. mise en pension (Valeur de marché)	Contribution attendue des contrats de prise en pension (Valeur de marché)	max. prise en pension (Valeur de marché)	Contribution attendue des SRT (Somme des notionnels)	Contribution max. des SRT (Somme des notionnels)
1.	NN (L) AAA ABS	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
2.	NN (L) Alternative Beta	Obligations	Indice d'actions et/ou Indice de matières premières	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	20 %	50 %
3.	NN (L) Asia Income	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
4.	NN (L) Asian Debt (Hard Currency)	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
5.	NN (L) Asian High Yield	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
6.	NN (L) Banking & Insurance	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
7.	NN (L) Belgian Government Bond	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
8.	NN (L) Climate & Environment	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10 %
9.	NN (L) Commodity Enhanced	Obligations	Indice de matières premières	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	100 %	150 %
10.	NN (L) Corporate Green Bond	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %	10 %
11.	NN (L) Emerging Europe Equity	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
12.	NN (L) Emerging Markets Corporate Debt	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
13.	NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency)	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
14.	NN (L) Emerging Markets Debt (Local Bond)	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
15.	NN (L) Emerging Markets Debt (Local Currency)	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %

16.	NN (L) Emerging Markets Debt Short Duration (Hard Currency)	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
17.	NN (L) Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
18.	NN (L) Emerging Markets High Dividend	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
19.	NN (L) Energy	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
20.	NN (L) Euro Covered Bond	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
21.	NN (L) Euro Credit	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
22.	NN (L) EURO Equity	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
23.	NN (L) Euro Fixed Income	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	50 %	100 %
24.	NN (L) Euro High Dividend	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
25.	NN (L) Euro Income	Titres de capital	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux TRS	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	0 %	0 %
26.	NN (L) Euro Liquidity	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux OFT	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux TRS	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
27.	NN (L) Euro Long Duration Bond	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
28.	NN (L) Euro Short Duration	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
29.	NN (L) Euro Sustainable Credit	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux OFT	Indice obligataire	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %	10 %
30.	NN (L) Euro Sustainable Credit (excluding Financials)	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux OFT	Indice obligataire	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %	10 %
31.	NN (L) Euromix Bond	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
32.	NN (L) European ABS	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
33.	NN (L) European Enhanced Index Sustainable Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
34.	NN (L) European Equity	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
35.	NN (L) European High Dividend	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
36.	NN (L) European High Yield	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %

37.	NN (L) European Participation Equity	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
38.	NN (L) European Real Estate	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
39.	NN (L) European Sustainable Equity	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux OFT	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %	10 %
40.	NN (L) First Class Multi Asset	Obligations et/ou titres de capital	Panier d'actions, Indice d'actions et/ou Indice d'obligations	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
41.	NN (L) First Class Multi Asset Premium	Obligations et/ou titres de capital	Panier d'actions, Indice d'actions et/ou Indice d'obligations	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	100 %	150 %
42.	NN (L) First Class Protection	Obligations	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux TRS	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	0 %	0 %
43.	NN (L) First Class Stable Yield Opportunities	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
44.	NN (L) First Class Yield Opportunities	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
45.	NN (L) Food & Beverages	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
46.	NN (L) Frontier Markets Debt (Hard Currency)	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
47.	NN (L) Global Bond Opportunities	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	50 %	100 %
48.	NN (L) Global Convertible Bond	Obligations et/ou titres de capital	Panier d'actions, Indice d'actions et/ou Indice d'obligations	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
49.	NN (L) Global Convertible Income	Obligations et/ou titres de capital	Panier d'actions, Indice d'actions et/ou Indice d'obligations	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
50.	NN (L) Global Convertible Opportunities	Obligations et/ou titres de capital	Panier d'actions, Indice d'actions et/ou Indice d'obligations	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
51.	NN (L) Global Enhanced Index Sustainable Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
52.	NN (L) Global Equity Impact Opportunities	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10 %
53.	NN (L) Global High Dividend	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
54.	NN (L) Global High Yield	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
55.	NN (L) Global Inflation Linked Bond	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
56.	NN (L) Global Investment Grade Credit	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %

57.	NN (L) Global Real Estate	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
58.	NN (L) Global Sustainable Equity	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux OFT	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %	10 %
59.	NN (L) Greater China Equity	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
60.	NN (L) Green Bond	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %	10 %
61.	NN (L) Green Bond Short Duration	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %	10 %
62.	NN (L) Health Care	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
63.	NN (L) Health & Well-being	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10 %
64.	NN (L) Japan Equity	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
65.	NN (L) Multi Asset Factor Opportunities	Obligations et/ou titres de capital	Panier d'actions, Indice d'actions, Indice d'obligations et/ou Indice de matières premières	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	400 %	600 %
66.	NN (L) Multi Asset High Income	Obligations et/ou titres de capital	Panier d'actions, Indice d'actions et/ou Indice d'obligations	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
67.	NN (L) North America Enhanced Index Sustainable Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
68.	NN (L) Smart Connectivity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10 %
69.	NN (L) Sovereign Green Bond	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %	10 %
70.	NN (L) US Behavioural Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
71.	NN (L) US Credit	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
72.	NN (L) US Enhanced Core Concentrated Equity	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
73.	NN (L) US Factor Credit	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	50 %	100 %
74.	NN (L) US Growth Equity	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
75.	NN (L) US High Dividend	Titres de capital	Indice d'actions	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %
76.	NN (L) US High Yield	Obligations	Indice obligataire	10 %	20 %	0 %	20 %	0 %	0 %	5 %	10 %

Annexe II : Vue d'ensemble des indices des Compartiments de la Société – Tableau

n°	Nom du Compartiment	Nom de l'Indice de référence/l'Indice	Est-ce qu'il entre dans le champ d'application du Règlement sur les indices de référence ?	Administrateur de l'Indice	Enregistré auprès de l'autorité compétente ?
1.	NN (L) AAA ABS	Bloomberg Barclays Euro ABS Floating Rate AAA	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
2.	NN (L) Alternative Beta	Aucun indice de référence	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
3.	NN (L) Asia Income	MSCI AC Asia Ex-Japan (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
4.	NN (L) Asian Debt (Hard Currency)	J.P. Morgan Asia Credit (JACI)	Dans le champ d'application	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
5.	NN (L) Asian High Yield	ICE BofA Asian Dollar High Yield Corporate Constrained Index (20% lvl 4 sector 3% issuer cap)	Dans le champ d'application	ICE Data indices LLC	Oui
6.	NN (L) Banking & Insurance	MSCI World Financials (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
7.	NN (L) Belgian Government Bond	J.P. Morgan Government Bond (GBI) Belgium (Traded)	Dans le champ d'application	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
8.	NN (L) Climate & Environment	MSCI AC World (NR)	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
9.	NN (L) Commodity Enhanced	Bloomberg Commodity (TR)	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
10.	NN (L) Corporate Green Bond	Bloomberg Barclays Euro Green Corporate Bond 5% Issuer Capped (NR)	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
11.	NN (L) Emerging Europe Equity	MSCI Emerging Markets Europe 10/40 (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
12.	NN (L) Emerging Markets Corporate Debt	J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond (CEMBI) Diversified	Dans le champ d'application	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
13.	NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency)	J.P. Morgan Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified	Dans le champ d'application	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
14.	NN (L) Emerging Markets Debt (Local Bond)	J.P. Morgan Government Bond-Emerging Market (GBI-EM) Global Diversified	Dans le champ d'application	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
15.	NN (L) Emerging Markets Debt (Local Currency)	J.P. Morgan Emerging Local Markets Plus (ELMI+)	Dans le champ d'application	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
16.	NN (L) Emerging Markets Debt Short Duration (Hard Currency)	SOFR	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
17.	NN (L) Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity	MSCI Emerging Markets (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
18.	NN (L) Emerging Markets High Dividend	MSCI Emerging Markets (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
19.	NN (L) Energy	MSCI World Energy 10/40 (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
20.	NN (L) Euro Covered Bond	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Securitized - Covered	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
21.	NN (L) Euro Credit	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
22.	NN (L) EURO Equity	MSCI EMU (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
23.	NN (L) Euro Fixed Income	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui

24.	NN (L) Euro High Dividend	MSCI EMU (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
25.	NN (L) Euro Income	MSCI EMU (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
26.	NN (L) Euro Liquidity	€STR	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
27.	NN (L) Euro Long Duration Bond	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 10+ Y	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
28.	NN (L) Euro Short Duration	J.P. Morgan EMU Investment Grade 1-3Y	Dans le champ d'application	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
29.	NN (L) Euro Sustainable Credit (excluding Financials)	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate ex Financials	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
30.	NN (L) Euro Sustainable Credit	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
31.	NN (L) Euromix Bond	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Treasury AAA 1-10Y	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
32.	NN (L) European ABS	Euribor 3-month	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
33.	NN (L) European Enhanced Index Sustainable Equity	MSCI Europe (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
34.	NN (L) European Equity	MSCI Europe (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
35.	NN (L) European High Dividend	MSCI Europe (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
36.	NN (L) European High Yield	ICE BofAML European Currency High Yield Constrained ex Subordinated Financials	Dans le champ d'application	ICE Data indices LLC	Oui
37.	NN (L) European Participation Equity	Aucun indice de référence	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
38.	NN (L) European Real Estate	GPR 250 Europe 10/40 20% UK (NR)	Dans le champ d'application	Global Property Research	Oui
39.	NN (L) European Sustainable Equity	MSCI Europe (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
40.	NN (L) First Class Multi Asset	Euribor 1 mois	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
41.	NN (L) First Class Multi Asset Premium	Euribor 1 mois	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
42.	NN (L) First Class Protection	Aucun indice de référence	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
43.	NN (L) First Class Stable Yield Opportunities	Euribor 1 mois	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
44.	NN (L) First Class Yield Opportunities	Euribor 1 mois	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
45.	NN (L) Food & Beverages	MSCI World Consumer Staples (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
46.	NN (L) Frontier Markets Debt (Hard Currency)	J.P. Morgan Next Generation Markets (NEXGEM) ex Argentina	Dans le champ d'application	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
47.	NN (L) Global Bond Opportunities	Bloomberg Barclays Global Aggregate	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
48.	NN (L) Global Convertible Bond	Refinitiv Global Focus convertible Bond Index USD (Hedged)	Dans le champ d'application	Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited	Oui
49.	NN (L) Global Convertible Income	Aucun indice de référence	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
50.	NN (L) Global Convertible Opportunities	Refinitiv Global Focus convertible Bond Index USD (Hedged)	Dans le champ d'application	Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited	Oui
51.	NN (L) Global Enhanced Index Sustainable Equity	MSCI World (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
52.	NN (L) Global Equity Impact Opportunities	MSCI AC World (NR)	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*

53.	NN (L) Global High Dividend	MSCI World (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
54.	NN (L) Global High Yield	Bloomberg Barclays High Yield 70% US 30% Pan-European ex Fin Subord 2% Issuer Capped	Dans le champ d'application	a) Bloomberg Index Services Limited b) Bloomberg Index Services Limited	a) Oui b) Oui
55.	NN (L) Global Inflation Linked Bond	Bloomberg Barclays World Govt Inflation-Linked All Maturities EUR (hedged)	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
56.	NN (L) Global Investment Grade Credit	Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
57.	NN (L) Global Real Estate	GPR 250 Global 10/40 (NR)	Dans le champ d'application	Global Property Research	Oui
58.	NN (L) Global Sustainable Equity	MSCI World (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
59.	NN (L) Greater China Equity	MSCI Golden Dragon 10/40 (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
60.	NN (L) Green Bond	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond (NR)	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
61.	NN (L) Green Bond Short Duration	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond (NR)	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
62.	NN (L) Health Care	MSCI World Health Care (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
63.	NN (L) Health & Well-being	MSCI AC World (NR)	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
64.	NN (L) Japan Equity	MSCI Japan (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
65.	NN (L) Multi Asset Factor Opportunities	SOFR	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
66.	NN (L) Multi Asset High Income	Aucun indice de référence	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
67.	NN (L) North America Enhanced Index Sustainable Equity	MSCI North America (NR)	Dans le champ d'application	MSCI Limited	Oui
68.	NN (L) Smart Connectivity	MSCI AC World (NR)	Hors du champ d'application	S.O.*	S.O.*
69.	NN (L) Sovereign Green Bond	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond Treasury and Government	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
70.	NN (L) US Behavioural Equity	S&P 500 (NR)	Dans le champ d'application	S&P Dow Jones Indices LLC	Oui
71.	NN (L) US Credit	Bloomberg Barclays US Aggregate Corporate	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
72.	NN (L) US Enhanced Core Concentrated Equity	S&P 500 (NR)	Dans le champ d'application	S&P Dow Jones Indices LLC	Oui
73.	NN (L) US Factor Credit	Bloomberg Barclays US Aggregate Corporate	Dans le champ d'application	Bloomberg Index Services Limited	Oui
74.	NN (L) US Growth Equity	Russell 1000 Growth (TR)	Dans le champ d'application	FTSE International Limited	Oui
75.	NN (L) US High Dividend	S&P 500 (NR)	Dans le champ d'application	S&P Dow Jones Indices LLC	Oui
76.	NN (L) US High Yield	ICE BofAML US High Yield Constrained (TR)	Dans le champ d'application	ICE Data indices LLC	Oui

* le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence, ou bien il utilise un indice de référence d'une manière qui ne relève pas du champ d'application du Règlement sur les indices de référence ou utilise un Indice dont l'Administrateur est une Banque centrale qui ne relève pas du champ d'application du Règlement sur les indices de référence.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

NN Investment Partners

P.O. postale 90470

2509 LL La Haye

Pays-Bas

E-mail : info@nnip.com

ou www.nnip.com